

SEPC 1977

22

EQUIPE DE RECHERCHE ASSOCIEE AU C N R S 634

**Philippe Robert
Bernard Laffargue**

**l'image de la justice criminelle
dans la société
le système pénal vu par ses clients**



**deviance et
controle social**

DEVIANCE ET CONTROLE SOCIAL

- 1 - ROBERT (Ph.) & CHIROL (Y.), Statistiques criminelles, premier document prospectif, Paris, S.E.P.C., 1968, ronéo, épuisé.
- 2 - ROBERT (Ph.), & BISMUTH (P.), Les jeunes adultes délinquants, sous recherche statistique, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 3 - ROBERT (Ph.), BOMBET (JP), et coll., Le coût du crime en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 4 - ROBERT (Ph.), BISMUTH (P.) & LAMBERT (Th.), La criminalité des migrants en France, Paris, S.E.P.C., 1970, ronéo, épuisé.
- 5 - BOMBET (JP), Alcoolisme et coût du crime [sous la direction de Ph. ROBERT] Paris, S.E.P.C. 1970, ronéo, épuisé.
- 6 - ROBERT (Ph.) & FAUGERON (C.), L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport axiomatique, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 7 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et coll., L'image de la justice criminelle dans la société, Rapport sur la phase exploratoire quantitative, Paris, S.E.P.C., 1971, ronéo, épuisé.
- 8 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & coll., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase exploratoire qualitative, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 9 - ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) & KELLENS (G.), Les attitudes des juges à propos des prises de décision, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 10 - TOISER (J.), AUBUSSON (B.) & ROBERT (Ph.), Eléments d'analyse de la criminalité légale, Paris, S.E.P.C., 1972, ronéo, épuisé.
- 11 - GODEFROY (Th.), & HUSSON (F.), Alcoolisme et coût du crime en France dans les années 1970 et 1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 12 - ROBERT (Ph.) & GODEFROY (Th.), Le coût du crime en France pendant les années 1970-1971, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 13 - ROBERT (Ph.), TOISER (J.), & AUBUSSON (B.), Recherche prévisionnelle en criminologie, application d'une méthode à élasticité spatiale, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo.
- 14 - ROBERT (Ph.), MOREAU (G.) & al., L'image de la justice criminelle dans la société, rapport (n° 5) ou la phase quantitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1973, ronéo, épuisé.

- 15 - ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), PASTURAUD (C.), KREMENTCHOUSKY (A.), FAUGERON (C.), MOREAU (G.), LASCOUMES (P.), Images du viol collectif et reconstruction d'objet, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo, épuisé.
- 16 - AUBUSSON de CAVARLAY (B.), LAMBERT (Th.) & ROBERT (Ph.), La prévision en criminologie à partir des ratio par âge et par C.S.P., Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo.
- 17 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du système de justice pénale dans un arrondissement judiciaire, Paris, S.E.P.C., 1974, ronéo
- 18 - LASCOUMES (P.), MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase qualitative de l'analyse de presse, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 19 - FAUGERON (C.), ROBERT (Ph.), L'image de la justice criminelle dans la société, rapport sur la phase extensive, Paris, S.E.P.C., 1975, ronéo.
- 20 - GODEFROY (Th.), ROBERT (Ph.), Le coût du crime en France en 1972-1973, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.
- 21 - WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.), ROBERT (Ph.), Société et perception des comportements déviants criminelles, Paris, S.E.P.C., 1976, ronéo.

SERVICE D'ETUDES PENALES ET CRIMINOLOGIQUES

Equipe de recherche associée au C. N. R. S. 634

L'IMAGE DE LA JUSTICE CRIMINELLE DANS LA SOCIETE

LE SYSTEME PENAL VU PAR SES CLIENTS

par Philippe ROBERT (*)

Bernard LAFFARGUE (**)

avec la participation de Claude FAUGERON (**)

Entretiens réalisés par Claude NEDELEC

S.E.P.C., Septembre 1976

Droits réservés

(*)- S.E.P.C., Bordeaux I, Institut de Criminologie de Paris

(**)- S.E.P.C.

RESUME

Ce rapport rend compte d'une recherche sur les représentations sociales du système pénal parmi ce que l'on peut appeler sa "clientèle", c'est à dire des personnes ayant eu maille à partir avec lui.

Elle s'intègre dans une batterie de travaux portant sur les représentations du système de justice criminelle - ainsi que de la loi, du crime et du criminel - dans la société française.

Pour ce qui la concerne, elle a été réalisée selon une méthodologie qualitative. Les données proviennent d'entretiens d'exploration en profondeur de technique non directive, réalisés avec une population limitée mais contrastée de "clients" ou "ex-clients" du système pénal.

Les résultats permettent de préciser l'influence de l'expérience sur les représentations de la justice pénale.

Dans cette sorte de population, le discours des enquêtés est plus directement et plus massivement centré sur l'objet précis de représentations : la chose pénale. On n'y trouve qu'en filigrane l'évocation des visions de l'univers sociales où s'encadrent ces représentations du système pénal. On rencontre une très forte charge affective et la dimension de connaissance est quelque peu modifiée par l'expérience. Néanmoins, cette dernière constatation appelle des amodiements. Les enquêtés ont certainement acquis une meilleure connaissance des agents ou des agences dont ils ont eu l'occasion de faire concrètement l'expérience. Ainsi, le juge d'instruction - qui était totalement absent des représentations ayant cours dans une population sans expérience pénale - apparaît ici et prend même une place prééminente, pour ceux qui ont eu affaire à lui. Cependant, l'image du juge de jugement garde un caractère très abstrait et très stéréotypé, car il demeure largement l'éponyme de la justice, plus qu'un de ses agents. De même, la prison apparaît comme l'issue normale du processus pénal, même pour ceux qui n'en ont pas eu l'expérience.

On trouve dans ce corpus l'idée plus ou moins latente ou plus ou moins clairement exprimée que l'intervention du système pénal risque fort d'être irréparable, que sa fonction normale consiste à exclure de la vie sociale ordinaire et que, souvent, celui qui est tombé sous la main de la justice risque fort d'y demeurer. Bref, l'image de la justice pénale s'accompagne d'un sentiment d'irréversible.

Les images du délinquant et de la délinquance sont profondément influencées par cette représentation du système pénal. On observe - contrairement à l'attente - à un renforcement des attitudes de manichéisme. Ce phénomène correspond à la tentative pour se distinguer radicalement - au moins dans son propre discours - du vrai délinquant. On voit se développer un plaidoyer pro domo sous la forme d'une opposition entre "moi qui ai commis une infraction" et "le vrai criminel".

Les représentations du crime, du criminel et du système pénal sont sous-tendues par des visions plus globales de l'organisation sociale et de la vie en société. Outre que ces dernières n'affleurent souvent que médiocrement dans ce corpus, il faut observer la relative pauvreté de leur typologie. On rencontre le plus souvent deux types : soit un conformisme ritualiste le plus souvent accompagné d'une position retraitiste, et un non-conformisme prenant la forme d'une révolte plus que d'une position réformiste ou révolutionnaire envers la structure sociale. Dans l'un et l'autre cas, on est frappé d'observer que l'argent tient une place prépondérante dans la vision de la société et de l'organisation sociale et qu'il devient l'interface principal de la société et du système pénal.

t a b l e d e s m a t i è r e s

pp.-

INTRODUCTION	10
L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE	16
I - LA POPULATION	18
II - CONSIGNE ET TERRAIN	28
1. Consigne	28
2. Réalisation des entretiens	28
III - CONCEPTS ET METHODES D'ANALYSE	30
1. Concepts	30
2. Méthodes d'analyse	33
IMAGES DU CONTEXTE SOCIAL	39
IV - LA SOCIETE	41
1. Les types de vision du monde selon une dimension de conformisme	44
a) passéïstes	44
b) personnalistes	48
c) ritualistes	49
d) non conformistes	50
2. L'interface société-justice pénale	58
a) société et justice pénale -1- ou l'inégalité de la puissance	59
b) société et justice pénale -2- ou l'inégalité de l'argent	65
V - L'ETAT ET LA JUSTICE	75
1. L'Etat capitaliste	76
a) l'Etat capitaliste cause le crime	77
b) l'Etat capitaliste empêche la répression du crime	77
2. L'Etat de la justice à propos des affaires politiques	79
VI - LA LOI	87
1. La normativité de la loi	87
a) <u>La</u> loi ou l'intangibilité de la norme	87
b) <u>les</u> lois ou la discussion permise	90

2.	La fonctionnalité des lois	93
a)	l'instrumentalité de la loi est adéquate	94
b)	l'instrumentalité de la loi est inadéquate	94
VII	- L'OPINION	97
1.	L'opinion gêne	97
a)	l'opinion gêne durant l'intervention de la justice ..	97
b)	l'opinion gêne encore après la fin de l'inter- vention judiciaire	103
2.	La justice n'est pas discrète	104
a)	la justice a tort d'être si visible	104
b)	la justice a tort de s'abreuver de cancanages	105
c)	la justice a tort d'être si sensible aux manifes- tations d'opinion	105
d)	la justice a surtout tort de faire des confidences tronquées	105
	IMAGES DU SYSTEME PENAL	107
VIII	- LE SYSTEME PENAL	109
1.	L'assignation de finalités	109
2.	L'absence de maîtrise du processus pénal - ou la réification	113
a)	la justice pénale lieu sans dialogue	114
b)	l'absence d'interlocuteur	116
c)	incompréhension et barème	118
d)	on est agi	119
e)	la surdétermination	119
f)	la détérioration	122
g)	l'évitement	123
h)	sentiment d'injustice	124
IX	- LE RENVOI VERS LE SYSTEME PENAL	129
a)	la rumeur	130
b)	la clandestinité du renvoi	130
c)	l'institutionnalisation des rapports police- indicateurs	131
X	- LA POLICE	133
1.	La police est utile	134
2.	La police n'est pas assez efficace	135
3.	La police abuse	138
a)	l'abus tient aux individualités	138
b)	la police est manipulée.....	140
c)	on laisse trop de pouvoirs à la police	143

XI	-	L'AVOCAT	148
XII	-	LE JUGE D'INSTRUCTION	155
	1.	Il marque le passage de la phase policière à la phase judiciaire	156
	2.	Il est celui qui met en détention.....	159
XIII	-	LA JURIDICTION DE JUGEMENT	162
	1.	Le cadre de jugement	163
		a) le décor ou "ces messieurs à cravate blanche" ..	163
		b) les acteurs	165
	2.	Le jugement	175
		a) la contingence	175
		b) la recherche de la vérité	177
XIV	-	LA PRISON	181
	1.	La prison comme peine type	181
		a) la fonction curative de la prison	186
		b) la fonction dissuasion de la prison	194
		c) la fonction rétributive de la prison	196
	2.	La prison accomplit l'irréversible de la justice ..	198
XV	-	LE SYSTEME DE SANTE	209
	1.	La dimension santé à l'intérieur de la justice pénale	210
		a) l'expertise dans le système pénal	210
		b) soins et système pénal	214
	2.	Système pénal et système de santé	217
		a) la répartition des compétences	217
		b) justice, psychiatrie, même combat	217

IMAGES DU DELINQUANT 219

 XVI - LA DICHOTOMIE ABSOLUE OU DELINQUANT
 Vs NON DELINQUANT 223

 1. Les politiques 223

 2. La tactique du silence 225

 3. La négation du délit 226

 XVII - LA DICHOTOMIE RELATIVE OU PETIT
 Vs GROS DELINQUANT 230

 1. Le schéma petit délit/gros délit 230

 2. son application dans ce corpus 236

 3. une réaction pénale inadaptée 250

 XVIII - LE PLAIDOYER D'ATTENUATION 255

CONCLUSION 257

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES 262

INTRODUCTION

Dans les débats sur le phénomène criminel, nous croyons toujours voir le crime dans sa substantialité. A partir de là, on se met en devoir d'appliquer le schéma classique des sciences naturelles au XIX^e siècle : rechercher les causes et en déduire les remèdes.

Pareille démarche de pensée paraît d'autant plus naturelle que le crime tient étroitement à la dimension normative de l'idéologie. Chacun s'estime donc bien renseigné à son sujet, sur ses causes et ses remèdes.

Et pourtant une pièce manque à ce beau mécanisme intellectuel - raison pour laquelle vraisemblablement il débouche si souvent sur une inefficace cacophonie - : son objet tout simplement, c'est à dire ce fameux crime. Tout le monde en disserte avec assurance, mais tout le monde oublie qu'on ne le saisit à l'ordinaire pas directement.

Ce qu'en dit le débat public n'est généralement jamais que l'image du crime passé au tamis de la réaction sociale.

On comprend dès lors aisément quelle faute c'est de négliger l'étude de cette réaction sociale au prétexte qu'on veut étudier un crime que l'on croit saisir, alors qu'on touche généralement seulement le reflet qu'en donne cette réaction sociale. De surcroît, c'est sur celle-ci que portent généralement les interrogations et les débats. Raison de plus pour l'étudier aussi.

Sans vouloir trop développer au niveau théorique cette proposition que l'un d'entre nous a longuement présenté par ailleurs (1), nous allons nous borner à l'illustrer ici par le paradigme des statistiques criminelles (2) : un tel exemple aisément accessible au lecteur, nous permettra d'éviter les affres d'un long exposé doctrinal.

De surcroît, le recours à pareil exemple nous permettra de montrer que la réaction sociale au crime ne se réduit pas à de l'institutionnel, qu'elle contient encore bonne dose d'informel d'où l'intérêt qu'il y a à étudier les représentations que l'on s'en fait.

Illustratif est donc le cas des statistiques criminelles. Ce sont des statistiques de produits des différents étages du système pénal (police, ministère public, juridictions, administration pénitentiaire). Comme telles, elles renseignent sur le fonctionnement de ce système et sur les populations dont il s'occupe.

Et pourtant, on néglige le plus souvent cet usage - qui serait pourtant fort utile - et on leur attribue plutôt le pouvoir de décrire la délinquance.

On les considère fréquemment comme les "statistiques du crime" au lieu d'y voir celles du système pénal. C'est un contresens. Et il ne suffirait pas de se borner à dire que ces statistiques de police et de justice rendent compte d'une partie de la criminalité commise, de sorte qu'elles pourraient représenter celle-ci à la manière d'un échantillon.

Parmi les criminalités, parmi les criminels, certains sont très fidèlement figurés dans ces statistiques. Pour d'autres, elles donnent une vue biaisée. D'autres encore n'y sont même guère évoqués.

De la sorte, l'image globale est tout à fait erronée.

Il existe à cela plusieurs raisons.

Certaines se rapportent à la "visibilité" différentielle des infractions : celle commise dans la rue sera plus visible qu'une autre perpétrée dans un bureau ; un hold up sera plus visible qu'une infraction aux lois sur les sociétés ; des coups et blessures auront plus de chances de venir à la connaissance de la police s'ils sont commis dans une HLM où chacun entend tout, plutôt que s'ils interviennent dans une villa entourée d'un grand jardin.

D'autres raisons se rapportent aux différences de "renvoi" entre infractions. On sait, en effet, que la majeure partie de leur "matière première" vient aux administrations pénales parce que quelqu'un est de quelque manière venu porter le fait à leur connaissance. Or, l'on n'est pas enclin à reporter également à la police toutes les infractions dont on a connaissance. Qu'allons-nous rapporter à la police ? Bien entendu, les faits que nous avons été habitués à considérer comme relevant adéquatement du système pénal : par exemple, le cambriolage de notre maison ; mais la hausse illicite, la tromperie sur la quantité ou la qualité de la marchandise vendue, la fraude fiscale, la publicité mensongère ne susciteront souvent qu'un sourire complice ou un soupir résigné. On pensera qu'il n'y a pas là matière relevant de la justice pénale, ou que celle-ci n'en tirera rien, ou que la lourdeur des interventions causera plus d'ennuis qu'elle ne rapportera d'avantages... Bref, on trouvera son action peu adéquate dans de tels cas et on ne la déclenchera pas. En fin de compte nous sommes plus accoutumés à rapporter certaines sortes d'illégalisme que d'autres et ces attitudes ne sont pas uniformes à travers tous les groupes pertinents (°) de la société.

(°) Selon la définition de la recherche, il s'agit de classes, fractions de classe, couches ou catégories sociales...

De surcroît, certaines infractions ont plus de chances d'être ainsi reportées car une circonstance extérieure y pousse. Ainsi, les atteintes à la propriété individuelle (du vol au cambriolage) sont très souvent portées à la connaissance de la police simplement parce que la procédure de déclaration de sinistre comporte une telle obligation préalable. En sens inverse, certaines infractions ont peu de chances d'être reportées : elles sont dites "sans victime". Cette expression est fautive puisque de telles infractions causent souvent des dommages à des catégories entières de citoyens (ainsi de la fraude fiscale dont le poids pèse sur ceux qui ne peuvent frauder, car leurs revenus sont déclarés par des tiers, donc les salariés). "Sans victime" signifie tout bonnement qu'il n'y a pas directement de victime individuelle, donc que personne ne s'en reconnaît victime. Tombe dans cette catégorie une bonne partie du crime organisé et de la criminalité d'affaires.

On ajoutera encore qu'à mesure de l'avancée dans le système pénal, un bon nombre d'affaires sont abandonnées en chemin pour des raisons tenant à la logique du système pénal et de sa fonction. On touche là du doigt le rôle des idéologies professionnelles des acteurs (de leurs représentations du crime et du criminel type). Il suit de là qu'on a de plus en plus de chances de contempler une image déformée et trompeuse de la criminalité.

De ce paradigme statistique, deux leçons peuvent être tirées pour notre propos.

En premier, on s'aperçoit par cet exemple combien souvent c'est la réaction sociale que nous saisissons en croyant toucher directement le crime. Et elle a sa logique et ses mécanismes propres - d'où la conséquence qu'il convient de l'étudier en soi -. D'ailleurs c'est à son propos que se posent les grands débats - théoriques aussi bien que pratiques - qui ont actuellement cours au sujet du phénomène criminel.

Mais par ailleurs, cette réaction sociale ne se réduit pas à de l'institutionnel. L'intervention des administrations pénales est le plus souvent tributaire d'un mécanisme antérieur peu institutionnalisé dit de "renvoi". Et leur fonctionnement même - ce que l'on nomme la "reconstruction d'objet" (3) - dépend grandement des idéologies professionnelles des acteurs (4).

De surcroît, ces "idées que l'on se fait" sur la norme pénale, le crime, le criminel et la justice ne sont, naturellement pas de génération spontanée. Elles sont la résultante - plus ou moins variable à travers les groupes sociaux pertinents - de mécanismes idéologiques, lesquels entretiennent un certain rapport avec le fonctionnement concret du système pénal, notamment avec ses produits finis les plus visibles.

Dans cette sociologie de la réaction sociale, place doit donc être faite à l'élucidation de ces "idées que l'on se fait", de ces représentations.

Sans pareille recherche, il n'est ni élaboration scientifique ni d'ailleurs action qui soit raisonnablement fondée. Sans elle, scientifique comme praticien ressemble à un pilote qui aurait les yeux bandés... et serait d'autant plus aveugle que chacun est prompt à présupposer ces représentations en installant à la place de leur variété la monotonie de ses idiosyncrasies, les opinions de ses familiers ou les fausses moyennes d'un sondage à la va-vite.

L'examen des représentations du crime, du criminel et du système pénal (elles ont étroitement entrelacées), on peut penser à la mener d'abord parmi les différents groupes sociaux pertinents : c'est ce que nous avons fait dans des recherches antérieures (5) menées soit sur populations contrastées soit sur échantillons extensifs et représentatifs.

Il faut ensuite le poursuivre au niveau des spécialistes du système pénal : notre unité de recherches est en train d'y procéder après quelques travaux parcellaires de défrichage (6).

Bien entendu, l'examen des images et représentations dans les supports d'information de masse constitue un outil indiscutable à la compréhension de mécanismes de production idéologique de ces représentations. Le S.E.P.C. a donc réalisé également des recherches sur ce point (7).

Mais il est un secteur d'investigation qu'on oublie trop souvent et qu'il faut pourtant se garder de négliger :

Quelles sont les images du système pénal parmi ceux qui en sont ou en ont été les clients ?

Deux raisons supplémentaires viennent renforcer l'importance de cette investigation.

Pour étudier le fonctionnement et la fonction sociale du système pénal, il est logique de chercher à connaître son impact sur la clientèle qu'il traite. On parle beaucoup - dans la littérature criminologique moderne - de stigmatisation et de ségrégation. Ces phénomènes comprendraient des éléments objectivables, tenant à l'effet du casier judiciaire ou des interdictions professionnelles, etc., mais tout l'interactionnisme symbolique (8) invoque également des effets symboliques du type "intériorisation du stigmaté"... Comme on n'est pas au clair sur ce point, il importe de prolonger l'investigation. D'ailleurs nous disposons de peu de recherches françaises sur ce thème (9) et il est nécessaire de constater que les rares qui aient été réalisées pèchent souvent quelque peu soit par l'adoption d'une méthodologie bâtarde dite "semi-directive", soit par une insuffisance dans l'exploitation du matériel recueilli, outre que souvent leur orientation est autrement située.

Par ailleurs, une telle recherche permet d'avancer dans l'élucidation de l'impact expérientiel. Dans la littérature spécialisée règnent une grande perplexité et des contradictions sur le point de savoir si l'expérience de la justice influe sensiblement sur les représentations qu'on en a.

Dans leurs travaux pour la commission PREVOST (10) les criminologues de l'Université de Montréal n'avaient pu déceler d'influence perceptible. Il faut bien dire que leur méthode d'investigation se prêtait peu à l'élucidation de cette question. En sens inverse, JACOBS (11) a noté une réelle influence des variables d'expérience mais sa recherche porte sur une forme de justice civile ou commerciale. Enfin dans son monumental rapport au Conseil de l'Europe, B.KUTCHINSKY (12) avance que les variables d'expérience semblent avoir peu d'influence sur la représentation de la déviance.

Malgré tout la question reste ouverte et cette recherche fournit l'occasion de la creuser.

Nos travaux antérieurs ne s'y sont en effet guère prêtés. La première recherche à méthodologie qualitative (13) ne pouvait apporter d'éléments sur ce point car rares étaient dans cette population les sujets ayant eu une expérience significative du système pénal. Et les autres recherches - d'allure quantitative - n'ont rien ajouté à ce propos, malgré l'introduction de questions sur l'expérience du système pénal (14).

De la sorte, il devenait nécessaire de consacrer une recherche à ce problème.

Nos démarches antérieures nous ont permis de toucher du doigt l'infirmité de méthodes quantitatives pour étudier ce problème précis. Semblable sorte de démarche ne permet pas de saisir assez finement le degré vécu de l'expérience du système pénal qu'ont pu avoir les enquêtés ni surtout d'évaluer leur niveau d'implication.

Nous avons donc recouru à une méthodologie de type qualitatif. Le matériel a été recueilli par entretiens d'exploration en profondeur de style non directif. Ces entretiens ont été réalisés avec une population d'enquêtés ayant été ou étant en position de "client" de la justice pénale. Bien entendu, la lourdeur de maniement et la richesse de ce type de matériel imposait de limiter drastiquement le nombre des entretiens. Nous en avons réalisé une trentaine. Compte tenu du contrastage réalisé dans la constitution de la population, c'est une taille tout à fait suffisante pour ce type de recherche. Bien entendu, il ne faut pas en attendre une quelconque représentativité. Dans cette sorte de recherche le but est autre : il consiste à explorer les niveaux de structuration pertinents dans les représentations de l'objet et leurs différentes articulations possibles.

On réalise ici une démarche de compréhension en profondeur qui vient heureusement compléter les grandes enquêtes extensives précédentes en permettant de diriger le projecteur vers un point précis dont l'élucidation demeurait jusqu'alors insuffisante.

Bien entendu l'interprétation du matériel est étayée par la comparaison avec les résultats précédents. Une comparaison fructueuse peut être instaurée avec la précédente recherche qualitative, sans devoir dissimuler toutefois que quatre années se sont écoulées entre les deux investigations et que nous n'avons nullement cherché - en raison de notre scepticisme envers ce type de démarche - à apparier terme à terme les deux populations. Au demeurant les populations des condamnés sont tellement spécifiques (15) qu'il aurait probablement été impossible de procéder à un tel appariement.

De toute manière, la présente recherche et les précédentes s'intègrent surtout en batterie dans un ensemble d'investigations à problématique unifiée qui obéit à deux règles méthodologiques fondamentales

- procéder par approches successives de sorte que des recentrations problématiques et conceptuelles soient opérées entre chaque phase de la séquence de recherche, la précédente servant d'exploration pour la suivante ;

- alterner les démarches qualitatives et quantitatives - non par simple juxtaposition ou selon une subordination du qualitatif au quantitatif - mais selon une complémentarité séquentielle où les différents modes d'approche servent à cerner progressivement les facettes différentes de l'objet d'investigation.

Ayant ainsi précisé la problématique de cette recherche-ci, il convient avant d'en présenter les résultats, de préciser son organisation.

L'ORGANISATION DE LA RECHERCHE

Cette partie comprendra trois chapitres consacrés :

- à la population
- à la consigne et au terrain
- aux concepts et à l'analyse du matériel.

I. - LA POPULATION

Etant donné la démarche adoptée, la sélection de la population ne pouvait s'opérer selon une quelconque représentativité.

Dans un tel type de travail on sélectionne selon un critère de différenciation maximale. C'est ce que S.MOSCOVICI appelle un "échantillon dynamique" (16). Le terme " d'échantillon" est mal choisi puisqu'il n'y a aucune quête de représentativité et qu'elle serait d'ailleurs dépourvue de toute justification théorique... outre que concrètement quasi-impossible à réaliser. Il vaut mieux parler de population contrastée.

On a recherché à réunir un éventail aussi varié que possible de personnes ayant eu maille à partir avec la justice ce qui nous conduit à une population de 31 interviewés (°), chiffre qu'une assez longue expérience amène à considérer comme satisfaisant pour une telle recherche.

tableau 1 - localisation des entretiens

LIEU	ADULTES	MINEURS	TOTAL
PARIS		5	5
tribunal périphérique nouveau	7		7
ville de banlieue	10	6	16
province	3		3
	20	11	31

(°) On doit préciser que ces entretiens ont - à l'exception de ceux de militants autonomistes - été recueillis dans la région parisienne, les crédits affectés à cette recherche ne permettant pas d'envisager beaucoup de déplacements. Néanmoins, on a pris la précaution de travailler sur trois ressorts : le tribunal de Paris, un nouveau tribunal périphérique et celui d'une grande ville de banlieue.

En premier, on a cherché à avoir dans cette population -outre une majorité de cas relevant de la justice pénale de droit commun - des enquêtés relevant de sous-systèmes dits " d'exception" : surtout la justice des mineurs, mais aussi la justice politique, en l'espèce la Cour de Sûreté de l'Etat. Le tableau 2 rend compte de cette ventilation.

tableau 2 - ventilation selon les sous systèmes pénaux

système pénal de droit commun		majeurs pénaux	mineurs pénaux	
		17	0	17
juridictions d'exception	justice des mineurs		11	11
	C.S.E.	3		3
TOTAL		20	11	31

Examinons d'abord les sous-populations relevant des formations dites " d'exception".

En premier, on a interviewé 3 personnes ayant eu maille à partir avec le système pénal pour des infractions à coloration politique, en l'espèce une activité autonomiste. On notera que leurs statuts sociaux diffèrent clairement, ainsi que leurs expériences du système pénal. Toutefois, sur ce dernier point, on ne va que de la garde à vue (de 8 jours, car il s'agissait d'une poursuite pour atteinte à la sûreté de l'Etat) à une

.../...

.../...

instruction préparatoire (avec détention provisoire et/ou contrôle judiciaire) : aucune de ses affaires n'a finalement été renvoyée en jugement devant la Cour de Sécurité de l'Etat.

11 entretiens concernent le système pénal pour mineurs. Dans quelques cas (3) il a été choisi d'interviewer non le mineur lui-même, mais l'un de ses parents.

Il s'agit donc d'une sous-population ayant eu globalement un contact assez limité avec le système répressif (tableau 3). On observera que ce n'est pas aberrant par rapport à la distribution des affaires dans la justice des mineurs selon les sortes d'issues. On ne trouve aucune personne placée en établissement (sauf peut-être un enquêté mais pour une affaire antérieure). En fin de compte, police et/ou gendarmerie ont joué un rôle essentiel dans le déroulement de ces affaires et c'est peut-être la raison pour laquelle ces agences sont prégnantes dans la vision qu'ont ces interviewés du système pénal tandis que le juge des enfants y est fort peu visible.

tableau 3 - mesures prises pour les mineurs

mesures	enquêtés
pas de décision prise (affaire trop récente)	6
relaxe	1
admonestation	2
liberté surveillée	2
TOTAL	11

Les 17 autres entretiens concernent des majeurs pénaux condamnés pour des infractions de droit commun.

On notera d'abord une occurrence "anormalement élevée" des procédures criminelles (5 pour 12 correctionnelles) ce qui était recherché : malgré le peu d'importance statistique des affaires d'Assises, il s'agit du degré le plus élevé d'implication pénale et nous voulions pouvoir l'explorer à loisir. De surcroît, on sait - par des travaux antérieurs (17) - quel est le caractère archétypique de la Cour d'Assises dans l'image de la justice et c'est une raison supplémentaire pour sélectionner un nombre suffisant de cas criminels.

Deux autres particularités sont notables : la fréquence du passage par l'instruction préparatoire et surtout la fréquence de l'expérience carcérale.

tableau 4 - expérience carcérale

détention provisoire seulement	3
détention avant et après jugement	8
détention seulement après jugement	1
pas de détention	5
TOTAL	17

Cela tient aux difficultés de recrutement de la population. D'une part, nous nous sommes refusés à interviewer des personnes enfermées en établissements pénitentiaires ou d'éducation surveillée. Il nous paraissait, en effet, que cette situation de très forte contrainte obérait et la situation d'entretien (jusqu'à poser un problème déontologique) et le discours de l'interviewé (18). Mais d'un autre côté, il n'a été possible de sélectionner la population qu'à partir de l'existence d'un lien (présent ou récent) avec l'appareil pénal. Ainsi a-t-on des probationnaires, des libérés conditionnels, des personnes ayant été sous contrôle judiciaire, d'ex-détenus en contact avec le comité post-pénal... Bref, nous manque le cas - pourtant le plus courant - de celui qui n'a jamais fait l'objet que d'une peine pécuniaire.

C'est une population à expérience pénale relativement lourde quoique diversifiée. Si cette gamme de cas est minoritaire parmi les quelques 500 000 condamnations annuelles pour crimes, délits et contraventions de 5^e classe, il ne faut pas oublier pour autant qu'il y a environ 30 000 détenus

.../...

.../...

et 35 000 probationnaires et que 100 000 personnes passent chaque année dans les établissements pénitentiaires.

tableau 5 - peines

emprisonnement ferme	5
peine mixte (ferme et sursis)	4
mise à l'épreuve	8
TOTAL	17

On notera enfin que ceux qui sont allés en prison y sont entrés par la détention provisoire à une seule exception près. Souvent même, la condamnation se borne à "couvrir la prévention". La comparaison des tableaux 4 et 5 montre même que certains ont été détenus provisoirement sans que le tribunal prononce ensuite à leur encontre une peine d'emprisonnement ferme. Ces contestations - qui sont conformes à l'analyse statistique globale (19) - ne sont pas sans répercussion sur les images respectives du juge d'instruction et de la juridiction de jugement. Pour beaucoup, le premier est celui qui met en prison et le dernier peut être celui qui vous en fera sortir. D'où une grande perplexité dans leur esprit pour savoir lequel est le juge. Et les enquêtés qui ont été détenus provisoirement et qui se trouvent condamnés ensuite à une peine avec sursis jugent que leur incarcération a été indue et que la société a envers eux une sorte de dette.

En fin de compte, la population sélectionnée est diversifiée quant à :

- l'opposition "droit commun" vs politiques
- ou celle majeurs vs mineurs pénaux
- aux sortes de juridiction
- aux types de peines et mesures (avec une forte proportion d'emprisonnement et de mise à l'épreuve).

Elle l'est également - comme on le voit au tableau 6 - selon les chefs d'incrimination.

Tableau 6 - population selon les incriminations

CATEGORIES D'INFRACTION	ADULTES		MINEURS
	crime	délit	
<u>Infraction contre la santé publique à la législation sociale</u>			
- abandon de famille		3	
- stupéfiants		1	3 (°)
<u>Infractions contre les moeurs</u>	1	1 (°°)	
<u>Délinquance banale contre les biens</u>			
- vol qualifié	2		
- vol - recel		3	4
<u>Atteinte volontaire contre les personnes</u>			
Assassinat et tentative d'assassinat	2		
<u>Délinquance astucieuse contre les biens</u>			
<u>Infractions aux règles de la circulation</u>		4	
<u>Infractions politiques (atteintes à la Sûreté de l'Etat)</u>		3	
non retrouvé au fichier			1
	20		11

(°) Un enquêteur a été mis sous cette rubrique bien qu'il ait été inculpé pour vol dans la mesure où il s'agissait d'un vol de stupéfiants.

(°°) Un enquêteur a été rattaché à cette catégorie en raison d'un glissement supposé de qualification : une tentative de viol contre mineur transformée en "violence avec préméditation".

Reste à décrire la population selon les critères sociologiques classiques.

En ce qui concerne le sexe (tableau 7) et l'âge (tableau 8) les sur-représentations en hommes et en jeunes n'ont rien d'étonnant quand on connaît la structure de la clientèle du système pénal (20). Tout au contraire peut-on estimer que ces déséquilibres sont ici fort atténués.

tableau 7 - ventilation par sexes

sexe	enquêtés
H	23
F	8
TOTAL	31

tableau 8 - ventilation par âges

âge	enquêtés
moins de 20	8
de 20 à 34	11
de 35 à 49	12
plus de 50	0
TOTAL	31

Pour le niveau d'étude et la catégorie socio-professionnelle, il paraît intéressant de comparer avec la population de notre première recherche qualitative sur le même thème (21).

tableau 9 - ventilation selon le niveau d'étude

NIVEAU D'ETUDE	cette recherche	recherche précédente
Primaire et C.E.P.	9	12
C.A.P.	6	5
Primaire supérieur et Brevet	5	11
Secondaire et Baccalauréat	6	3
Supérieur	2	12
S.R.	3	1
TOTAL	31	44

tableau 10 - ventilation selon le C.S.P.

C.S.P.	cette recherche	recherche précédente
Agriculteur	0	3
Apprenti	2	1
Ouvrier	7	6
Personnel de service	0	1
Maîtrise	1	1
Technicien, cadre moyen	4	3
Employé	6	5
Profession libérale	1	4
Cadre supérieur	0	4
Artisans, petit commerçant	5	3
Lycéen	1	2
Etudiant	0	3
Retraité	0	2
Femme au foyer	2 (°)	6
Chômeur	1	
S.P.	1	
TOTAL	31	44

(°) L'une est femme d'ouvrier, l'autre de cadre moyen.
Elles ont été toutes deux interrogées comme mère de mineur délinquant.

On ne peut faire de comparaison systématique entre deux populations restreintes de ce type. Il est simplement possible de dégager quelques grands traits caractéristiques. La population de cette présente recherche a globalement un niveau socioculturel plus bas. Il est nécessaire de tenir compte de cet élément dans l'interprétation des entretiens. On peut surtout remarquer que les enquêtés appartiennent seulement à quelques couches spécifiques de la population - les employés (notamment les employés de commerce) ainsi que les ouvriers - sont largement représentés. Les commerçants et les artisans sont aussi relativement nombreux. Il faut rappeler qu'ouvriers et petits patrons ont les taux de condamnation les plus élevés (22). Enfin aucun cadre supérieur n'apparaît dans cette population et le seul enquêté exerçant une profession libérale a été poursuivi pour des raisons politiques et non de "droit commun". Les deux enquêtés n'exerçant pas de profession ont été interviewés au titre de mère de mineurs délinquants. La population des enquêtés interviewés se trouve dans l'ensemble dans une situation socio-économique relativement peu favorisée. On peut remarquer que dans plusieurs cas, même si un niveau d'étude relativement élevé a été atteint, la profession exercée ne lui correspond pas : il y a sous emploi de la qualification. La perturbation entraînée par l'intervention du système pénal dans la trajectoire professionnelle est peut-être à l'origine de cette situation. La composition de notre population selon les catégories socio-professionnelles des enquêtés s'éloigne nettement de celle de la population française dans son ensemble. Elle donne par contre un reflet assez fidèle de la population pénale.

Deux caractéristiques d'ordre idéologique ont été retenues pour décrire la population : la position politique déclarée, la croyance et la pratique religieuse. Pour la position politique, on a demandé aux enquêtés de se situer sur un axe droite - gauche.

La population se distribue ainsi :

tableau 11 - ventilation selon la position politique

Position politique	Enquêtés
Gauche	10
Centre gauche, centre	4
Centre-droite, Droite, Extrême-droite	5
NSP + non réponse	8
refus (°)	4
TOTAL	31

(°) Les enquêtés de cette catégorie ont refusé explicitement de se situer sur un axe droite-gauche.

Tableau 12 - ventilation suivant la croyance et la pratique religieuse

RELIGION	Enquêtés
Pratiquant régulier	2
Pratiquant irrégulier	2
Croyant-non pratiquant	11
Non-croyant	10
sans réponse	6
TOTAL	31

La répartition des enquêtés selon leurs opinions politiques fait apparaître la fréquence élevée de ceux se déclarant à gauche sur l'éventail politique, et surtout de ceux ne sachant pas ou refusant de se situer sur un axe droite-gauche. Ceci peut traduire soit une certaine contestation de l'organisation sociale, soit une attitude de retrait.

De même on peut noter le faible nombre d'enquêtés déclarant avoir une pratique religieuse.

Les enquêtés de cette population donc tout en se déclarant croyants ont une très faible pratique religieuse et pour une large part se refusent ou ne savent se situer politiquement. Cela laisse supposer une position plutôt retraitiste vis-à-vis de la vie sociale.

En définitive, nous nous trouvons en présence d'une population assez fortement spécifique. Mais ceci n'a rien d'étonnant puisque la clientèle du système pénal est elle-même très typée comme le montrent les travaux statistiques (23).

II. - CONSIGNE ET TERRAIN

1. Consigne

Malgré la spécificité - voulue - de la population, il n'a pas paru opportun de transformer les consignes de présentation et de départ d'entretien qui avaient été mises au point, testées et utilisées lors de la précédente recherche à même méthodologie.

Longuement testée, elle était apparue comme la plus appropriée à l'approche en termes de "système de justice pénale" (24). Le fait que les enquêtés aient une expérience du système pénal n'a pas semblé présenter un quelconque obstacle à la reprise de cette consigne.

La consigne de départ des entretiens était la suivante :

"... on parle actuellement beaucoup de réformes, d'évolution dans les services publics, dans les diverses administrations et nous essayons, à travers un ensemble de recherches, de comprendre ce que cela représente pour les Français....

..... dans le cas présent, nous travaillons sur les problèmes de la justice...

..... et j'aimerais que vous me parliez de la justice, de la police, des tribunaux, des prisons, de ce que cela représente pour vous... la justice en 1975....

2. Réalisation des entretiens (25)

En revanche, la réalisation des entretiens a présenté un certain nombre de difficultés.

Tout d'abord, il s'agit d'une population dont la localisation est relativement peu stable (°). Il a donc été parfois difficile - quelquefois même impossible - pour l'enquêteur de rejoindre les individus primitivement sélectionnés.

(°) Est-ce antérieur à l'intervention du système pénal ou en est-ce une conséquence ?

D'autre part, ce thème - l'image du système pénal - apparaît généralement comme fortement impliquant ainsi que l'ont prouvé nos recherches précédentes. Il va de soi que ce phénomène se trouve renforcé dans notre population par l'expérience des personnes interrogées. C'est un vécu dont il est très difficile de parler du moins sans que le discours soit très chargé affectivement. Ceci est d'autant plus avéré que nombre de nos interviewés se trouvaient sous main de justice (contrôle judiciaire, probation, libération conditionnelle). Du coup, à l'implication venait s'ajouter une fréquente interrogation sur l'usage qui serait fait de leurs déclarations.

Plusieurs types de comportements ont pu dès lors être observés. Certains ont catégoriquement refusé l'entretien : cette conduite n'a été adoptée que deux fois, mais on doit y ajouter une enquêtée qui a bien accepté l'interview mais en refusant de parler du système pénal qui "ne l'intéressait pas", "ne la concernait pas". On a noté encore quelques difficultés à supporter l'enregistrement au magnétophone (ce qui n'a rien d'étonnant) avec le cas extrême - et non dénué d'intérêt - de cet interviewé qui a tenu à enregistrer lui aussi. Enfin plusieurs interviewés ont soit nié (explicitement dans un cas seulement), soit évité de parler de leurs mésaventures pénales. Ajoutons encore que l'audition des bandes permet, dans quasiment tous les cas, de repérer dans le discours une tonalité plus ou moins anxieuse.

La "sensibilité" de la population à l'objet de représentation a donc posé des problèmes qui - pour n'être pas insurmontables - doivent néanmoins être pris en considération dans l'interprétation du matériel.

Ceci transparait dans le rapport des enquêtés à l'enquêteur. Malgré la précaution de sous-traiter la réalisation du terrain à une unité indépendante, les enquêtés ont souvent eu du mal à situer l'intervieweur par rapport au système pénal : ou bien, on le soupçonnait d'un quelconque lien à la justice criminelle, ou bien l'on s'interrogeait sur les moyens qui avaient permis à un "sociologue" d'avoir accès aux informations nécessaires pour réaliser ce travail. En fin de compte, l'enquêteur, - qui avait déjà l'expérience du terrain de notre précédente recherche qualitative - a su dépasser ces difficultés de départ et nouer généralement un contact satisfaisant avec les interviewés. Toutefois, ces ambiguïtés dans la perception de l'enquêteur peuvent contribuer à expliquer partiellement de fréquentes tonalités conformistes, les plaidoyers pro domo, voire la retenue de certaines critiques.

Voilà donc des éléments de terrain qui vont devoir être conservés en mémoire pour une correcte analyse du matériel recueilli. L'avantage de semblables démarches qualitatives est justement de permettre une connaissance précise des biais qui jouent aussi dans des démarches de type quantitatif, sauf qu'on l'ignore souvent, ce qui empêche d'en tenir compte.

III. - CONCEPTS ET METHODES D'ANALYSE

Pour se mettre en mesure de présenter pertinemment les méthodes d'analyse, il faut rappeler l'articulation conceptuelle dont il est fait usage.

1. Concepts (26)

Si nous avons interviewé cette population contractée, c'est parce que ses images du système pénal permettent de saisir les niveaux de structuration et les formes d'articulation des divers types de représentations qui ont cours à ce propos dans la société française, à travers les classes, fractions de classe, couches, catégories dont ces individus sont participants. C'est cette réalité sociologique qui présente un intérêt. Faute de quoi, on reste dans l'anecdotique qui n'enseigne rien. Interviewer les individus constitue seulement un détour pour venir à une connaissance sociale.

A différents groupes sociaux pertinents correspondent en effet différentes conceptions du monde. Ces Weltanschauungen comprennent non seulement des éléments cognitifs, affectifs ou normatifs mais encore des attitudes très générales envers l'univers social. Ces attitudes vont se manifester opérationnellement par des organisations de réponses et/ou de comportements relativement stables à des stimuli provenant de l'univers social. Ce sont en fait des positions, des façons d'être au monde (ce qui rejoint le sens propre du terme). Il n'est pas question ici d'engager le débat - peut-être d'ailleurs vain ou inutile - sur la nature des attitudes. Bien des auteurs s'y sont esquivés sans que la question en sorte nettement éclaircie. Il suffit pour nous de dire que l'observation de régularités de comportements collectifs (verbaux ou non) conduit à supposer l'existence d'une variable intermédiaire ou de transformation (entre le stimulus et la réponse) que l'on appellera attitude. Il s'agit donc d'une structure latente qui permet de rendre compte de positions relativement stables et organisées dans un certain contexte social. On peut poser que - en tant que variables organisatrices - ces attitudes générales opèrent un effet de pré-structuration des champs de représentations spécifiques (relatifs à un certain objet social). Autrement dit, le rôle de filtre ou d'organisateur des perceptions qu'un certain nombre d'auteurs - et nous-même il y a quelques années - attribuent à l'image ou à la représentation serait en fait imputable à la composante attitude de la Weltanschauung. Par ailleurs, la combinaison des pratiques collectives et des situations objectives donne lieu à des conduites (ensemble d'opérations réelles et/ou symboliques) génératrices de comportements. Bien entendu, les conduites - comme combinatoire des contraintes de situation, des pratiques et des attitudes collectives générales - rétroagissent sur les attitudes et toute la Weltanschauung.

Quoiqu'il en soit, rien de tout ceci n'est donné d'emblée au chercheur. Il recueille le plus généralement des discours (ou des fragments de discours) sur les comportements, conduites, situations, attitudes et vision du monde. Il obtient comme données premières des caractéristiques qui sont fragmentaires par rapport à l'image que l'individu interrogé se fait de l'objet (ici le système pénal). Il s'agit d'organiser ces données. Ceci peut se faire par deux cheminements. Ou bien, le chercheur commence par reconstituer l'image correspondant à chaque discours recueilli et ensuite il cherche à détecter les niveaux d'attitudes spécifiques cette fois (c'est la démarche suivie ici, où l'on commence par reconstruire les images propres à chaque discours avant de parvenir à une analyse transversale). Ou bien, il fait émerger directement ces attitudes à partir des données [c'est le sens de l'analyse scalaire dans de précédentes recherches quantitatives (27)]⁷. Mais dans les deux cas, il s'agit de dégager finalement des modèles de représentations. Il faut bien se rendre compte qu'on opère une modélisation (figuration simplifiée) différentielle (types purs). Dans un cas (approche quantitative), on mettra surtout l'accent sur l'émergence d'une typologie différenciée de représentations. Dans une recherche qualitative, au contraire, c'est la structuration des types de représentations et l'articulation de leurs niveaux qui sera particulièrement explorée.

Les attitudes spécifiques sont des "traces" des attitudes globales qui - au sein des Weltanschauungen - pré-structurent les champs de représentations. De telles visions du monde ne sont naturellement pas des créations spontanées. Elles sont rattachées à la structure sociale. Pour expliquer cela, il faut introduire le concept d'idéologie qui constitue une clef centrale pour ce type d'investigation. Mais le terme d'idéologie appartient à la fois à la "sociologie de sens commun" et à divers langages savants. Il est donc nécessaire de clarifier un peu les choses à son sujet.

Fréquemment l'emploi de ce vocable est accompagné d'appréciations péjoratives qui en font l'antonyme de la vérité scientifique ; ou encore, on désigne par là un ensemble d'idées qui domineraient l'esprit d'un homme. Mais ces conceptions idéalistes n'expliquent pas pourquoi l'existence de cette idéologie. L'instance de l'idéologie ne se laisse pas appréhender comme une unité formelle qu'il suffirait de nommer pour la définir. Si des "appareils" constituant le politique - tels ceux de justice pénale - ont une production idéologique, c'est que l'idéologie elle-même ne peut être pensée ni comme une catégorie abstraite, ni comme un objet concret. Les appareils - par exemple, les institutions de contrôle social et singulièrement le système pénal - ont une production idéologique en tant qu'ils ont un impact au niveau des pratiques et des systèmes de pensée, comme les constituant ou les renforçant (°). En fin de compte, l'idéologie - c'est bien finalement ce dont il

(°) Ceci ne revient pas à dire que ces appareils agissent de façon uniforme ou absolument contraignante, puisqu'ils sont lieux de conflits et traversés naturellement de contradictions.

.../...

est question quand on recherche les "idées" sur la justice - ne peut être appréhendée qu'à travers ou par le biais de manifestations verbales et/ou comportementales dont le sens reste à déchiffrer. Autrement dit, à partir des données, il reste à reconstruire les filières, les mécanismes, les appartenances. Renonçant à une conception idéaliste de l'idéologie, on peut alors en parler comme d'un rapport imaginaire aux conditions concrètes d'existence. Mais, à notre sens, l'idéologie doit être spécifiée sur un mode collectif : il s'agit d'un rapport collectif. Ceci posé, le concept d'idéologie ne peut s'expliquer pleinement s'il n'est pas référé à une structuration sociale reposant sur la manière dont s'effectue la division du travail social.

Il ne faudrait pas toutefois que cette acception non idéaliste tourne au mécanisme. L'instance de l'idéologie - loin d'être le reflet purement épiphénoménal d'un état de la structuration sociale - bénéficie d'une autonomie relative qui explique son pouvoir de rétroaction. Pour cela, il serait erroné de croire que l'idéologie est immédiatement rapportée au seul état actuel de la structure sociale. Elle recèle, en effet, de fréquentes manifestations d'hystéresis, de survie au niveau idéologique d'un état de choses qui a, en fait, disparu, qui appartient à l'histoire. D'ailleurs, cette façon de retarder au cadran de l'histoire montre bien l'autonomie relative de cette instance.

Dans cette mesure, étudier l'idéologie en soi n'a pas de sens. Il n'y a pas une idéologie bourgeoise, une idéologie ouvrière... Cela signifie d'abord que l'idéologie dominante n'est pas, comme on dit couramment (28), celle de la classe dominante. Tout au contraire, sa prégnance est souvent plus avérée sur d'autres classes ou fractions de classes. Elle est plus exactement celle qui concourt à la reproduction - même élargie - d'un état social donné. Toutefois sa caractéristique même de prégnance idéologique fait que nul n'y échappe. Cela ne va pas dire que l'idéologie dominante ne contient pas de contradictions ou de grincements. L'histoire - pas la sienne, celle de la structure sociale - explique qu'elle soit équilibre fluctuant entre des éléments qu'un rien suffit à rendre contradictoires. Et ces contradictions viennent de la perception du démenti que l'expérience collective vécue peut lui infliger. En fin de compte, chaque groupe social pertinent développe une interprétation quelque peu spécifique de l'hégémonie de l'idéologie dominante. Mais cette spécificité n'est que relative et, en aucun état de cause, elle ne peut s'interpréter comme une sortie hors de l'hégémonie de l'idéologie dominante.

En fin de compte, dans la mesure où il s'agit d'un "rapport imaginaire" de l'homme collectif à l'univers social, se traduisant par des relations établies entre divers éléments de cet univers (la représentation de ces relations), on ne peut saisir l'idéologie que dans un cadre spécifié qui est celui des représentations et des pratiques ou conduites

.../...

sociales. Nous saisissons donc cette instance - si importante - comme déterminant des substrats informels supportant le fonctionnement du système pénal sous forme de relations établies, dans une représentation donnée, entre des éléments de l'univers social.

Puisque l'idéologie ne peut être étudiée comme une chose en soi qu'il suffirait de nommer, le processus explicatif complet doit se poursuivre par une mise en relation des modèles de représentations avec les données portant sur la structure sociale et ses tensions, sur les situations et les comportements. On parvient ainsi à expliquer la variable construite, à la situer par rapport à la structure sociale. Mais le rapport n'est pas immédiat. Il transite - comme on le voit à la figure 1 - par des détours idéologiques complexes.

Il faut convenir toutefois que la démarche ici adoptée ne permet qu'imparfaitement d'aller au bout de ce cursum d'élucidation : son objet n'est ni de construire une typologie de représentations ni de systématiser la relation de tels modèles de représentations aux critères. Son impact principal procède d'une visée intermédiaire. Il insiste surtout sur l'exploration des structurations et articulations de ces modèles de représentations.

On n'oublie pas, en effet que nous ne nous préoccupons plus ici de dresser la fresque intégrale des représentations du système pénal dans la société. Notre ambition est moins extensive. Elle se focalise sur l'approfondissement d'un point particulier lié à l'existence d'une expérience pénale particulière.

C'est la spécificité de ce projet qui justifie la sorte de démarche à laquelle on a recouru.

2. Méthodes d'analyse (29)

Dans cette recherche où l'on se propose d'approfondir un problème particulier des représentations du système pénal dans la société - problème n'ayant donné lieu quant à présent ni à des constructions théoriques solides, ni surtout à des recherches suffisamment nombreuses ou d'un niveau satisfaisant - on ne pouvait qu'envisager de recourir à des techniques qualitatives.

Si les efforts préalables d'élaboration théorique permettent de ne pas tomber dans l'empirisme, les instruments permettant d'explorer le champ restent à mettre au point. Il apparaît indispensable de déterminer et d'analyser aussi précisément que possible le champ de ces représentations ses différentes dimensions et leur organisation, c'est-à-dire les mécanismes

SITUATION DE LA RECHERCHE DANS LA PRODUCTION IDEOLOGIQUE

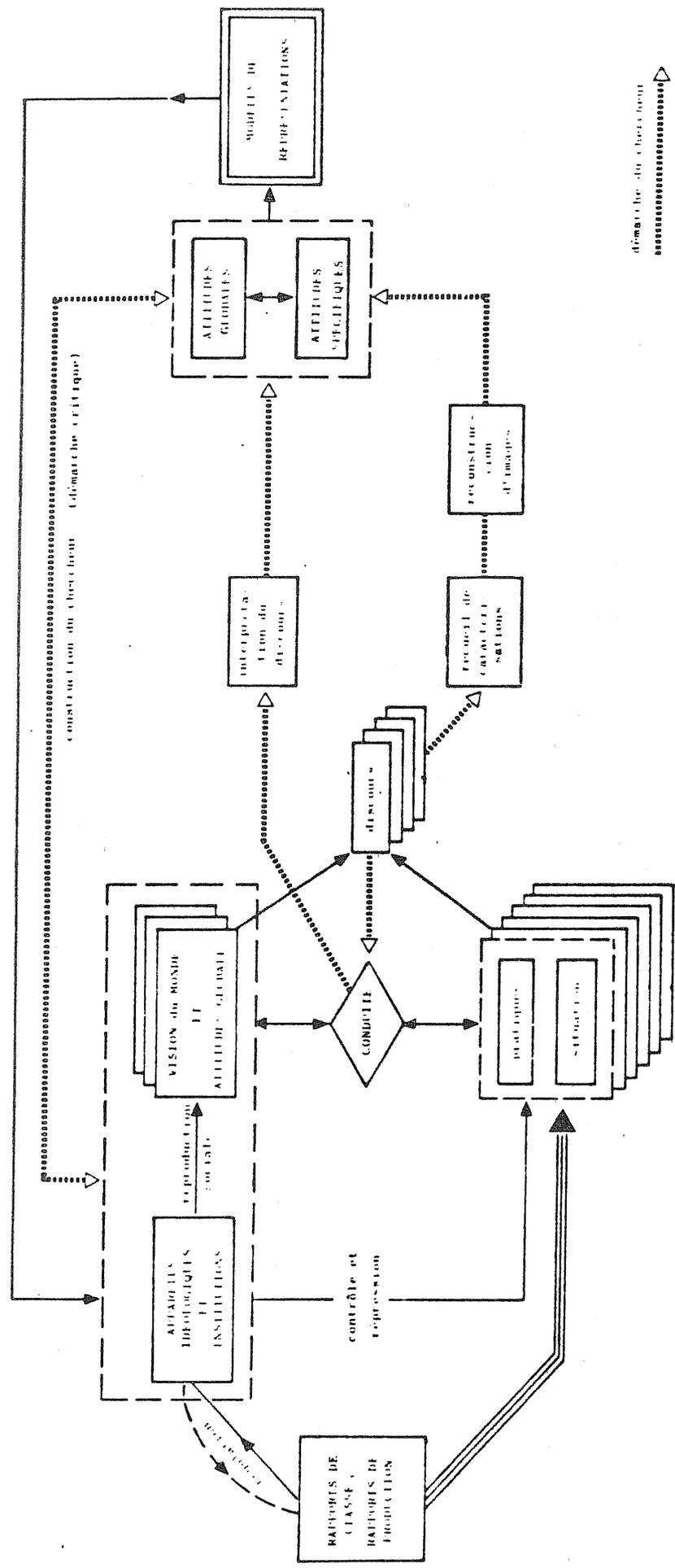


Fig. n° 1 : SCHEMA D'ARTICULATION DES CONCEPTS

.../...

qui les relient, les cheminements logiques appliqués à cet objet particulier : le système pénal vu à travers une variable d'expérience. Pour se faire, il est indispensable de recueillir des discours - et non de simples réponses à des questions élaborées par le chercheur - afin de pouvoir travailler sur un matériau aussi global que possible, exprimé dans le langage même des interviewés.

De simples "réponses" - limitées, coupées de tout contexte qui permettrait de les interpréter autrement que dans des termes prisonniers des présupposés du chercheur - ne fourniraient pas la donnée de base nécessaire à l'état de l'objet d'étude : un ensemble organisé d'éléments touchant à l'objet mais assortis des prolongements de toutes sortes qu'ils entretiennent avec d'autres domaines même a priori éloignés. Ces relations et ces prolongements sont en effet indispensables pour comprendre ce qu'est l'objet de la recherche pour l'enquêté. Et c'est une évidence que ces relations et prolongements varieront selon les groupes sociaux pertinents. L'approche doit donc permettre d'appréhender la plus grande variété possible : les groupes sociaux pertinents n'ont ni la même façon, ni la même capacité d'utiliser le langage et l'organisation du discours est significative de la façon dont s'opèrent les mécanismes de colonisation idéologique.

Seules des approches qualitatives ouvertes, permettent le recueil d'un discours, tout en rappelant qu'il ne suffit pas qu'une démarche soit qualitative pour être ouverte, ni qu'elle soit ouverte pour être pertinente. Dans cette situation, il importe de donner quelques précisions sur la façon dont nous avons opéré.

A l'opposé d'une démarche quantitative, qui utilise des instruments standardisés et fermés, on a cherché à structurer le moins possible le champ d'exploration proposé aux enquêtés, donc à partir d'un point de départ aussi large que possible quoique branché sur la zone de problème à étudier. On vise donc à induire chez l'enquêté une attitude d'auto-exploration de ses pratiques, sentiments, attitudes, aspirations... à propos du système pénal.

Nous ne voulons nullement dire par là que la relation d'entretien est neutre, ni que l'enquêteur ne structure pas du tout le champ d'exploration. Cette relation reste asymétrique, mais l'enquêteur n'y détient pas le monopole de l'exploration.

La façon d'analyser les entretiens est en étroite relation avec le principe qui a conduit à utiliser des techniques de recueil d'informations ouvertes et peu standardisées. Réintroduire la standardisation et la quantification au niveau de l'analyse aurait peu de sens.

Produit d'une activité d'auto-exploration (quoique suscitée et accompagnée), le discours ainsi obtenu ne peut être considéré comme un système clos. Il se situe à plusieurs niveaux de signification. Au-delà de cohérences et d'incohérences apparentes, au-delà du manifeste existe une logique socio-affective qui possède sa propre cohérence, mais qui n'est pas donnée d'emblée.

La fréquente ambiguïté du manifeste, la pluralité des niveaux pertinents d'interprétation rendent peu souhaitable et même quasi-impossible l'utilisation pour l'exploitation de tels matériaux, de techniques d'analyse de contenu formalisées, soit de type BERELSON soit de nature linguistique, car on serait alors contraint de supposer des catégories non ambiguës, univoques. Si la fréquence évoque de surcroît une dominance idéologique ou une stéréotypie, un énoncé peu fréquent ou même unique peut également importer beaucoup à l'analyse. Rien ne peut être a priori considéré comme non pertinent (30). Toute contradiction, toute échappée ou élément insolite doit être pris en compte comme symptôme à déchiffrer.

Pareilles considérations prennent un relief particulier en raison de l'importance dans cette recherche-ci de la relation enquêteur-enquêté (°). Comme on l'a vu supra, l'enquêteur est situé dans un statut social et/ou par rapport à un appareil. Et le discours est en partie structuré en réponse à la manière dont l'enquêté perçoit l'enquêteur.

A partir des énoncés manifestes, on va essayer de reconstruire le latent : la logique affective (°°) qui organise le discours et les significations qu'elle implique.

(°) Ce qui ne signifie pas qu'elle ne joue aucun rôle dans les autres types d'interviews même les plus fermés. Mais la standardisation du matériel le masque et dissimule que la dépendance de l'interviewé est alors maximisée.

(°°) Comme le souligne MICHELAT (31) chaque individu interrogé est considéré comme "une application restreinte de sa culture et de ses sous-cultures". On postule que tout discours se référant à une histoire particulière exprime des mécanismes plus généraux, que les configurations d'attitudes vont se révéler dans la singularité et l'anecdotique du vécu. Dans ce que les gens disent de ce qu'ils font et ressentent vont apparaître les résultantes idéologiques, les relations signifiantes, non seulement pour le sujet, mais encore pour le ou les groupes qu'il représente.

Ce n'est que par imprégnation par le matériel et approximations successives qu'il devient possible d'en reconstruire la logique sous jacente. On procède à une première lecture puis à une modélisation entretien par entretien, ensuite à une lecture-analyse transversale, enfin à un retour au matériel selon les modèles d'interprétation esquissés.. Et ainsi de suite jusqu'à ce que l'on estime avoir obtenu des modèles suffisamment exhaustifs et cohérents.

On voit qu'une telle méthode met en scène l'analyste lui-même comme instrument de l'analyse. C'est lui qui opère les associations servant de base à l'interprétation. Et les seuls critères de validité dont on pourra disposer seront, d'une part, la cohérence et l'exhaustivité des schémas interprétatifs, de l'autre, l'accord entre eux des analystes qui se prémunissent ainsi, contre les idiosyncrasies propres à chacun d'eux.

Il n'est pas question de prétendre que cette méthode soit sans risque (°). Mais on conviendra que, en contrepartie, sa flexibilité se prête bien au type d'exploration que nous devons réaliser ici.

(°) Les démarches fort standardisées comptent elles-mêmes de belles chausse-trappes. Mais elles les dissimulent avec plus de pudeur. Ceux qui ont suffisamment pratiqué l'une ou l'autre ne nous démentiront pas.

Dans la variété du matériel recueilli, nous pouvons distinguer deux niveaux principaux de structuration dans les représentations du système pénal.

On traitera donc successivement de :

- l'image de la justice pénale
- l'image du délinquant.

Toutefois, il ne s'agit pas - il ne peut s'agir - de représentations en isolat. Elles s'insèrent dans des visions sociales. Ces dernières affleurent dans le matériel sous les espèces des interfaces que l'on reconnaît au système, objet de représentations.

Nous traiterons donc d'abord des images du contexte social.

IMAGES DU CONTEXTE SOCIAL

Concrètement, le matériel recueilli figure ce contexte en termes de

- société
- pouvoirs publics
- loi
- enfin opinion

dont nous allons traiter successivement.

IV. - LA SOCIÉTÉ

Dans le corpus analysé, la société émerge plus fréquemment que l'Etat. Celle-là joue dans le discours un rôle plus important que celui-ci. Pour ce dernier, en effet, de deux choses l'une :

- ou bien ceux qui en parle sont des "clients" de la justice politique ; dès lors, et leur centre d'intérêt (autonomie régionale) et ce qu'on leur reproche, les conduisent à parler nécessairement de la sphère politique depuis l'organisation des pouvoirs publics jusqu'à leurs liens avec la justice (°) ;

- ou bien, on ne rencontre qu'une manière moins structurée de manifester son opposition à l'organisation sociale en parlant des rapports de l'Etat avec la criminalité et la justice ; mais c'est bien de la société dont il est alors question quand on parle des gouvernants ; nous sommes donc ramenés à notre présent cas de figure.

De toute manière, l'occurrence d'une image de l'Etat est assez modeste au sein de ce corpus (°°).

Il en va relativement différemment de la société.

Il faut réaliser toutefois que - si la société tient une certaine place dans le matériel recueilli - pareille proposition ne doit cependant pas être trop exagérée. Dans cette population - de statut social assez défavorisée (°°°) et caractérisée de surcroît par son expérience de la justice pénale - l'essentiel va directement à l'image de la justice

(°) Sans se dissimuler que ce point est essentiel seulement pour l'un d'entre eux - responsable d'une organisation régionaliste et membre de l'aristocratie ouvrière. Les deux autres - moins engagés et appartenant à des sous-fractions de la petite bourgeoisie non salariée - centrent leurs interviews qui sur un réformisme libéral vis-à-vis de la justice pénale, qui sur une image assez manichéiste du délinquant.

(°°) On pourrait tenir sur l'image de la loi un raisonnement un peu comparable à celui concernant l'Etat. Il n'y a souvent là qu'une manière - relativement spécifiée - de parler de l'organisation sociale.

(°°°) Ce qui n'est après tout qu'un artéfact du fait qu'il s'agisse d'une clientèle de justice.

.../...

pénale stricto sensu (°) et à celle du délinquant.

Quand on y parle néanmoins de la société, nous voyons se silhouetter - plus nettement qu'en un autre point du corpus - les visions du monde qui sous-tendent tel ou tel type de représentations.

L'attention est alors appelée vers une de nos recherches antérieures (32) où une population expérimentale avait fait l'objet d'une investigation ayant même méthodologie et même consigne. Mais il ne s'agissait pas alors de gens ayant eu maille à partir avec la justice pénale. Il n'est certes pas question de se livrer à une comparaison terme à terme. Les deux populations n'ont pas été construites de manière à pouvoir les appairer. On n'a pas maintenues constantes les variables autres que l'expérience et la justice pénale (°°) et quatre ans se sont écoulés, de telle sorte qu'une différence peut toujours renvoyer à autre chose qu'à l'expérience de l'objet de représentation. Il sera toutefois légitime de jeter un coup d'oeil sur le travail précédent pour aider à l'analyse du présent corpus.

Dans la recherche antérieure, les types de représentations de la justice pénale reposaient sur deux organisateurs - ou niveaux d'attitudes - fondamentaux :

- manichéisme vs non-manichéisme (°°°)
- conformisme vs non conformisme

(°) C'est une différence essentielle que semble apporter la qualité de client de la justice pénale : la représentation de cette dernière renvoie moins explicitement et moins clairement à une Weltanschauung d'ensemble ; non que celle-ci disparaisse, mais les variables de proximité à l'objet peuvent la laisser plus ou moins dans l'ombre.

(°°) Et ç'aurait été probablement difficile tant la qualité de client de la justice pénale apparaît concentrée sur certaines opportunités, seulement, de variables comme le sexe, l'âge ou la CSP (33).

(°°°) Tel qu'il apparaissait dans ce matériel, la dimension de manichéisme était profondément lié - au point d'en être souvent indissociable - à une vision très pessimiste et de la nature humaine et de l'évolution sociale.

Et ce dernier se détaillait en :

- conformisme moraliste
- conformisme personnaliste (°)
- conformisme ritualiste
- non conformisme réformiste
- non conformisme révolutionnaire (°°)

Le premier organisateur n'apparaît guère à propos de la société. On pourrait le supposer disparu au motif que le manichéisme aurait été dissout par l'expérience d'inculpé et/ou de condamné. Il n'en est rien : il se trouve seulement tout entier absorbé dans l'image du délinquant où il subit un déplacement propre à lui permettre d'étayer un plaidoyer pro domo.

On retrouve le second, au contraire, au niveau de la vision sociale...mais point tel que nous l'avions catégorisé en 1972. D'une part, en effet la catégorisation se trouve plus ou moins modifiée. D'autre part, on assiste à un glissement assez net vers la zone de ritualisme ou de révolte (°°°).

Sous ces réserves, voilà qui va nous permettre d'étudier les visions du monde apparaissant dans ce corpus.

Il faut tout de suite ajouter une troisième différence : le discours est aujourd'hui moins centré sur les explicitations des Weltanschauungen - de sorte que celles-ci n'auront pas la netteté de leurs homologues d'antan -. Les interfaces de la société et de la justice pénale se trouvent plus développés dans le présent corpus.

On va donc voir successivement :

- les types de visions du monde, selon une dimension de conformisme ;
- les interfaces société-système de justice pénale.

(°) Le terme "personnaliste" réfère ici aucunement à un courant philosophique, mais à une certaine vision du monde dans laquelle la "personne" humaine est considérée comme centrale et perfectible, et où les problèmes peuvent se résoudre en terme de relations interindividuelles.

(°°) Les travaux consécutifs - mais de nature quantitative et portant sur un échantillon extensif de la population française de 15 à 69 ans - ont permis de préciser et de détailler cette typologie (34).

(°°°) Evidemment, il est impossible de dire de manière définitive et avec une absolue certitude si cela est dû à l'expérience de la justice pénale, à l'écoulement du temps, ou à une composition différente de ces petites populations expérimentales.

1. Les types de visions du monde selon une dimension de conformisme

La focalisation du discours en d'autres lieux - image de la justice pénale stricto sensu, image du délinquant - et le médiocre niveau éducatif et culturel de la population enquêtée se conjuguent pour expliquer qu'on trouve ici seulement des esquisses ou des ébauches de visions sociétales - plus largement de visions du monde -

La dimension organisatrice est - ici comme dans les investigations antérieures - le conformisme.

Étymologiquement, le conformisme est le fait de se comporter selon un modèle. Dans une telle investigation, il peut se définir opératoirement comme l'acceptation des valeurs, normes, règles et systèmes institutionnels existants. Il va s'exprimer dans les attitudes vis-à-vis de leur changement en général.

Toutefois, on peut réaliser ce qu'une telle partition - conformisme vs non conformisme - aurait de théorique, de grossier, d'insuffisant.

On rencontre concrètement dans le corpus pour l'une et l'autre positions plusieurs façons de s'exprimer qu'il faudra détailler.

N'oublions pas non plus que ces exercices typologiques ne sont que tendanciellement vrais ; autrement dit, il s'agit plutôt de quasi-types que de classes disjointes. Pour que l'analyse produise une valeur ajoutée, on est obligé de modéliser. Le pari est que la simplification fatalement consentie sera compensée - et au-delà - par une meilleure compréhension de la réalité profonde, par une lecture plus aisée.

Si les conformismes sont mal représentés dans ce corpus, du moins possède-t-on assez d'éléments pour voir qu'il convient de distinguer parmi eux :

- passéïstes
- personnalistes
- ritualistes

a) les passéïstes

Nous taxerons de passéïsme des conceptions de la société qui sont non seulement, conformistes, mais encore référées à hier.

Dans ce schéma, la situation sociale actuelle n'est pas considérée comme fruit d'une évolution heureuse. Elle s'est déradée par rapport à hier (ou du moins a tendance à le faire). On observe une détérioration généralisée que l'on critique et qui est même regardée avec une certaine angoisse (de même qu'aujourd'hui est moins bon qu'hier, demain n'aura-t-il pas tendance à être pire qu'aujourd'hui ?) :

"...Je suis déçu parce que..., je ne sais pas si c'est..., le temps qui, dans le temps il y avait des saisons, maintenant les saisons sont plutôt cassées, dans le temps, on retirait son béret et on disait : "bonjour" à tous les gens qu'on rencontrait dans la rue, et quand on mangeait à table, eh bien on disait "merci", et "s'il vous plait"...et...le siècle... enfin le siècle..., moi, j'ai trente six ans, je ne suis pas un vieux, mais enfin je vois la différence déjà de ces choses-là".
 [112-22]

L'inquiétude porte essentiellement sur la dégradation des moeurs ("tout fout le camp").

Du côté de cette barricade - celui que nous contemplons présentement - il existe une forte crispation sur les modifications de l'ordre moral. Et l'on reproche aisément aux gouvernants de ne pas s'opposer suffisamment à la "dégradation" des moeurs et même de ne pas la réprimer suffisamment. On sait par exemple que le plus important clivage - qui traverse la société française à propos de l'appréciation de gravité des infractions - concerne justement les infractions se rattachant à cet ordre de préoccupations (35) :

"Bien sûr maintenant, c'est la mode avec les grands cheveux bon ben moi c'est pas mon cas, j'aime pas ça, ...ils arrivent avec les grands cheveux, et puis...et encore autre chose, hein, à l'heure actuelle, le gouvernement...est parti en guerre contre les films pornos et tout ce qui s'ensuit...bon la nouvelle réforme a autorisé qu'ils rentrent en prison et... des bouquins pornos comme Lui comme Elle et... comme ces revues anglaises et tout ce qui s'ensuit. Bon ben hein...non, non... non non, je suis pas d'accord avec eux". [90-23]

L'attitude convenable consiste, au contraire, à rejeter de tels changements, à maintenir l'état social comme on se représente qu'il fut.

Il faut suivre - sans dévier - l'exemple de nos pères :

"Les gars de mon âge ou les femmes de mon âge, pour moi, ...c'est à notre âge qu'on doit travailler, c'est pas qu'on est vieux, c'est quand on est jeune comme moi qu'on doit travailler et qu'on doit arriver pour plus tard et puis dresser ses enfants, dans la..., dans le droit chemin, dans la vie, c'est faire comme mon père a été, il n'a peut-être pas toujours eu raison, sur...certains problèmes, mais enfin...comme avec ma mère, ça, ma mère..., une femme travailleuse, propre et honnête".
 [112-9]

en conservant le même système de valeurs : travail, famille, maison, ascension et hiérarchisation sociales.

"Il y a plus haut, mais il y a aussi plus bas que soi, parce que moi j'ai quand même la santé, j'ai trente six ans, j'ai toujours travaillé, comme un nègre, j'ai rien devant moi, j'espère un jour avoir quelque chose à moi et puis il y a le coût des enfants, il y a la vie familiale, il y a un tas de trucs qui jouent, et...ce [112-6] quand j'étais jeune, j'étais garçon de café, larbin, je suis monté par mon travail puis aujourd'hui je voudrais avoir un petit truc à moi, un jour avoir mon petit truc à moi, sans être dans un palace, mais une petite affaire..., où je puisse vivre avec ma femme et mes enfants". [112-7]

"Répondre sur la justice...Je sais pas ! c'est bizarre pour une femme, généralement c'est...plutôt à un homme de...plutôt au mari à répondre sur ce truc-là". [108-17]

On pourrait à peu près qualifier cette conception de la société de "poujadiste" et l'on ne s'étonnera pas que son meilleur interprète soit un petit restaurateur, un des rares "petits patrons" de cette population.

Un cas particulier de conformisme passéiste émerge dans le discours d'un interviewé appartenant à une secte religieuse. On rencontre là un pessimisme de droite, anti-politicien, anti-capitaliste et surtout catastrophique en raison d'une croyance tout à fait remarquable dans la "mauvaiseté" de l'homme :

"Comme je vous dis, les hommes sont pervertis...sont mauvais, alors c'est l'argent...c'est toujours l'argent".. [3-19]

"S'ils étaient sincères...avant de passer au Gouvernement...ils sont sincères les hommes...ceux qui font de la politique, ils sont sincères ce qu'ils disent...mais une fois qu'ils sont passés ils sont dans l'engrenage, vous comprenez... alors c'est un tel qui fait pression, c'est...c'est un autre...c'est une autre Firme...qui fait pression...les pétroliers qui font pression...vous avez les Trusts de LABORATOIRES qui font pression...alors ceux du Gouvernement ils sont OBLIGES de...de se soumettre parce que c'est eux qui détiennent l'argent...et l'argent commande, c'est tout...on fait ça et puis c'est tout... Moi, je pense pas qu'on est mal gouverné, mais...mais il y a des choses qui se passent que...et puis c'est normal...de toute façon dans la Bible c'est marqué...il y a toujours eu.. des escroqueries et tout ça de tous temps.. ça a toujours été, ... eh bien que ça se passe dans... à l'heure actuelle, c'est normal... c'est pas une chose anormale,...si elles ne se pas-

.../...

saient pas ça serait anormal parce que... l'homme de lui-même il est mauvais... donc si ça se passait toujours très bien c'est que ça ne serait pas normal, vous comprenez... Eh bien voilà, la politique". [03-11]

Ainsi ces conformistes passésistes parviennent-ils finalement à se caractériser quelque peu concrètement, on peut surtout relever deux traits :

- l'apocalyptisme : ce n'est plus du pessimisme. On n'est même plus angoissé par une évolution jugée négative. On estime que le monde va de mal en pis vers la catastrophe finale.

"Vous savez si .. si vous avez la chance de vivre jusqu'à 90 ans, vous verrez .. vous en verrez des horreurs .. Mais c'est marqué dans la Bible tout ça .. toutes ces horreurs qu'on verra .. mais nous .. moi je suis averti de tout ça ... il y a des enfants qui tueront leur père pour avoir de l'argent ... c'est marqué dans la Bible... Donc.. moi, je ne serai pas hors de moi quand j'entendrai ça puisque je le sais déjà ... vous comprenez, pour de l'argent ... et ... entre frères et soeurs ils se tueront pour de l'argent ... parce que c'est marqué tout ça ... et dans ... dans 20 ans vous verrez ça... vous serez encore de ce monde certainement ... oui, c'est comme ça"... [03-29]

... le total désengagement puisque la catastrophe finale est inévitable et puisque les derniers temps sont proches, inutile de se battre pour maintenir des cadres finalement inefficaces. Le seul salut est de type spirituel et individuel : il est réservé au petit nombre de justes qui seuls échapperont à la catastrophe, à la damnation.

"Je suis ni gauchiste ni .. moi je dis la politique .. ça sert à rien ..., non, la politique ça sert à rien ... et les .. j'ai des exemples ... les Syndicats c'est pareil .. et c'est .. c'est pas efficace .. Si vous voulez ... "ça amuse la galerie".. c'est pour amuser la galerie ... le vrai, le sens des choses, ça ne se passe pas comme ça". [03-8]

..."Il y a des bons et des mauvais partout .. hein, surtout il faut essayer de ne pas juger ... moi, je pense que dans la vie il faut s'occuper de personne .. ni de son voisin .. s'il est en danger, il faut l'aider .. il ne faut pas hésiter à l'aider.. même il faut l'aider même en argent, mais s'occuper de personne quoi, il faut faire son travail .. il faut travailler et puis il faut s'occuper de personne quoi ... parce que si on s'occupe des tas de choses comme ça, je ne pense pas que c'est bien ...

.../...

chacun s'occupe .. si chacun s'occupait de son travail, de ses affaires .. eh bien il n'y aurait pas des tas de médisances.. de calomnies comme il y a ... je n'en connais pas, mais enfin il y en a certainement"... / 03-4 /

b) Personalisme

Le tableau change brusquement et en voici la raison : on laisse le pessimisme pour l'optimisme. A l'angoisse devant la mauvaise évolution d'une société qui fut bonne, succède la confiance dans l'homme dont l'heureuse nature autorise tous les espoirs.

Le conformisme passéiste se méfiait de la nature humaine. Aussi se désespérait-il de voir s'effacer des cadres et des contraintes (travail, famille, hiérarchie des sexes et de la société ...) qui avaient fait leurs preuves grâce à la prudente sagesse de nos pères.

Le personalisme - qui croit en l'homme et en sa relative bonté - n'a pas de semblables crispations à quelques exceptions près.

..."Enfin bien sûr, si j'avais affaire ... à des gens vraiment, où que c'est qu'il y a pas de ressources, vraiment, alors ceux-là, c'est des nuisibles, faut dire la vérité. Mais enfin tout le monde n'est pas mauvais quand même sur terre, les gens ils sont quand même ... tout le monde a quelque chose de bon ... tout le monde a bon coeur. C'est pas vrai, il n'y a pas de gens méchants, j'y crois pas. C'est parce que on butte les gens, c'est ça qu'il y a. Les gens sont pas si méchants que ça." / 345-12 /

"Oui ...oui parce que dans la société il y a des gens qui ne valent vraiment rien, on ne peut rien en tirer ... mais tout le monde n'est pas comme ça, il y en a quand même peu de ces gens-là ! Je crois ... Des cas bénins, il y en a c'est un fait, mais des cas très graves, il doit y en avoir peu ... je sais pas". / 345-24 /

Il suit de là une conception très peu manichéiste vis-à-vis des délinquants. On en parle surtout en termes de "récupération" :

"Parce que je voulais défendre les malheureux ! Défendre ceux qui peuvent pas se défendre les pauvres gens qui sont ignorants... qui ont fait du mal involontairement, même je vous dis, à la rigueur, hein... les gens qui sont pas méchants, qui sont récupérables et que ... c'est pas pour ça qu'il faut les punir ! Tout le monde est récupérable, il faut pas penser ça.... Le monde est pas pourri comme on dit ! On est pourri par la société, c'est ça ! Par la vie qu'on mène, par un ... les

.../...

gens qui sont malheureux, qui n'ont pas de sous, voilà ...
voilà ce qui pourrait le monde !..." [345-29]

On notera ici un tel exemple de ce que nous disions à propos des quasi-types. La fin de l'extrait précédent laissait à penser à une répudiation du principe de responsabilité individuelle. Or des travaux antérieurs (36) nous ont appris qu'il y a une ligne de rupture qui marque fortement le partage entre conformisme et non conformisme. Mais voilà qu'on trouve dans le même interview un passage qui rappelle certains accents du conformisme passéiste.

"Oh maintenant on a une vie, je comprends pas, je comprends pas la vie qu'on mène. Tout le monde pense à tuer, tout le monde... oh tout le monde devient révolutionnaire, j'ai l'impression."
[345-14]

Seulement il faut également tenir compte du caractère très fortement ambigu du personnalisme : ce conformisme qui penche toujours vers la rupture sans jamais y tomber.

c) Le ritualisme

Cette troisième sorte de conformisme peut être baptisée ritualiste par allusion à ce type mertonien qui persistait dans les conduites alors qu'il ne discernait plus les buts sociaux.

Il n'a aucune dimension historique ou même temporelle. On ne s'y réfère ni au "paradis perdu" des passéistes ni à l'"heureuse nature humaine" des personnalistes. Cette cécité sociale réduit à accepter l'ordre existant, mais aveuglement c'est-à-dire sans pouvoir le mettre en perspective ni lui attribuer d'autre mérite que son existence. On l'approuve parce que c'est le seul qu'on connaisse et qu'on n'en imagine pas d'autre. Mais on ne l'approuve que pour celà car on n'a guère de motif de s'y sentir à l'aise.

..."Ca doit certainement fonctionner bien ! non ? je suppose ! je sais pas ! mais ... ça doit bien se passer !" [108-12]

"Je ne pense pas qu'on devrait s'en préoccuper constamment, tout ça ! ... Bon ! ben là, elle est comme ça ! (la société) elle est comme ça et j'accepte comme ça, quoi !.. Je ne peux rien y changer n'importe comment." [232-5]

Il ne faut pas s'y tromper. On accepte la structure sociale (et le système pénal par dessus le marché) parce qu'on ne conçoit pas qu'elle puisse ne pas exister ou être différente. Mais on ne l'apprécie guère. De là naît un très vif sentiment d'évitement.

Il faut que tout cela existe pour faire respecter des règles mystérieuses qu'on ignore mais qu'on n'imagine pas pouvoir contester :

"Evidemment, s'ils l'avaient empêchée de sortir tout de suite, le fugue aurait été moins longue et puis c'est tout, et puis la même ... elle en aurait moins bavé ... comme ça ... elle en a bavé, et puis ça lui a fait le plus grand bien, ma sociologie pour l'instant elle se limite là, c'est quand on a mangé un peu de vache enragée, ... ça fait pas de mal quelquefois."
[237-4]

Mais - comme cette pédagogie fonctionne à la répression - on préfère qu'elle s'applique au voisin et l'on tente de bénéficier de la leçon tout en évitant l'impact :

"Ah moi, ça ne représente rien du tout, pour moi, je n'ai jamais eu affaire à elle (police) et je souhaite ne jamais avoir affaire à elle ...! pour moi, elle est organisée comme elle est, heu... je suis un trop petit monsieur, pour me permettre de critiquer leur truc..." [237-2]

Il s'agit donc d'un conformisme - non seulement pessimiste - mais aussi méfiant.

d) Les non conformistes

Ici, nous ne pouvons nous couler dans le monde dessiné lors de la précédente recherche. On y distinguait deux types de non conformistes : les réformistes - partisans d'une adaptation limitée des structures sociales - et les révolutionnaires ou tenants d'un changement à la fois global et radical.

Reproduire cette distinction serait probablement forcer la réalité du présent corpus. On a expliqué que les visions sociales demeuraient ici assez peu développées - ce qui s'explique par la centration sur la justice et surtout sur le délinquant ; mais aussi par la composition de la population - Il faut ajouter que cette population plus marginale par son statut social n'est pas de celles où l'on peut s'attendre à trouver une opérationnalisation très détaillée du non conformisme.

Il serait probablement plus exact de reconnaître ici un non conformisme de révolte. Certes, la rupture - latente et masquée chez une partie au moins des ritualistes - devient ici évidente et affichée.

Mais, elle ne s'opérationnalise pas dans des attitudes structurées de réformisme ou de remise en question radicale. Elle demeure largement située au niveau du constat.

D'autre part, ce constat non conformiste a un point d'impact précis : l'argent comme source d'une inégalité injuste et cumulative.

Ce trait n'est pas nouveau. Il apparaît chez certains passéistes que leur moralisme (religieux) conduit à une dénonciation de l'argent. Il est aussi présent chez des ritualistes. Enfin, il va passer au premier plan pour les non conformistes.

Dénonciation primitive, dira-t-on ! Certes ! Toute empreinte de conserves culturelles, ajoutera-t-on ! Eh oui, l'on pense à l'imprécation biblique contre le "maudit argent, ce Mammon d'iniquité". On songe encore à l'interdiction médiévale du prêt à intérêt... Tout cela est vrai. Mais il faut ajouter que cette dénonciation peu élaborée et renvoyant à des conserves culturelles paraît aussi très concrète, très vécue.

Il est banal de dénoncer une société irrémédiablement divisée entre "ceux qui ont" et "ceux qui n'ont pas". On dira aussi que c'est un moyen facile de se disculper puisqu'il s'agit de gens qui ont eu maille à partir avec la justice. N'oublions pas toutefois qu'il s'agit aussi - in globo - de gens qui se rangent parmi "ceux qui n'ont pas". Et cette révolte - peu élaborée - a cependant la force de ce qui s'alimente à un vécu... à ce sentiment très clair d'être du mauvais côté de la barrière dans une société où l'argent va à ceux qui en ont déjà - pour leur apporter la puissance - et boude toujours ceux qui en sont démunis. Les premiers peuvent faire n'importe quoi tandis que l'on ne passe rien aux autres.

"La société ou le gouvernement lui-même .. chacun vole à sa manière, y a le comptable qui peut voler dans ses comptes !.. qui peut falsifier des documents par exemple, un ministre qui peut voler .., vis-à-vis des impôts !.. mais enfin qui .. ait le pouvoir de faire .. dans sa branche, il a ... certaines.. choses .. si vous voulez, c'est .. un pouvoir .. sur .. certaines choses qui peut .. profiter .. d'une manière .. différente qu'un gangster qui prend un pistolet, qui va voler une banque,..! .. alors c'est tout à fait différent ! ça dépend .. ça dépend .. du poste qu'a cet individu". [77-14]

Par le discours sur l'argent, on vient à dénoncer une société de classe.

"Pour moi, c'est l'Etat qui fait tout ça ...! ... C'est-à-dire.. pas l'Etat ! c'est pas le terme "Etat", c'est .. la CLASSE DIRIGEANTE ..! [69-42]

"Et pourquoi c'est toujours la PLUS RICHE qui .. qui est toujours la moins lésée !.. quoi c'est ... c'est TOUJOURS la petite classe qui .. qui est lésée..! c'est ça que je ... que j'ai du mal à supporter..!" [346-28]

Dans cette société dont on reconnaît la nature de classe à partir d'une dénonciation du rôle cumulatif de l'argent, on dénonce une inégalité fondamentale et généralisée. En quelle matière que ce soit, tout profite à la "classe riche" aux dépens de la "classe pauvre".

Et certains interviewés analysent finement le mécanisme par lequel toute réforme est vidée de sens, tout progrès récupéré, de sorte qu'implicitement la voie réformiste est condamnée.

"Car rien n'est très juste, en France ! si vous prenez le cas de l'avortement maintenant ... on permet aux femmes d'avorter.. mais c'est pas remboursé par la sécurité sociale ! - ça je m'en fiche ! ça ne me concerne pas, c'est une chose que je ne ferai jamais !... j'aurais trop peur ! mais ... une femme qui.. veut avorter..bon ! elle y va .. si on lui fait avec anesthésie, ça lui coûte ..sept cents francs !.. pas remboursée par la sécurité sociale ! et si on lui fait sans anesthésie, ça lui coûte trois cents francs .. Bien sûr, la femme qui est très riche .. ne va pas souffrir ! elle va payer 700 F, ça la dérange pas dans son budget !.. une femme qui est pauvre, elle va déranger ! elle va crier ! elle aura mal !.. elle paiera que 300 F !.. vous trouvez ça logique, vous ? la justice française ! ça devrait être le même prix pour toutes les femmes ! [346-18]

Un autre s'attaque au mécanisme d'incitation à la consommation. Peu importe la pertinence de cette longue démonstration. L'important à retenir est cette impression d'une société hostile où les riches passent leur temps à toujours manipuler les pauvres.

"L'immobilier, il y a des escrocs qui devraient être arrêtés qui ont détourné des milliards anciens, qui devraient être arrêtés et en prison pour plusieurs années, puis de l'argent de pris sur des économies de .. de d'ouvriers.. même de l'ouvrier aisé, mais enfin, voyez, .. où je suis sidéré, c'est par l'évolution des prix sur les terrains. On a l'impression que ils font tout pour que l'ouvrier n'achète plus son terrain, pourquoi justement ? Pourquoi ? On nous propose des bagnoles, on nous propose des chaînes Hifi, on nous propose .. des machines automatiques, des télévisions couleur, ... c'est de la merde tout ça, c'est de la merde ! Ce qu'il faut, c'est une

.../...

valeur sûre, vous comprenez. Seulement, c'est toujours les mêmes, c'est toujours les gros richards qu'ont les terrains, qu'ont les immeubles, ... Il y a des ... des vieilles maquereilles c'est le mot, qu'ont des fortunes... bon d'abord, des fortunes qu'elles peuvent elles-mêmes ne pas estimer... tellement elles en ont d'ailleurs,..... Voyez, l'ouvrier, bon on vous ... conditionne : le H. L. M., la voiture... parce que si vous achetez un terrain .. une maison .. il faut déjà beaucoup d'argent au départ, c'est normal, un terrain, ... ça a quand même une certaine valeur... matérielle. Vous allez vous restreindre sur d'autres ... objets, sur le restaurant ; au lieu d'avoir une télé couleur, vous allez avoir une noire et blanche ; au lieu d'avoir une voiture qui fait ... 10 CV, vous allez avoir une 3 CV... voyez ce que je veux dire. Voyez, ça joue là-dessus ; au lieu d'avoir une machine à laver, vous allez avoir une simple, enfin ou peut-être pas du tout, enfin... vous comprenez. Alors que là ... c'est la politique du logement ça, c'est la politique gouvernementale ... on vous met dans un H. L. M., vous payez 50 000 balles de loyer par mois ... si votre femme travaille il vous reste ... de toutes façons, vous ne pouvez rien acheter, c'est trop cher, vous ne pouvez rien acheter... vous achetez autre chose, des meubles, des conneries, quoi."

[528-62]

On voit apparaître l'image d'une société dure, impitoyable, où il fait mauvais vivre, marâtre pour ses membres faibles : les pauvres et plus encore s'ils sont jeunes. La société ne s'en soucie après que pour demander des comptes - s'ils ont mal tourné - à ceux qu'elle n'a pas voulu aider :

"On fait rien pour le ... pour les jeunes NON SEULEMENT sur la justice ! mais sur tout ... ABSOLUMENT RIEN.... on fait absolument rien... dans tous les domaines !.. chacun doit se démerder ! .. Y en a qui se démerdent dans le bon sens, y a.. y en a... dans le mauvais sens, et puis.. c'est tout !" [69-9]

Bref, cette position est clairement résumée :

"Pour avoir une chance dans la vie,.. y a qu'une seule chose qui est bête, qui compte.. faut de l'argent !.. c'est bête, mais c'est comme ça !.. c'est tout.. voilà .. faut de l'argent!"

[69-44]

Sinon, la démocratie formelle ne doit pas faire illusion : on fait partie des exploités qui ont tout juste le droit de se taire :

"Se taire !... c'est tout ce qu'on a droit !.. Aussi bien vous ! que.. le .. voisin d'en face, que n'importe qui !.. On n'a qu'un droit .. c'est de la fermer !.. ... Qu'on nous donne l'impression de voter et tout !... c'est pour .. pour nous faire croire qu'on a des petits droits !.. en fin de compte, on n'a qu'un seul droit .. c'est d'obéir ... c'est tout ce qu'on a droit !.. On n'a qu'un seul droit, c'est d'obéir." [69-38]

Et celui qui n'obéit pas sera réprimé par toutes les forces de l'argent y compris par l'appareil pénal.

A ce point extrême, intervient une autre caractéristique du non conformisme dans cette population.

L'issue réformiste est clairement fermée. Alors, la voie révolutionnaire...? Ce serait logique. Mais dans cette population à la fois dominée et plus ou moins marginale, il règne un important scepticisme sur la possibilité de faire la révolution :

"On peut pas y changer grand chose. Il y aurait trop de choses à changer ! si en France on voulait remettre tout debout !.. enfin c'est pas étonnant qu'il y ait des émeutes et tout ça ! puisque la police n'est pas capable de faire correctement son devoir ! alors.. elle devrait faire son devoir uniquement, et rien d'autre ..! (silence prolongé) (murmure) c'est à peu près tout ce que je peux vous dire..." [346-35]

"Il faut tout payer en France, voilà, c'est comme ça il faut toujours payer pour obtenir quelque chose ..! .. Payer pour obtenir dans la vie.. n'importe quoi,! ..puis alors il faut même payer...pour avoir le droit d'être défendu..! pour avoir le.. pour le droit d'avoir droit à quelque chose..! Faut toujours payer.. On peut plus rien faire, maintenant, sans argent.. Même pas avoir le droit ..d'avoir ses droits ! C'est comme ça.. de toutes façons moi, je.. n'y changerai pas grand chose ! avec ce que je vais vous dire, .. - je suis devenue.. très pacifique maintenant... avant.. j'avais 20 ans... j'étais toujours en rébellion! j'étais toujours en rébellion contre quelque chose !.. maintenant, je suis devenue pacifique! ... je crois que c'est mieux...! faut subir ! On subit en somme.. Alors, si vous vous révoltez, ben ça vous coûte des sous, parce que.. la révolution ça n'a jamais apporté quelque chose de très bien !... alors maintenant... je pense plus rien, voyez-vous !.. vous me posez ces questions-là, aujourd'hui... j'en parle comme ça, mais.. c'est une chose que je parle JAMAIS avec personne... même pas avec les proches qui m'entourent .. je ne discute jamais de ça, j'en discute pas, parce que.. y a pas tellement de justice.. ! ça c'est .. la justice n'est pas très juste !" [346-22]

A cause de ce sentiment d'impossibilité, en raison de ce scepticisme, on voit prêcher le repliement sur soi et surtout sur sa famille, ses proches :

"J'ai ma petite vie tranquille avec mes enfants...! j'ai une très bonne vie de famille maintenant !... alors je veux plus être embêtée ... ça m'intéresse plus, la politique !.. Lorsque... un homme politique parle à la télévision, ben je tourne le bouton... j'éteins ou je m'en vais... je sors de la pièce !... ça ne m'intéresse pas ..!" [346-25]

"Enfin j'ai pas tellement d'opinion là-dessus je fais pas de politique !... je ne fais .. pas de politique, je ne vais à.. aucune réunion jamais ! je n'ai.. très peu de rencontres.. je n'ai pas de distraction de ce côté-là ! j'ai des amies qui sont toujours parties dans des réunions, des choses comme ça, j'y vais jamais !!" [346-4]

"Toute la société pour moi, ça n'existe plus !.. Je veux pas en entendre parler !.. il reste.. ma femme !.. ma fille !.. mes proches!.. qui sont TRES, TRES restreints !" [69-51]

"La société entière je la jette à bloc !.. ma devise maintenant: "tout le monde peut crever, la gueule ouverte ! je m'occupe de ma femme, de ma fille ... puis de mes proches c'est tout." Les autres ils peuvent ... crever, la gueule ouverte je ne veux plus rien savoir !!.. ils peuvent me demander quelque chose... je donnerai plus rien !!" [69-30]

On pourrait comparer ce repli familialiste à celui souvent rencontré dans une recherche sur les représentations de la déviance (37). Mais il faut prendre garde à l'analogie. Ici, on se replie devant une société puissamment hostile, là on se repliait dans le dernier bastion de résistance au sein d'une société en décomposition.

Il s'agit ici de s'en tenir à ses possibilités dont le manque d'argent vous fait clairement éprouver la limite :

"Elever 5 gosses..!.. ils les élèvent, mais ils peuvent pas.. donner au gosse.. ce que le gosse veut !.. tous les gars qui arrivent à 16 ans, si ils veulent tous aller à l'université, tous se faire médecins, il pourra pas !... Il aura pas les moyens de leur permettre ..!.. Donc, il va commencer par les brimer à l'entrée de leur vie !.. .., il pourra pas donner leur avenir comme il veut .. comme les enfants l'ont..choisi !.."
[69-44]

On serait alors tenté d'assimiler ce type de vision sociale au ritualisme : en se faisant taper sur les doigts, ils apprennent une règle de jeu qu'ils acceptent. Certes, il y a des éléments communs dans cette

.../...

résignation et ce repliement familialiste. Mais, les différences demeurent plus importantes. Ces types continuent de se situer d'un côté et de l'autre de la coupure conformisme - non conformisme. N'oublions pas que le ritualiste adhère à un ordre qu'il ne saisit pas ou mal. Notre non conformiste, au contraire, n'adhère pas à un ordre dont il comprend trop bien la logique et qu'il récuse. Mais - ayant expérimenté la vanité de sa révolte individuelle - il se replie et se résigne tout en continuant à n'en penser pas moins.

On trouve donc souvent des traces de résignation et de repliement dans une partie de ce discours non conformiste. A ce point de vue, l'intervention répressive a été efficace puisqu'elle a convaincu d'emprunter la voie de la résignation individuelle, du désengagement et de l'apolitisme.

Il ne faut pas toutefois que l'arbre de la résignation fasse oublier la forêt de la révolte. Refusant le réformisme, sceptique quant aux chances d'un changement radical, notre non-conformiste est essentiellement un révolté. Et même s'il étend le baume de la résignation, le ferment de la révolte demeure toujours présent. Persuadé de l'illégitimité de la structure sociale il cède à la force et garde ses sentiments.

On notera que - au moins fugitivement - la délinquance du pauvre est présentée comme participant à cette révolte :

"Beaucoup de gens ... ils vont pas aller voler ..1000 balles dans une caisse d'un tiroir-caisse !... Pourquoi ? parce qu'ils ont PEUR du gendarme !.. c'est tout !.. C'est pas l'envie qui leur manque..! parce qu'ils sont pas assez intelligents pour y penser !.. c'est tout !.. C'est pas l'envie qui leur manque. Il faut être autrement courageux, moi je pense.. - vous n'allez pas être d'accord avec moi ! - ..je pense qu'il faut.. être PLUS courageux, avoir... PLUS de volonté.. PLUS d'ambition... pour prendre un pistolet puis tranquillement, en risquant vingt ans ! - parce qu'on le sait qu'on va faire ça ! - en risquant VINGT ANS de.. de prison..!..pour aller voler des millions à une banque.. qui sont pas les sous du petit pauvre..!.. qui sont pas les sous des petits épargnants !.. Si par exemple, on vole 50 millions à une banque qui n'en a ... rien à foutre ! ... C'est à la banque qu'il prend les sous. L'Etat ! qu'il se débrouille, l'Etat pour lui remettre... Faut autrement plus de courage .. pour faire ça ..!.. que d'arriver à 19 ans sorti de l'armée, ou 20 ans..! rentrer chez Renault, il vise un boulot !.. puis attendre la retraite toujours en visant le même boulot !.. .. pareil ! En rentrant .. qualifié.. OP .. tout .. un .. terme quelconque, puis.. vingt ans après toujours le même truc !.. Faut pas de courage .." [69-43]

Comme d'autres extraits l'ont abondamment montré, les illégalismes des "riches" sont aperçus clairement dans ce type de vision sociale. Et leur perception ôte toute légitimité à la prohibition pénale (°). A la limite, on pense - et quelquefois on se hasarde à susurrer - : si le promoteur nous escroque, notre vol devient justifié. Il fait partie de la révolte des "pauvres", de cette révolte naturelle, quelquefois tentée, toujours réprimée, mais jamais totalement extirpée.

De la sorte, ce non conformisme ne condamne guère la délinquance quisqu'il conteste justement la légitimité de la société qui la prohibe. Et, en outre, il lui semble bien voir les "riches" agir de manière semblable à celle qu'on reproche aux "pauvres". Si la repression déploie encore une efficacité certaine, l'négémonie idéologique paraît moins prégnante.

Ceci dit, reste à mesurer toute la distance qui sépare ce sentiment - individuel et plus ou moins refoulé - de révolte et d'illégitimité, de l'action pour un changement radical ; action qui demanderait d'être organisée et collective.

C'est pour cela que ce type - incontestablement non conformiste - ne peut être taxée ni de réformiste (à quoi s'oppose sa critique radicale des fondements sociaux) ni de révolutionnaire. C'est un non conformisme révolté. Et c'est justement parce qu'il n'est que cela que souvent le recouvrent résignation et repliement.

Tel quel, il colore puissamment les représentations de notre population (°°) et l'on va en voir un exemple en étudiant les interfaces système social - justice pénale. Au-delà même des limites du type révolté, il s'agit pratiquement - pour tous ceux qui évoquent ce thème - d'un interface unique et qui a nom : argent.

(°) En voilà quelques exemples supplémentaires :

"Ces messieurs qui étaient dans des postes élevés,.. ils se sont procurés, si vous voulez.. des fortunes personnelles.. d'une manière.. tout à fait légale, si vous voulez ! mais dans le fond c'est illégal !.. Voilà !.. Ils ont beaucoup plus de facilités .. de trouver ce qu'ils veulent.. qu'un pauvre type si vous voulez, qui.. qui n'a aucune ressource et qui d'un moment à l'autre... il a faim, il veut manger ! et puis.. voilà ! il part .. il va faire des cambriolages ou .. n'importe quoi, voilà." [77-15_7]

"J'en ai déduit que les gens riches et les gens malhonnêtes, qui font n'importe quoi pour être encore plus riche,... c'est plutôt là qu'ils devraient chercher les flics..., dans un milieu ouvrier c'est normal s'ils envient les autres, les riches et les bourgeois, s'ils volent les voitures..., pour eux c'est un plaisir, de rouler en voiture ou s'ils volent n'importe quoi, c'est peut être un plaisir qu'ils peuvent pas avoir ..., pourquoi qu'on les condamnerait..." [520-8_7]

(°°) où les visions sociétales ritualistes et révoltées apparaissent comme les plus typiques.

2. L'interface société - justice pénale

Quand la population interviewée évoque l'interface société-système pénal, c'est très généralement dans une perspective violemment critique.

Avant d'en venir là, sacrifions au principe de prendre en compte tout le matériel (38) en citant l'intégrale des rarissimes cas où cet interface est évoqué de manière laudative ou positive.

L'un s'apparente à cette sous lignée des conformistes passésistes à connotation religieuse :

"Je vous dis : toutes ces institutions... eh bien c'est pas des institutions, c'est... de toute façon dans la Bible c'est marqué que les Huissiers, les Commissaires, les Juges et tout ça... il est même marqué que c'est institué par DIEU, vous comprenez... Alors c'est bon, juste... c'est juste et ... et heureusement qu'ils sont là ... et c'est pour la vraie cause quoi.. mais enfin il est dit aussi que c'est pour défendre la veuve et l'orphelin... c'est pas toujours vrai, mais enfin.
 [03-4] "Enfin je suis chrétien.. et si je réponds par la Bible... c'est que la POLICE, les HUISSIERS, les TRIBUNAUX, c'est des institutions qui sont OBLIGATOIRES et NORMAUX."
 [03-1]

On notera avec intérêt combien la foi doit venir au secours d'une perception défaillante : c'est obligatoire et normal et ça doit être juste : sauf que la Bible doit avoir de meilleurs yeux que l'interviewé qui ne s'en aperçoit pas :

"Moi, j'en reviens toujours à la BIBLE quoi... ce qui est dit dedans c'est la vérité,.. c'est la Justice... bon, eh bien comme vous m'avez demandé pour l'Huissier, la Police et tout ça...tel que c'est marqué dedans c'est comme ça,.. c'est des Institutions qui sont normales et... qui doivent être justes.. c'est pour défendre le juste, mais c'est pas toujours fait dans les petites choses, voilà !" [03-9]

A côté, il est juste de faire place pour un discours très ritualiste : policiers et juges sont là pour maintenir l'ordre existant :

"Eh bien la Police, ils font régner l'ordre... pour les gens.. ils ont .. une vie normale .. ils travaillent .. ils prennent le métro.. ils vont en vacances un mois et puis ils retravaillent.. bon, eh bien il faut bien quelqu'un pour .. pour faire régner un peu d'ordre quoi.. l'ordre.. c'est ça un peu l'ordre.. alors ces gens là eh bien c'est la Police.. c'est les Juges, c'est.. tout ce qu'on veut !" [382-18]

Ces cas mis à part, quand apparaît dans ce corpus, l'évocation des relations société-justice, c'est pour expliquer que celle-ci est injuste car elle reproduit (ou amplifie, ou manifeste) l'injustice de celle-là.

Et cette position apparaît si largement qu'elle dépasse les bornes de nos révoltés de tantôt. C'est probablement l'occasion de rappeler que le ritualisme - s'il est conformisme - n'en demeure pas moins critique et pessimiste. S'il s'agrippe aux oeuvres, il est clair qu'il n'a pas la foi.

Le thème général est très simple : la justice reproduit (amplifie ou manifeste) une division de classe de la société en dominants et dominés, oppresseurs et opprimés.

A partir de là, ce thème peut-être mis en musique de deux manières :

- à partir de l'argent, notre leit-motiv accoutumé
- d'une autre manière.

Le caractère massif du recours au thème "argent" induit à le réserver pour la bonne bouche en commençant par le reste.

Au reste, ne nous faisons pas d'illusion. Il s'agit tout au plus de différentes manières de dire la même chose. Simplement, le discours en termes d'argent est plus frustré selon les uns, plus cru selon les autres.

a) Société et justice pénale 1, ou l'inégalité de la puissance.

Le leit-motiv peut se résumer aisément : la justice fonction-à l'importance sociale.

Le thème est clairement introduit par l'interviewé, membre d'une profession libérale et poursuivi pour motifs politiques :

"Alors là, j'en arrive à l'histoire : "que vous soyez puissant ou misérable"... et ça, c'est un grand scandale, vous comprenez. On me considérait parce que j'étais conseiller municipal de ...X..., une petite personnalité locale et, de ce fait, on avait quelques égards pour moi. Mais je me suis rendu compte ce que ça pouvait être pour les gens pour lesquels on n'avait aucun égard." [05-11]

rent : Mais d'autres le reprennent dont le statut social est diffé-

"Je ne sais pas d'où est ce que ça vient, des gens comme nous on ne peut rien faire par rapport à ... un homme assez... important, nous, on ne peut rien faire. Ah oui, je n'étais pas plus en tort que l'autre, mais vis-à-vis de la JUSTICE, eh bien... je suis en tort..., et en fait je n'étais pas en tort, enfin pas en tort, enfin moitié moitié..." [93-6/]

Et cette insinuation se colore fréquemment par cette considération déjà rencontrée : l'habit ne fait pas le moine et l'apparence respectable cache souvent des crapuleries... d'où il suit que la justice est d'autant plus coupable de se fier à l'apparence :

..."On peut pas dire qu'il y a des choses qui soient vraiment honnêtes, c'est fini..., il y en a qui sont très respectés, ... puis ça n'empêche pas que c'est les plus grands filous, finalement ... et on sait pas s'ils ne font pas du trafic de tableaux... vous savez ils vont avoir une façade, une couverture au point de vue travail, mais finalement ils gagnent de l'argent, ils le gagnent avec autre chose, enfin." [528-57]

Un cas particulier de cette révérence envers l'apparence sociale concerne évidemment les hommes politiques.

"Les hommes politiques, il y en a certains qui trempent dans certaines affaires, de n'importe quoi, de vols, de trafics, tout ça, d'escroquerie, et ils ferment les yeux toujours, tandis que ce serait un simple pauvre mec, ils le flanqueraient vite fait en Prison. De toutes façons, il y a... c'est comme l'affaire, vous savez, là, le gars qui a été tué pas loin d'ici ..., Marcovitch..., il y avait Alain Delon, un que je n'oserai pas tellement citer... je m'en fous : c'est Pompidou qui a été impliqué dedans, et..., on a étouffé l'affaire, vu que c'était le Président, c'était, ou quoi, le Premier Ministre, ... alors ils ont étouffé l'affaire, et maintenant on n'en entend plus parler... une JUSTICE comme ça, je n'en veux pas du tout..., c'est tout ou rien..., [520-5]

..."C'est comme les hommes politiques haut placés qui.. grâce à leur .. position peuvent.. échapper à la justice... On a raconté beaucoup de choses sur certains hommes .. haut placés.. qui grâce .. à leur position n'ont pas eu d'ennuis avec ... la Justice.. Alors qu'un homme .. ou bien une femme ... qui fait un chèque sans provisions... et aura une peine plus lourde .. qu'un type.. qui a détourné des millions par exemple.." [210-9]

Ceci renvoie à l'interface monde politique-justice pénale qui est traité au chapitre "De l'Etat".

De même, nous sommes renvoyés aux enseignements de l'interface loi-justice pénale quand est mise en cause l'inégalité devant la justice née du degré d'instruction :

"L'instruction fait beaucoup... Oui quelqu'un.. arrivera mieux à se défendre, et puis quelqu'un d'instruit il fera pas certaines choses qu'un ouvrier illettré fera. Parce que quelqu'un qui a de l'instruction, malgré tout, il dira : parce que si je fais ça, j'aurai ça, ça et ça ... bon tandis que ça j'ai pas droit. Quelqu'un qui n'a pas d'instruction, il pense pas à ce qui va arriver... il croit pas, il est ignorant... il est ignorant ! On en revient toujours au même sujet, il est ignorant ! On a beau toujours l'accuser, il est ignorant ! Alors, il le fait... sans voir le mal quoi. Alors quelqu'un qui est instruit, il ne fera pas certaines choses." [345-31]

Il faut noter tout de même une ambiguïté de ce cas : d'une part, celui qui est instruit se défend mieux vis-à-vis des institutions represives, d'autre part, il connaît mieux les prescriptions légales et évite donc les pièges où l'ignorant tombe sans le savoir.

Toutefois, ces cas de figure seraient presque anecdotiques à côté de celui du "patron". Dans notre corpus, il est vraiment l'archétype de l'homme important dont le rang social en impose à la justice.

Plus précisément, on met alors en cause la manière dont réagit la justice dans le conflit patron-ouvrier :

"Si on parle d'ouvriers avec le patron..., il y en a des injustices." [112-27]

"Entre patron et ouvrier ! bon, ben l'ouvrier.. il n'a pas beaucoup de poids ! quoi.. c'est ça." [232-8]

Parmi ceux qui sont vus comme relativement maltraités par la justice figurent d'abord les ouvriers :

"On punit quand même un peu trop sévèrement les ouvriers. Comme on n'essaie pas de voir leur cas sociaux j'ai l'impression..." [345-31]

... et les immigrés (°) :

"Il a une tête comme ça, on le juge comme ça, c'est tout. Il y a pas 36 façons de juger... Si c'est un Arabe, on lui fera autrement, si c'est un ... un type qui vient de je sais pas où.. Suivant les opinions politiques du procureur, du jury et tout ce qui s'ensuit,... s'il était contre les Arabes ou n'importe... bon ben ils vont être contre et puis c'est tout. Si ils ont un Arabe sous la patte et ben ils vont l'assassiner, c'est tout ce qu'ils vont faire." [79-3]

Cette inégalité face à la justice pénale selon la puissance sociale n'est pas seulement relevée, elle est aussi présentée comme se négociant de diverses manières.

Et d'abord par l'influence et les relations :

..."Ca se voit. Ca tape à l'oeil, parce que avec tout ce qu'il a fait, le notaire..., ben, moi, j'aurais été juge d'instruction.. j'aurais pas classé l'affaire ..., il devait avoir des relations pour faire abandonner une histoire comme ça, ... faire accuser un autre en plus..." [520-24]

"Ce n'est pas juste, ça ce n'est pas la justice, enfin, on ne peut rien y faire hein... de toutes façons il y a des gens qui ont le bras long, on ne peut rien faire." [93-3]

Un petit aspect de cette influence - mais qu'on retrouve souvent parce qu'il est quotidien et attire prodigieusement l'attention - c'est la possibilité de "faire sauter les PV" :

"Il devait passer au Tribunal. Finalement, il a donné ça à son père, son père s'en est occupé, il a fait effacer tout ça !.. ..Bon! ben c'est un peu ... dégueulasse ! quoi.. comme tous les gens qui arrivent à se faire sauter des PV, ça devrait pas exister tous les gens qui ont des appuis quelconques,

(°) Ce qui n'empêche pas de voir apparaître dans ce corpus quelques traces du racisme des "pauvres".

"D'ailleurs c'est à croire que.. c'est à croire que les étrangers sont mieux vus.. que les Français." [59-9]

.../...

tout ça, arrivent à faire sauter un PV. ! bon ! ben... c'est quand même assez "ignoble"... généralement, quoi c'est pas le petit ouvrier qui peut se faire sauter un PV.! ... c'est toujours ou le cadre ou le médecin." [^232-21^]

Une première manifestation de cet interface d'injustice entre structure sociale et justice pénale tient dans la possibilité qu'ont les puissants d'éviter l'intervention de la justice pénale.

Une autre est figurée par la collusion des puissants et des agents de la justice. Ceux-ci sont dans la main de ceux-là :

"Le procureur de la République, c'est la personne qui défend la société ! et alors.. qui défend 49 millions .. de Français contre celui qui est dans le box !!... il défend TOUTES ces personnes-là.. CONTRE celle-là.. En réalité il défend pas ces personnes-là ! il défend les intérêts... du gouvernement et toute la clique !!... C'est tout ce qu'il défend. Il représente la classe gouvernante !... c'est, c'est ceux qui tiennent les rênes." [^69-37^]

"(le juge) c'est un pantin !.. .. C'est un PANTIN !.. Et la classe dirigeante, elle tire les ficelles... - A la classe dirigeante .. y a une chose qui les gêne,.. mettons, ça qui les gêne, la classe dirigeante.. .. que certaines gens.. fassent CA.. ça gêne la classe dirigeante !.. ça gêne pas les ouvriers d'ailleurs !.. ça gêne la classe dirigeante..! alors puisque ça les gêne .. EUX !.. - ça gênera pas les autres, ça fait rien - mais ça gêne EUX alors on va l'interdire !.. alors "Voilà, monsieur le juge ..CA..ça nous gêne ..!" alors... c'est interdit,.. faut plus..Voilà ! alors quand quelqu'un il fait ça .. le juge, il dit "ah ! j'ai reçu les ordres, ttt ! INTERDIT !".... Voilà, c'est tout.. D'abord, quand l'Etat vole, c'est plus du vol, c'est de l'économie politique !" [^69-41^]

... ou du moins, en butte aux pressions des puissants, même les juges ne peuvent résister :

"Oh le Juge. Ils sont pris entre deux feux. Mais enfin en général... ils sont bien. C'est encore les moins, les moins, j'aurais dit les moins atteints par l'argent... mais enfin ils sont moins prédominants, pas prédominants... c'est pas l'argent qui les attire, c'est pas le genre, c'est pas leur genre.. Ce serait plutôt les avocats et tout ça... mais eux non. Ce seraient les mieux encore. Un juge.. mais enfin..Il y a les Jurés qui sont là - il y a ci, il y a ça, il y a la pression

.../...

par derrière, les coups de téléphone anonymes, et puis, pauvre monsieur, il est obligé d'abdiquer ou... il y a tout ça quoi... Quand vous voyez une affaire vous voyez le juge mais pas les coups de téléphone anonymes.. Ah.. "faut me faire tel jugement"..." [03-34]

De cette injustice de la justice, reflet de la structure sociale, il suit deux conséquences évoquées dans le corpus.

D'une part, le système de justice pénale jette sur les illégalismes un regard sélectif. Il réprime les faits commis par les non-puissants, surtout si des puissants en ont été victimes. Il ne voit pas les délits des puissants ou ceux dont les seules victimes sont des non-puissants.

"J'ai pu me rendre compte que dans les prisons il y avaient beaucoup de gars malheureux quoi, issus de... parents désunis, voyez, de.... Y'en a, c'est des feignants, ça c'est sûr..., mais enfin.. dans la majorité, c'est des bons gars, ça il n'y a pas de problèmes... dans la majorité. C'est des paumés qu'on met en prison, toujours. C'est normal. Supposons un P.D.G., ... il dépose son bilan et qu'on s'aperçoive qu'il y a un déficit de tant de milliards de francs dans ... son.. chiffre d'affaires... il va pas faire 5 ans de prison celui-là." [528-69]

"(le procureur) défend les intérêts des GROS ! la classe dirigeante c'est tout ! .. il en a rien à foutre du peintre en bâtiment qu'on lui ait volé sa mobylette ! il en a RIEN A FOUTRE !... il s'en fout comme de l'An 2000 !.. D'abord, je sais pas si ça vous est arrivé, on vous a volé une chose, et vous allez au commissariat, vous verrez ce qu'ils vous diront ! -"Ils ont volé votre voiture ? ben, non, non,! ne dites pas ça! on vous a emprunté votre voiture !... Bon, on va le noter (indifférent) quand on la retrouvera on vous fera signe.." C'est tout ce qu'ils disent !!.. ils s'en foutent.. complètement.. (hargneux et ironique) Par contre, si on a cambriolé la villa de "Monsieur DE MACHIN!..".. ahhhh ! c'est autre chose !.. Mais quand on a cambriolé mon appartement MOI... ils s'en foutent complètement !!.. de l'AN 40 ! ils vont dire : "bon ben...(bon enfant) bon, ben si on les arrête, on vous.. vous le dira.." (tout bas - hargneux) ils s'en FOUTENT..!" [69-40]

"La justice n'est pas juste parce qu'elle met son nez où elle veut, mais elle ne le met pas partout. Parce qu'on va condamner un homme qui a tué mais on ne va pas condamner celui qui est en train de faire des fraudes sur ses papiers ou... des fraudes dans son entreprise ou des fraudes n'importe où, celui-là aussi devrait être jugé. Seulement, le nez, on le met pas souvent dans ces histoires-là. Et quand il y a eu des histoires d'immobilier..., là non plus, on n'a pas mis le nez ou on l'a mis le moins possible, on aurait dû le mettre un peu plus de toute façon. Seulement, c'est toujours couvert par... des gens plus importants, vous comprenez, c'est toujours embêtant de mettre ... un ministre ou n'importe dans une affaire." [79-10]

D'autre part, la justice - en réprimant une sorte de criminalité et pas l'autre - crée un cercle vicieux. Elle déclenche dans sa population favorite une assuétude au crime :

"Je pense que c'est la société qui fabrique ce flot de délinquance actuelle, il faut bien le dire qu'il y en a de plus en plus maintenant, il faut bien le dire c'est la société qui les fabrique... c'est un cercle vicieux... il y en aura de plus en plus, on punira de plus en plus je n'en sais rien ? mais il y en aura de plus en plus je pense, ou alors il faudra changer totalement la machine judiciaire, il faut tout transformer même au-delà de la machine judiciaire." [70-27]

"De toutes manières vous voyez bien... le cas.. du Ministre de la Justice.. ou le ministre de l'Intérieur, par exemple.. l'augmentation de la criminalité, bon ! voilà, il.. faut être plus sévère, c'est ça.. c'est ça qui.. occasionne précisément..., à mon point de vue les... prises d'otages par exemple..!" [77-32]

Il est curieux de rencontrer dans ce discours populaire l'ébauche de thèmes actuellement développés dans une littérature savante à laquelle la population interviewée ne peut pourtant avoir eu accès. On pense notamment à Michel FOUCAULT (39).

Cette articulation - l'injustice - de la vision du système pénal sur la vision de la société, est exprimée préférentiellement dans ce corpus sur un mode particulier : celui de l'argent.

b) Société et justice pénale 2. ou l'inégalité de l'argent

Il faut faire une place à part à cette modalité tant elle est typique de ce corpus.

C'est le moment de souligner que l'argent (comme marque et moyen de l'injustice sociale) domine de manière très prégnante le discours analysé.

Est-ce l'influence d'une civilisation chrétienne qui a longtemps marqué un recul face à l'argent ? Est-ce le signe d'une sensibilité socialisante anticapitaliste (éventuellement renforcée par le fréquent manque d'argent dans cette population) ? S'agit-il de la confluence des deux ? Les renseignements dont nous disposons sur les interviewés ne permettent de conclure à rien de net dans l'une ou l'autre de ces directions.

Quoiqu'il en soit, la constance de cette imprécation - dont nous rencontrons ailleurs maints exemples - ne manque pas d'être très frappante.

S'il faut probablement y voir un effet de confluence de plusieurs visions du monde - qui diffèrent par ailleurs - il n'en reste pas moins qu'on doit noter le fait même de cette confluence et qu'elle se fasse justement sur ce trait de la société marchande.

Certes, l'argent apparaît ici comme un attribut de la puissance sociale, de la division du corps social en dominants et dominés. Il n'en demeure pas moins utile de remarquer que c'est justement cet attribut (et ce moyen) là qui est si préférentiellement utilisé dans ce corpus.

Cette articulation sur un mode d'injustice où la structure sociale contamine le système de justice pénale par l'argent peut n'être pas spécifié. Plus exactement, on énonce le rôle de l'argent sans expliciter clairement le procédé par lequel se concrétise son influence :

"Ca retombe toujours sur le milieu ouvrier, la Justice, jamais sur le milieu bourgeois ou rarement, puisque c'est l'argent..., l'argent qui pourrait tout le monde." [520-16]

"C'est là pour moi la Justice.., pour moi.. le mot.."JUSTICE", la Justice elle est faite surtout pour les riches." [112-19]

"Eh bien oui, c'est l'argent qui fait tout ça. De toute façon s'il n'y avait pas l'argent, ça se passerait beaucoup mieux que ça.. les causes seraient toujours justes et puis... bien faites." [03-20]

"Je suis pas d'accord !!.. .. La loi française ne devrait pas être faite à coup de billets de cent francs ou de cinq cents francs...! C'est pourtant comme ça qu'elle est faite actuellement!" [346-20]

"Pour moi, l'argent joue un rôle important dans la justice. C'est exact de toutes façons !...je connais bien ce problème-là ! j'ai fait... deux années de droit.. C'est l'argent qui joue un rôle important, à mon avis." [346-2]

"Nous, quand on fait des trucs, c'est des petites bricoles de rien du tout... automatiquement, on est obligé de rembourser parce que autrement, si on ne rembourse pas, on a une peine beaucoup plus grosse... alors que lui, Frankel, il n'a jamais rien remboursé... c'est pas pour cela qu'il aura une peine plus grosse... tout ça parce qu'il a mis de l'argent derrière... C'est pas autre chose." [92-9]

"De toute façon: ce que je peux vous dire c'est que la justice n'est pas juste c'est le porte-monnaie, c'est pas autre chose." [345-17]

On trouve là encore une manifestation du racisme "petit blanc" :

"Pour moi, il n'y a qu'une justice pour les riches, c'est tout.. la Justice pour des gens comme moi, pour les pauvres, ça n'existe pas... parce que quand on est dans le besoin, nous, on ne nous aide pas et quand il y a un Algérien qui est en France et qui demande une aide, lui, il l'a tout de suite... C'est ça le problème... que ce soit justiciable (sic) ou social .. ou n'importe quoi." [92-1]

De toute manière, le résultat est qu'à identité de conduite le riche s'en tire et pas le pauvre :

"Il y a des gens plus riches que moi qui sont certainement ... plus filous. Vous savez, à l'heure actuelle, c'est pas parce que les gens ils roulent ... en voiture ... à trois millions qu'ils sont honnêtes. Il y en a qu'ont des affaires .. apparemment honnêtes et puis finalement c'est des gros filous, je veux dire parce qu'il y en a c'est des escrocs, il y en a combien comme ça... le recel, je vous dis, c'est très banal, hein." [528-27]

"Ca ne doit, ça...une justice, c'est aussi bien pour le riche que pour le pauvre ; ça doit être amené à être jugé ferme, sans ... distinction de ... rang social, que ce soit un riche ou un pauvre, on ne doit pas faire de différence." [119-24]

Et si le criminel riche n'échappe pas toujours à la justice pénale, du moins en ressent-il seulement des effets atténués et proportionnellement réduits :

"Non mais en France, y'a pas de justice, hein. Y'a pas de justice en France ; y'a pas du tout de justice.... aucune justice en France. J'ai vu des gars, moi soutirer des cinquantaines de millions, et puis trois mois après ils sortaient." / 90-26 /

"Un gars comme Frankel qui avec sa Garantie s'est (sic) détourné pour des MILLIARDS /../ foncière et tout..! il est en prison, mais en prison,... à la bonne place en plus !... c'est (méprisant) "MONSIEUR" Frankel qu'on l'appelle !!.. hein ! .. il se prend un trente mois de sursis ou un trente mois de prison, et puis..y a que la moitié de peine et... Il a fait sûrement plus de mal.. qu'un pauvre petit gars qui a été cambrioler une boutique !... sûrement plus de mal !.. Y'a sûrement plus de personnes !..alors ça.. c'est inadmissible !!!" / 69-34 /

Au-delà de cette constatation globale, se trouvent incriminés un certain nombre de moyens par quoi se concrétise le poids de l'argent sur la justice pénale.

D'une part, la justice pénale est présentée comme plus attentive aux crimes des pauvres qu'à ceux des riches :

"Comme on dit dans la société,..je suis un "oubli" (sic) et puis je ne suis pas "le Monsieur".. hein,dans la société on ne m'appelle pas... Monsieur.. c'est le petit jardinier là... c'est.. le gars.. qui paie difficilement ses impôts... enfin on me connaît comme ça, c'est tout... mais si j'avais un compte en banque assez gros... une société.. même si je vole l'argent à mes employés, enfin même si je les paie mal.. enfin tout.. tout ce qui est frauduleusement autorisé.. enfin sur le bord quoi.. la fraude quoi, je fraude les impôts de centaines de millions d'anciens francs.. eh bien si j'ai un bon compte en banque.. eh bien.. c'est ça qui compte à l'heure actuelle... c'est le bon compte en banque quoi.. les actions, les ci, les ça... eh bien voilà." / 03-26 /

... surtout s'il s'agit de pauvres qui ont le malheur de s'attaquer aux biens des riches.

"Voyez... c'est un gars, il n'avait jamais tiré un coup de feu voyez, jamais, jamais... il n'avait jamais blessé quelqu'un. Ca n'empêche pas qu'il a fait des années, des années et des années de prison. Seulement parce qu'il allait chez des gens qui étaient fortunés quoi." / 528-68 /

Et l'on ne prend pas de gants avec les pauvres : ils sont toujours suspects. Au contraire on a des égards pour les riches. Avec eux, on respecte les formes (juridiques) :

"L'ouvrier est bien moins vu quand même que quelqu'un qu'à des moyens. Quelqu'un qu'a des moyens, on ferme les yeux, et puis on prend des gants pour l'arrêter par dessus le marché, tandis que l'ouvrier hein... on y va au culot, on dit : hop, on rentre chez vous... ils ont pas le droit, remarquez de rentrer chez les gens, mais enfin ils prennent le droit... Ils vous arrêtent, ils vous font ce que vous voulez, tandis que chez un riche, on le fait pas, on rentre pas chez un riche... On rentre pas chez un riche comme ça hein." [345-14]

Par là, nous arrivons aux spécifications du rôle de l'argent dans le déroulement même du processus judiciaire. Sont d'abord mises en cause les répercussions indirectes de certaines procédures.

Et d'abord, indirectement mais sûrement, la lenteur de la justice. Or les riches ont les moyens d'attendre, pas les pauvres :

"Les tribunaux ! par exemple, ça.. ça traîne... souvent en longueur... enfin ça dépend des tribunaux, je pense là ... aux tribunaux de commerce, tout ça ! l'industrie, tout ça ! enfin.. ça traîne souvent en longueur.. ils font traîner pour essayer.. de désavantager les.. ceux qui... pourraient, par exemple, ne pas payer... les frais... des trucs comme ça, ils cherchent à faire traîner souvent... [232-2] le Prud'homme, par exemple ! bien qui.. il y ait... autant.. d'ouvriers que de patrons dans le Tribunal... finalement, la voix de trois patrons... ça tombe à égalité, tout ça, du moment que c'est trois patrons... qui ont décidé la même, chose.. même si.. devant la table, ils sont toujours six ! y en a trois et trois,... mais ils n'ont pas la même importance !.. Si un .. patron.. a affaire avec un ouvrier qui l'a attaqué.. le truc peut durer six, sept ans.. il s'en fout ! quoi.. il pourra toujours payer tout ça ! alors que... l'ouvrier finalement.. ça dure sept ans." [232-7]

Semblablement, on incrimine la procédure de contrainte par corps dont le jeu favorise indirectement le riche aux dépens du pauvre :

"Moi j'étais dans les toxicomanes, alors j'ai vu beaucoup de trucs ! - un fille qu'avait .. passé trois kilos de haschisch.. puis une autre qui en avait passé dix kilos, elles ont pris la même peine. Seulement celle qui avait passé dix kilos, comme elle avait passé la douane .. fallait qu'elle paie une caution .. elle a pu la payer .. elle est partie après sa peine !.. tandis que l'autre, elle a pas pu la payer, elle a encore fait de la prison, parce qu'elle pouvait pas payer !.. alors qu'elle avait déjà fini sa peine !.. .. C'est pas .. tout à fait normal ! quand au bout d'un an ou deux ans, vous avez fait complètement votre peine, et puis qu'on vous relâche pas.. parce qu'à la douane, ils

.../...

demandent de l'argent..!.. (silence) ..surtout si vous pouvez pas les payer vous devez rester." [147-16]

Et encore le mécanisme de cantine, qui réintroduit même en prison la différence entre riche et pauvre :

"Frankel, c'est la Garantie Foncière. Il avait tout ce qu'il voulait... Dans les prisons, vous avez des feuilles pour "cantiner", pour acheter ce que vous voulez.. Oui, oui, lui, à tous les coups qu'il cantinait, il avait un carton grand comme ça... lui il mangeait bien." [92-9]

A côté de ces effets indirects, l'influence de l'argent - ce résumé de la structure sociale - sur la justice pénale peut être spécifiée comme directe.

Dans ce cas, le discours évoque soit la corruption pure et simple, soit surtout le coût de l'avocat. Et il ne faut pas croire que ces cas de figure soient toujours clairement distingués dans ce corpus. C'est que, aux yeux des interviewés, que l'argent serve à corrompre le juge ou à honorer l'avocat - ou à l'un et l'autre - le résultat est pour eux le même : il faut payer pour la justice et payer cher. Et la conviction est solidement établie que le résultat varie selon qu'on aura ou non pu payer :

"Enfin bref !..ça devrait pas être fait avec des billets de banque..!.... Ou alors lorsque dans une affaire .. de gens très riches ou .. lorsque.. lorsqu'il s'agit d'une affaire.. entre deux industriels, parce que l'un a.. piqué le brevet de l'autre ou des choses comme ça !..bon..là, qu'ils paient, d'accord !.. lorsqu'un ouvrier on lui demande.. enfin..une petite catégorie! enfin pas précisément un ouvrier enfin une petite catégorie.. la moyenne classe ! quoi.. lorsqu'on vous demande déjà cent mille francs avant de débloquer une affaire... je suis pas tellement d'accord.. Si quelquefois on peut pas le faire.. alors c'est celui.. qui paiera.. le premier qui, bien souvent, gagnera le procès." [346-21]

Pour certains, l'argent qu'on vous demande sert à corrompre les opérateurs de la justice pénale :

"...que la justice soit plus franche... qu'elle n'est à l'heure actuelle... plus droite.. qu'il n'y ait pas des pots-de-vin, des dessous de table, des choses indirectes qui sont complètement dégueulasses." [376-18]

"Les jeunes, les gens comme moi, qui sortent avec des gens aisés.. ou bourgeois, et... ils font des conneries, c'est pas les bourgeois qui vont prendre, c'est l'ouvrier, ça sera à coup de pognon, c'est pas la justice cela." [520-1]

"De toute façon, la justice elle est achetée, la plupart du temps...vous savez...on dit : une histoire de rançon et tout ce qui s'ensuit, mais... croyez-moi que celui qui a l'argent, ben il s'en sort mieux que celui qui n'en a pas. J'en suis absolument persuadée. Dans ces conditions-là, moi je dis : il n'y a pas de justice, c'est tout." [79-5]

"Avec ceux-là (fraudeurs, escrocs immobiliers) la justice n'est pas assez sévère... pourquoi... moi je suis certain qu'il y a des juges d'instruction qui touchent." [528-67]

D'autres pensent que cet argent sert à honorer l'avocat et ils ajoutent que celui qui peut se payer un bon avocat se tire des rets de la justice tandis que le "pauvre" - réduit à l'avocat commis - a toutes chances de s'en sortir plus mal.

Ici, les extraits d'entretiens pourraient être innombrables : c'est certainement la spécification privilégiée de l'interface société-justice par le biais de l'argent. D'ailleurs, cette observation recoupe purement et simplement les conclusions concordantes de plusieurs recherches antérieures (40) :

"Y a pas de justice ! ...la justice d'argent... c'est tout ce qu'il y a en France !!.. celui qui peut se payer Floriot et puis celui qui peut se payer un avocat d'office, y a déjà la différence !.. C'est déjà pas admissible, ça !" [69-2]

"Celui qu'a pas trouvé l'argent, et ben... pour se faire défendre maintenant, ça coûte cher hein." [90-30]

"Franchement, c'est pas ça... C'est pas ce que ça devrait être ! Il n'y a pas de justice... Si, je vous dis... il y a une justice pour les riches... eux, ils ont tout ce qu'ils veulent... aussi bien que ce soit n'importe où ; aussi bien que ce soit au tribunal... parce qu'ils peuvent se payer un avocat... qui a déjà..la prestance... puisqu'ils peuvent se payer... comme je vous disais tout à l'heure, le grand avocat." [92-42]

"Si je prends un avocat, il faut que je le paye, et comment je vais payer.., si j'ai pas d'argent, eh bien, pour moi c'est injuste, parce que je n'ai pas d'argent, j'ai perdu, vous voyez." [112-27]

"Quant aux tribunaux, ben c'est le plus riche qui... a toujours gain de cause.. (catégorique) les avocats c'est pareil !.. Si vous avez de l'argent.. pour leur graisser les mains... c'est très bien ! si on n'a pas d'argent, ben c'est pas bien."

[346-8]

"Seulement si vous ne pouvez pas payer, ben ma foi, on prend le petit avocat. Alors, le petit avocat, lui si il vous défend, suivant comme il vous défend... eh ben... vous vous en sortez ou bien avec une peine et puis... Tandis que si vous avez un avocat, un grand avocat comme ça qui vous défend, c'est un avocat qu'a fait ses expériences, vous lui lachez la pièce, et ben vous arrivez... à vous en sortir... vous arrivez à vous en sortir. Vous avez beaucoup plus de chance à en sortir que si vous avez un... un petit avocat de... qui n'est pas renommé du tout. Et c'est ça qu'est dégueulasse parce que une justice, ça doit être..aussi bien pour le riche que pour le pauvre... ça doit être au même niveau.. Eh ben j'estime que de savoir que un avocat défend un gars pour son argent, c'est... c'est pas tout à fait bien sain. Et moi, j'estime une justice saine, c'est-à-dire une justice saine... que moi je serais juré, je serais avocat, qu'il y ait de l'argent ou qu'il y ait pas d'argent, je m'en foutrais pas mal. Je défendrais le délinquant... euh le gars qu'a fait un coup dur, je le défendrais parce que c'est ma profession, mais.. s'il est... qu'il soit pauvre ou qu'il soit riche, je le défendrais exactement pareil, je le défendrais exactement pareil." [119-16]

Que l'honoraire et la corruption ne soient pas toujours clairement distingués dans ce discours, voilà qui ressort à l'évidence de l'extrait suivant :

"Une maffia qui s'en sort toujours parce qu'elle a du "fric" ! qui va payer l'avocat et le procureur ! et...hein ! c'est connu !.. Et puis le pauvre gars qui... n'a pratiquement pas fait de .. en fait ... qui n'a rien fait du tout, moi je dirais ! ..ne s'en sort pas!" [226-35]

Bien qu'elle soit présente dans un seul entretien, il faut accorder enfin de l'attention à l'opinion suivante : l'argent corrompt aussi en amenant à trop bien défendre l'assassin qui a les moyens. On retrouve là, en effet, une structure de pensée fort manichéiste déjà

.../...

rencontrée dans les travaux antérieurs auxquels on vient de se référer : le grand criminel dont la culpabilité est certaine n'a pas à être défendu. On risque autrement de fausser le cours d'une justice qui doit en l'espèce se montrer implacable. On ne sera pas étonné outre mesure de constater que ce point de vue émerge chez un interviewé se rapprochant fort du type conformiste passéiste.

C'est un magnifique exemple de ce mélange d'anticapitalisme et de fort manichéisme d'une extrême-droite populaire à tendances souvent fascistes :

"C'est l'argent... tout est faussé par l'argent quoi... c'est ça..., quand on juge un assassin, eh bien.. c'est pourquoi que la chose est bien jugée parce que.. il n'y a pas d'argent.. vous comprenez ! .. si c'est un.. un type qu'on prend qui fait un hold-up ou qu'il a tué .. et qu'il a été pris et que.. le gars vient.. d'une famille d'ouvrier .. ou de salarié.. qui n'est pas très élevé.. eh bien celui-là, son jugement sera bien fait parce que.. il n'y a pas d'argent, vous comprenez... il n'y a pas d'argent qui est un jeu.. Vous comprenez, ce n'est pas sa famille qui va payer 8 millions à l'avocat si on prend Tixier Vignancour enfin comme avocat.. ce n'est pas sa famille qui pourra donner tant d'argent pour fausser.. ou pour dire.. il est à moitié fou enfin.. et.. si c'est un avocat normal.. il est condamné à tant.. Ca c'est pas faussé un Tribunal comme ça enfin.. parce que il n'y a.. il n'y a pas l'argent qui vient fausser." [03-31]

On est frappé par le fait que jamais il n'est fait allusion à la rémunération des frais professionnels de l'avocat. A vrai dire, l'image de l'honoraire et de la profession libérale a été si bien popularisée et intégrée que voici le piège refermé et qu'il devient impossible de porter le débat public sur le plan des charges professionnelles comme s'y essaient depuis quelque temps certaines organisations d'avocats. De même, a été si bien popularisée l'idée de l'omnipotence de l'intervention de l'avocat qu'on a bien du mal à faire croire maintenant que le résultat du procès n'est pas à due proportion des sommes versées. Et c'est ainsi que se répand peu à peu - surtout parmi les membres des classes dominées et défavorisées - l'idée qu'il est insupportable que le justiciable doive payer l'avocat... et surtout qu'il doive le faire hors tout tarif, donc dans une jungle qui laisse toute liberté à la surenchère.

Certes, nous avons montré dans les travaux précités que l'image de l'avocat est essentiellement ambiguë comme étant à la fois dans et

.../...

hors du système de justice pénale. Cette considération contribue à expliquer les jugements défavorables qu'on vient de relater (°). Toutefois, il faut y voir aussi une conséquence de la trop bonne intégration des stéréotypes de la profession libérale, de l'honoraire, de l'entrepreneur tout puissant.

Enfin et surtout - au-delà du cas particulier de l'avocat - tout ceci est un moyen pour spécifier l'interface d'injustice de la structure sociale avec la justice pénale, par le jeu de l'argent.

(°) ainsi qu'on le détaillera plus bas.

V. - L'ETAT ET LA JUSTICE

L'Etat - au sens commun du terme - apparaît assez peu dans ce discours sur la justice pénale. Celle-ci est plutôt référée à la société. Mais quand il apparaît ce n'est pas une épiphanie triomphale.

Le stéréotype de la séparation des pouvoirs - non tel qu'il existe ou aurait existé, non plus comme ses théoriciens l'auraient décrit, mais dans son acception la plus caricaturale comme remarquable exemple de "fausse conscience" - règne de manière puissante sur la population interviewée. On pense à référer la justice à l'état des mœurs on a sa vision de la société, puis à ce que les juristes appellent "l'organisation des pouvoirs publics". Et si celle-ci intervient, c'est un scandale : ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal. Qu'entre l'Etat, et la justice sort, de même que la mauvaise monnaie chasse la bonne. Il ne reste en scène qu'une méprisable - et dangereuse - caricature de justice.

"Voyez c'est au temps de Vincent Auriol, quand il a fini son... son mandat ... de président de la république, il devait se représenter, mais son fils à Vincent Auriol, il avait été entraîné dans une affaire de ... de lingots d'or, eh ben il s'est pas représenté et ... pour éviter qu'il y ait un affront, que le fils du président de la république soit ... incarcéré, eh ben on a fait sortir des milliers et des milliers de ... gars de prison ce jour-là, pas ce jour-là, même, mais 8, 15 jours après, on a fait une grâce exceptionnelle. Alors, c'est pour vous dire en peu de mots que la justice ... parfois elle est boiteuse quoi ... euh, c'est tout." [119-24]

Rares sont les interviewés qui adoptent le point de vue de l'indifférence lucide :

"Moi, je pense que ... une JUSTICE, il doit y en avoir une ... Comme c'est pas moi qui peut la faire .. c'est le Gouvernement qui la fait .. alors qu'il la fasse ... moi, personnellement... je ne suis pas... je ne suis pas contre .. la POLICE, ... contre la JUSTICE... parce que je m'en occupe pas tellement". [382-2]

Constatation d'importance qui corrobore et précise des observations antérieures (41). Le système de justice pénale apparaît référé directement à des valeurs (morale, moeurs, ordre, personne humaine) ou à une structure sociale globale (comme souvent ici), rarement à la zone des appareils d'Etat. Et c'est un témoignage de l'incubation profonde de certains stéréotypes comme celui que nous désignons sous le syntagme de séparation des pouvoirs.

Ceci acquis encore faut-il voir qui en parle. C'est très limité :

- d'une part quelques interviewés, dont un adolescent, impliqués dans de menues affaires de droit commun (des vols) et qui n'apparaissent pas comme particulièrement engagés politiquement ;

- d'autre part, des personnes ayant fait l'objet d'un début de poursuite en matière politique, notamment la seule à exercer des fonctions de responsabilité (dans un mouvement régionaliste ou autonomiste).

Il faut distinguer soigneusement ces deux cas de figure.

Dans le premier, il y a une spécification au niveau du gouvernement de la dénomination :

"l'argent pourrait tout"

si prégnante à propos de la vision de la société dans ce corpus.

Dans l'autre, on trouve une ampliation de la position des "politiques" au sein de cette position : la justice pénale est faite pour les délinquants de droit commun, elle erre en s'attaquant aux "politiques". Et si elle sort ainsi de sa compétence et de sa vraie nature, c'est sous l'influence perfide et illégitime du pouvoir d'Etat.

1. L'Etat capitaliste

Ici, deux raisonnements s'entremêlent :

- l'un est étiologique : l'Etat capitaliste cause le crime ; il ne fait que prolonger le discours sur l'argent et la société ;

- selon l'autre, l'Etat capitaliste rend inefficace la répression du crime parce qu'il a partie liée avec les criminels.

a) L'Etat capitaliste cause le crime

Ce raisonnement est très proche d'une considération fréquemment rencontrée à propos des interfaces de la justice avec l'organisation sociale et l'argent. Dans sa version la plus globale, c'est une simple répétition au niveau de l'appareil d'Etat central ("les lois") de l'affirmation : "l'argent pourrait tout".

"C'est les lois qui... c'est l'argent qui pourrait tout... la société capitaliste aux Etats Unis..., regardez ce qui se passe, vous sortez dans une rue, vous vous faites tuer..., regardez, c'est normal ?" / 520-3 /

Le même raisonnement peut être exemplifié plus précisément, comme dans cet extrait où l'absence de contrôle du commerce des armes (produites par les manufactures) explique les hold-up :

"Ils pourraient essayer de contrôler un petit peu plus... le marché noir des armes, il y en aurait peut-être moins de... de délits de ce genre, voyez ce que je veux dire... Les politiciens... ils sont responsables... C'est peut-être la politique qui veut ça... qui... il faut qu'il y en ait qui se vendent un peu comme ça, vous comprenez... Et quand on voit, c'est même malheureux... la criminalité monte en flèche. Mais ces gars-là, ils font des hold-up avec quoi... avec des armes. Des armes, qui c'est qui les fabrique... ce sont les manufactures d'armes nationales... c'est pas de la fabrication artisanale les mitraillettes,... Où est-ce qu'ils se les procurent ces armes ? C'est pas politique ça, ça a pas un rapport avec ?" / 528-73 /

Une autre manière de voir les choses est moins étiologique, quoique tout aussi critique. On n'impute plus aux gouvernements un rôle causal dans la réalisation du crime. On les accuse d'en empêcher la répression.

b) L'Etat capitaliste empêche la repression du crime

Le mécanisme alors évoqué est toujours le même : par leur pouvoir hiérarchique sur la police, "ils" l'empêchent le plus souvent d'atteindre les vrais coupables, les "gros".

"Les policiers, ils ont des supérieurs... parce que... faut pas oublier que... le fonctionnaire, il est sous les ordres d'un... d'une politique. C'est ça en gros, la politique elle est capitaliste... parce que la politique capitaliste, elle favorise certaines choses, ça arrange certains, vous comprenez.."

[528-71]

Pareille argumentation rappelle des points de vue souvent rencontrés dans une autre recherche sur les représentations de la déviance (42).

Généralement, l'attitude de l'Etat est expliquée en termes très individualistes par l'existence d'étroites liaisons entre hommes politiques et criminels... et souvent il est avancé que la collusion va jusqu'à la confusion :

"C'est comme ça qu'ils arrivent à trouver quelques criminels, mais rarement... parce que les vrais gansters, ils sont peut-être au gouvernement.." [520-4]

"Oui, c'est ignoble... et puis quand quelqu'un... veut voir sur des affaires, comme ça, il est rectifié ça se passe comme ça ! ils appellent ça la justice ? .. Regardez Portal, une fois que le parti opposé, le parti socialiste il a commencé à faire .. de cette histoire ... une histoire politique, eh bien regardez comment ils les ont sortis de prison ils ont eu peur ...! La politique c'est dans toutes les branches, ça va du milieu de la mafia ... dans tous les milieux, et si on regardait le passé aux hommes politiques, je voudrais bien savoir ce qui leur est arrivé pendant leur jeunesse, ... ils critiquent les jeunes de maintenant, eux, ils en ont fait presque autant." [520-6]

On trouve parfois - dans un argumentaire de ce type - un développement plus circonstancié. Témoin le passage suivant qui distingue la repression qui s'abat sur le petit voleur, de l'impunité dont bénéficient les auteurs de certaines formes de crime organisé (trafic de stupéfiants)... car ceux-ci sont près du pouvoir, s'ils ne sont pas dedans. Quoiqu'en termes individualistes et anecdotiques, on peut deviner là-dessous une analyse classiste de la délinquance - au moins implicite et intuitive. Mais elle reste embryonnaire et peu fréquente.

"Il y a des super-gangsters, ceux qui font du trafic de stupéfiants, la mafia et tout cela.. les flics ils n'iront pas les emmerder, parce qu'ils sont assez bien placés au Gouvernement.. et dans tous les pays, c'est pour cela qu'ils ferment leurs gueules, alors ils vont s'en prendre à des types.. les crimes, tout ça.... un petit voleur qui va voler une.. sucette dans une

.../...

boulangerie, ils se dérangent pour n'importe quoi..., alors que les vrais gangsters, ils ne leur courent pas après."

[520-27]

On notera l'ambiguïté que recèle cette présentation des relations politique-justice. Elle peut correspondre à une simplification d'une conception socialiste que l'on n'est pas capable de parler autrement qu'en étiologisme direct ou en accusations individualisantes. Mais elle peut aussi manifester une position de droite populaire prompte à dénoncer la politique comme "sale" et les hommes politiques comme "corrompus". De toute manière, ces discours sur l'Etat montrent par leur rareté et leur caractère sommaire combien il est difficile d'imaginer l'interface entre la sphère du politique et la justice. Elle est peu visible et ce n'est pas un des moindres triomphes de l'hégémonie idéologique dans ce secteur particulier. L'Etat n'est qu'une exemplification - au reste rare - du discours sur l'état de la société.

L'un des interviewés ayant eu maille à partir avec la justice pour affaire politique est, au contraire, intarissable sur ce thème. Mais son discours est très différent.

2. L'Etat et la Justice à propos des affaires politiques

La population interviewée dans cette recherche comprend trois personnes ayant eu maille à partir avec la justice pour des affaires politiques.

Deux d'entre elles appartiennent à la petite bourgeoisie non salariée, mais l'un exerce une profession libérale ; tandis que l'autre est un petit commerçant. Leurs deux discours servent à démontrer que la justice n'a pas à s'occuper de gens tels qu'eux. Mais ils le font de manière différente.

Celui qui exerce une profession libérale conclut à la nécessité de réformer la procédure judiciaire pour éviter que l'opinion publique vienne y mettre son nez et pour augmenter l'intervention d'une autre profession libérale, les avocats. De la sorte, la justice fonctionnera mieux: elle contrôlera sa police et évitera que l'on traite semblablement des honnêtes gens et des truands. Ici, on parle peu de l'Etat et de manière très globale : dans le cas de figure des juridictions d'exception, la justice se confond avec "l'exécutif" de sorte qu'elle ne contrôle pas cette police que le pouvoir manipule.

Dans ce discours, tout est réduit - pour notre propos actuel - à une charge contre les juridictions d'exception, cette exception hérétique à la séparation de l'exécutif et du judiciaire, par quoi le ver du politique se met dans le fruit de la justice :

"La justice de par son principe même et par la constitution, la justice ne peut pas être liée à l'exécutif. C'est pas possible et pourtant, c'est parfois. Tout le monde sait, c'est de notoriété publique, y a même des magistrats qui l'ont répété, (des magistrats) de la Cour de Sûreté de l'Etat qui ont reçu de l'Elysée, sous d'autres hommes que ceux que nous avons maintenant, ont reçu de l'Elysée des instructions en disant : "Demain, c'est le jugement de X, Y ou Z, des politiques ; ils auront ceci, cela comme peine, comme jugement." Et il y a des gens qui se sont pliés à de telles instructions. C'est une chose certaine." /5-327

"Dans certains cas, la Cour de Sûreté de l'Etat reçoit des instructions quant aux jugements à rendre." /5-317

"Mais d'ailleurs, tous les tribunaux d'exception, dans tous les régimes, ont été des fautes graves. Pourquoi y aurait-il une Cour de Sûreté de l'Etat et pourquoi ces types-là ne passeraient-ils pas en Assises ou en Cassation ? En Assises puis en Cassation. Hein. S'ils ont commis un crime, bien, qu'ils passent devant les Assises. Mais pourquoi une Cour de Sûreté de l'Etat ? C'est un tribunal d'exception et jusqu'à ce que cette Cour soit créée en France, on a toujours, on s'est toujours insurgé contre les créations de tribunaux d'exception dans d'autres pays. Maintenant, c'est devenu une chose normale parce que ça existe chez nous. Mais ça, c'est un mauvais pli qui a été pris à la Libération. On a créé des juridictions exceptionnelles, on a souffert de juridictions exceptionnelles et dans la course, on en a créé une autre." /5-327 (°)

(°) Soit dit en passant, on aperçoit là un magnifique exemple de l'ambiguïté de certains mouvements régionalistes qui charrient au milieu de leurs militants, des notables locaux que leur mécontentement ne détourne pas d'une analyse assez courte. Le passage qui suit montre clairement le caractère réformiste d'une analyse, par ailleurs "notabiliste" et conformiste :

"Moi, j'ai du respect pour les magistrats. Et je n'irais pas dire qu'ils sont aussi intègres qu'il y a 50 ans et aussi peu influençables qu'il y a 50 ans, surtout ceux de la Sûreté de l'Etat qui sont aux ordres. Donc, je vous ai dit que la justice il y a 50 ans était certainement plus sereine, plus libre, moins influençable. Mais je continue à avoir confiance dans la justice. Ils étaient moins influençables parce que souvent c'était des gens qui n'avaient pas justement besoin de vivre, de recevoir un traitement. C'est des gens qui faisaient ça comme on se faisait officier, on avait quelques rentes par ailleurs. Donc, on ne pouvait pas être sensible à des influences financières. Actuellement, y en a qui sont sensibles à des influences financières, certains. Mais enfin, quand même je crois que la moyenne reste très bonne. Ce qu'il faudrait, c'est éviter tous les tribunaux (d'exception)." /5-317

Le petit commerçant fait à l'Etat une part plus large mais parlée en termes très anecdotiques et individualisants : l'Etat, c'est à dire le ministère de l'Intérieur, c'est-à-dire finalement le ministre agit sur le juge d'instruction de la Cour de Sûreté, de l'Etat - par l'intermédiaire des "secrétaires" du ministre et des avocats généraux de la Cour de Sûreté. De la sorte, cette justice - qui est efficace et adéquate contre les truands - en vient à agir contre les opposants politiques (elle n'est alors plus qu'un pion). Tout le discours consiste alors à dénoncer cette assimilation :

"Il nous faut des gars", ben, là, c'est Ponia qui parle. Ponia, il dit ça aux flics : "Il nous faut des gars". Il faut monter des gars pour l'opinion publique, il faut monter des gars la haut ; on l'a su parce que le directeur de la PJ l'a dit, l'a répété plus d'une fois : "On m'engueulait tous les jours là-haut parce qu'on n'envoyait personne. Puis maintenant qu'on a envoyé des gens, ils m'engueulent parce qu'on n'a pas envoyé d'autres."
 [8-17]

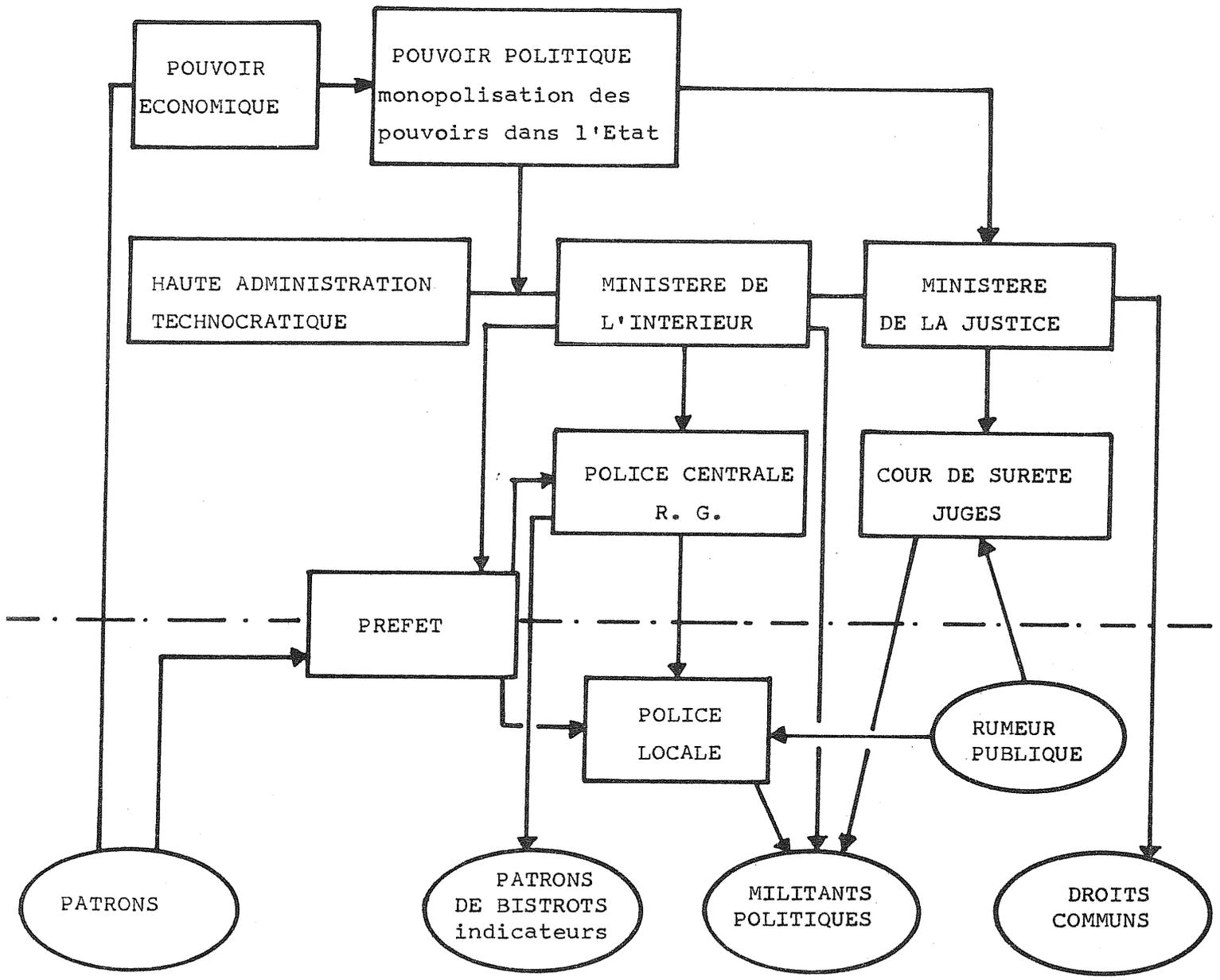
Reste le discours le plus politique, celui d'un responsable d'une organisation autonomiste ou régionaliste qui appartient à l'aristocratie ouvrière. Ici, le rationnel diffère et peut se résumer ainsi : cette affaire révèle que nous sommes affrontés à un pouvoir occulte, policier fasciste. Loin de servir à une envolée réformiste (1° cas) ou à une entreprise de "disculpation" individuelle (2° cas), il sert pour la démonstration de thèses politiques. Le but final demeure le même : montrer que l'intervention judiciaire est erronée en l'espèce. Mais ici, l'expérience militante du locuteur l'amène à subsumer la démonstration dans une analyse plus globale de la situation politique.

Il est intéressant de présenter le graphe de décryptage de cet entretien puisqu'il est presque entièrement réduit à un discours sur la zone du politique. (fig. 2)

Deux niveaux sont distingués : central et local. Celui-là accumule tout le pouvoir de sorte qu'il n'y a plus de démocratie locale réelle (°) :

(°) n'oublions pas qu'il s'agit d'un responsable régionaliste : le récit de ses démêlés avec la justice lui offre l'occasion d'une démonstration de ses thèses favorites.

NIVEAU CENTRAL



NIVEAU LOCAL

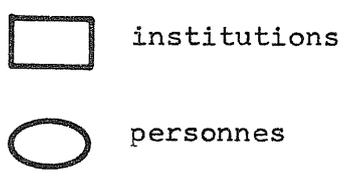


FIGURE N° 2 - Graphe de l'entretien N° 37
enquête poursuivie pour des raisons politiques

"C'est le Prefet qui exécute les ordres d'un gouvernement en place. Le gouvernement, ce sont les députés aussi. Ils exécutent finalement les ordres d'une certaine équipe de technocrates. En somme, on est dans un régime de technocrates, les technocrates donnent des ordres, le Prefet, étant plus ou moins technocrate lui-même, exécute et puis tout passe par là et on ne s'en sort pas. Et comme il a également la main mise sur la police locale, eh bien, on arrive à un régime extrêmement centralisé et où on a donc à la tête un certain nombre de cerveaux, hein, 10, 12 ou 15 peut-être, un service de technocrates qui eux sont également de bons cerveaux et puis qui transmettent leurs ordres à des exécutants qui sont sur place, qui sont les préfets. Si bien que la démocratie, eh bien, je pense qu'elle n'existe pas. Y a pas de démocratie étant donné que les ordres passent tous par le même canal, il n'y a rien d'ascendant, tout vient dans un sens, rien ne part dans l'autre." [37-22]

"Et alors en haut lieu, on pense qu'il y a toujours l'autorité occulte, toute-puissante et qui donne les ordres et tout le monde exécute. Et on passe même au-dessus de beaucoup de choses. Le Préfet de X...., par exemple, a été mis au courant au dernier moment de l'opération et les gens d'ici, des Renseignements Généraux de X.... -, sur place ici, on a passé par-dessus leurs têtes pour déclencher cette opération." [37-9]

Il existe donc un pouvoir occulte appartenant à un clan qui monopolise tout le pouvoir dans l'Etat. Ce clan agit par la haute administration technocratique :

"Il y a donc un certain nombre de personnalités qui monopolisent en somme toute la vie de l'Etat, de la justice, jusqu'à l'économie et puis qui dictent leurs pouvoirs, quoi. Alors, je pense qu'il y a en plus leurs chefs de cabinet et toute la mafia de la haute Administration, quoi, qui doivent être, qui leur est très, très dévoués et puis qui appliquent ça, ces consignes à la lettre par la suite... si bien que quand on arrive aux dernires barreaux de l'échelle, par exemple nous citoyens, enfin pour nous y a pas de justice." [39-17]

... et notamment par le ministère de l'Intérieur qui dispose d'une police tentaculaire :

"Ca met en route une machine policière incroyable, incroyable. Donc, y a ce côté renseignements et toujours l'anonymat des ordres. "On a des ordres, on a des ordres." C'est tout." [37-18]

Au niveau local, ce centralisme technocratique dispose d'un missus dominici, d'un exécutant tout puissant, le préfet :

"Alors le Préfet, dans le régime actuel, il a tous les droits, quoi, dans le département. Il a peut-être pas le droit de vie et de mort mais enfin, rien ne peut se faire sans l'assentiment du Préfet." [37-20]

La conséquence est l'absence de démocratie :

"Le Préfet, lui, est un fonctionnaire de l'Etat français, eh bien, tant que le régime, tant que cette administration restera en place, une élection par exemple, c'est de la fumisterie." [37-21]

... étouffée par le centralisme technocratique :

"Il y a peut-être des actions qui se passent sur place mais enfin, dès qu'il y a quelque chose d'assez important, ça vient directement de plus haut, quoi. Bon, les ordres viennent de Paris et qui c'est qui donne les ordres à Paris, Paris c'est grand : "On a des ordres, les ordres viennent de Paris", puis on exécute." [37-20]

Les élus ne pèsent rien devant les représentants locaux du pouvoir central :

"C'est comme ça que ça se passe. C'est comme ça que ça se passe. Alors, les autorités en place, ici, les autorités élues sont ridiculisées par les pouvoirs, soit policier, soit préfectoral, les deux sont très liés, on ne tient absolument pas compte de ce qu'ils disent." [37-9]

De surcroît, ces représentants locaux du pouvoir central sont d'ailleurs rangés du côté du patronat :

"La police surveille l'usine de peur qu'elle ne soit occupée et puis que les ouvriers ne la fassent tourner à leur compte. Aussitôt sur simple coup de téléphone du propriétaire, il y a la force publique qui intervient. Donc là aussi, y'a une collusion entre un certain patronat docile, votant bien, et la police." [37-19]

Pareille collusion permet au préfet (et à la police) d'être payé de retour : dans le domaine qui l'intéresse le contrôle des militants d'opposition, le patronat local tolère qu'il se serve d'une arme supplémentaire, le contrôle de l'embauche à fins politiques :

"J'ai un très bon copain qui est également militant dans notre parti, eh bien, sa fille a été embauchée 4 fois, puis elle n'a jamais commencé à travailler parce que avant, y avait une intervention pour dire : "Non, la fille de Monsieur Untel", même si elle était choisie parfois entre 10, 15 ou 20 secrétaires, au dernier moment, non. Donc, en somme, c'est le Préfet et la police qui ont la haute main sur tous ces milieux des affaires. Pratiquement, si la police et si le Préfet font une intervention pour décommander tel ou tel jeune qui est militant, ben vous pouvez être certain que ça marchera." [37]

Dans ce contexte, la justice est réduite à un rôle secondaire : on la laisse s'amuser avec des affaires sans conséquence :

"A l'heure qu'il est, la justice en fait est réduite à un rôle un peu secondaire, c'est presque devenu un poste honorifique, quoi. Elle fait certaines choses... Pas tout à fait mais enfin, disons qu'on exécute, enfin, on exploite un certain nombre de textes en prenant le minimum de responsabilités et puis en essayant surtout de ne pas déplaire aux pouvoirs en place." [37]

Et, dans les affaires politiques, elle n'est qu'un pion. Très curieusement, le locuteur l'analyse par l'amenuisement du rôle du ministère de la Justice réduit aux formalités de transmission à la Cour de Sécurité, des ordres venant du département de l'Intérieur. Ici donc, la démonstration perd de sa qualité et descend un peu à l'anecdotique:

"Le ministère de la Justice n'a jamais rien eu à dire, les ordres venaient directement du ministère de l'Intérieur et de la Cour de Sécurité de l'Etat, quoi. La Cour de Sécurité de l'Etat, c'est donc l'exécuteur des hautes oeuvres au point de vue du ministère de l'Intérieur. C'est clair. Et dès qu'il y a une affaire concernant la sûreté de l'Etat, ben, le ministère de la Justice n'est plus dans la course, quoi. Il est dans la course, bien sûr, au point de vue formalités, quoi. C'est tout". [37-12]

Et l'on voit reparaître là - à propos de l'interface Pouvoir-Justice - une analyse très classique en termes de séparation des pouvoirs : la politique pollue la justice.

"La justice par elle-même, je pense qu'elle en attrape un coup. Enfin, la justice telle que nous l'entendons et telle qu'elle devrait être appliquée." [37-12]

Mais, en fait, ceci est secondaire dans un discours qui s'en détourne vite pour courir à son thème principal :

"Ben nous, nous, nous sommes des pions, quoi. On nous enlève comme bon leur semble. Pour nous, on a en face de nous un pouvoir occulte, policier, fasciste ou ce que vous voulez, eh bien, on est à leur merci, quoi. On n'a aucune défense, absolument aucune." [37-23]

"Y a une dictature, là c'est indiscutable, hein, j'étais peut-être pas aussi persuadé avant. Enfin maintenant, après notre petite expérience, j'en suis absolument persuadé." [37-10]

Il était intéressant de détailler un peu ce cas - exceptionnel dans le corpus étudié - d'un discours à centration uniquement politique, où la justice pénale n'est qu'une occasion ou un prétexte.

Lui excepté - et même un peu en son sein - les rares émergences du pouvoir politique sont surtout l'occasion d'une critique souvent ambiguë et qui peut s'apparenter soit à un socialisme primitif, soit à un anticapitalisme de droite populaire, mais qui échappe difficilement à la référence au stéréotype mythique de la séparation des pouvoirs.

VI. - LA LOI

Le discours sur la loi s'ordonne, dans ce corpus, selon la combinaison de deux distinctions.

On est frappé, en tout premier lieu, par le fait qu'on se représente la loi

- tantôt par rapport à la conduite des hommes et à leurs comportements - finalement par rapport à soi ;
- tantôt par rapport à la justice.

Mais on décèle vite l'existence d'un second clivage organisateur qui recouvre le premier et domine ce champ du discours.

On distingue alors deux manières de parler de la loi :

- selon sa normativité - et c'est toute la dialectique de la Loi et des lois - ;
- selon sa fonctionnalité et l'on envisage alors le problème de son adéquation.

1. La normativité de la loi

On voit apparaître ici une opposition entre une conception intangible, indiscutable, absolue, invariable - c'est la Loi -, et une vision beaucoup plus contingente - ce sont les lois - dans laquelle on insiste sur deux caractères de relativité et d'abus.

Si la Loi est indiscutable, les lois font évidemment l'objet d'une appréhension beaucoup plus critique.

a) La Loi ou l'intangibilité de la norme

L'occurrence d'une telle manière de considérer le domaine légal est plutôt rare dans ce corpus. A vrai dire, on le rencontre seulement dans l'interview d'un jeune apprenti. Elle est assez caractéristique d'un hyper-conformisme que l'on rencontre parfois chez des jeunes d'un tel statut socio-professionnel, au moins pendant quelque temps, à l'entrée dans la vie professionnelle (43).

La loi apparaît alors comme un obstacle absolu : un mur, une barre, quelque chose qu'on ne peut ni contourner, ni surmonter, qu'il vaut mieux éviter d'affronter :

..."C'est des choses où on est obligé de se plier, ... on peut pas faire contre la loi ... C'est une chose qu'on est obligé de respecter." [384-2]

"... Qu'on est toujours obligé d'accepter, qu'on ne peut pas changer... Qu'on est obligé de l'accepter quoi. Comme j'ai dit tout à l'heure on est obligé de s'y soumettre, on peut rien faire pour la changer... c'est comme une barre, une barre qu'on peut pas franchir. On est obligé de s'arrêter... On peut rien faire." [384-5]

Et si la normativité de la loi est tellement absolue, irrésistible, il faut y voir un effet de son intangibilité : la loi est "fondée". Hier, aujourd'hui, demain la trouvent toujours identique à elle-même.

"La loi, en fait, elle est comme elle est... on peut pas la changer... C'est fondé.. on ne peut rien y faire. Ça existera toujours !... Ça existera toujours ! C'était avant... ça existe maintenant et ça existera toujours" [384-3]

D'ailleurs, il est frappant d'assister dans cette hypothèse à une contraction ou une condensation telle que loi et justice sont absolument identifiées comme des synonymes :

"La justice, c'est un mur, pour moi la loi c'est un mur... C'est une chose qu'on est obligé d'accepter, qu'on peut pas combattre.. ce que je vois.... On est obligé de s'y soumettre." [384-4]

De la sorte, le discours perd de sa clarté. On ne sait plus exactement quelle portée lui reconnaître. Est-ce à dire que la force de la loi est telle que la justice se trouve réduite à être son épiphénomène ? Ou faut-il voir dans le mot "loi" une autre manière d'appeler la justice ? De même lorsqu'on parle des "hommes de loi", on se demande toujours si ce sont les serviteurs de la loi ou si la loi leur appartient.

Ajoutons à cela que ces phrases hyper-conformistes ne correspondent pas toujours à des systèmes très stables de représentations et d'attitudes.

Ainsi, l'outrance même de cette position amène à s'interroger sur sa portée réelle (°).

(°) Il est cependant vrai de reconnaître qu'on rencontre une présentation plus rationalisée de cette normativité. On en trouve deux exemples dans le même interview. Dans le premier, on voit apparaître la catégorie plurale des lois - jamais parfaites et toujours discutables. Mais l'interviewé indique implicitement qu'il reconnaît l'existence - au-delà de cette zone de contingence - d'une normativité invariable (la loi) qui détourne de voler et tuer :

"De toute façon, j'ai bien regardé, ça ne pourra jamais être parfait .. votre histoire de justice elle ne peut pas être parfaite pour tout le monde... Le jour où ça sera parfait .. ça sera parfait pour tout le monde .. il y aura toujours des .. des gens qui penseront pas la même chose que .. que ce qu'ils pensent dans leurs lois ... que ce qu'ils pensent dans leur justice... Ce n'est pas pour ça que je vais aller cambrioler des banques ou que je vais .. ou que je vais aller voler .. ou que je vais aller assassiner les gens." [382-12]

Le second procédé consiste à distinguer au sein des lois celles qui sont justifiées et nécessaires de celles qui paraissent "invraisemblables" :

"Il y en a qui volent une vieille .. qui volent de l'argent ... eh bien la vieille, elle a sa retraite ... elle doit bouffer ... Bon, eh bien il y a des lois pour .. pour enfermer les gens qui volent des vieilles ... et c'est bien .. évidemment moi je ne suis pas contre ... Les lois c'est les lois .. c'est jamais quelque chose qui peut être bien ... c'est jamais quelque chose qui peut être mal non plus ... il faut regarder dans tous les sens de la chose ... C'est pour ça qu'il n'y a pas de lois à la con .. c'est le gars, il travaille pour s'acheter sa mobylette .. il se la fait voler .. bon, eh bien c'est normal .. qu'on fasse chier celui qui l'a volée .. Evidemment il y a toujours dans leurs lois des trucs qui sont un peu invraisemblables .. des trucs qui ne tiennent pas debout..." [382-13]

Les deux procédés opèrent en distinguant une normativité indiscutable (droit naturel de la loi ou certaines lois pertinentes - qui sont le cas le plus fréquent) de cas soumis à discussion (les lois qui sont toujours imparfaites ; certaines dispositions "invraisemblables"). Ils le font par deux procédés différents (la loi et les lois ; lois raisonnables et lois déraisonnables). On remarquera toutefois que les cas de normativité approuvée sont empruntés à la criminalité la plus classique (meurtre et vol). On verra infra par contraste que les exemples critiques concernent plutôt l'état des mœurs. De là à dire qu'il y a reconnaissance d'un domaine

b) les lois ou la discussion permise

Généralement, quand apparaît dans ce corpus le problème de la normativité de la loi, c'est de manière beaucoup moins révérentielle, beaucoup plus critique que le cas exceptionnel dont on vient de parler.

Il ne s'agit plus de la loi dans la majesté de sa pérennité, mais des lois qui apparaissent souvent comme abusives ou relatives.

La première atteinte à l'absolue révérence envers la loi consiste tout bonnement à observer que les lois ne sont pas et ne doivent pas être pérennes. Il leur faut s'accorder à la variation des moeurs selon le lieu et le temps.

Les lois sont d'abord relatives selon les pays : "vérité ici... erreur là" (°°) :

.../...

de droit naturel ... voilà un pas qu'il faut se garder de franchir. Des recherches récentes (44) ont montré qu'il n'y avait pas de consensus en matière de vols et nous rencontrons dans un autre chapitre de ce rapport une perspective très relativiste à propos de cette sorte de délinquance. On se bornera plus prudemment à souligner que la discussion est plus facile et plus vive quand il s'agit de lois touchant à l'état des moeurs et à son évolution ce qui est d'ailleurs concordant avec les résultats d'autres travaux (45).

(°°) Ce point de vue est - dans l'interview cité - moins banal qu'il n'y paraît. L'interviewé rattache en effet les variations législatives à la différence des régimes sociaux, en précisant qu'une société capitaliste doit reconnaître le vol comme un adjuvant du marché et ne pas trop le réprimer :

"Sous le régime capitaliste, c'est peut-être moins sévère... parce que... on est dans un pays où il y a des usines, on est industrialisé, on fabrique, il faut que ça se vende. Si ça se vend pas, il faut que ça se vole c'est comme ça..."

[528-76]

"Je ne sais plus dans quelle République, ils ont ramené.... la punition corporelle, au voleur, on lui coupe une main .. c'est la loi .. ces lois là, elles ne sont pas plus bêtes que d'autres." / 382-21_ /

Mais surtout, l'accent est mis sur la relativité temporelle : les sociétés évoluent, les lois doivent faire de même. Il est intéressant de constater que la loi se trouve alors dépouillée de tout caractère de normativité absolue et intangible. C'est l'état des moeurs qui devient le critère et l'appareil législatif doit s'y plier.

"A l'heure actuelle, vous avez encore des lois qui datent de Napoléon, qui sont encore en cours à l'heure actuelle... je trouve c'est complètement... bête que au vingtième siècle, il y ait encore des lois du temps de Napoléon. La société, c'est un roulement... automatiquement la loi doit suivre le roulement. De génération en génération, les lois doivent être... refaites." / 119-12_ /

"(des lois) peut-être pas d'un autre temps, mais qui ne vont plus avec la société telle qu'elle est maintenant quoi... il faut des lois par rapport à la société.. eh bien leur lois .. leurs lois elles sont quand même assez vieilles..." / 382-20_ /

Certes, on constate encore ici une relative immutabilité de la loi. Mais soyons attentifs au changement de point de vue : alors que ce trait tournait tout à l'heure à sa glorification et à son "absolutisation", voilà qu'on lui en fait grief comme d'une preuve d'obsolescence.

Une autre façon d'envisager l'appareil législatif comme discutable consiste à insister non plus sur sa relativité mais sur ses empiètements abusifs. Il est clair que la critique franchit alors un pas de plus.

Un rationnel unique soutient toutes les prises de position : les lois deviennent abusives quand elles cessent de se borner à régler les relations entre les hommes pour s'immiscer dans des questions qui paraissent relever seulement de la vie privée.

Du moment que la vie sociale n'est pas en cause chacun, affirme-t-on, dans une telle optique doit pouvoir être seul maître de régler des conduites qui ne concernent que lui en ce sens qu'elles ne peuvent nuire qu'à lui et non à d'autres.

Ainsi en va t-il de certaines dispositions du Code de la route :

"Le type qui respecte pas un stop.. s'il le grille, .. c'est pas ..lui que ça concerne ! c'est... l'autre automobiliste. Par

.../...

exemple, le port de la ceinture .. ils l'ont fait obligatoire couramment, je sais pas pourquoi !.. un type veut pas porter sa ceinture, finalement, c'est pas parce qu'il a sa ceinture ou pas qu'il met la vie d'autres personnes en danger !" [232-22]

Mais surtout de matières concernant les moeurs, comme l'ivresse publique :

"Un gars qui est saoul, ils vont le foutre au trou, pourquoi ?.. s'il emmerde personne, s'il veut se bourrer la gueule, c'est la République ou les Rois ... à partir du moment où il gêne personne .. le mec qui marche de travers, les flics ils l'emmenent même s'il n'a rien fait... C'est pas la liberté, ça on se croirait encore sous les rois." [520-3]

... ou l'avortement :

"Bon ! moi, je suis .. personnellement, je suis contre l'avortement ! mais je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui est pour.. pourrait pas se faire avorter !.. .. moi, personnellement, je suis contre .. si une femme est pour, elle ne doit pas être... par la loi... empêchée de se faire avorter ! ...c'est vrai !.. Ne pas appliquer une ligne de conduite .. à personne privée. En tant que vie .. publique, sociale, elle (la loi) doit être là, mais pas en tant que .. conduite de la vie privée.. en ce qui concerne l'individu." [234-24]

Ce qui est ici critiqué, c'est donc que certaines parties de la société aient le pouvoir d'incorporer dans les lois leurs propres conceptions morales de manière à les imposer à tous. Ces accents rappellent certaines dénonciations par H. BECKER (46) de l'action des "entrepreneurs moraux". On aura noté le glissement opéré subrepticement sous la permanence du même rationnel. Le premier exemple correspond à une conception individualiste ayant du mal à envisager que la perte totale ou partielle des vies humaines par imprudence est considérée comme une lourde charge collective (à la fois sous un angle productiviste, mais aussi démographique et enfin des dépenses de santé). On vient ensuite à une conception plus libertaire qu'individualiste où l'on met surtout en cause l'aspect moraliste d'un droit qui régit les moeurs et prétend imposer à tous celles de quelques uns (ou plutôt celles que quelques uns estiment favorables au maintien de leur situation privilégiée).

Bien entendu, il aurait été étonnant alors que ne soit pas mis en cause l'usage de stupéfiants :

"Ils avaient arrêté des jeunes pour de la drogue... parce qu'ils fumaient..., ils faisaient de mal à personne. Si ils achètent ça enrichit les riches c'est un fait, mais enfin eux personnellement, ils faisaient de mal à personne". [345-177]

Il est d'ailleurs souligné - dans des discours où l'accent est plus individualiste que libertaire - que ce type de prohibition - outre qu'il est illégitime - sacrifie les intérêts réels des intéressés.

"Ils interdisent les stupéfiants alors que... c'est pas eux qui trinquent ... c'est eux qui en font l'usage, les jeunes, qui crèvent à cause de ça : c'est la faute du gouvernement parce que .. c'est prohibé, alors pour le passer eh bien ils vont le vendre plus cher, alors que s'ils laissaient le marché libre, ça serait moins cher et taxé, il y aurait moins de drogués." [520-107]

A la limite, les lois apparaissent comme une atteinte permanente à la liberté en ce qu'elles débordent sans cesse de la réglementation de la vie sociale à l'intrusion dans la vie privée. Elles sont alors parlées comme un instrument d'une stupide contrainte et l'un des interviewés conclue :

"c'est idiot leurs lois".

2. La fonctionnalité des lois

Le discours sur l'appareil législatif recèle aussi certains points de vue sur sa fonctionnalité, autrement dit en ce qui concerne son application. En fait, il serait peut-être tout aussi exact de dire que c'est son instrumentalité dont on se préoccupe alors.

On observera que ce point de vue diffère du précédent. On peut par exemple critiquer la loi dans sa normativité tout en relevant sa parfaite instrumentalité. Les deux positions ne vont pas nécessairement du même pas.

Bien entendu, ce point de vue considère surtout - quoique non exclusivement - l'articulation de la loi et de la justice.

a) l'instrumentalité de la loi est adéquate

En ce cas, la justice apparaît comme l'exécuteur de la loi, son interprète fidèle pour chaque cas, son exégète :

"(un juge, c'est) celui qui décide de trancher.. pour l'un ou pour l'autre en .. accord .. avec la loi ! ... celui qui est chargé de déterminer celui qui a raison selon la loi, ou pas !" [232-7]

Bien sur, cette position va souvent avec un discours assez convenu :

"Tout ce qui représente la loi française, en principe ça doit être des gens très droits ! des gens ... qui doivent juger d'après les faits.. concrets.. pas des faits supposés." [346-18]

... où l'interprète est tenu à des règles précises pour être fidèle à la loi (française).

Mais on trouve le même constat d'adéquation dans une optique beaucoup plus relativisée - et, à la limite, sceptique :

"Bon, eh bien ces gens là ils font respecter la loi ... la société a fabriqué une loi ... ils font respecter la loi," [382-2]

"Ils sont dans la réalité ces gens là .. ils sont dans la réalité des lois .. ils sont dans la réalité .. des jugements .. ils sont dans la réalité de tout .. enfin .. c'est bien réel.. c'est bien la réalité ... les lois sont là ... c'est bien réel les lois ... des gens qui font .. le contraire des lois .. sont jugés .. par le juge ... c'est réel tout ça." [382-11]

Toutefois, l'instrumentalité de l'appareil législatif est le plus souvent présenté en termes d'inadéquation.

b) l'instrumentalité de la loi est inadéquate

Cette inadéquation met en cause tantôt la loi elle-même, tantôt les conditions de son application.

La loi est source de l'inadéquation par l'amplitude qu'elle laisse à son exégète :

..."Expliquez moi ça puisqu'il existe un code .. tel délit va chercher entre cinq ans et .. vingt ans de prison ! il y a une grande marge, ... ou ça vaut une .. ou ça vaut ... un sursis. Pas une mesure pareille ! de trois mois à 5 ans de prison ... vous, vous allez avoir ... et moi je vais en prendre .. dix neuf ou 20 ans !" [94-15]

"Vous avez un code pénal .. qui vous dit à l'article "machin tant".. ceux qui auront commis .. le délit "ta-ta-ta" dans telles conditions "na-na" seront passibles de la peine de prison .. de tant à tant .. Qu'est-ce que c'est ça de tant à tant.. .. ! .. ça va de trois mois à dix ans !! .. toujours ! .. y a des marges !.. comme ça... inimaginables!" [69-5]

On notera que le champ du discours s'est déplacé : les incriminations étaient en cause tout à l'heure, ce sont maintenant les peines.

Ce laxisme de la loi envers son interprète est souvent aggravé par son obsolescence, son caractère vieillot, de telle sorte qu'on juge en 1975 sur des bases posées plus de 150 ans auparavant :

"On est en 75, hein !.. on va encore juger sur le Code Napoléon !..... Vous croyez pas qu'il est un peu vieux, ce code ? ... il n'a pas besoin d'être révisé, celui-là aussi ?!! on les juge les.. on juge les individus sur les lois qui sont périmées ! y a des articles qui sont périmés, qui sont à refaire !" [97-8]

Et certains d'ajouter que l'obsolescence est presque impossible à surmonter dans la mesure où les lois nouvelles ne sont pas appliquées correctement. Ce sont des concessions de forme et de convenance, mais l'ancien ordre des choses continu de guider la pratique de la justice...

"Ils disent toujours : "On va rénover, on va rénover"... mais.. ils mettent bien dans les lois... ils font telle loi ; seulement, les lois ne sont jamais appliquées... elles sont appliquées mais elles ne sont pas appliquées à la lettre... comme la plupart ... des ... sont encore basés sur les anciennes lois ... sur les anciennes modes ... c'est ça ... ils n'appliquent pas comme ça devrait être..." [92-38]

... comme d'ailleurs celle d'autres interprètes de la loi :

"C'est absolument injuste .. j'ai une amie qui a tout le mal du monde de .. de trouver un endroit où se faire avorter .. parce que tous les Médecins refusent catégoriquement l'avortement malgré que ça soit passé." [404-4]

L'appareil législatif apparaît enfermé à toutes fins pratiques dans l'application que désirent les puissants :

"Si on a plus de connaissance, on saura mieux interpréter les lois, dire... plus ou moins !.. ce qu'on veut qu'elles disent !" [232-8]

"Celui qui connaît bien les lois... est toujours .. plus avantage dans la justice que celui qui les connaît pas ! il arrivera à la détourner ou à .. la lire entre les lignes ! .. tandis que .. celui qui connaît pas les lois et tous les articles,.. il peut pas se défendre !" [232-18]

Finalement, le discours sur le monument législatif est - à quelques exceptions près - assez critique et soupçonneux dans ce corpus.

Quand il apparaît, c'est très généralement :

- soit pour être soupçonné - au niveau de sa normativité - de maintenir dans le présent la trace du passé et/ou de chercher à imposer à tous une morale de certains ou ne profitant qu'à certains (°) ;
- soit pour se voir accuser de ne pas contenir l'arbitraire de ses exégètes et de ses interprètes ; donc de dresser un rideau de fumée où se dissimule le jeu des puissants (°°).

(°) (°°) On observera que ces dénonciations demeurent à un niveau peu élaboré, sous forme de revendication spontanéiste ou de dénonciation immédiate, mais sans aller à une analyse en profondeur des mécanismes dont on dénonce les effets.

On voit clairement la limite d'une pareille position dans ce jugement - extrême pour notre corpus - qui ne dépasse pas le mouvement de mauvaise humeur :

"Des lois, c'est de la bêtise, une loi ne sert à rien ..., il faut juger selon soi-même, pas selon une loi." [520-6]

VII. - L'OPINION

L'opinion n'a pas bonne presse.

Parmi ces interviewés qui ont eu maille à partir avec la justice, il ne s'est trouvé personne - même pas ceux poursuivis en matière politique (régionalisme) - pour trouver des avantages à son intervention.

Aussi bien - quoique le sous-corpus la concernant - soit relativement important, on y trouve surtout des stéréotypes assez classiques.

Il ne faudrait pas croire, au demeurant, que l'opinion y tienne une place centrale.

Le rôle qu'on lui reconnaît - et que l'on critique - tient plutôt en une surdétermination du fonctionnement judiciaire.

L'interaction entre les deux pourrait être dit de renforcement.

Au reste, c'est à la justice que l'on va reprocher de ne pas savoir garder ses distances, de mettre l'opinion dans le coup.

Nous verrons donc d'abord :

- que l'opinion gêne, en précisant à quels points de vue ;
- qu'on en fait grief à la justice.

1. L'opinion gêne

L'opinion gêne d'abord durant l'intervention de la justice, et par son regard indiscret et parce qu'elle fait pression sur le fonctionnement judiciaire. Et cela importe d'autant plus qu'en sa majorité, elle dépasse la justice en sévérité.

Mais l'opinion gêne encore par les conséquences qu'elle attache à une condamnation et même à un simple contact avec la justice pénale, tant dans la vie professionnelle qu'au niveau des relations de voisinage.

a) l'opinion gêne durant l'intervention de la justice

Cette gêne vient d'abord de l'indiscrétion dont fait preuve l'opinion. Son oeil est rivé aux différents moments visibles du processus répressif.

...Et d'abord l'arrestation :

..."Il m'a mis les menottes aux poignets... dans la rue et tout... Menottes aux poignets pour petit truc de chèques sans provision... alors que ça, ils pourraient... largement éviter... Ils feraient déjà preuve de plus de psychologie... parce que vis-à-vis de ma fille... eh bien, ma fille, elle m'a vu menottes aux poignets..., comme les voisins... maintenant, ils le savent... tans pis... mais vis-à-vis des voisins et tout cela..!"
 [92-38]

...Puis les transfèrements :

..."Mais là, un tribunal, vous passez devant 50 personnes que vous ne connaissez même pas... parce que la plupart du temps, tout le monde est là... il faut que vous expliquiez tout votre cas, votre cas de famille... ou n'importe quoi... même des ennuis "familiales"..., ça serait même des ennuis sexuels... il faut les dire au tribunal devant tout le monde... c'est une chose qui ne devrait pas exister... le gars qui se sentirait gêné,.. S'il ne veut pas le dire justement parce qu'il est gêné, eh bien, ça va lui tomber sur les reins... il ne voudra pas le dire, alors au lieu d'avoir une circonstance atténuante.. ça va être quelque chose de plus... pour le condamner encore plus." [92-37]

...Enfin l'audience :

"J'étais très gêné, ... vous voyez ce qu'on appelle le Tribunal..., vous avez cent personnes qui sont derrière vous, ... ils sont là pour écouter." [112-25]

"Qu'on puisse s'expliquer de vive voix sans être gêné par des personnes qu'on ne connaît pas... Bon ben, les juges, on n'est pas gêné par les juges ou les secrétaires... le procureur.. parce que eux... on sait qu'ils font partie de la justice... on sait qu'ils sont là pour écouter notre cas... mais tous les pèlerins qui sont derrière, comme je les ai entendus quand moi je passais au tribunal... qu'est-ce que ça les regarde. Rien du tout... moi, je vois le tribunal à huis clos, en salle clos (sic)" [92-43]

Au fond, on reproche à la justice de manquer de tact et de délicatesse en agissant ainsi coram populo. Et on lui reproche d'autant plus que les moyens d'information et l'opinion ne s'intéresseraient naturellement qu'aux cas absolument exceptionnels soit par la nature des faits soit par des traits de visibilité propres à l'auteur ou à son entourage :

..."C'est le jour le plus effrayant qui soit...j'étais assez connue dans X. ... puisque j'ai travaillé dans un gros cabinet d'assurances... et que j'étais secrétaire... très connue et en plus je travaillais chez un homme qui était conseiller général... qui était connu... disons que ce jugement n'est pas passé inaperçu... beaucoup de personnes sont venues voir..."

[70-14]

Il est frappant que ceux-là même qui se plaignent du secret de l'enquête policière - ceux notamment qui trouveraient souvent une aide dans l'intervention de la presse (i. e. les "politiques") - ne désirent pas que leur affaire soit portée sur la place publique.

De surcroît, non seulement l'opinion est indiscrète, mais encore elle est souvent vue comme susceptible de fausser le cours de la justice.

D'abord, l'intérêt de la presse, la mobilisation de l'opinion talonnent la justice ; ils sont seuls capables de la faire sortir de la nonchalance où elle est accoutumée de se complaire :

"Là où ils commencent à faire leur travail, dès que c'est une affaire qui prend énormément d'importance et que ça touche la rumeur publique, les journaux, la publicité et tout, alors d'accord, mais autrement..., les cas de tous les jours, tout le monde s'en fout, ça tourne." [114-5]

Puis, on juge moins les faits que la réputation :

"Le procès, c'est quand on juge une personne ; on juge une personne d'après les faits, d'après... ce qui lui est reproché, d'après le délit qu'elle a commis. C'est normal qu'il y ait un procès. Mais néanmoins, le président ou les avocats... se basent sur le rapport de police... ils écoutent le voisinage, le quant dira-t-on de Pierre, Paul, Jacques qui sont autour du délinquant ; on se base sur ses antécédants. Par exemple, si le gars il est buveur, si le gars, ... il battait sa femme,... euh on dit : "ah mais il était souvent en train de boire le coup au bistrot..." ou alors "il avait souvent des... voisins qui venaient le voir à la maison ; ces voisins, on les connaissait pas, c'était jamais les mêmes..." Voilà. C'est des jase-ments qui ne devraient... pas figurer. Et bien souvent, on en tient compte, on tient compte de tout en justice." [119-28]

Non seulement, l'opinion regarde avec une curiosité malsaine ce qu'elle peut saisir de vos démêlés avec la justice, mais encore - par ce ramassis de ragots que sont les renseignements de police - vos voisins et votre entourage peuvent assouvir leurs querelles, satisfaire leurs rancunes et biaiser le cours de la justice :

..."Ils prennent des... des renseignements .. à droite et à gauche.. Alors.. supposons.. vous avez des gens qui vous en veulent : "oh ! celui-là c'est... c'est un bon à rien !" ou ceci, cela.."c'est un malfrat" quoi.. alors ! ça vous enfonce."
 [59-17]

Il y a plus grave : les manifestations d'opinion risquent d'influencer directement sur le jugement notamment par le fait des jurés - supposés plus influençables car non professionnels. Dans ce cas, c'est en fait dans la rue qu'est décidé le verdict. Témoin ce long passage :

"On fait de la publicité autour d'une affaire ; ce qui va rentrer en jeu, c'est l'opinion publique, ce qui va faire que le juré en a entendu parler, il en a trop entendu parler, il va juger peut-être plus sévèrement que s'il en avait moins entendu parler... les journalistes et tout, c'est pas fait pour arranger les choses la plupart du temps. Ça se passerait dans un cadre bien fermé, enfin dans un cadre quand même où.... bon vous allez me dire aussi, le journalisme, ça peut servir parce qu'encore s'il y avait silence sur tout, ça serait pas encore plus beau la justice. Des fois, il y a trop de publicité sur une affaire. Si toute l'opinion serait contre un arabe qui a tué quelqu'un, bon ben comme ça on peut aller loin hein... que ça tend à faire une justice... pas juste.Plus y'a de bruit autour d'une affaire, plus le jugement va être défavorable à la personne qui va être jugée. On la juge en fonction de ce qu'ont dit les gens dehors. On juge pas la personne en fonction de ce qu'elle a fait et pourquoi elle l'a fait et comment elle l'a fait. Parce qu'aujourd'hui, il y a des gens qui tuent... et qui tuent sans raison apparente, vous allez me dire, mais ils tuent sur un coup de... d'énervement, ils tuent comme ça, bon ben... ces personnes-là, on fait une publicité terrible autour d'eux, on va même pas les écouter ces gens-là. On va écouter ce que dit la plupart du temps les gens dans la rue. C'est dans la rue qu'on juge..". [79-5-6]

Mais arrêtons-nous un instant sur une certaine contradiction dans ce corpus. Au chapitre sur le système de santé, on montrera un discours soucieux de majorer l'intentionnalité - qui permet des distinctions et des exonérations - par rapport aux faits. Là, au contraire, il est déploré que l'on ne s'en tienne pas aux faits.

C'est qu'en matière d'opinion, mettre en exergue l'intentionnalité est présentée comme susceptible seulement d'aggraver les choses. L'opinion est vue dans le discours comme imputant toujours une intentionnalité irrémédiable. On la présente comme un "tigre assoiffé de sang". Et l'on se prend à regretter de ne pas défendre exclusivement de "l'équité des cours de parlement".

La majorité de l'opinion - l'opinion majoritaire - pense-t-on, passe son temps à hurler à la mort. Elle apparait comme plus sévère que la justice elle-même :

..."Faut prendre les gens dans la rue pour leur demander ce qu'ils pensent de la justice , ils vous diront qu'elle est pas assez sévère... c'est tout. Autrement, peut-être un sur trois qui vous dira : ah oui, la justice, y'en a pas." [79-37]

..."En fait le public ... il juge certainement d'une façon moins humaine que le tribunal... je pense que le public... est plus méchant que les gens dont la fonction est de vous juger..." [70-36]

Cette réaction attribuée a l'opinion serait peut-être compréhensible si elle provenait de victimes directes, par exemple des familles concernées par un crime. En l'état elle parait d'autant plus féroce qu'elle semble gratuite :

"Ils accusent sans avoir été touchés, ... ils ont rien à voir du tout, ils ont pas été touchés par ces affaires-là, et justement ils disent : ils devraient lui mettre je sais pas combien d'années de prison. C'est pas normal cette réaction, c'est pas normal parce que bon, ben tant qu'ils ont pas été touchés, ils peuvent pas savoir... ils disent : bon, ben il faut le tuer ce type." [79-29]

On en déduit donc que l'opinion est naturellement "méchante" :

..."L'opinion publique essaiera toujours d'essayer d'enfoncer... la personne. Du moment que la personne a commis un délit, automatiquement, l'opinion publique se mettra contre et puis on l'enfoncera tant qu'on pourra ! Le monde de par lui-même est méchant..." [119-28]

Ici se dévoile une vision pessimiste de l'homme et de l'humanité en général.

Ce monolithisme hostile imputé à l'opinion est expliqué par son incapacité à découvrir les circonstances atténuantes propres à l'auteur.

.."Il y a toujours des circonstances atténuantes chez quelqu'un ... c'est certain et ça le public n'en tient pas compte...le public ne sait rien, il juge sur le fait... sur le délit... alors je pense que le tribunal est plus indulgent que les personnes qui sont dans la salle... et ça se comprend parce qu'ils ont quand même des éléments qui permettent de donner des circonstances atténuantes ... plus ou moins mais je pense que tout le monde en a..." [70-36]

L'opinion juge seulement sur les apparences (le délit) et sur des stéréotypes... comme la suspicion raciste :

"Il y a un problème racial à mon avis aussi.... s'il y a un... bon, il y a eu .. on a fait un .. ils ont cambriolé une bijouterie ou bien n'importe quoi, quoi ... tous .. je pense que les .. Je ne dis pas que la Justice .. c'est plutôt au niveau disons des .. au niveau des personnes .. on accuse tout de suite disons une .. un Algérien ou bien un Portuguais .. simplement parce que .. ils ne sont pas Français quoi ... parce qu'ils sont ... ils n'ont pas une ... ils n'ont pas une situation très importante." [210-107]

De surcroît, l'opinion ne se rend pas compte. Elle ne sait pas ce qu'elle fait quand elle réclame des peines de prison très longues :

"J'estime moi que si la personne, on lui donne 3, 4 ans, 5 ans de prison, bon ben j'estime qu'elle a payé durement. Parce que n'importe quel être qu'on mettrait comme ça dans la rue en taule, et ben je sais pas ce qu'il en penserait... Il faudrait que la plupart des gens qui disent : oui celui-là on devrait le mettre à ... toute sa vie en prison ... faudrait déjà le mettre un mois lui, pour voir ce que c'est." [79-97]

On aura noté l'imprécision de déclarations qui défendent pourtant une seule et même position. Tantôt on suggère que la justice devrait s'en tenir aux faits (et pas aux ragots), tantôt on fait grief à l'opinion de s'en tenir aux faits (et pas aux circonstances atténuantes).

Dans les deux cas, toutefois, il s'agit de déplorer la trop grande familiarité de la justice avec l'opinion. Qu'elle ne l'écoute pas et qu'elle agisse loin de son regard indiscret et de ses pressions passionnelles.

Le recours - contradictoire - aux ainsi nommés faits constitue seulement une façon de souhaiter que seuls des professionnels connaissent de l'affaire nous concernant et qu'ils la tranchent à l'abri de toute pression.

Ce n'est pas qu'on fasse un grand crédit à leur capacité de sonder les reins et les coeurs au-delà de l'arithmétique des faits - afin d'éviter de nous rejeter avec les vrais délinquants (°) - mais l'aveugle opinion est encore pire.

(°) C'est pour cela que parfois on souhaite une plus grande intervention des experts psycho-psychiatres.

b) l'opinion gêne encore après la fin de l'intervention judiciaire

Ici, on recueille des avis plus balancés.

Voyons d'abord ce qui concerne le voisinage.

Certains affirment qu'on est marqué par tout contact avec le système de justice pénale alors même que les poursuites ont avorté. Une simple détention provisoire suffit amplement.

"(même) sans qu'il y ait .. de dossier ! .. une fois que vous avez goûté à .. à la taule !.. vous avez cette réputation, quoi, y a rien à faire !.. surtout là .. surtout des bleds comme ça tout le monde le sait ! Tout le monde le sait dans le .. dans le coin /../ Et dans le journal, ils avaient mis une tartine..! ..OH ! là ! là !" [59-3]

Dans d'autres entretiens, au contraire, - tout en accordant que le voisinage n'ignore rien des démêlés avec la justice - on a tendance à minimiser l'impact de cette connaissance

"Vous savez, les voisins ils nous ont connu gosses, alors comme ils savent comment qu'on a eu nos pépins ... de toute façon, ... ce qu'ils pensent ... de toutes façons, personne ne m'a jamais questionné, puis je vois pas de quel droit ils le feraient, hein... on est entre les mains de la justice, justement il y a une justice, mais enfin, ce qu'ils pensent, j'en ai rien à foutre des voisins." [528-24]

... sans qu'on puisse déterminer avec précision quel crédit il convient d'accorder à ce ton très assuré.

De toute manière, on est frappé - si l'on se tourne vers les conséquences professionnelles - de rencontrer le même type d'affirmations : "c'est selon".

"Personnellement, j'ai la chance d'avoir eu tous mes clients fidèles, sauf un, qui de toute façon m'aurait sans doute quitté parce que c'était un emmerdeur mais j'en ai même eu qui sont venus me voir après à cause de ce qui m'était arrivé ; je veux pas dire que ç'a été pour moi une histoire publicitaire, loin de là, mais enfin je sais des petits commerçants auxquels on aurait tourné le dos dans leur quartier s'ils avaient l'objet d'une arrestation qui avait été comme ça publiée dans le journal dès le lendemain matin." [705-9]

Ainsi, avoir maille à partir avec la justice semble entraîner ensuite, au niveau des réactions de l'entourage des conséquences variables. L'appréciation n'a plus maintenant le monolithisme de celle concernant l'influence de l'opinion pendant l'intervention répressive.

On notera encore que l'accent n'est pas tellement mis sur la gravité des faits ou l'intensité de la sanction. La position sociale antérieure (ancrage dans le voisinage, statut socio-professionnel favorisé) est présentée comme le principal modulateur des réactions de l'opinion après. Ceci évoque irrésistiblement les résultats de l'expérience de SCHWARZ et SKOLNICK (47).

Néanmoins, il ne faudrait pas trop durcir cette conclusion - ou plutôt il faut éviter d'extrapoler trop largement. D'autres éléments du corpus soulignent, au contraire, le caractère irrémédiable de l'intervention judiciaire. Peut-être est-ce toutefois plutôt en considération :

- des conséquences objectives comme celles tenant à la difficulté de trouver un emploi ;
- de l'attitude du système pénal prompt à suspecter ses anciens clients ;
- du changement de milieu relationnel suscité par la prison qui coupe certaines relations et en favorise d'autres ;
- peut-être parfois des conséquences psychologiques (°).

Disons tout au moins que les conséquences tenant aux manifestations d'opinion sont présentées comme dépendant beaucoup de la solidité du statut social antérieur.

2. La justice n'est pas discrète

Ce reproche adressé au système pénal d'être trop "proche" de l'opinion, se détaille en quatre points. Les trois premiers sont des simples rappels pour avoir déjà été rencontrés plus haut. Le dernier mérite de plus amples développements.

a) la justice a tort d'être si visible.

Ce qu'il reste encore de justice rendue à la face du peuple (arrestation publique, transfèrements, audience de jugement) est alors

(°) Dans le sens où l'entendent les interactionnistes et surtout les interactionnistes symboliques.

.../...

critiqué. On pense à la fresque de FOUCAULT, au passage de la justice d'Ancien Régime éclatant dans le triomphe du supplice (°) à la justice disciplinaire qui cherche l'ombre et ne se donne plus guère en spectacle (48). Quoiqu'il en soit de la pertinence historique de cette reconstruction, reste toutefois une parenté étonnante avec cette aspiration à ne pas voir un projecteur éclairer ses démêlés avec la justice.

Peut-être faut-il n'avoir plus rien à perdre pour se résoudre à chercher un appui dans un mouvement d'opinion ou une campagne de presse. Or, la population interviewée n'est pas composée de "GOLDMAN" (49) : bénéficiaires d'un non lieu contrôlés judiciaires, probationnaires, libérés, ils sont en position de préférer la discrétion aux feux de l'actualité.

b) la justice a tort de s'abreuver de cancanages

Ce sont les renseignements de police que l'on met en cause dans la mesure où ils sont présentés comme un tissu de commérages généralement malveillants.

"Tout ce que les gens racontent, non on devrait pas en tenir compte. On devrait juger sur ... euh, sur les faits.... la justice en tient trop compte." [119-28]

c) la justice a tort d'être si sensible aux manifestations d'opinion

Là, une autre pièce du mécanisme pénal - le jury - est mis en cause. A lui aussi - comme au rapport de police on reproche d'établir une passerelle abusive entre la justice et l'opinion.

Si c'est le jury qui apparaît comme le plus sensible, rappelons-nous toutefois que l'intégralité du système est supposé être susceptible de céder aux pressions de l'opinion.

d) la justice a surtout tort de faire des confidences tronquées

Plusieurs interviewés - surtout parmi ceux poursuivis dans des affaires politiques - ont fait grief au système de justice pénale de faire des confidences tronquées mesurées à l'aune de son intérêt tactique, non à celle d'une intégralité des faits :

(°) après une instruction parfaitement secrète

"Autrement dit, ils ne disent rien quand c'est leur intérêt mais si c'est pas leur intérêt, ils s'en foutent, ils disent tout. Ils disent tout jusque, y compris des suppositions qui, comme je viens de vous le dire, peuvent être la ruine d'un individu." [05-97]

Ce qui apparait choquant ou critiquable, c'est d'une part le fait de divulguer des renseignements sur une affaire en cours :

"A cause justement de ce système français qui veut qu'un type arrêté est un coupable. Ou un type entendu dans des locaux de la police judiciaire est un coupable. Et c'est pour ça qu'il est inadmissible, absolument inadmissible que les journaux puissent immédiatement se saisir de cette chose-là." [05-87]

... d'autre part, le caractère partiel voire partial des informations rendues publiques :

"On peut foutre en l'air la situation d'un homme rien qu'en publiant le lendemain matin dans le journal : "Monsieur X a été arrêté", sans donner les raisons, sans dire... Alors, lorsqu'il est relâché, souvent on le dit pas." [05-87]

Bref, si l'opinion n'a pas bonne presse, il ne faudrait pas croire que le système pénal s'en tire blanc comme neige. C'est lui au contraire qui est finalement considéré comme responsable de ces débordements. On pourrait presque dire qu'on lui reproche de ne pas savoir tenir son rang de s'acoquiner avec le commun.

Il ne faut cependant pas perdre de vue le postulat de base. L'opinion est tenue pour aveuglement répressive, outrancièrement manichéiste. Elle paraît aggraver encore le mécanisme irrémédiable de la justice pénale. Elle surdétermine son fonctionnement.

Il est intéressant de comparer avec une recherche de méthodologie comparable sur les attitudes des juges correctionnels (50). Dans ce cas-ci, on observait une certaine ambiguïté d'attitude envers l'opinion. D'un côté c'était - un peu comme dans la présente étude - le mouvement passionnel susceptible de biaiser le cours de la justice et dont il fallait à tout prix se garder. Mais d'un autre, elle était susceptible de refléter cet état profond des moeurs avec quoi le juge doit toujours s'accorder, car c'est ainsi que se fonde sa légitimité. En somme une opinion Janus Bifrons qu'il fallait scruter avec méfiance mais attentivement. Dans la présente recherche, au contraire, l'attitude envers l'opinion est beaucoup plus monolithique. Dans cette population de clients du système pénal, on souhaite tout uniment que la justice s'en tienne le plus écartée possible et on lui fait grief des interdictions qu'on observe.

I M A G E S D U S Y S T E M E P E N A L

Nous consacrerons un premier chapitre aux visions globales du système. Puis, après un bref passage consacré à celles des mécanismes d'entrée, nous suivrons l'ordre de la procédure pour relater - pour autant qu'elles soient visibles - les images des différentes agences:

- police
- juge d'instruction
- juridiction de jugement
- prison

sans oublier l'avocat, cette bonne frontière, ce dedans-dehors qui concentre le meilleur et l'ambiguïté des appréciations sur la chose pénale.

Un dernier chapitre servira de transition entre les images du système pénal et celles du délinquant. Il accotera au mur de la prison l'interface (plus ou moins tangent, plus ou moins séquent selon les cas) du système de santé.

VIII.- LE SYSTEME PENAL

Avant de détailler les visions des différents agences ou agents du système de justice pénale qui émergent de ce corpus, il est bon de consacrer quelque développement à l'image globale du système pénal.

Cette partie du corpus laisse une impression complexe et assez ambiguë. D'une part, on retrouve des assignations de finalités dont la diversité évoque les résultats trouvés avec une population tout venant. D'autre part, la proximité d'expérience à l'objet submerge en grande partie le champ et le réorganise au moins partiellement autour du thème d'absence de maîtrise.

1. L'assignation de finalités

Ici se découvre une grande diversité dont la forme la plus simple est celle du barème légal exprimée par ce paysagiste de 36 ans, membre d'une secte religieuse et condamné pour abandon de famille :

... "Si un juge applique l'article tant pour un délit, eh bien ça fait tant... on est jugé à tant... on n'y coupe pas... c'est à nous de ne pas être impliqué dans ces affaires là ... quoi, si on ne veut pas être jugé" /03-22/

L'ultime justification du système pénal n'est donc là rien d'autre que la prescription légale ce qui est un raisonnement presque fonctionnaliste (+). Et cette référence légale entraîne une idée de normalité de l'intervention pénale - au moins dans son principe - :

... " Ils m'ont jugée... c'est normal parce que j'avais fait une connerie" /147-10/
/aide comptable de 20 ans condamnée pour vol/

(+) On notera toutefois que les choses ne sont pas si simples puisque cet interviewé se ménage la marge figurée par la célèbre distinction "grand/petit délit" en sorte que l'adéquation du système pénal vaut seulement pour ce second cas de figure : "Je pense qu'il ne faut pas aller trouver la justice pour... une toute petite cause comme ça... La justice c'est pour des meurtres, pour des assassins" /03-7/

Dans le droit fil de cette normalité, on peut aller plus loin dans le raisonnement et assigner à la justice pénale une finalité de préservation sociale analogue à celle si fort prisée dans les représentations de la justice chez les juges (51) :

... "(La justice) le but est le même, c'est de préserver la société de ceux qui veulent s'écarter de ses gonds" ... /56-47 (réceptionniste de 30 ans condamné pour homosexualité avec un mineur).

Comme le dit à son tour le restaurateur de 36 ans condamné pour abandon de famille :

... "Un type qui vole dans les voitures tous les soirs, ou qui... va vouloir voler une concierge, ou à l'usine, ou chez moi, parce qu'il y a six mille francs dans la caisse... ou un taxi, vous voyez... eh bien tout ça, ces gars-là, eh bien ils font une chose, hein, ils le font deux fois, dix fois, cent fois ces gars-là... si on ne leur barre pas la route, eh bien, alors ça je voudrais que la police ça soit plus... beaucoup plus souvent renouvelée..." /112-337

Et un mineur poursuivi pour vol développe cette idée de préservation sociale dans une optique de talion :

... "S'il a volé, s'il a tué, il doit être tué... il n'y a que comme ça qu'on peut vivre" ... /520-17

Peu à peu, on glisse vers une spécification de cette préservation sociale en termes de dissuasion.

Ainsi ce veilleur de nuit de 41 ans condamné pour vols et dont le discours comporte des passages fort répressifs :

... "Il y en a beaucoup qui agissent comm ça parce qu'ils ont peur... d'avoir des ennuis, alors ils restent tranquilles" ... /119-97

Surenchérit une comptable de 24 ans qui fut condamnée pour tentative d'assassinat :

... "la sanction, il faut qu'il y en ait parce que sinon, ben ça serait peut-être ... terrible pour... tout le monde... s'il n'y avait pas de sanction" ... /79-97

Son assertion rejoint celle de ce mécanicien de 18 ans poursuivi pour défaut de permis :

... "S'il n'y avait pas de justice, s'il n'y avait pas de gendarmes, ... ça ne serait pas une vie, une hécatombe complète.. il n'y aurait que des voyous" ... /93-17

C'est au fond le sentiment exprimé par le notable local membre d'une profession libérale et poursuivi pour son engagement régionaliste :

... "Il faut pas oublier le vieil adage - tous les vieux adages avaient du vrai - : "la crainte du gendarme est le commencement de la sagesse", y a du vrai là-dedans" ... /05-20/

Cette finalité de préservation sociale peut même - chez le mécanicien de tout à l'heure - être articulée d'une manière très ritualisée. La préservation sociale est alors présentée comme une sorte de propédeutique. Sans la justice, Dieu sait ce que nous ferions nous-mêmes. Son existence, son action nous retiennent sur le droit chemin.

... "S'il n'y avait pas de justice... même moi je serais peut-être le premier à faire des conneries /93-67/..Ils sont là, ça vous empêche de faire des bêtises" /93-16/

On peut en rapprocher le cas très spécial de cette jeune femme de 34 ans, cadre de compagnie d'assurances, condamnée pour abus de blanc seing, et qui voit dans l'action de la justice une valeur expiatoire et médicinale... en quoi elle adopte une position assez peu répandue (+) :

... "C'était inévitable, ça ne pouvait pas se passer autrement et ça m'a libérée c'est certain... C'était un soulagement pour moi... je vous le dis... c'est peut être idiot de dire cela... je le reconnais... mais je n'y peux rien... c'est comme cela que je le pense et que je l'ai ressenti sur le coup... ça a été un soulagement" ...

Puis on vient à des positions où l'approbation de principe rencontrée jusqu'à présent va se trouver modulée :

(+) sauf peut-être dans la théologie romaine classique de la peine.

... "on ne connaît pas assez la loi surtout chez les jeunes" (dit un lycéen poursuivi à tort pour refus d'obtempérer) :

"Le jeune n'est... peut-être pas assez informé sur ce qu'il risque en faisant n'importe quoi... et peut-être que s'il était informé, il ralentirait... il y aurait peut-être moins de délits" ... /210-24/

... le même ajoute que la justice devrait être compréhensive, tenter d'abord de raisonner - de faire pression pour réinsérer dans les cadres sociaux (52) :

... "La JUSTICE ne doit pas être trop sévère en somme... pour ce genre de délinquance... il faut essayer plus... de la comprendre, et même peut-être... de pardonner, sachant peut-être ... qu'il recommencera, mais... il faut essayer de... laisser toute sa chance quoi... lui faire comprendre que... donc la JUSTICE est là, pour essayer de lui faire comprendre... que le travail... lui fait aboutir au but qu'il veut atteindre" ... /210-30/

... la jeune comptable limite son approbation de tout à l'heure par une critique de principe du talion :

... "Un bonhomme va tuer quelqu'un, bon... c'est pas normal ; mais un procureur qui va prononcer la peine de mort contre lui, c'est pas normal non plus. C'est tout. Et je trouve que c'est encore pire. Parce que là, c'est vraiment... c'est vraiment facile pour eux de dire : bon ben... allez hop, il va être tué ... on va pas le faire nous-mêmes, ils n'ont pas de courage alors" ... /79-33/

... tandis que le réceptionniste critique le recours stéréotypé à la prison, fausse solution incapable de vraiment résoudre les problèmes :

... "Sur la prison... Je trouve pas que c'est tellement adapté aux différents délits qu'il peut y avoir. Je crois qu'il y a plus de la moitié des cas qui ne devraient pas être résolus par la prison. C'est une solution de facilité pour la société, c'est tout" ... /56-2/

... Citons enfin le cas d'un boucher de 19 ans qui critique le "racisme anti-jeunes" que développe en pratique la police et tout le système pénal, loi y compris, sans compter l'opinion :

... "En fait, on gêne, nous, les jeunes, on peut pas faire beaucoup de choses parce que, en fait, il y a telle loi qui interdit... telle interdiction... alors on arrive, on devrait rester cloîtré chez soi fixé à la télévision, c'est tout. On a le droit de faire que ça. Alors je trouve ça anormal... dès qu'il y a une réunion de jeunes dans le quartier, ça y est. Bon, les gens s'y mettent. Réunion de jeunes, ça veut dire voyous et tout ça, vol, etc... alors que non... dernièrement... L'autre jour, avec les copains, des motards, tous écroulés sur la pelouse, et les flics, quand ils ont vu nos motos sur la pelouse, se sont arrêtés et nous ont demandé "où vous avez mis la drogue". Je vois pas pourquoi ils nous ont dit ça. Ils savent très bien que les motards et la drogue, ce sont deux choses différentes... On était sur la pelouse. C'est-à-dire que moi, j'ai cru comprendre que réunions de jeunes, ça veut dire tout de suite délinquance alors que c'est loin d'être ça" ... [376-4]

En fin de compte, des assignations de finalités assez diverses avec assez peu de remises en cause du principe même de l'existence d'un système pénal. Mais les restrictions sur la "doctrine d'emploi" laissent pressentir le point auquel on va maintenant venir. Dans le corpus analysé, il n'y a rien de très spécifique au niveau du jugement de principe sur la justice et aussi y trouve-t-on peu de développements très spécifiés. Car tout est submergé par la dénonciation d'absence de maîtrise tirée de ses propres expériences.

Au niveau de sa praxis, le système pénal est fortement critiqué parce qu'on n'a sur lui aucune prise, aucune maîtrise. On y est purement et simplement agi sans pouvoir devenir un acteur d'un drame qui prétend néanmoins se référer à l'un de nos actes. On s'y trouve dépossédé de soi-même.

Cette attitude se rencontrait - il est vrai - déjà dans des investigations antérieures opérées sur des populations dénuées d'expérience pénale (53).

L'effet de l'expérience est de la majorer jusqu'à ce qu'elle entraîne une réorganisation du schéma d'ensemble qu'elle submerge.

2. L'absence de maîtrise du processus pénal - ou la réification

Tout un discours - aux facettes multiples - se développe pour expliquer que la praxis du système pénal vous entraîne et vous roule sans que vous puissiez acquérir ce minimum de maîtrise du processus qui découlerait pourtant normalement du fait que c'est vous qui êtes concerné, vos actes qui sont mis en cause.

Bref, la justice pénale ne traite pas son client comme protagoniste du drame dont elle va dérouler la trame, mais seulement comme objet, voire comme prétexte.

Ce sentiment ne contredit du reste pas toujours ou nécessairement ce qui vient d'être vu soit qu'il s'agisse de deux plans différents - l'assignation de finalités à celui des principes, la dénonciation de chosification au niveau du vécu -, soit que diffèrent les faits et populations visées - les principes valent pour les grands délits des autres, la dénonciation pour nos petites bêtises - :

... "La procédure actuelle, à mon avis, ne profite qu'aux truands ou aux récidivistes. Qui souffre de la façon de faire actuelle ? C'est justement celui que j'appelais tout à l'heure le mineur. Et moi, je dis que dans le domaine de la justice, le truand ou le récidiviste sont des majeurs, ce sont les seuls qui sont des majeurs. Donc, eux ils savent se défendre. Ils n'ont pas besoin d'avoir quelqu'un auprès d'eux pour leur garde à vue, ils ont pas besoin d'avoir d'avocat. Ils savent ce qu'ils doivent faire, ils savent mentir. Et qui ne sait pas se défendre s'affole et lui, il ment, mais ment dans le mauvais sens. Parce qu'il y a 2 façons de mentir, y a de mentir dans le bon sens et de mentir dans le mauvais sens. Eh bien, c'est celui qui justement est soit le délinquant primaire, soit l'innocent. Y a deux catégories d'hommes qui souffrent de la procédure actuelle et une catégorie d'hommes qui en profitent" ... /05-29/

Ceci précisé reste à distiller les diverses facettes de cette absence de maîtrise ou réification du client dans le système pénal :

a) La justice pénale lieu sans dialogue

Cette observation est très générale. Nous la retrouvons d'ailleurs dans une population de juges correctionnels... avec cette différence toutefois qu'ils estiment être, par leur expérience, en mesure de pallier ce manque de dialogue et d'atteindre une vraie justice (54).

Evidemment, les clients sont moins optimistes ou plus exigeants. Et ils expliquent que cette absence de dialogue provient à la fois du fait qu'ils n'ont pas la parole et qu'ils ne disposent pas d'interlocuteur.

Dans le système pénal, tout paraît bon pour ne pas donner la parole au principal intéressé.

On lui refuse tout bonnement le droit de parler :

... "L'intéressé n'a jamais tellement son mot à dire dans ce genre de truc-là ... C'est toujours... une histoire de ... gens ... d'administration qui... statuent... qui accusent" / 346-10 /

"...la liberté de s'exprimer, elle n'existe même pas... le droit d'expression n'est pas respectée ..." / 346-13 /
(restauratrice de 28 ans condamnée pour escroquerie).

... "Vous n'avez pas droit à la parole ! Plus vous la ramenez, plus vous avez des procès! ... /345-2/ (F - 47 ans - sans profession - mère d'un mineur poursuivi pour falsification d'attestation d'assurance)

... ou encore cet électro-mécanicien de 30 ans condamné pour recel :

... "Vous savez, devant le président, vous ne pouvez pas l'ouvrir comme vous voulez. En principe, on vous demande si vous avez quelque chose à dire, mais enfin on m'a vite fait fermer mon clapet" ... /528-3/

Ce sont les autres - les acteurs de la justice - qui confisquent la parole. Et on vous dote même d'un acteur spécial qui - pour s'exprimer en vos lieu et place - commence par s'approprier votre droit à la parole :

... "Que le condamné PUISSE... se défendre à sa façon (insiste) qu'on lui laisse le TEMPS de se défendre : qu'on ne dise pas "l'avocat est là POUR..." parce que l'avocat, quand il est là, en principe, comme je vous dis, j'ai l'impression que... AVANT... c'est déjà fait, hein !" ... /226-31/ (F. 44 ans. S.P. dont le fils est poursuivi pour usage de stupéfiants).

D'ailleurs, si vous parlez, votre parole est retraduite, travestie, déformée par les agents du système (+) comme le dit la restauratrice de 28 ans :

... "Je dis qu'on devrait être libre même d'ECRIRE... nous-mêmes ! ... notre déclaration et de ne pas laisser... la police écrire... je dis que la personne intéressée devrait avoir le droit d'écrire ce qu'elle veut !... que ce ne soit pas elle qui écrive et qu'on nous dise ... (sourire) "signez-là" † ... Voilà ... donc on n'a pas la liberté de s'exprimer... c'est ça.. ça c'est mon avis

E - et c'est comme si votre pensée à vous n'était pas... traduite... ou était traduite...

F - pas en termes exacts ! en termes... en termes à leur façon!! Vous dites "bleu"... ils écrivent peut-être un peu "violet" ! alors c'est... c'est ça que je veux dire, c'est que... si vous dites "bleu" on écrit vraiment pas bleu !" ... /346-12/

(+) On touche là du doigt un des procédés par lesquels s'opère la "reconstruction d'objet" (55)

Si, par hasard, vous avez enfin la parole, le contexte est tel qu'il n'est pas sûr que vous parveniez à exprimer le fond de votre vérité :

... "Je me suis trouvé dans mon tort parce que je ne pouvais pas parler... j'étais angoissé... ça me travaillait à l'intérieur du coeur... j'aurais voulu qu'on m'écoute mais je ne pouvais pas parler et j'aurais voulu qu'on mette à ma place la personne qui était devant moi, qui était le juge" ... /112-37

En fin de compte dans le système pénal, le client ne peut parler et si d'extraordinaire il le fait.... :

... "On vous dit de vous taire, mais enfin vous avez des gars qui parlent quand même... ils peuvent dire n'importe quoi, c'est pas valable" ... /345-157

La parole du client ne figure pas au nombre des éléments prévus dans la justice pénale et c'est tellement vrai qu'il ne trouve pas d'interlocuteur.

b) l'absence d'interlocuteur

En ce moment solennel où l'on va être jugé, on s'attend à rencontrer un homme - qui vous jugera certes - mais après vous avoir "entendu" en profondeur.

... "Un avocat doit servir, bien entendu... c'est nécessaire... mais il faudrait que le condamné (sic) puisse se défendre seul avant... à sa manière... avec ses simples mots... avec ses simples phrases et il faudrait justement que le juge ait la patience d'écouter... non seulement la patience... mais être humain... écouter vraiment ! pas "entendre" hein attention !... parce que si c'est simplement pour entendre et faire semblant d'écouter, non ! ... écouter le condamné (re-sic)... lui donner un quart d'heure" ... /226-147
(femme au foyer de 44 ans dont le fils est impliqué dans une affaire de stupéfiants)

Alors, poursuit-elle, il pourrait exprimer la raison pour laquelle il a fait une bêtise et "toute la cour l'écouterait vraiment". On a l'impression - mais il ne s'agit pas d'un interviewé ayant été personnellement condamné - qu'il importe plus de trouver un interlocuteur qui écoute l'expression de votre vérité que d'être finalement condamné ou relaxé (dans ce discours comme dans bien d'autres, la condamnation semble aller de soi si l'on parvient jusqu'à l'audience de jugement).

C'est un sentiment analogue qu'exprime dans un raccourci exaspéré cet artisan de 29 ans condamné pour vol qualifié :

... "Le juge ou n'importe qui, qui soit en face... qu'il soit sincère pour une fois" ... /69-20/

Mais la rencontre de cet interlocuteur qui "sonderait les reins et les coeurs" en écoutant votre vérité, tout l'agencement du système la rend impossible.

C'est la paperasserie qui remplace l'interlocuteur comme le dit l'une des personnes poursuivies pour action régionaliste :

... "à cause de paperasses... on juge les choses sur des textes mais... on ne juge pas les coeurs" ... /37-15/

Mais c'est aussi l'absence d'unité, le morcellement du curcus pénal. Pour ces gens dont beaucoup sont passés par le cabinet d'un juge d'instruction, il paraît aberrant d'être finalement remis pour jugement non à celui qu'ils ont ainsi rencontré plusieurs fois au long de plusieurs mois mais à une juridiction de jugement devant laquelle ils vont défiler en quelques minutes en compagnie de beaucoup d'autres sans que le dossier puisse servir d'intermédiaire efficace.

Comme l'exprime ce cadre commercial de 32 ans condamné pour vol :

... "Quand je me suis retrouvé en jugement je pensais voir... la personne... avec qui j'avais eu des contacts pendant plusieurs fois... je me suis retrouvé sur (sic) une personne qui a passé une vingtaine de clients avant moi... il a ouvert le dossier à savoir si ce dossier il l'a épluché la veille, je n'en sais rien, je l'ignore si chez lui le soir, il a regardé tous les dossiers ; ça m'étonnerait, ça c'est pour les... grosses affaires" ... /114-30/

Au reste, c'est une manière de faire constante tout au long du système pénal :

... "On n'a jamais affaire à la même personne... on raconte à chaque fois sa vie, on recommence, on recommence, on se répète, enfin on arrive à se lasser... on ne veut plus rien dire et puis on écoute et puis on attend la sentence" ...

Bref, la justice pénale, c'est d'un bout à l'autre l'absence d'interlocuteur, de cet interlocuteur unique qui voudrait bien vous écouter avant de vous juger.

Et d'ailleurs, un ouvrier qualifié condamné pour abandon de famille souligne que cette vacance continue au stade de l'exécution des peines :

... "Quand on vous convoque à la gendarmerie et puis que vous arrivez et puis qu'on vous dit : "ben écoutez y a un billet d'écrou, on vous emmène"... Quand on vous dit : On va passer voir le substitut du procureur de la République, voir s'y a pas un moyen de vous laisser en liberté", quand vous arrivez là-bas qu'il veut même pas vous recevoir, même pas discuter avec vous" ...
/90-15/

c) incompréhension et barème

L'absence d'interlocuteur véritable colore toute la justice : elle la rend incapable de compréhension - même envers les membres les plus jeunes du groupe social. Comme le dit un employé de commerce de 30 ans condamné pour affaire de mœurs : dès qu'il y a un comportement imprévu dans la société, c'est le même remède pour tout le monde, on ne pardonne pas.

Bref, cette justice impersonnelle où l'on n'arrive pas à rencontrer vraiment un interlocuteur n'est que le distributeur automatique d'un barème :

... "Telle faute correspond à telle peine et puis c'est tout"...
/56-5/

Un jeune manoeuvre de 17 ans poursuivi pour vol résume - et encore de manière assez optimiste - l'effet de ce barème en disant :

... "La justice guérit le mal par le mal" ... /384-12/

Et l'on voit réapparaître chez le cadre moyen de tout à l'heure le mythe du roi qui juge en vérité par un dialogue d'homme à homme débouchant non sur l'application d'un barème mais sur une sentence en équité :

... "Saint Louis... il n'y avait pas de procédure de ce temps-là... quand on sent qu'une affaire est...., elle peut être classée vite fait bien fait ou des fois arranger le problème" ... /114-3/

Mais la bureaucratie morcelée et paperassière qu'on nomme justice se situe aux antipodes de cette vieille conserve culturelle.

Et la conséquence de son caractère impersonnel, est qu'on est agi tout au long du système.

d) on est agi

Faute de maîtrise, c'est-à-dire faute de pouvoir dialoguer, c'est-à-dire encore faute de pouvoir exposer sa vérité, on se sent "agi", roulé d'étape en étape au long d'un système sur lequel on n'a aucune prise.

... "Un homme qui arrive qui est pris par les policiers, il se trouve exactement dans les mêmes circonstances, c'est un mineur" /05-13/ (architecte de 40 ans poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'Etat).

On est agi d'autant plus que - de l'avis de beaucoup d'interviewés - les agents du système profitent de l'impuissance de leurs clients pour prendre des libertés avec leurs propres règles juridiques officiellement affichées :

... "Les gendarmes... ils essaient de trouver toujours des culpabilités quoi, disons des délits en plus ... Ils essaient de vous mettre un maximum de délits sur les reins" ... /528-37/ (ouvrier qualifié de 30 ans condamné pour recel)

Du coup, seul peut s'en tirer convenablement le vieux gibier de justice qui en connaît toutes les ficelles :

... "C'est une question de loi... maintenant, ils ne viendraient pas sans mandat de perquisition... ils ont eu de la chance, ils sont tombés sur des primaires... D'abord moi je ne serais pas allé en prison s'il n'y avait pas eu ça" ... /528-20/

Non seulement, l'impersonnalité du système donne au "client" l'irrésistible impression d'être agi, mais encore il existe de l'avis de maints enquêtés, une surdétermination itérative tout au long de la séquence judiciaire de telle sorte que les premiers moments décident souvent du tout.

e) la surdétermination

... "Toutes les erreurs judiciaires viennent en général d'une mauvaise orientation c'est-à-dire d'aveux, de faux aveux qui sont obtenus, que je dis moi extorqués" ... /05-11/ (architecte de 40 ans poursuivi pour atteinte à la sûreté de l'Etat)

Une femme de 47 ans dont le fils a été poursuivi devant la juridiction pour mineurs reprend le même thème en termes plus concrets :

... "L'agent il a fait un rapport très faux à ce sujet-là... qu'il l'avait insulté... vous savez eux leur parole c'est sacrée, tout ce qu'a dit mon fils c'était faux, les témoins y en a pas eu besoin" ... /345-17

Un chauffeur livreur de 27 ans condamné pour vol insiste encore sur cette surdétermination qui hypertrophie le poids des premières agences :

... "Ce n'est pas tellement la justice par elle-même qui est à rénover, c'est le départ... la base du jugement" ... /92-327

La restauratrice de 28 ans condamnée pour escroquerie reprend elle aussi le même leit motiv :

... "Un rapport de police... on vous oblige à dire des choses que pourtant... à la fin vous en avez tellement marre... vous ne savez plus très bien pourquoi vous dites "oui" ou "non" ! C'est pour avoir la paix... On mène l'enquête d'après le premier rapport /346-117

Revenons au chauffeur livreur dont l'interview contient un passage qui manifeste très clairement cette opinion fort répandue :

... "J'ai toujours réussi à prouver que ce n'était pas moi pour ce qui s'était passé auparavant... mais je suis sûr qu'il y en a beaucoup qui n'ont pas réussi à le prouver... parce qu'ils n'avaient peut-être pas de famille... ou n'importe quoi... ils se baladaient dans la rue... ou ils étaient clochards... ils ne pouvaient rien prouver... ils n'avaient pas de témoin... ils s'étaient vus accusés de tout ce qui s'était passé avant... tel que je connais leur technique... c'est sûrement ce qui a dû se passer plus d'une fois... c'est peut-être ce qui s'est passé pour le voleur de (inaudible)... Antécédents très importants... Ils ne marquent peut-être pas ce que c'est... sur le rapport de justice, ils marqueront... antécédents très importants... Comme ils ne savent pas qui c'est qui l'a fait avant... pour eux, comme c'est lui qui vient de se faire prendre, il a tout fait... Alors quand ça passe au juge, et d'une... le juge le remarque sur le rapport derrière... du juge, le rapport, plus il avance, plus il augmente... du juge, le rapport, il s'en va au tribunal... au tribunal, par eux, ils ont le coup de matraque derrière... C'est comme cela que ça se passe" ... /92-257

Et pourtant les mêmes interviewés s'accordent souvent à trouver bien long le processus pénal qui conduit de cette première intervention policière jusqu'au jugement. Mais cette durée n'est pas une garantie. On la déplore car elle prolonge vos ennuis sans vous donner de chance de redresser le pli qui a été imprimé à votre affaire et qui ne va faire que se marquer davantage.

La restauratrice de tout à l'heure le dit dans un autre passage de son interview : ... "C'est un enchérissement". Et un jeune manoeuvre de 17 ans poursuivi pour vol, de surenchérir : "tout ça se suit... automatiquement".

L'un des interviewés poursuivis pour leur militantisme régionaliste explicite cette idée de manière moins lapidaire mais tout aussi catégorique :

... "Quand ils ont fait le plein, "Ben nous, on a terminé", on vous met entre les mains du juge d'instruction, le juge d'instruction, lui, il vous inculpe sur quoi ?, sur le rapport des policiers. Il voit les rapports, ah ben oui, d'accord, bon on vous inculpe et puis c'est tout. Après seulement, l'avocat entre en jeu, quoi. Mais enfin, vous êtes déjà inculpé, vous êtes donc coupable avant d'avoir été ... vous êtes coupables au départ, quoi c'est ça. On est tous des coupables, hein. On est tous des coupables en puissance, quoi, et si on arrive par un moyen ou par un autre à concrétiser cela - on se retrouve inculpé" ... [37-27]

On peut citer aussi ce passage de l'interview d'un cadre commercial qui montre comment le système cumule l'impersonnalité, le morcellement et la surdétermination :

... "On recommence effectivement à zéro parce qu'on a toujours affaire à une autre personne... une personne étrangère vous comprend, donc vous recommencez... pour en arriver toujours au même point... on se trouve toujours coincé" ... [114-11]

On pourrait continuer longtemps les citations sur un thème aussi répandu dans le corpus. Contentons-nous de citer pour finir cette jeune employée de 24 ans qui fut condamnée pour tentative d'assassinat : selon elle, la surdétermination survit à l'expiration de la sentence pour se transformer en une menace de cercle infernal :

... "Ils vous attendent de pied ferme. Vous savez, c'est comme les corbeaux... sur un arbre... s'ils peuvent sentir, ils sentent... c'est le cercle qui recommence... il y a eu le départ et puis voilà... tout ça c'est incorporé dans la justice (rire amer) si vous voulez, dans le système" ... [79-15]

Et, comme le dit un autre interviewé : le moindre contact avec le système pénal, "ça laisse des traces" dans quelque dossier transformé après en épée de Damoclès.

Nous touchons ici à un point très important dans le corpus analysé : la grande peur de l'irréversible, la crainte de tourner sans fin - après même avoir " payé sa dette" - sur les chevaux de bois de la justice (56).

Au reste, le système pénal est souvent vu dans ce corpus comme quelque chose qui ne se contente pas de punir, mais encore qui détériore ceux qui ont affaire à lui. Au marquage objectif correspond une marque intime.

f) la détérioration

Un cadre moyen de 41 ans qui fut condamné pour assassinat reflète une opinion assez répandue en disant :

... "On n'efface pas des choses comme ça" ... [97-22]

Mais c'est plus spécifiquement la prison qui se voit reconnaître les mérites d'une telle détérioration. L'un des interviewés résume son impression en disant qu'elle fait de vous un "morceau de viande", un être sans nom.

Une jeune employée de bureau de 20 ans qui fut condamnée pour vol reprend la même affirmation :

... "La prison, je crois que c'est la chose qui m'a le plus marquée. J'essaie de ... pas y penser... le moins possible" ... [147-16]

Elle ajoute :

... "La prison, moi je veux pas retourner ; je n'y retournerai pas ! moi, je me foudrai une balle dans la tête avant d'y retourner ... vraiment ça m'a laissé un trop mauvais souvenir" ... [147-11]

Dans ce cas au moins, le marquage-détérioration bénéficie d'une efficacité dans la dissuasion spéciale qui lui est rarement reconnu dans ce corpus.

Efficace ou pas, la prison imprime la marque du système pénal. Une femme de 44 ans, mère d'un mineur délinquant manifeste le même sentiment :

... "Chaque fois que j'allais le voir, pour moi c'était terrifiant" ... /226-9/

Un adolescent de 17 ans poursuivi pour vol étend aux établissements de rééducation le même jugement :

... "Il y a plein de gars qui sont comme moi... vous les mettez en maison de correction des gars comme ça... alors, vous essayez de les faire fuir de la société... vous les mettez dans une maison de correction... mais dans quel état quand ils vont ressortir ils vont être ? " ... /382-8/

... "Quand ils ont décidé d'aider quelqu'un, ils l'aident et ils le foutent trois fois plus dans la merde... ça aide jamais personne d'aller dans une maison de correction... quand vous en sortez... vous êtes trois fois pire" ... /382-6/

Bref, qu'il ait (ce qui est rarement affirmé) ou non un effet dissuasif, le système pénal a (selon les personnes) - par ses institutions totalitaires - une indéniable efficacité dans la détérioration de sa clientèle.

Tous ces mérites reconnus par les interviewés au système pénal expliquent que soit maximisée dans ce corpus une volonté d'évitement qui n'est d'ailleurs pas propre à cette population-ci et qu'on retrouve fort répandue dans toute la société française (57).

g) l'évitement

Ce qu'il faut, c'est "avoir affaire à eux le moins possible" explique un employé de commerce de 19 ans (qui explique que s'il est condamné à une peine d'emprisonnement, l'existence de cette mention au casier judiciaire l'empêchera à tout jamais de s'établir à son compte). Et la femme au foyer de 44 ans de tout à l'heure explique qu'avoir affaire personnellement au système pénal est une perspective qui la terrifierait. Ce qu'elle confirme une employée de bureau de 24 ans condamnée pour tentative d'assassinat :

... "Moins je les vois, mieux je me porte [79-47]
 ... j'ai classé ces personnes comme les corbeaux... les oiseaux
 que je déteste le plus [79-37]

Ce sentiment d'évitement va jusqu'à une répugnance à parler du système pénal... ce qui n'a pas été sans poser de problèmes dans la réalisation du terrain. C'est fréquemment un sujet qui répugne surtout chez les jeunes :

... "Avec les parents, entre copains, on n'aime pas en parler" ...
[384-10]

... "Moi, je m'y intéresse pas" ... [232-47]

D'ailleurs, l'évitement va chez certains interviewés jusqu'à refuser de faire valoir ses droits pour n'avoir pas de rapports - même comme plaignant -, avec la justice :

... "Si éventuellement vous êtes obligés de contacter la loi pour avoir raison, il vaut mieux pas... ça sert plus à rien pour moi... je préfère laisser tomber" ... [114-25]

On doit reconnaître que le système pénal conserve au moins sur un point une bonne efficacité : il fait peur... ce qui peut au fond être considéré comme faisant partie de sa fonction.

h) sentiment d'injustice

Il fait d'autant plus peur que notre population le considère comme injuste. Très fréquemment, quand l'intervieweur commençait l'entretien par la consigne relatée supra, l'interviewé répondait comme cette femme de 47 ans mère de mineur délinquant :

... "Beaucoup d'injustice pour moi. La justice, je trouve que c'est pas juste du tout" ... [345-1]

On objectera que s'agissant d'une population ayant eu maille à par-
tir avec la justice, pareille réaction n'a rien d'étonnant et que le condam-
né a toujours quelque temps pour maudire ses juges. D'ailleurs, une telle
réaction va nécessairement de pair avec le plaidoyer pro domo en quoi se
résume l'image du délinquant comme on le verra infra.

Constatons à tout le moins que ceux-là ne sont pas près à faire "amende-honorable", à reconnaître qu'ils ont été condamnés à bon droit. Et s'ils avouent avoir peur de la justice, ce n'est pas tellement parce qu'elle est terrible, mais parce qu'elle l'est injustement. Ce sentiment d'injustice pervertit et ruine l'efficacité de la crainte révérentielle qu'inspire la justice.

... "On ne peut arriver à trouver la justice... on trouve toujours l'injustice" ... /114-1/

Pour certains, cette injustice reste de facture classique malgré tout : elle prend les espèces de l'impossibilité d'obtenir une équitabilité égalitaire :

... "Qu'on soit jugé par l'un ou par l'autre dans une région ou dans une autre... Y a un avis qui est différent... donc, y a pas de justice"... /56-3/

Pour d'autres, l'accusation d'injustice va plus loin... sans d'ailleurs qu'il y ait toujours spécification :

... "J'ai eu des déboires avec la justice parce que, ben... elle n'est pas toujours juste" ... /112-17/

et l'on peut voir seulement la classique tentative d'exonération personnelle de tout condamné.

On pourrait en dire autant de celui pour qui l'injustice se résout en incompréhension :

... "On a beau essayer d'expliquer, de faire comprendre les choses, c'est... borné... c'est toujours l'injustice" ... /114-1/

Dans cette acception, c'est l'absence d'interlocuteur dont il a été parlé précédemment qui fait l'injustice. Et, de même qu'on accusait tantôt la justice d'être une bureaucratie, de même on ajoute maintenant que cette bureaucratie décide de notre sort comme une loterie.

Mais, à côté de ces accusations d'injustice, que l'on peut taxer de classiques et qui sont reprises, en plus accentuées seulement, d'assertions rencontrées fréquemment même dans des populations vierges de toute expérience pénale, on trouve fort répandues des spécifications précises de l'affirmation d'injustice.

On peut en distinguer essentiellement deux.

C'est d'abord le racisme anti-jeunes. Tous les jeunes de cette population et une bonne partie des autres s'accordent pour voir dans le système pénal - et singulièrement dans la police - une machine anti-jeunes :

... "Quand les jeunes ils sont dans le pétrin, il y a personne qui vient les en sortir... tout le monde les enfonce" ... /79-37

... "Ça concerne surtout les jeunes... y a plus de jeunes que de vieux en prison" ... /404-97

Nous touchons là à un point très important du corpus analysé . Un assez large consensus y règne pour accuser le système pénal de racisme anti-jeunes systématique. Les jeunes dans cette population - à tort ou à raison - le ressentent profondément. Ils ne se bornent pas chacun à s'estimer individuellement victime d'injustice ce qui n'irait guère plus loin que le classique plaidoyer pro domo que tente fort généralement chaque client de la justice. Ils estiment que l'injustice de la justice révèle l'existence d'un parti pris systématique à l'encontre de leur groupe d'âges. Et si les jeunes prolétaires estiment que leur cas est le plus pendables de tous, les jeunes des petites bourgeoisies ont l'impression d'être systématiquement suspectés par une société qui les soupçonne de manquer d'allégeance (+).

Si le racisme anti-jeunes du système pénal et notamment de la police apparaît comme un fait établi qu'acceptent les plus conformistes de cette population, il est fréquemment précisé qu'il y a surtout là une manifestation d'un problème social global.

Si le système pénal est anti-jeunes, c'est parce que la société elle-même, en ses groupes dominants, développe un tel racisme. Cette société de consommation, sans autre but, ni idéal que l'argent, ne peut faire autrement qu'avoir des problèmes avec ses jeunes, même ceux n'appartenant pas au prolétariat.

... "(C'est) plus un problème de société que de... décisions, la Justice doit... essayer en partie de... régler ce problème, mais disons que c'est surtout qu'il faut changer la société... pour que tout... redevienne... disons changer... cette société en une autre qui serait peut-être... moins belle disons, qui apporterait moins de facilités... et qui apporterait disons... plus de... de but" ... /210-33/ (lycéen poursuivi pour infraction de circulation)

Du coup, il ne faut pas s'étonner de voir fleurir retraitisme et/ou révolte parmi les jeunes de cette population. Mais ils y prennent parfois un tour spécifique.

C'est le rêve du retour à une société où les rapports seraient plus simples, sans le médium de l'argent et de la division forcée du travail.

(+) Où l'on pourrait relire "capitaine Shell et capitaine Esso" de Serge REZVANI.

... "Sans valeur, il y aurait moins de vol, il y aurait toujours un travail, par exemple quelqu'un veut se construire une baraque. Bon, tu me donnes un coup de main... et ainsi de suite... dans une société comme ça il n'y aurait pas besoin de flics" ... /520-167

Mais cette utopie passéiste, on l'estime irréalisable.

... "De toute façon, tant que nous resterons dans la même société, rien ne pourra... rien ne pourra disparaître quoi... Dans le fond pour... vraiment bien faire les choses, il faudrait recommencer ... à zéro quoi... et tout reprendre le départ... mais ça, ça ne peut se faire que... ça n'est pas possible" ... /210-327

D'où chez certains, un glissement de rêve, à une évasion vers un ailleurs sans argent et sans "flic" :

... "J'ai compris qu'il n'y a plus rien à faire, pour changer ça... il vaut mieux se barrer que... que de rester, aller dans un pays ou dans la forêt vierge, où personne ne viendra vous embêter là, aucune civilisation, aucun flic, un endroit où se cacher... ou encore ils seraient bien capables d'aller vous chercher là-bas, rien que pour vous emmerder" ... /520-167

... "Moi, ... tout ce que je pense, ça aidera personne... ça fera rien changer du tout... alors je laisse tomber... ce que je cherche moi, c'est PARTIR où d'autres gens n'ont pas les mêmes lois... Moi, je ne suis pas une élite de la nation, le genre de type qui va travailler 50 ans pour aider la patrie" ... /382-67
chômeur de 17 ans poursuivi pour vol

A côté du racisme anti-jeunes, l'autre spécification importante de l'injustice dans ce corpus est rapportée à l'inégalité sociale.

Témoin cet artisan de 27 ans condamné pour vol qualifié pour qui la justice est affaire de combine, de "petit ami" : celui qui a des relations courbe à son profit le cours de la justice pénale.

Un ouvrier qualifié de 30 ans condamné pour recel exprime un peu différemment une opinion finalement semblable : le système pénal réprime les affaires banales ("du flagrant délit, de banlieue (sic)"), mais elle s'attaque rarement ou incomplètement à celles qui mettent en cause les puissants :

... "Il y a des personnes qui devraient être en prison, puis qui n'y sont pas ; et puis y en a qui y sont et puis qui devraient pas y être beaucoup finalement. Vous savez... euh... Quand ça commence à toucher un peu trop haut, hop là, c'est terminé" ... /528-567

Citons encore ce manoeuvre de 19 ans condamné pour vol pour qui le délit du pauvre est causé par l'inégale distribution des richesses :

... "Pourquoi est-ce que celà s'est passé ... parce qu'il crevait de faim, ou celui qui fait un hold-up ... il voulait devenir riche et alors qu'il ne peut pas par des moyens... il veut devenir riche à tout prix... en restant toujours honnête on ne devient jamais riche parce que, d'après moi pour être riche, il faut être malhonnête" ... [520-7]

Ainsi revenons-nous - au terme de ce rapide survol des opinions globales sur le système pénal - à cette inégalité par l'argent qui marque si profondément les visions de la société dans le corpus analysé.

Nous avons déjà relevé (et l'on y reviendra) combien l'argent qui colore toute la vision de la société constitue encore l'interface le plus fréquent du système social global et de la justice.

C'est que - pour la plupart de ces interviewés - la justice est affaire d'argent :

... "Quelquefois, elle est juste... mais d'abord avant d'être juste, faut déjà qu'on lui donne de l'argent... le droit n'est plus un droit, c'est un droit acheté la justice est une affaire d'argent [346-9] ... le tribunal prend toujours de l'argent ..." [346-20] (restauratrice de 28 ans condamné pour escroquerie).

Pour cette population à qui les biens de ce monde ont été dans l'ensemble assez chichement comptés, voilà finalement ce qui colore le plus nettement l'injustice imputée à la justice : comme la société toute entière, elle est menée par l'argent que d'autres ont, mais dont eux sont dépourvus.

Toutefois, tracer ce tableau d'ensemble ne suffit pas et il faut analyser plus finement l'image du système pénal en examinant ce qui est dit de ses agents et de ses agences.

IX - LE RENVOI VERS LE SYSTEME PENAL

L'on a décrit en d'autres travaux l'importance du renvoi. Rappelons brièvement ici de quoi il s'agit.

Le système de justice pénale a une faible capacité à s'autoapprovisionner à se mettre en mouvement de lui-même. De multiples recherches effectuées en différents pays ont montré que la police ne recrutait qu'une faible partie de sa clientèle par sa propre initiative, mais qu'elle réagissait surtout à des plaintes, dénonciations ou renseignements.

Et ces renvois dépendent de la visibilité objective des protagonistes et des situations, également des "idées que l'on se fait" sur ce qu'il est adéquat d'adresser à la justice pénale. Par là, se saisit l'importance tout à fait capitale des investigations sur les représentations de la justice, du criminel, du crime et de la loi dans la société.

Toutefois, ce mécanisme de renvoi - parce que peu visible dans l'image reconstruite, que donne le système de justice pénale de sa propre action (58) - passe souvent inaperçu.

Néanmoins, il émerge quelquefois dans le corpus analysé. Et nous allons maintenant considérer sous quelles espèces.

Une constatation très nette pour débiter : ce sont les interviewés impliqués dans des affaires politiques qui perçoivent le mieux l'importance des mécanismes de renvoi.

Si l'on met provisoirement à part ces trois entretiens, on ne trouve dans le reste du corpus que la relation de dénonciations - et encore rarement :

... "Ils sont venus parce qu'on leur a dit un peu... C'était même une personne de ma famille" ... /528-11/

... "C'est comme ça qu'ils sont venus... sur information confidentielle ; c'est ce qu'ils disent, eux, on le sait de toute façon ... le plus marrant, c'est que le gars il a disparu de la région en question, enfin le gars qui est soupçonné" /528-6/

Les autres modalités de renvoi n'apparaissent guère et l'on épilogue pratiquement pas sur les cas de dénonciation qui sont mentionnés.

Dans les interviews des "politiques", trois éléments viennent enrichir la palette :

- un autre mode de renvoi, la rumeur ;
- le caractère anonyme donc invérifiable des informations ;
- l'organisation des relations entre police et indicateurs.

a) la rumeur

Bien entendu, le caractère politique des affaires ne permettait pas l'occurrence du renvoi le plus courant, la plainte de la victime. Toutefois, ces interviews distinguent - à côté de la dénonciation - un autre mode de renvoi, la rumeur :

... "Il suffit de peu de choses ... du moindre indice ou d'une déclaration anonyme comme ça été le cas de X ... La rumeur publique veut que moi je fasse partie de Z... C'est tout. Ça arrive aux oreilles de la Cour de Sécurité de l'Etat, eh bien, un bonhomme prend sa plume, il signe son imprimé disant, bon : autorisation de perquisition et de maintien en garde à vue pendant une durée de 6 jours" ... /37-11/

... "Donc, y a aussi les rumeurs publiques à l'heure actuelle, qui peuvent faire balancer, faire peser la balance d'un côté ou de l'autre, quoi" ... /08-15/

b) la clandestinité du renvoi

Mis à part la plainte de la victime, ces interventions extérieures qui viennent mettre en branle la machine répressive sont clandestines. Et elles le demeurent une fois l'affaire en marche. De la sorte, il s'agit d'éléments invérifiables, d'une épée de Damoclès suspendue sur votre tête sans que vous puissiez jamais prendre la mesure de sa gravité.

... "Alors là, je pense aussi qu'il y a quelque chose qui n'est pas tellement normal, c'est une liberté encore supplémentaire que prend l'officier de Police Judiciaire (on n'est pas parvenu) à avoir une confrontation avec ce dénonciateur anonyme. Or, on n'a jamais pu l'approcher. Est-ce que c'est vrai" ... /08-4/

L'impression d'arbitraire en est renforcée aux yeux des intéressés en ce qui concerne ces affaires politiques. Dans les cas de droit commun, la mention d'une dénonciation impliquait un sentiment un peu différent : un sentiment d'aléa, de hasard malheureux.

c) l'institutionnalisation des rapports police-indicateurs

Si la justice de droit commun apparaît lente, inadéquate, mal adaptée, la justice politique est présentée au contraire, comme beaucoup plus incisive :

... "A la fois parce que y a des ramifications, y a des ramifications très larges qui viennent jusqu'au patron de bistrot, par exemple, qui doivent faire les renseignements ou qui sont contraints. On a vu des cafés surveillés, mis sous surveillance, des cafés fréquentés par des militants mis sous surveillance pendant 4, 5, 6 mois régulièrement tous les soirs et bon, on note, un soir, y a un client, bon, y a une autorisation d'ouvrir jusqu'à 11 heures, par exemple, c'est noté pendant 3, 4, 5 fois. Quel est le patron de bistrot qui ne laisse pas un petit peu ouvert un peu plus tard, ça arrive à tout le monde et puis au bout de la troisième fois, on lui dira : "Bon, écoutez, tel jour vous étiez ouvert à telle heure, tel jour à telle heure, tel jour à telle heure". Maintenant, vous avez le choix, vous avez 6 mois de fermeture ou alors, vous coopérez avec nous. Et puis, on peut dire que dans 99 cas sur 100, le gars, plutôt que de voir son affaire fermer, il coopère. Il y a aussi un côté insidieux, un côté mesquin, quoi, un côté de justice occulte" ... [37-18]

Paradoxalement, le corpus recueilli manifeste une maigre attention pour les procédures de renvoi de tous les jours, singulièrement pour la plus fréquenté: la plainte de la victime. Il semble que ce personnage-ci n'ait guère d'importance aux yeux de ceux qui ont eu affaire avec la justice. Ils ne sont capables de voir que les dénonciations dans les rares cas où elles ne sont pas clandestines pour eux. Cette situation suffit toutefois pour faire bien apercevoir dans ces cas le caractère aléatoire de l'intervention répressive (+). Aussi important soit-il en fait, le renvoi n'est guère visible pour celui qui en est l'objet.

Aussi paradoxalement, n'y prêtent vraiment attention que ceux qui ont été poursuivis pour des affaires politiques. Or, il est clair que c'est le type même de cas où l'intervention répressive est la plus volontariste et la moins suscitée de l'extérieur. Plus exactement, on peut dire - comme la dernière citation le montre clairement - que c'est le type d'affaires où les agences répressives doivent investir le plus systématiquement dans le recrutement de renvoyants - même contraints et

(+) Ce caractère aléatoire est avéré jusqu'à un certain point au niveau casuistique : pourquoi telle affaire plutôt que telle autre. Il disparaît au niveau des grandes masses : là les rationnels d'intervention ou de non intervention deviennent lisibles et analysables.

forcés (+). C'est tout naturel puisque le système de justice pénale ne peut guère compter alors sur le jeu de sentiments solidement ancrés (par colonisation idéologique) - d'adéquation entre les faits et son intervention.

(+)

... "A longueur d'année, on est suivis d'une manière ou d'une autre. On est suivis, par ceux qu'ils appellent leurs indicateurs. Ils nous suivent à distance, ils nous suivent même dans nos réunions, même dans nos réunions. A partir du moment où il y a un petit congrès, un petit truc comme ça, automatiquement, ils y sont, quoi, ils y sont mais un peu entre eux. Ils ont assez de mal à s'insérer dans notre milieu. On fait une petite enquête pour savoir avant de faire confiance, avant de discuter avec les nouveaux adhérents. D'ailleurs, il est assez facile quand même de savoir s'ils ont des attaches directes ou indirectes avec la police. Certains sont éliminés parce que c'est trop flagrant" ... /08-12/

X - LA POLICE

On ne peut guère dire que la police fasse l'objet, dans ce corpus, d'une condamnation radicale : on y trouve peu d'argumentation du genre "il n'en faudrait pas". A peu près, tout le monde s'accorde pour y voir une institution indispensable dans la vie en société. Ou plus exactement, on ne s'imagine pas une société où elle n'existerait pas.

Cette constatation a d'autant plus de poids que les interviewés de cette recherche font tous allusion à la police. Première agence que l'on rencontre dans le processus de la justice pénale, elle en constitue la pièce la plus visible : on ne "va" pas toujours jusqu'au tribunal, et à la prison, mais dès qu'on a maille à partir avec le système pénal, il est difficile d'éviter de rencontrer au moins la police (59) :

... "(La) gendarmerie... on a plus souvent affaire à eux ; moi, dans mon cas, j'ai eu plus souvent affaire à eux qu'au tribunal" ... [93-14]

Au reste, la police constitue une pièce du paysage de tous les jours, ne serait-ce que par sa fonction de contrôle de la circulation routière.

Sur cette base commune, se construisent trois attitudes fort différentes.

La première consiste, purement et simplement à affirmer l'utilité de la police.

La deuxième manifeste encore une disposition positive envers la police - dans son principe, elle est utile - mais assortie d'une constatation d'inefficacité - elle n'en fait pas assez.

La dernière est aussi articulée avec un "mais" : on n'y ruine pas fondamentalement le principe d'existence d'une police, mais on constate - là aussi - que, hic et nunc, son fonctionnement n'est pas satisfaisant. Toutefois, ce cas de figure diffère profondément du précédent. Celui-ci manifestait un jugement positif envers la police et l'on déplo-rait qu'elle ne soit pas assez efficace. Apparaît maintenant une vision très critique de la police. On lui fait grief d'en faire trop. Et parce que ce point de vue est fort répandu dans notre corpus, nous verrons qu'il peut reposer sur toute une gamme de considérants selon ceux qui l'expriment.

1.- La police est utile

Cette position est clairement exprimée dans l'extrait suivant :

... "Moi, je dis que c'est utile qu'il y en ait... c'est pour rétablir l'ordre... rétablir l'ordre, c'est bon" ... /03-15/

A la limite, dans ce cas de figure, on regardera la police de manière plus positive que le reste du système pénal :

... "C'est la protection... des attaques dans la rue... c'est une protection... ils font leur boulot... je ne leur en veux pas... ils n'ont rien à voir avec les juges... c'est à mon avis des gens bien" ... /404-13/

C'est que la police est vue comme remplissant d'un coup deux fonctions fondamentales : au premier degré, elle fait rempart entre nous et des autrui menaçants qui ne songeraient autrement qu'à nous égorger (+) ; plus ils tiennent fermées les portes de la ville d'Ys, plus ils nous évitent le retour à la situation primitive, à ce chaos où disparaît tout point de repère clairement identifiable ce qui est cause d'angoisse :

... "S'il n'y avait pas de police... même avec de la police, il y a des gangsters... eh bien, vous vous rendez compte le chaos que ça serait" ... /03-4/

Et le même interviewé de continuer :

... "Parfois, ils s'énervent... c'est bien normal... on leur tire dessus... mais enfin ils font bien un fichu métier... pour eux, c'est dangereux" ... /03-4/

Et ce trait montre bien que le service qu'elle rend en nous protégeant et en évitant le chaos est tellement précieux qu'il n'est pas tolérable de risquer la moindre critique .

Dans un cas particulier, c'est plutôt une volonté d'identification à la tâche policière qui gouverne le discours approubatif. Il s'agit d'un gardien d'usine - qui aurait été poursuivi pour vols - et qui passe son temps à expliquer qu'il n'est en rien un ouvrier d'usine, qu'il est une sorte de policier : en tant que tel, il doit approuver et aider la police officielle.

(+) Dans un raisonnement plus ritualiste et moins manichéen, c'est nous qu'il s'agira d'empêcher de dévier. On appelle alors de ses vœux, le gendarme pour qu'il nous maintienne dans le droit chemin. Toutefois, cela ne se trouve pas dans un cas de figure si inconditionnel, mais plutôt dans une attitude de "oui, mais".

A défaut de police, explique-t-il, c'est nous - "civils" - qui devrions la faire au risque de nous entretuer. Et, s'il y a quelques abus policiers, peu importe à l'heure actuelle :

... "Il y a tellement de... vols, de cambrioleurs, d'assassinats, de viols... que c'est tout à fait logique, d'un côté je ne les désapprouve pas" ... /119-8/

Et d'expliquer que lui - en tant que gardien - a souvent l'occasion de remettre un voleur aux mains de la police.

Quoiqu'il en soit de ce curieux interview - lourd de réticences et de justifications implicites - il faut ajouter que l'attitude d'approbation qui interdit toute critique n'exclut pas un fort sentiment d'évitement. C'est, au contraire, logique. Si l'on a affaire à ce gardien de l'ordre, c'est qu'on est en tort :

... "Moi, je ne connais pas tellement de gens qui aimeraient avoir des contacts avec la police... il faut être logique... quand vous avez affaire à la police... c'est toujours des tiers qui vous donnent tort à vous" ... /382-4,5/

Bref, on admet la légitimité, même la nécessité et l'utilité de leur rôle. Mais, par sa nature même, celui-ci les éloigne du reste des gens. On ne peut imaginer les avoir comme "camarades". On a d'ailleurs noté plus haut que la marque d'appréciation la plus positive était ce froid :

... "Je n'ai rien à leur reprocher" ...

Tout ceci est logique à la réflexion. Mais il est important de voir que le point de vue le plus favorable à la police ne peut dispenser d'un souci de distance, d'évitement.

2.- La police n'est pas assez efficace

Ce cas de figure est peu répandu dans notre corpus. Il n'est pas indifférent d'observer qu'il s'agit de cas bien particuliers. Citons ce petit commerçant condamné de surcroît pour abandon de famille et jamais incarcéré ou encore cette femme au foyer - dont le mari est ingénieur - et qui n'a eu d'autre contact avec la police que ceux occasionnés par son fils.

Celle-ci trouve les policiers "sympathiques" (+) mais inutiles car non susceptibles de lui apporter de l'aide dans le cas de son fils dont elle ne sait quoi faire :

(+) Notons que cette interviewée n'a eu affaire qu'à la brigade des mineurs.

... "Quand les inspecteurs viennent à la maison... c'est pour nous plaindre un peu. Ça, je n'aime pas beaucoup... parce que finalement... je n'en vois pas l'utilité... Ce qu'il faudrait... C'est qu'ils fassent quelque chose pour A.... ils ont l'air gentil, ils sont très sympathiques... mais... j'ai l'impression ... qu'ils nous plaignent" ... /226-3/

Un peu comparable est le cas de cet interviewé - ouvrier dont la fille a été poursuivie pour usage de stupéfiants - et qui se plaint de l'inefficacité d'une police qui n'a pas su intercepter cette adolescente en fugue lorsqu'elle passait la frontière.

A vrai dire, on trouve un autre cas de prime abord un peu comparable : une jeune fille qui regrette que les policiers ne trouvent rien à faire, quand sa mère va demander à être protégée contre les coups de son fils en état d'ébriété. Mais cet exemple importe plutôt par ses différences. D'abord, le climat change : on venait rendre sympathiquement visite à la femme d'ingénieur ; la femme de ménage qui vient demander conseil n'obtient que rudoiements verbaux. Et surtout le contexte change, dans ce second cas, le regret d'inefficacité voisine avec des plaintes contre les abus policiers dont le locuteur se dit constamment victime.

Ce contre type indique donc à la fois que le rapport avec la police peut être plus ou moins aisé selon la position sociale et aussi qu'on peut tout ensemble reprocher à la police d'abuser (quand on en est victime) et d'être inefficace (quand on en a besoin).

Venons maintenant au cas du petit commerçant qui est limonadier. Lui, appelle de ses vœux une police plus efficace, notamment contre les jeunes. Et il donne de minutieux conseils pour y parvenir : qu'on développe le renseignement, que des policiers en civil espionnent davantage dans les bistrots et les jeunes et ceux qui font un étalage suspect de richesse.

Non seulement :

... "Il en faut de la police s'ils font leur travail" ... /112-27/

Mais encore elle est regrettablement peu efficace et il lui faut prendre les moyens d'améliorer son score :

... "Il y aurait une police civile, en faisant comme je disais tout à l'heure, eh bien, il y aurait beaucoup moins de petits truands, de voyous et de futurs tueurs" ... /112-34/

Mais - en fin de compte - il montre le bout de l'oreille en laissant entendre qu'ainsi la police ne viendrait pas lui demander des renseignements qu'elle se serait procurée elle-même. C'est la plainte d'un indicateur qui craint pour sa sécurité tout en voulant frénétiquement la "sécurité" en bon petit commerçant qu'il est.

Ici encore, le leit-motiv d'évitement se découvre à nouveau.

Qu'ils ne viennent pas inutilement chez nous ou qu'ils ne nous demandent pas de l'aide. On les souhaite plus efficaces tout en préférant qu'ils gardent leurs distances et se débrouillent eux-mêmes.

Comme le dit un autre petit commerçant - une restauratrice condamnée pour infractions financières mais, semble-t-il jamais incarcérée - :

... "Un policier, on l'a pas obligé à être policier" /346-6/

Elle aussi se plaint de l'insécurité où la laisse la police. Les policiers s'occupent de broutilles, pas de "nous" défendre. Souvent, ils s'amuse à ennuyer les petits commerçants pour des légères entorses à la réglementation de leur activité professionnelle ; mais ils évitent de combattre la pègre ou de mettre fin aux bagarres et autres désordres.

A cette incroyable inefficacité, l'interviewée trouve plusieurs raisons :

Corruption :

... "Dans un commissariat de police, y en a bien cinq sur dix... qui sont la pègre... qui sont noyés dans la pègre... qui vivent comme eux" ... /346-15/

Peur :

... "Pour lui, c'est pas marrant... ils sont à deux obligés d'aller... attaquer une bande de... voyous qui sont en train de faire un carnage /346-4/

Surtout, manque de vocation :

... "C'est pas le gars qui fait..qui a l'"amour" de son métier ! Il fait ça parce que ça lui rapporte 210.000 francs par mois, c'est tout ! le reste l'intéresse pas ! ... Il va bien se montrer... pour aller emmerder un petit commerçant... qui doit fermer à minuit ! S'il ferme à minuit et quart, il va bien aller l'emmerder ! mais seulement, des petits voyous... des bandits et tout ça... il se taille vite si on les voit pas !" ... /346-32/

Il y a pour cette interviewée, tout un problème de sélection puis de formation qui l'entraîne à une comparaison police-gendarmerie au grand désavantage de celle-là où l'on prend n'importe qui; ajoutons encore à cela l'imputation de "fonctionnarisme" bureaucratique avec tout ce que cela implique dans une optique poujadiste où l'on désire un "shériff".

Et pourtant - malgré tous ces éléments d'une homogénéité presque caricaturale - il n'est pas possible de ranger absolument ce discours dans le présent cas de figure. Car une faille se produit. A deux reprises, on y note l'irruption d'une accusation d'abus ; ils n'ont qu'à enregistrer les faits, pas à chercher à faire tenir l'affaire à tous prix en "tabassant" les gens.

Peut-être n'est-il pas gratuit que ce soit chez l'interviewée qui a eu le plus maille à partir avec le système pénal que se produise la rupture.

Pour le propos de notre recherche, voici un cas bien intéressant. Domine une attitude vis-à-vis de la police qui est en parfaite homologie avec la weltanschauung véhiculée par ce sujet. Mais grâce à l'expérience acquise une faille se produit et il s'introduit un élément inattendu de critique en termes d'abus.

Quoiqu'il en soit, nous voici conduits au dernier cas de figure celui qui - par son ampleur au sein du corpus - va exiger le plus de développements.

3.- La police abuse

Chez des gens qui ont eu des ennuis avec la justice pénale - généralement eux-mêmes, quelquefois dans leur proche famille - on ne doit pas s'attendre à trouver une excessive tendresse envers la police.

La fréquence élevée d'occurrence de ce thème n'a donc rien de très significatif. C'est plutôt ses modalités qui peuvent apporter quelque chose.

A ce point de vue, trois types d'explications de cet abus peuvent être distingués. Dans un cas, ce sont les individualités qui sont en cause et qui expliquent les abus. Un autre raisonnement argue du fait "qu'on leur laisse trop de pouvoir". Le troisième - le plus politique - découvre dans cet abus une manipulation de ceux qui font agir la police.

a) l'abus tient aux individualités

C'est la forme la plus anecdotique de dénonciation d'un abus policier : il y a abus parce que certains ou tous sont des gens peu recommandables.

On part de la critique anodine : "il y a des moutons noirs". Très vite, cependant, elle devient plus circonstanciée : elle vise certains corps : la police plus que la gendarmerie dans un exemple rencontré plus haut, les C.R.S. aussi et surtout les brigades d'intervention et plus encore la brigade antigang.

Puis on passe à une critique qui reste d'allure, assez anecdotique tout en visant l'ensemble des policiers : "S'ils font ce métier c'est qu'ils ont un poil dans la main" :

... "Vous savez, c'est qu'il n'a pas beaucoup de débouchés ailleurs... puis faut peut-être aussi un petit poil dans la main" ... /528-35/

... ou ce sont des provinciaux qui entrent dans la police par hasard et sans goût :

... "Les flics qu'est-ce que c'est ?... tous ceux qui viennent du Berri, de... la Bretagne... ils sont venus chercher à Paris du travail ! ils se sont inscrits pour être fonctionnaire... parce que c'est la sécurité !... c'est la petite vie tranquille ! On les a mis flics... ils préféreraient peut-être les PTT, l'autre a mis "flicaille"... sans aucune conviction... ni rien ! sans amour du métier ! parce que celui qui fait un métier puis qui l'aime pas... il le fait mal... alors les flics déjà ils aiment pas leur métier, alors ils le font mal. Je connais pas des pays comme en France où le flic il est la risée de tout le monde. Après tout personne n'aime un flic en France... Toute personne NORMALE... n'aime pas un flic en France" ... /69-17/

Un autre considère que ce sont des "paumés" :

... "Un flic c'est un mec qui n'a rien à foutre, c'est un mec paumé qui n'arrive pas à trouver de travail, comme ça il va se mettre flic après ils font chier le monde" ... /520-3/

Bref, si la police abuse, c'est qu'elle est composée - en tout ou en partie - de gens médiocres, qui voient là une compensation inespérée et qui travaillent mal.

Pareille conception psychologisante conduit certains interviewés à souhaiter qu'intervienne une sélection plus sévère, qu'on cesse de prendre n'importe qui pour exercer un métier qui peut permettre de tels abus.

Très proche du raisonnement qui vient d'être analysé se trouve celui qui invoque la corruption.

Chargés de faire respecter la loi, reprochant aux délinquants de la violer, les policiers ne sont peut-être pas eux-mêmes tout à fait honnête. On fait notamment allusion aux mésaventures de la police lyonnaise ("les commissaires proxénètes, corrompus"). Mais on leur reproche aussi parfois de profiter des opérations de police pour "se sucrer".

De toute manière, ceux qui invoquent la corruption, ajoutent que l'on ne sait jamais exactement de quoi il retourne car toutes ces affaires sont étouffées.

Mais, "il n'y a pas de fumée sans feu" et cette rumeur de corruption suffit à étayer un plaidoyer pro domo :

... "J'estime qu'ils ne sont pas plus honnêtes que nous... finalement... D'ailleurs, quand on voit... ne serait-ce que... des agents de police, un officier de police qui s'est compromis dans les histoires de vols d'accessoires sur les voitures... dans les parcs" ... /528-137

Ceci débouche tout naturellement sur une demande d'épuration - qui constitue en quelque sorte l'homologue de celle de sélection rencontrée plus haut :

... "A Marseille par exemple, des policiers qui vont plutôt pour gagner de l'argent... (ils)... vont rejoindre des... mal-fauteurs... Donc, il faut revoir entièrement la Police... voir les bons éléments et... comme dans la Police ... il doit y avoir sûrement pas mal de mauvais éléments... qui pensent plus à gagner de l'argent... qu'à leur travail de policier... Il faudrait donc faire une sorte d'épuration dans la POLICE pour... PLUS TARD EVITER TOUTES SORTES DE PROBLEMES" ... /210-117 (+)

b) la police est manipulée

Les abus policiers peuvent aussi faire l'objet d'un raisonnement absolument différent qui ne considère plus les vices des individus mais l'utilisation politique de l'ensemble du corps policier.

L'abus n'est plus alors une "bavure". Il est voulu et recherché par ceux qui emploient la police. Il est une conséquence logique de cette doctrine d'emploi. Par voie de conséquence implicite, la responsabilité d'un abus ainsi institutionnalisé ne pèse pas sur les policiers mais sur les employeurs de la police.

On ne sera pas étonné de constater qu'une telle attitude se rencontre surtout - quoique non exclusivement - chez les interviewés ayant été inquiétés pour motifs politiques.

Ici aussi, il arrive qu'on rencontre des distinctions entre bons et mauvais.

(+) C'est la seule revendication de ce jeune lycéen, fils d'un ingénieur, qui adopte pour le surplus une attitude très bienveillante :

... "LA POLICE fait des erreurs... c'est normal et de toute façon, elle en fera toujours des erreurs, mais... qu'on ne soit pas toujours sur le dos de la POLICE pour toutes les erreurs ... ils ont fait ce qu'ils pouvaient et je pense que... on est beaucoup trop... trop dur avec eux" ... /210-77

... "J'ai été gardé tout à tour par des C.R.S., par des policiers et comme partout ailleurs... y a des salauds, y a des sadiques et y a des types bien" ... /05-17

... "Il y avait des gens sympathiques mais il y a également des gens foncièrement mauvais et vraiment acharnés" ... /37-87

Un interviewé architecte et notable local ajoute - par un discret effet de classe - que policier et truand, appartiennent à la même catégorie et qu'on devient l'un ou l'autre par l'effet de hasard.

Mais, de toute manière, ces considérations sur les individus sont avancées pour pouvoir ajouter que ça n'a aucune importance.

Entrés dans la police sous l'empire de nécessités économiques ("vous comprenez, j'avais ma femme") ou sous celui du hasard, ces fonctionnaires reçoivent une formation qui les habitue, les uns à devenir des "bêtes sauvages" avec les citoyens :

... "J'ai appris à connaître des tas de choses... sur la façon de les former, sur les méthodes absolument immorales qui sont employées /05-57 ... ils m'ont dit : "voilà quel est le processus qu'on emploie pour faire de nous (CRS) des bêtes sauvages lorsqu'il faut nous lâcher sur une population" ... /05-37

... les autres à chercher à enfoncer au maximum les gens qu'ils interrogent afin de tenter d'emmagasiner le maximum de preuves.

Et ceci parce qu'ils sont pris dans un système de rémunération :

... "Et vous êtes un homme qui lui a rapporté de l'argent... hein ! parce que n'oublions pas que les gendarmes, quand ils viennent nous chercher... ils touchent de l'argent" ... /90-327

et surtout d'avancement :

... "Il faut des coupables, toujours, toujours. La plupart des flics voient leur avancement, il faut qu'ils puissent dire au patron : "Voilà, moi j'ai résolu ce problème" ... /05-177

... "Ben, le rôle des policiers, lui, il est là, il joue le jeu. En même temps, il faut pas oublier qu'il joue le jeu mais qu'il joue également son avancement, ... parce qu'une affaire comme la nôtre, c'était quand même quelque chose d'important, ça émanait des plus hautes autorités. Si vraiment il avait réussi à en trouver un, dans les types qui avaient été arrêtés, eh bien, c'était le galon supérieur certainement qu'il aurait déniché, quoi. Donc là, à ce moment-là, il joue le jeu et puis vraiment, il cherche à emmagasiner le maximum de preuves contre vous pour pouvoir vous faire prendre la direction de Paris et de la Cour de Sûreté, quoi" ... /37-257

Ainsi aiguillonnés, les policiers font merveille car leur métier est plein de ficelles permettant d'aboutir à la fin recherchée par ceux qui les emploient, notamment le fait qu'ils rédigent eux-mêmes les procès-verbaux d'interrogatoire dans la forme qu'ils souhaitent.

Peu importe alors que de nombreux policiers à la base appréhendent peu le rôle qu'on leur fait jouer en matière de justice politique,

Peu importe encore que le travail de police judiciaire en patisse et soit délaissé au profit de la répression politique :

... "Donc, ça les gênait, le fait qu'ils étaient là, on les entendait discuter entre eux : "On aurait autre chose à faire" et puis, ils avaient des ordres venant d'en haut qui leur interdisaient de s'occuper de ce crime avant que l'affaire soit classée" ... [37-7]

... ils ne sont que des exécutants hiérarchisés enfermés dans un système de déterminants tels que leurs préférences sont dénuées d'impact.

Or, la phase policière est lourde de conséquences pour la suite des événements. Affrontée à un individu isolé, sans défenseur, qui comprend mal les arcanes du système pénal (surtout s'il n'appartient pas à une classe sociale favorisée), la machine policière à tout loisir de fausser les choses, de leur donner de manière irréparable le tour le plus défavorable possible.

... "Vous avez les policiers sur le dos, jour et nuit, 6 jours pour quelqu'un qui n'est pas... on peut vous faire dire... quelqu'un qui n'est pas préparé à ça, eh bien, on peut lui faire dire tout ce qu'on veut, même quelque chose qu'il n'a jamais fait, y a pas de problèmes" ... [37-26]

Après, l'affaire passera entre les mains de la justice, mais son orientation aura été faussée par l'arbitraire policier.

... "On essaie d'emmagasiner le maximum de preuves contre quelqu'un pour le coincer, quoi. On n'essaie pas de savoir ce qui en est, on essaie d'emmagasiner le maximum, de l'enfoncer au maximum, quoi. C'est un bonhomme qui est là. Il faut l'enfoncer, il faut qu'il passe devant le tribunal parce qu'à ce moment-là, s'il passe devant le juge d'instruction, bon, ils sont dessaisis de la chose à partir du moment où il passe devant le juge, la police n'a plus rien à voir. Mais pendant 4, 5 ou 6 jours, vous êtes entre les mains de la police et ils ont tous les droits, tous les moyens, tous les pouvoirs pour vous faire cracher tout ce qu'ils peuvent vous faire cracher" ... [37-36]

On reconnaît là une présentation - au fond remarquable - du problème de reconstruction d'objet que l'on commence à trouver exposé - sous des angles différents - dans les travaux de CICOUREL (60), YOUNG (61), CHAMBOREDON (62), ROBERT (63), ROBERT, LAMBERT et FAUGERON (64). Parmi tous les éléments de matière première, le système pénal en élimine certains, en sélectionne d'autres et les reconstruit selon sa logique interne - à la fois pour les besoins de son fonctionnement interne et aussi pour ceux de son rôle idéologique.

c) on laisse trop de pouvoirs à la police

Il est clair toutefois que cette conception politique ne dépasse guère les bornes du lot des affaires politiques. Pour le surplus, on observe plutôt une attitude où l'analyse est poussée moins loin. S'il est toujours question d'abus policier, on ne l'explique plus par une volonté délibérée du pouvoir, mais par une sorte de dysfonctionnement - on a laissé trop de liberté à la police - ce qui est presque le raisonnement inverse.

On rencontre une multitude de dénonciations d'abus policiers dans le corpus analysé.

Ainsi, cet interviewé - condamné pour violences avec préméditation sur mineurs de 15 ans - se demande ce qu'il adviendrait sans police alors que tant de meurtres et de vols demeurent déjà impunis. Mais il s'indigne qu'on lui ait passé les menottes lors de son arrestation alors qu'il était évident qu'il n'aggraverait pas son cas en cherchant à s'enfuir.

Cet autre encore qui fait grief aux policiers d'agir avec arbitraire :

"Bon, les policiers, ils ont toujours des excuses ! parce que c'est..un dangereux malfaiteur ! ou parce qu'il fait ça, ou parce qu'il fait ça!" [77-6]

On incrimine aussi les incessants contrôles dans la rue de gens qui ne font rien :

"Je dis pas qu'il en faut pas de toute façons. Il en faut certainement. Je dis pas qu'il en faut pas. Mais vous sortez aujourd'hui dans la rue : vous êtes libre en France ? On vous prend si vous voulez... Alors je vous dis : on va vous arrêter, on va vous demander vos papiers... en raison, en vertu de quoi, on sait pas. Alors je dis : c'est ça la liberté..... je sais pas où elle est. Alors, du moment qu'il n'y a pas de liberté comme ça, c'est qu'il n'y a pas de justice. C'est tout." [79-16]

... ou les charges abusives contre des manifestations pacifiques :

"Les manifestations...c'est pas toujours très bien fait...les manifestations...qui dégénèrent, où tout le monde commence à foutre

.../...

la merde...c'est normal qu'ils interviennent ; mais... ils interviennent...assez souvent pour empêcher les trucs...avant même qu'il y ait quoi que ce soit." [232-12]

... le vandalisme dans les perquisitions, les interpellations abusives :

"Les flics, ils ont trouvé le moyen de nous garder 4 heures au poste en essayant de nous faire avouer qu'on l'avait volé... C'est ce que j'appelle le petit con qui veut prendre du grade... il veut absolument nous faire admettre qu'on l'a volé, alors qu'on ne l'a pas volé !" [376-8]

... le fait de vouloir - quand on attrappe quelqu'un - lui faire endosser outre ses propres délits, tout ceux qu'on n'a pu élucider.

... le système des indicateurs dont on échange l'impunité contre des renseignements, faussant ainsi le jeu de la justice :

"Et moi normalement j'aurais du prendre trois mois fermes au moins... et pour éviter de les avoir, j'ai du donner des noms et des adresses!" [404-2]

"Je suis certain qu'ils s'entendent avec les maquereaux et ça, moi j'en suis sûr. D'abord parce qu'ils se servent de ces gars-là... pour les renseignements et il n'y a pas de problème, c'est connu ça, les maquereaux... c'est pour ça qu'ils ne sont jamais en prison ces gars-là, ils se servent de ces gars-là justement qui fréquentent le milieu pour .. des donneurs." [528-14]

Mais surtout l'accent est mis sur deux formes spécifiques d'abus.

D'abord, les sévices : un nombre important d'interviewés met en cause les mauvais traitements dans les locaux de police :

"Il y a un truc qui serait complètement à réformer : c'est les interrogatoires. Quand ils interrogent quelqu'un qu'il soit innocent ou pas, quand vous le voyez ressortir .. plein de bleus partout !... le mec il avoue n'importe quoi sous la menace des coups. C'est ce qui arrive fréquemment... Les flics, ils devraient au moins respecter la loi ; ils frappent dessus.. alors qu'ils n'ont pas le droit légalement - alors pourquoi eux ils font des illégalités et que nous on a tort ?" [520-4]

... avec parfois une issue fatale dont on camoufle savamment la cause :

"Vous avez lu dans les journaux, un jeune qui a été arrêté par la police qui est .. tombé dans l'escalier ou .. il s'est jeté par une fenêtre du 4ème étage !... Y a des gens qui le croient ! moi, je crois pas ! Je sais très très bien que c'est les flics qui l'ont jeté par la fenêtre ! ... Mais je le sais ! et puis j'en suis certain!!" [69-28]

Le second abus fréquemment dénoncé concerne les partis-pris des policiers contre certaines populations, notamment les travailleurs immigrés, ceux qui ont été condamnés même s'ils ne récidivent pas, les habitants de certains quartiers populaires, enfin et surtout les jeunes. Sur ce racisme anti-jeunes que l'on attribue à la police, l'accord se fait parmi les interviewés les plus jeunes de notre population et même au-delà du groupe des jeunes.

Comme le dit - parmi un grand nombre d'autres - ce jeune interviewé fils d'ingénieur, qui prépare un CAP de cuisinier et qui a reçu une admonestation pour vol :

"Ils emmerdent pas n'importe qui ! ... c'est toujours pareil !.. c'est toujours.. ou les jeunes ! ou les étrangers ! .. ils vont pas emmerder.. mon père ! .. il a jamais été emmerder !" [232-20]

"... Ils disent aux petits mômes de 15 ans "si tu te barres, je te tire dessus", quand ils font une connerie, s'ils se barrent, les mecs ils n'hésiteront pas à descendre les mômes". [520-3]

On remarquera au reste que ce reproche correspond parfaitement aux populations-cibles que nous découvrent les statistiques de police et justice (65).

Bref, on reproche à la police de ne pas se cantonner à la répression de la (vraie) délinquance ou de s'y livrer de manière incorrecte. Dans le premier cas, on réprovoe pêle-mêle les opérations "coups de poing", les dislocations de manifestations pacifiques, les persécutions contre certaines catégories sociales... Dans l'autre, ce sont les sévices, l'inutile déploiement de force, la publicité superflue...

Mais, en tout état de cause, on s'émeut de ces abus parce que la police a un tel pouvoir qu'elle peut avec arbitraire s'attaquer à n'importe qui :

"Finalement chez tout le monde .. on peut trouver quelque chose..!.. Dans beaucoup de cas, s'ils veulent chercher la bête.. ils la trouvent ! quoi.. .. s'ils veulent vraiment embêter quelqu'un.. ils l'embêtent !" [232-19]

Il y a là-dessous le sentiment latent que le droit pénal n'est plus limité à des états définis comme le meurtre ou l'assassinat. Et de son extension, naît une possibilité de total arbitraire que la police concrétise.

Il est vrai qu'il y a là un plaidoyer pro domo : chacun des interviewés n'admet avoir commis qu'une "bêtise" et il apparaît à plusieurs scandaleux qu'on les dit confondus avec les "vrais" criminels.

Toutefois, cette explication ne suffit pas. On a noté que les griefs adressés à la police n'avaient souvent pas de rapport avec l'aventure pénale

.../...

.../...

personnelle du locuteur. On peut donc supposer qu'il y a là dessous une crainte assez généralisée devant l'arbitraire qu'engendre le développement d'une police sans borne ni contrôle qui entreprend d'investir toute la vie sociale (°).

(°) Rares sont toutefois les interviewés qui se placent dans une perspective explicitement historique comme cette femme au foyer, épouse d'un ouvrier qui a un âge suffisant pour se souvenir de rapports différents entre police et jeunes notamment.

"Je trouve que vraiment y'a des choses qui vont vraiment pas parce que moi je me rappelle étant gosse hein, jamais.. jamais j'entendais des cas comme maintenant, vous allez me dire que la civilisation n'est pas la même. Jamais on entendait que la police arrêtait pour.. pour un ci pour ça, bon... moi j'étais à la campagne, il y avait bien un garde-champêtre... on allait dans les vignes, moi je m'en rappelle, je mangeais du raisin, on se faisait attraper par le garde-champêtre, puis.. on avait peur d'abord, on se sauvait puis il disait "attends, je vais aller voir tes parents" ; je m'en rappelle de ça, mais c'est tout." [345-19]

"Dans le temps, je m'en rappelle, j'étais jeune, hein bon moi j'ai jamais été arrêtée par les gendarmes, hein, mais enfin moi je me rappelle, j'avais des petits copains, des jeunes qui faisaient une bêtise, - des vols, je parle pas de vols - mais des bêtises ; bon ben on l'arrêtait, on lui disait : tu sais... on le convoquait même au commissariat ; on lui disait : ben si tu recommences, ben la prochaine fois, ce sera plus serré, ils essayent de les sermonner. Tandis que maintenant, pof, au bureau, allez, vous êtes convoqué, une amende, toc, pas de discussion... ça marche comme ça maintenant je vous le dis." [345]

Cependant, même certains jeunes notent une récente aggravation dans les rapports avec la police :

"Avec la police... pas de problème, ils ont été chouette avec moi... (ils m'ont) donné des conseils... franchement, ça remonte un peu le moral ; mais maintenant ça a changé... avant ils ne parlaient pas comme ça... ils nous prennent pour des voyous..." [93-11]

"... Ce serait maintenant je suis sûr que je passerai à tabac... aujourd'hui... ce serait plus dur... ils sont beaucoup plus sévères." [93-13]

N'oublions pas, en effet que nos interviewés appartiennent rarement aux catégories sociales les plus favorisées. Et si ce sont des jeunes, ils sont deux fois défavorisés.

C'est probablement dans cette voie qu'il faut chercher l'explication dernière, de la pluie de critiques contre les abus policiers.

C'est que l'arbitraire policier peut conduire à confondre l'innocent et le coupable et le petit délinquant avec le vrai criminel. Il fausse irrémédiablement le système pénal :

"On le malmène et puis il a peur des coups... il avouera tout ce qu'on voudra lui faire dire et alors automatiquement la justice, elle est faussée .. par les coups que le gars il ressent... il ressent à son interrogatoire, il est amené à avoir peur et puis..... Alors là, le jugement est faussé du cent pour cent. Voilà."

[119-32]

La conclusion de ce chapitre peut probablement être emprunté à une femme d'ouvrier (aristocratie ouvrière) dont le fils a été poursuivi pour falsification d'assurance :

"Bon il en faut.. c'est normal. Il y en a toujours eu. Il en faut mais qu'ils soient pas contre les ouvriers, qu'ils soient pas contre, c'est des ouvriers comme eux après tout. Hein, tous les gendarmes, ce sont des ouvriers." [345-5]

XI - L'AVOCAT

Dans la représentation de la justice pénale, l'avocat joue un rôle - non pas essentiel - mais charnière.

Et ceci, il le doit à l'argent.

Dans le corpus, l'avocat et l'argent sont, à de très rares exceptions près, intimement liés.

Deux seuls cas de figure échappent à cette règle.

On voit d'abord se singulariser une fois de plus cet architecte inquiet pour infractions politiques. Le caractère particulier des faits et sa position sociale (profession libérale, notable local) s'entremêlent de manière indissociable pour lui faire hypertrophier le rôle de cette autre sorte de profession libérale : l'avocat. De surcroît, le problème du coût ne se pose pas pour lui. Enfin, les avocats sont ses "pairs", ils font partie de son circuit de relations et d'amitiés. Introduire le plus complètement possible dans la machinerie pénale cet alter ego plus spécialisé voilà une de ses grandes revendications :

"Oui, je considère comme très, très important et je reviens un petit peu là-dessus, le fait d'avoir le droit quasi, presque une obligation, d'avoir un avocat dans la minute qui suit une arrestation. Et même en aucun cas de ne dire quelque chose à un flic en dehors de la présence d'un avocat." [05-10]

Ainsi il fait appel

- à quelqu'un de son monde
- à une profession libérale, donc un spécialiste, mais payé par son client et non par l'Etat.

Tout cela convient fort bien à son option réformiste, életiste, tout imbue d'anglomanie.

Certes, - sous le choc de sa mésaventure - il dit que l'avocat sera surtout utile pour celui que sa position sociale livre pieds et poings liés à la police, mais on comprend que le rôle fondamental de l'avocat doit être de s'interposer entre ses pairs - les notables - et ce système dont l'utilité est ailleurs, surtout d'éviter les débordements de ces gens de peu que sont les policiers.

Une autre positions d'exception - en ce qu'elle ne lie pas l'avocat à l'argent - consiste à dévaluer ce dernier, à le considérer comme un rouage peu important.

Ou bien il apparait comme un simple ornement du théâtre judiciaire :

"Ils sortent leur speech à la fin du procès... Tout le monde rigole ou tout le monde pleure... c'est ça que j'appelle de belles paroles.. enfin ils font tous partie de la même branche." [376-15]

... Ou bien il ne s'occupe pas de leurs clients, il parade sans prendre à coeur la cause qu'il défend :

"C'est des gens qui parlent bien... c'est pas tellement le client qui compte, c'est uniquement leur prestige à eux." [56-6] ...

"Après tout, on n'a qu'à se défendre tout seuls." [56-7]

En plus atténué, on les juge inutiles en correctionnelle et devant seulement servir lors du grand morceau de bravoure des Assises.

Ces cas peuvent être mis à part. Ou bien la position sociale - l'architecte en a une qui tranche clairement sur tout le reste des interviewés - ou bien l'outrance d'une position qui empêche de "voir" l'avocat suffisent à les expliquer.

Hors ces exceptions, on ne peut parler de l'avocat sans le lier à l'argent.

Le discours sur l'avocat est donc un discours sur l'argent.

Mais les choses ne sont pas si simples pour autant. Il y a une complexité dans ce caractère "argent" qui colore l'avocat.

On sait tout d'abord, que l'argent apparait massivement dans la vision de la société et de son organisation. Souvent, l'interface entre cette société et la justice pénale est représentée seulement de manière globale : la partie - comme le tout - fonctionne à l'argent. Mais quand il y a spécification, l'avocat apparait comme un des interfaces privilégiés de la société et de la justice.

C'est pour lui que le pourrissement par l'argent qui caractérise massivement la société va faire intrusion dans la justice pénale.

Parce qu'il faut payer l'avocat, les inégalités de classe vont jouer dans la justice pénale. On le voit clairement à travers ces deux extraits de l'interview d'une femme au foyer dont le mari est ouvrier et dont le fils est poursuivi pour falsification d'assurance :

"Il faut avoir les moyens de se payer un avocat. Y'a que ça. Un ouvrier qui connaît pas les lois, qui connaît rien, qu'est-ce que vous voulez qu'il fasse, faut bien qu'il prenne un avocat... Il n'y a que comme ça qu'il peut se défendre. Mais s'il a pas les moyens d'avoir un avocat !..." [345-9] ...

..."Un avocat a .. plus ... de poids quand même quand il dit quelque chose.... Je crois. Mais alors, si il faut prendre des avocats, où on va, pour les pauvres malheureux, ... comment ils vont vivre ? Un avocat, ça se paie hein ! Je sais pas combien ça doit coûter mais.. oh ça doit pas être donné hein. Oh puis, j'ai pas vu d'ouvrier prendre des avocats, moi j'en connais pas en général, ils prennent les avocats qu'on vous donne là.. gratuits et qu'est-ce que ça vous défend... rien du tout !... C'est de la frime ça."
 [345-15]

Dans cette population - globalement peu fortunée et qui se sent flouée par le jeu de la distribution des richesses dans la société - il y a d'abord une immense rancoeur : la justice aussi est contaminée par l'argent. Celui qui se tient à sa porte, il faut le payer. Riches et pauvres sont traités différemment. De là à penser que les jugements de cour varient selon que votre richesse permet de s'attacher un bon guide ou que la pauvreté nous condamne à n'en avoir pas ou guère... il n'y a qu'un pas et beaucoup le franchissent.

Il est vraisemblable que les spécialistes réalisent mal quel est l'impact populaire de cette constatation : la justice est peut-être gratuite mais elle coûte cher. Et qu'ils s'en rendent mal compte constitue un magnifique exemple d'effet de classe.

C'est comme un leit-motiv dans le corpus : pas d'argent, pas d'avocat. Et c'est dramatique parce que l'absence d'avocat vous livre pieds et poings liés à la machine pénale. Sans avocat, il n'est pas possible de s'en dépatriner, de s'en tirer ou du moins d'éviter le pire :

"... Un type qui a été pris par la justice, il aura du mal à s'en dépatriner; alors on est obligé de prendre des avocats parce qu'il connaît toutes les lois, tandis qu'un mec il n'y connaît rien du tout ; ils le foutent en prison, et il ne saurait même pas ses droits ; ... l'avocat c'est fait pour défendre... pour... parler à la place du gars.. pour faire en sorte que ce soit plus juste." [520-8]

Bref, la justice pénale, nul justiciable (même notre architecte de tout à l'heure) ne peut en avoir la maîtrise. De sorte que l'avocat constitue un intermédiaire obligé (c'est pour cela qu'on le postule tout puissant ou du moins influent au sein de la justice).

Seulement cet intermédiaire obligé seuls les riches peuvent se le payer :

"Vous ne prenez pas d'avocat, vous avez toujours tort [346-1]
 ..Si j'avais voulu gagner, il aurait fallu que je prenne un avocat.. cet avocat m'aurait coûté 2000 anciens.. (se reprend) deux mille nouveaux francs !.. mmm.. alors que les 2 000 nouveaux francs ont servi à payer les sports d'hiver à mes enfants..!...ce qui est quand même mieux, je crois, plutôt que d'engraisser quelqu'un que je ne connais pas..!.. "engraisser" c'est le mot que j'emploie !.. or cela, je ne suis pas d'accord !" [346-26]

Donc pas d'argent, pas d'avocat. Ou du moins faut-il en réserver l'usage aux cas très graves (pas ceux qu'on a vécus) :

"Je peux pas payer les frais d'un avocat. Il faut malheureusement les payer... Donc on arrive dans beaucoup de cas, à ne plus avoir dans des petites affaires, je dis bien dans de petites affaires, des affaires moyennes, de ne plus avoir d'avocat." [08-31]

Et pourtant ce petit commerçant inquiet pour son engagement régionaliste estime que l'avocat (bien que son rôle soit surtout cantonné à la plaidoirie) est bien utile pour faire respecter les formes, pour tenir tête au juge d'instruction et "aux avocats généraux".

Ou alors, vous êtes dotés d'un avocat commis d'office, ce qui revient à n'en avoir pas.

Généralement, il ne se dérange pas (°) :

"(l'avocat) il s'est pas dérangé !.. il s'est pas dérangé !.. alors.. j'ai pris le paquet ! quoi.. J'ai pris le paquet ! J'avais jamais été condamné ! .. j'étais blanc !.. il m'a pas défendu !.. il s'est même pas dérangé !.. Il s'est même pas dérangé ! je l'ai MEME PAS vu à Fleury ! parce que c'est.. - comment ça s'appelle - un avocat d'office ! que j'avais ... c'était un avocat d'office..! Il s'est même pas dérangé !!.. vraiment !!.. Alors, par contre, si j'avais eu de l'argent/.. si j'avais pu prendre, par exemple, .. un avocat comme Tixier-Vignancourt !... eh ben.. je m'en tirerais.. je m'en tirerais largement !.. [59-1]

... ou bien ils sont inefficaces :

"Les avocats d'office... le jour du jugement, ils ne font rien [92-12] ... ils sont juste là pour représenter ils ne défendent rien du tout.. ils sont là comme représentatifs." [92-24]

... Ce sont des jeunes, des débutants, des gratte-papiers, des gens inexpérimentés et dont l'absence de prestige fait qu'ils ne peuvent influencer sur le cours de la mécanique pénale. Car l'avocat est vu autant comme influent que comme compétent. Il est celui des prêtres de la justice dont on peut s'attacher les services :

(°) On touche là le fait qu'il n'y a pas complètement de défense dans un certain nombre d'affaires considérées comme de médiocre importance... celles justement qui peuplent les prétoires et intéressent la majorité de la population interviewée. Une fois de plus, on voit que si l'image qu'elle a de la justice correspond peu au schéma juridique, il n'est pas si éloignée de celui que nous révèlent d'autres approches comme l'analyse des tâches élémentaires ou l'examen statistique.

"Ca n'a pas été l'idéal pour nous parce que... ça se serait passé sur Paris, c'était mieux parce que justement notre avocate a des relations, .. vous savez, ça c'est... les relations.. c'est peut-être un mot qui paraît vague, mais... ça a quand même de l'importance pour beaucoup de choses. Parce que on s'est... on s'est pas fait saqué mais enfin... mon frère, quand on voit que... finalement il a pris pas mal pour un primaire." [528-57]

Cette idée de l'inefficacité de l'avocat commis d'office est tellement forte qu'à grand peine trouve-t-on un interviewé pour affirmer qu'on peut être bien défendu par lui et mal par l'avocat payé.

C'est que l'avocat que l'on paie, on le tient.

L'avocat d'office, au contraire, il ne vous doit rien, on n'a pas barre sur lui. Comme le dit un interviewé, il est "désigné par le juge d'instruction".

Le fait d'être payé oblige en quelque sorte l'avocat à se détacher du reste des hommes de justice, à venir de votre côté :

"C'est pas la même façon de gagner de l'argent.. quoi... Un juge il est payé au mois, et... l'avocat il est payé au client !" [108-14]

"Un avocat, quand on paie, il fait du bon travail parce qu'il s'occupe vraiment de vous." [92-12]

De ce point de vue, la vénalité est une bonne chose dans son principe : elle est ce qui permet de s'attacher les services d'un des hommes de justice, ce qui l'oblige à vous défendre contre ses pairs et affidés en faisant jouer en votre faveur sa connaissance des arcanes judiciaires. La seule chose qui ne va pas, que vous, vous n'avez pas d'argent à lui donner : c'est donc seulement la distribution des richesses dans la société qui vient tout fausser.

Pareille constatation permet de comprendre la complexité du problème (°); pourquoi rares sont les interviewés qui demandent que tous les avocats soient payés par l'Etat ou la municipalité? Si on ne paye plus l'avocat, on n'a plus barre sur lui. Comme d'autre part, on n'a pas les moyens de le payer, nous voici au rouet :

"Même un avocat d'office, il est payé par l'Etat de toute manière. Il est payé par l'Etat, presque rien, ils sont payés avec un lance-pierre..., ils ne s'occupent pas de toi... ils regardent ton dossier ... il voit ton dossier... il voit que tu as fait ça... tu ne le vois pas... un avocat d'office même quand tu es en prison... tu ne le vois pas." [92-13]

(°) On pourra faire une intéressante comparaison avec le rôle de l'argent dans la pratique analytique et dans l'image qu'on en a (66).

Et cela s'explique en fin de compte parce qu'on ne demande pas tant à l'avocat une compétence technique, qu'une présence alliée et de l'influence dans la machine pénale.

Mais il y a un autre aspect de cette collusion avocat-argent. Bien que contradictoire avec le précédent, il lui est généralement intimement lié dans le discours. C'est vrai que l'argent permet d'avoir barre sur l'avocat (même si soi-même on n'a pas le moyen de se le payer). En même temps, toutefois, cela prouve que l'avocat est un homme d'argent. Or, l'argent a mauvaise presse. Nous avons montré comment des traces d'idéologie chrétienne confluent avec un socialisme frustré pour y voir un "mammon d'inéquité".

Comme homme d'argent, l'avocat ne peut être honnête :

"(c'est) comme l'Huissier.. l'avocat .. tout ça vous comprenez, ils ont une très mauvaise place parce qu'ils côtoient des gens qui ont beaucoup d'argent ... vous n'allez pas me dire qu'un avocat, si on lui présente un fait malhonnête .. il a toujours des mots pour .. pour arranger les choses .. il dit, eh bien, écoutez .. ça vous coûtera tant, vous comprenez ! .." [03-17]

.... il manque de conscience professionnelle :

"Ce sont des gens ... qui gagnent trop d'argent, qu'ont pas de conscience professionnelle." [90-20]

.... ce qui se voit au fait qu'ils ne sont pas regardants : ils défendent même ceux qu'ils savent être de "vrais" coupables :

"C'est un métier qui est vachement bizarre ! parce que ... pour les cas .. où c'est .. très important, où on a eu ... un vol ou une .. mort.. que ce gars soit .. innocent ou .. coupable .. de toutes façons, il va le défendre ! c'est.. c'est bizarre comme métier, ça.. Faut avoir un moral d'acier !" [108-15]

.... finalement, sa vénalité qui le rendait si précieux le dévalorise en même temps :

"Un avocat c'est un homme d'affaires, pour moi, c'est un homme que l'on paie; je ne parle pas des petits avocats très jeunes parce qu'ils ont encore la foi... mais un avocat... qui a déjà fait carrière.. c'est un homme d'affaires." [226-40]

"L'avocat c'est zéro, c'est une profession pour gagner des sous ni plus ni moins." [114-7]

"L'avocat qui défend son client avec son coeur y en a pas beaucoup". [528-63]

L'argent qui permet de s'attacher les services d'un homme dont toutes les attaches sont pourtant avec la justice, cet argent même le rend suspect de n'être pas capable de rendre la sorte de service qu'on en attend.

De surcroît, parce que vénal, l'avocat est toujours suspect. Il trahit en quelque sorte son milieu, la justice, pour servir son client. Mais le doute saisit souvent : n'est-il pas un agent double qui s'entend avec le juge et les autres avocats sur le dos de celui qui a mis sa confiance en lui ? :

"Alors là, elle devait se trouver un jour, avec son avocat, son avocat à elle, et le juge, et puis là, je vous dis franchement, là, pour moi, ça été terrible, ... terrible parce que, ce n'est pas la faute du juge ni de la faute de son avocat, d'abord ils sont avocats tous les deux, et ils s'entendent très bien, ils s'arrangent tous les deux pour de l'argent, c'est là que je n'aime pas, ce que je n'aime pas cette justice-là, parce que les avocats s'entendent très bien ensemble, croyez-moi, c'est des gars, ils se connaissent tous, dans le Palais, vous savez, "bonjour", "ça va", "une affaire Untelle", "une affaire Untelle" ... bon, il y a cent mille francs, eh bien t'en prends ... cinquante, j'en prends cinquante, t'a gagné..., je connais ça, on voit comment que ça se passe." [112-18]

Cet avocat dont l'image essentiellement ambiguë s'organise autour de l'argent, ce Janus bifrons à la fois dedans et dehors, complice et traître, ce mauvais objet - car il est point de passage obligé et confident nécessaire - , nous l'avions déjà rencontré dans de précédents travaux (67).

Seulement ici l'expérience personnelle fait que le trait est durci. Si l'ambiguïté dans la perception du rôle demeure, la notation - plus sociologique que psychosociale - de l'inégalité par l'argent vient la recouvrir (sans la submerger).

Et l'on devine implicitement dans cette population - provenant de parties démunies et peu puissantes de la société - la nostalgie inconsciente du tribun de la plèbe qui peut user de l'intercessio car il fait partie des gens de l'appareil sans avoir partie liée avec eux.

... Rêve impossible qui sombre toujours dans le sang des Gracchus et dans leur échec.

XII - LE JUGE D'INSTRUCTION

Dans des recherches antérieures de même allure que celle-ci mais concernant des populations sans expérience pénale (68) nous avons observé l'absence de visibilité (69) du parquet et de l'instruction.

Il en va ici différemment, du moins pour ce qui concerne le juge d'instruction.

Le procureur - en temps que tel - reste très largement invisible, sinon à l'audience sous les espèces de la partie poursuivante ("l'avocat général"). Ce cas de figure sera envisagé infra à sa place, c'est à dire quand on traitera de la juridiction de jugement. En dehors de cette hypothèse, le parquet n'est aperçu que très épisodiquement par les interviewés. On le voit cité par une personne qui n'a été appréhendée qu'après jugement pour être incarcérée à fin d'exécution de la sentence. En ce cas, il est vu comme l'instance à laquelle réfèrent les gendarmes qui procèdent à la mise en détention. Encore est-il exagéré de dire qu'on le "voit". Il vaudrait mieux dire qu'on le "sent" derrière les gendarmes (ils téléphonent au substitut). En parlent encore - mais dans une espèce très spéciale - des personnes poursuivies en raison de leur militantisme régionaliste. Seulement, il s'agit là de la procédure devant la Cour de sûreté de l'Etat. Ces occurrences mises à part, le procureur n'apparaît dans le discours que très rarement et pour dire qu'on ne sait pas trop ce que c'est. Il est alors décrit comme une abstraction à qui on écrit sans qu'elle réponde et que l'on ne voit jamais :

"Il est là quelque part ; à quoi il sert... j'ignore... j'ai écrit pour avoir une audience au procureur, j'ai pas vu de courrier, j'ai rien vu... le procureur c'est le type qu'on ne doit pas déranger, à qui on ne doit pas rendre visite... ou alors je ne sais pas, il faut avoir des relations... pour pouvoir voir un procureur, pour discuter avec lui... pour lui expliquer un cas, je ne sais pas comment il faut faire, payer un avocat.... moi, personnellement, je ne sais pas, j'ignore."
 [114-27]

Il en va différemment du juge d'instruction.

Deux cas différents d'expérience sont à distinguer.

Ou bien, le locuteur n'a pas parcouru toute la séquence pénale. Alors, il hypertrophie dans son discours l'instance où son parcours a pris fin. Typique est la différence entre le militant régionaliste simplement gardé à vue et qui centre son discours sur la police - et cet autre contre qui une information fut engagée - et qui parle beaucoup du juge d'instruction.

Ou bien, l'expérience du processus pénal est allée jusqu'au bout. Mais, dans ce cas aussi, le juge d'instruction - si le locuteur a fait l'objet d'une information préparatoire - garde une forte visibilité.

C'est qu'il se situe alors, dans l'expérience vécue, en une position clef : d'une part, il marque la frontière entre l'instance policière et la phase judiciaire stricto sensu ; d'autre part, il est vu comme puissant car son intervention apparaît liée à la détention provisoire.

1 - Il marque le passage de la phase policière à la phase judiciaire

Il est présenté comme dessaisissant de par son intervention, la police de son omnipotence :

"Les gendarmes sont sous ses ordres... Disons que c'est le plus intellectuel de l'affaire. Il peut envoyer... les gendarmes voir untel, se renseigner sur les activités, d'untel... Il a tout rassemblé sur son bureau.... C'est pas pareil quand on est auditionné (sic) devant un juge d'instruction, on est quand même plus... j'étais décontracté". [528-53]

.... D'où un sentiment de soulagement :

"On peut s'expliquer, s'exprimer plus facilement devant un juge d'instruction que devant un policier." [70-13]

.... Disparaît notamment la crainte des sévices policiers dont on a vu qu'elle s'exprimait avec vivacité dans le corpus :

"C'est plus pareil... les gendarmes nous intimident un peu dans leurs uniformes... ou ils vous menacent, comme le petit, il a pris des coups de pied, des coups de poing, voyez... alors que finalement il a rien fait ce gars-là." [528-46]

.... Ou celle des abus de pouvoir :

"Au juge d'instruction, j'ai dit ce que j'avais à dire sur le maréchal des logis, il rajoute des mots sur les déclarations et je voulais pas la signer justement. C'est pour ça qu'à A..., il m'a mis dans une cellule." [528-43]

Dans le cas particulier d'une affaire politique, il est toutefois présenté comme n'ayant guère d'autonomie par rapport à la police :

"En ce qui concerne la Cour de Sécurité de l'Etat, le juge d'instruction, eh bien, c'est un pion qui est nommé par le gouvernement et qui, lui, exploite les dossiers fournis par la police, c'est-à-dire par l'enquête et puis au vu de ça, il juge si vous devez être inculpé ou pas, quoi. Et comme il n'a aucun autre élément de réflexion que le rapport des policiers, si le rapport des policiers vous accable - comme les policiers, ils ont tous intérêt à faire un rapport pour vous accabler, c'est leur boulot - eh bien, vous vous retrouvez inculpé, quoi. C'est tout." [37-28]

Mais justement cet interviewé oppose ces cas de dépendance à la situation qu'il imagine être celle des affaires de droit commun.

Il reste donc vrai que l'intervention du juge d'instruction est généralement vue comme venant limiter les pouvoirs policiers.

Toutefois, s'il y a parfois soulagement de ce fait, il n'en reste pas moins que le juge d'instruction apparaît aussi comme celui qui ouvre la phase judiciaire :

"Vous avez affaire à un juge d'instruction.... c'est la messe quoi, c'est la page qui tourne... c'est la chaîne... Voilà, c'est le type qui met la machine en route... une fois qu'elle est en route, eh bien après il n'est pas là pour l'arrêter." [70-114]

Il supervise et synthétise les différents éléments qui viennent de la police :

"Le juge d'instruction c'est celui qui relie tous les éléments (permettant) de porter l'affaire en justice." [70-11]

"Ils font des synthèses de tout ça... ils vous reposent des questions... ils regardent sur le rapport pour voir si... ça correspond à ce que vous avez déjà dit... C'est à lui de.... d'abord de faire justement la synthèse." [528-44]

Seulement, il n'est pas nécessairement compréhensif pour autant :

"Je voyais vraiment pas ça comme ça je pensais vraiment qu'il y aurait un moyen de discuter entre hommes". [114-21]

"Il faudrait que le juge d'instruction... parce que obligatoirement on passe par le juge d'instruction avant d'aboutir au jugement... il faut que le juge d'instruction soit très bon psychologue pour... pouvoir donner éventuellement une orientation à la personne... ou le faire voir par un psychologue... il y a beaucoup de choses à faire... mais pas de sanctions tout de suite, qui je pense traumatisent les personnes au lieu de les aider à s'en sortir... du mauvais pas... les enlisent plutôt... je pense!" [70-30]

Et l'un des interviewés suggère qu'il n'a pas le pouvoir de chercher à comprendre en profondeur :

"Il ne cherchera pas à comprendre, il verra les faits, c'est tout, les faits qui sont reprochés, et puis c'est tout, il ne cherchera pas la vérité, si c'est la vérité ou pas, il ne cherchera jamais, il n'y a qu'un seul juge d'instruction qui a cherché la vérité, il a été révoqué,.... parce qu'il attaquait une grosse personnalité, parce qu'il avait des bons avocats, tout ça, alors que je suis sûr que lui, c'était... à peu près sûr qu'il était coupable, ils en ont pris un autre à sa place, et puis ils ont pris un coupable qui... est à moitié abruti, et il a avoué n'importe quoi." [520-13]

Pour d'autres , sa non compréhension est liée à un pouvoir arbitraire : le juge d'instruction apparaît alors comme faisant ce qu'il veut, comme pouvant organiser son information de manière souveraine et arbitraire :

... "On est à la merci du juge d'instruction... Si le juge d'instruction, il est pas pressé, c'est-à-dire s'il a une "flémingite" aiguë, s'il n'a pas envie de travailler... bon, votre dossier, il va rester sur le côté, aujourd'hui à se tourner les pouces et puis ça va vous faire rester une journée de plus en prison, tout ça parce que lui... il n'aura pas envie d'aller travailler ou il travaillera sur le dossier de quelqu'un d'autre, il ne s'occupera pas du vôtre... Il se dira : "Celui-là, il a le temps d'attendre... il a fait une bêtise d'une telle importance... bon, il y a un autre là... bon ben, lui, on va le faire passer tout de suite" ... C'est lui qui prend la décision, absolument sur l'ordre des dossiers et tout... Ben ça, ça ne devrait pas exister non plus" ...

/92-35/

... "Le juge d'instruction m'a raconté du char... c'est pour faire son papier, pour pouvoir tout savoir... En fin de compte, à moi, il m'a blousé... il m'a pris pour un con" ...

/69-20/

Quoiqu'il en soit, quand il apparaît dans le discours - le juge d'instruction est perçu comme occupant une position charnière dans le processus pénal.

En matière politique toutefois, le juge d'instruction de la Cour de sûreté de l'Etat n'est pas présenté comme une instance autonome, mais comme une simple courroie de transmission qui n'a aucun pouvoir de décision : il transmet une synthèse au ministère de l'Intérieur par l'intermédiaire de l'avocat général et il répercute la décision du ministère. Mais il est expressément spécifié dans ce discours qu'un tel cas de figure est exceptionnel et scandaleux, et qu'il en va différemment pour les affaires de droit commun.

Ce cas mis à part reste donc que la position du juge d'instruction dans le processus pénal est vue comme **cruciale**.

Mais un autre élément intervient pour expliquer l'importance que lui accordent les interviewés ayant eu l'expérience de l'information préparatoire : son image est fort liée à la mise en détention.

2. Il est celui qui met en détention

Essentiellement le juge d'instruction apparaît comme celui qui décide de la détention provisoire.

Il faut dire que là encore l'image qui émerge de ce corpus rencontre celle que donne une analyse statistique (70). Si le nombre des mises à l'instruction stagne depuis 15 ans en valeur absolue et donc s'effondre en valeur relative, la proportion des détentions provisoires demeure importante. Ce phénomène est accentué par la lente érosion de la place de l'emprisonnement dans la ventilation des condamnations (71). De la sorte, beaucoup de gens entrent en prison par décision du juge d'instruction et non par jugement au fond. Il suit de là que, pour beaucoup des interviewés, la décision du juge d'instruction apparaît comme la véritable condamnation. Souvent celle du tribunal équivaut dans les faits à une sortie de prison :

... "Il (le tribunal) n'a rien fait pour m'enfoncer, puisqu'il m'a donné, huit mois à faire... mais tout le reste en sursis... pour une somme qui était assez importante" ...
[70.7]

... "c'est lui (le juge d'instruction) qui a tout pouvoir de nous emprisonner" ... [70-11]

Dans la mesure où il envoie en prison, on ne comprend pas la portée de la présomption d'innocence :

... "Quand vous êtes en détention... provisoire... vous êtes considéré comme... comment on appelle ça... vous êtes prévenu quoi en somme, on vous considère comme étant toujours innocent. Vous êtes censé être innocent. Bien sûr, ça c'est... c'est un jeu de mots de toutes façons. Si vous allez en prison, c'est qu'il y a un petit problème" ...
[528-86]

On ne comprend pas non plus qu'intervienne ensuite une autre décision si elle ne fait que "couvrir la prévention" ou si elle ne la couvre pas :

... "Vous comprenez, c'est ça qui ne tourne pas rond, si vous faites trois mois de préventive et que... et que votre cas est jugé, n'est vraiment justifié que pour quinze jours de prison, on ne peut pas vous condamner à quinze jours, puisque vous avez déjà fait trois mois, ils vont vous condamner à trois mois" ... [114-13]

... "Puis attendez, non seulement vous faites un mois de prison mais vous êtes jugé peut-être que deux ans après... si au jugement vous avez... pas droit à la prison, vous l'avez faite quand même ! Ça existe des cas comme ça, j'ai vu ça, trois mois de prison qu'il a fait et puis quand il il a été jugé, qu'il a été défendu, c'était un mois de prison avec sursis" ... /345-24/

Du coup, certains interviewés pensent que le juge d'instruction décide en fait au fond, mais qu'il ne dit pas quelle durée d'emprisonnement il a choisie :

... "Le juge d'instruction, il a décidé lui-même, ça, vous ne le savez pas d'avance, vous le voyez quand vous passez au tribunal... parce que le juge d'instruction, il ne vous dit pas : "Je vous mets 6 mois". Le juge d'instruction, il vous dit : "Vous allez être incarcéré" ... c'est terminé. Il ne vous dit pas pour combien de temps" ... /92-35/

D'autres souhaitent qu'il ait réellement le pouvoir de juger au fond en procédure rapide, de manière à éviter coûts et pertes de temps et aussi parce qu'ils ne comprennent pas que la décision n'appartienne pas à celui qui connaît l'homme et les faits :

... "J'estime que si éventuellement le juge d'instruction aurait pris la décision, lui-même... lui-même aurait dit : bon, ben, écoutez, on va quand même... marquer le coup... vous avez fait ça, on va vous mettre, on va vous mettre le sursis, on va vous mettre tout de suite quatre, cinq mois de prison avec sursis pour ce truc-là, hein, bon, ben, j'aurais pu rentrer, reprendre mon activité, retravailler tout de suite et tout... et là, j'ai... je me suis retrouvé, bon, ben, je vous dis, ruiné quoi" ... /114-14/

On retrouve ici un mécanisme un peu comparable à celui rencontré avec l'avocat. Voilà un homme de justice qu'on a "rencontré", avec qui on a pu parler à qui on a pu s'expliquer - quoiqu'il ait été plus ou moins compréhensif. On pense donc qu'il est susceptible de tenir compte de la vision que l'on a des faits. On voudrait pouvoir compter sur cet élément, connu au long du processus au lieu de repartir avec des inconnus. Il y a toute une tentative d'appriivoisement pour faire passer sa façon de voir les choses, soit en payant l'avocat, soit en parlant au juge d'instruction.

Remarquons aussi que l'on retrouve ici un débat qui agite de temps en temps les juristes, celui de la division ou de la réunification des phases de la procédure. Les uns défendent la séparation des fonctions d'instruction et de jugement au nom de l'impartialité. Les autres la condamnent parce qu'elle entraîne à une concurrence de facto entre juge d'instruction et juge de jugement (°) et parce qu'elle augmente le caractère incompréhensible du processus judiciaire pour celui qui le subit (72).

Quoiqu'il en soit, l'émergence du juge d'instruction dans le discours de ceux qui ont eu affaire à lui et la montée en puissance dont il est l'objet contraste avec son invisibilité accoutumée dans les investigations portant sur des gens dépourvus de cette expérience.

(°) C'est probablement la clef du problème - apparemment insoluble - de la détention provisoire.

XIII - LA JURIDICTION DE JUGEMENT

Le corpus laisse sur ce point une impression assez contradictoire. On éprouve le sentiment de balancer.

D'une part, la tentation est fréquente de représenter la juridiction de jugement comme assez secondaire. Après tout, le juge d'instruction vous a déjà expédié en prison ou non. Et l'on réalise que la juridiction de jugement va avoir les mains entravées par cette pré-décision. Elle va la moduler (en y mettant fin), l'entériner (en "couvrant la prévention"), voire s'avérer incapable d'éviter au moins formellement la contradiction :

- intervieweur : "ce que je sens dans ce que vous dites, c'est qu'en fait, c'est comme si c'était une seconde... condamnation... quand ça vient quatre ans (après)"

- enquêté : " bien sur" [97-3]

... "J'ai eu deux mois fermes, j'ai fait sept mois et demi... alors ces cinq mois et demi, qui c'est qui va me les payer... on m'a causé un préjudice moral" ... [528-31]

Une autre raison pour reléguer le jugement en un rang assez secondaire, tient dans la constatation - souvent répétée - qu'on n'y joue aucun rôle, qu'on n'y comprend rien, qu'on est le spectateur passif de son propre jugement.

En sens inverse, on est tenté de voir là le sommet du processus pénal. Pareille façon de voir les choses correspond d'abord au discours le plus accoutumé, celui qui fait culminer la justice dans le jugement, et qui n'est en fin de compte qu'une vulgarisation du discours juridique.

Mais surtout la juridiction de jugement est le lieu où l'on rencontre le juge. Or - comme nous l'avons déjà vu dans des travaux antérieurs (73) - le juge est à la justice ce que l'archonte éponyme était à l'année. Il finit par l'incarner à force de parler de lui à propos d'elle.

De là, cette attente de rôle parfaitement contradictoire, insoluble et finalement paroxystique qu'on adresse au juge. Si la tension monte à propos du juge - bien plus que pour le policier ou l'avocat... - c'est que le discours le concernant réunit en une sorte de bouquet toutes les ambiguïtés de la représentation de la justice. C'est un bel exemple à la fois de la prégnance mais aussi des contradictions internes de l'hégémonie idéologique .

La juridiction de jugement importe donc finalement justement parce qu'elle est le lieu du jugement - c'est-à-dire le lieu où le juge va concrétiser la justice dans sa sentence - quels que soient par ailleurs les doutes que l'expérience permet d'éprouver quant à l'importance réelle de ce moment du processus pénal.

Nous verrons donc d'abord ce qui est du cadre du jugement, puis du jugement lui-même.

1. Le cadre du jugement

A ce propos, le discours peut s'ordonner autour de deux thèmes : le décor et les acteurs. On verra toutefois que les deux sont intimement liés puisque celui-là n'est que l'image d'ensemble, massifiée et qu'avec ceux-ci on la distille en essentiels et en accessoires.

a) le décor ou "ces messieurs à cravate blanche"

Des "dieux sur terre" dit l'un, ces "messieurs à cravate blanche" rétorque l'autre, bref, le décor donne une double impression de théâtre et de distance.

... "Impression théâtrale, d'abord :

... "Ils s'apparentent un petit peu à des acteurs de cinéma. De théâtre plutôt, c'est encore mieux... Une séance au tribunal, c'est sûrement aussi intéressant qu'une pièce de théâtre" ... [56-7]

Et le même interviewé - un réceptionniste condamné pour affaire de moeurs - parle ensuite des "différents rôles dans la pièce".

Il traite l'audience de mise en scène dont il dit qu'elle a pour but "d'amuser le public". Mais il est intéressant de voir un subtil glissement dans son discours à propos du bénéficiaire de l'amusement.

... "Par exemple, c'est pour amuser le public, rien d'autre. Même sans passer devant les Assises, au tribunal c'est pareil. Il suffit d'écouter les avocats, par exemple, de les voir entre eux... Pour eux, ils s'amuse bien" ... [56-6]

Une femme au foyer - ancienne dactylo, fille d'artisans et mère d'un mineur poursuivi en matière de stupéfiants - est encore plus explicite là-dessus :

... "C'est un jeu pour eux, c'est un jeu... un truc de cow boy, c'est une drôle de comparaison... eh bien c'est tout à fait ça !... Ils rentrent là... c'est un jeu, absolument ! A Noël, combien d'enfants vous voyez sortir avec le chapeau de Zorro ! Ils se sentent forts ! etc.. eh bien... les avocats ! le procureur, le juge, etc ! c'est exactement la même chose ! c'est un JEU ! après ça devient vraiment UN... JEU... ! Ce sont de grands enfants, pour moi, voilà ! hein... qui ont besoin... si vous voulez, de ces robes, malheureusement, pour être quelqu'un... ! c'est mon avis, hein... c'est mon avis personnel... Ils ont besoin de briller ! je vous dis c'est comme un enfant qui a un chapeau de cow-boy... et qui va briller pendant une heure dehors... on rentre dans cette salle... on est... de nouveau avocat, procureur ou juge... on a endossé cette robe... on va jouer le jeu" ... /226-39/

C'est que ces "Messieurs à cravate blanche" - comme dit un conducteur d'engins condamné pour violences sur mineur avec préméditation - jouent une telle pièce dans un but précis : montrer leur force, créer une distance entre le justiciable et eux.

Ils "se prennent au sérieux" ; sans robe, ils se sentiraient dépouillés de leur force. En agissant ainsi, ils veulent faire peur, impressionner :

... "Nous allons porter la robe, parce que justement nous faisons peur... Voilà l'impression que ça donne au condamné même à moi, même, d'ailleurs... D'ailleurs ils la portent dans cette intention, j'en suis persuadée ! parce que s'il n'y avait plus de robe... les juges se sentiraient "dépouillés"... les avocats... aussi à mon avis ! Je suis sûre qu'ils plaideraient d'une différente façon... pour eux si vous voulez, c'est une arme" ... /226-25/ (femme au foyer, mère de mineur poursuivi en matière de stupéfiant).

... D'ailleurs, nombre d'interviewés conviennent que le résultat est atteint.

Tel qui déclare ce décorum ridicule et le traite de mascarade, ajoute que l'inculpé apparaît "comme la petite crotte" et que "ça fait peur", qu'il était "estomaqué" et "ne pouvait pas parler".

Plus profondément, c'est un moyen de faire barrière entre l'inculpé et le juge. Comme le dit un restaurateur condamné pour abandon de famille : le juge est comme Dieu entouré de ses apôtres (les autres acteurs) et il vaudrait mieux avoir affaire directement à Dieu qu'à ses apôtres.

Est donc posé le problème de l'accès à la justice - c'est ce qui signifie l'accès "au juge" - rendu difficile de propos délibéré par le ballet que jouent ces gardiens du sérail qui se déguisent et parlent entre eux un langage inaccessible.

Typique est donc le voeu de cet interviewé qui voudrait qu'on puisse aller se faire juger au domicile du juge.

Ressort à nouveau la volonté de pouvoir pénétrer - pour acquérir barre dessus et se faire admettre dans sa vérité - au sein de cette justice qui vous happe en vous laissant étranger à sa logique.

Mais cette tentative demeure tout aussi vaine car les acteurs s'y opposent... ce qu'il faut maintenant détailler.

b) les acteurs

Ils sont de statuts différents. Certains ne sont pas de vrais acteurs, mais seulement des figurants. Et même parmi les vrais acteurs il faut distinguer les protagonistes du duel accusation-défense, des acteurs jugeant dont l'éminence vient du fait qu'à force de représenter la justice, ils finissent par en être le symbole, voire par l'incarner.

Parmi les figurants prend d'abord place le public. A vrai dire, il n'apparaît pas énormément. Il est l'oeil abusif qui vient se repaître de vos ennuis ; il est aussi parfois le murmure hostile. En tout état de cause, si on en parle, c'est pour déplorer sa présence là où il n'a que faire.

Figurant aussi le greffier qui apparaît au détour d'un entretien et simplement pour préciser qu'on n'a rien à en craindre puisqu'il se borne à lire des pièces et à en écrire d'autres.

Mais figurant encore, l'inculpé ou accusé... que les interviewés désignent souvent par le vacable de condamné. Ceci correspond à la fois à leur expérience personnelle et à un sens statistique assez exact : en termes probabilistes, les chances de non-lieu, puis de relaxe ou d'acquittement sont de plus en plus faibles.

D'ailleurs, les interviewés parlent relativement peu de l'inculpé ou de l'accusé - c'est-à-dire finalement d'eux - à l'audience. Et s'ils le font, c'est pour dire qu'ils se sont ressentis simples figurants.

Une jeune aide-comptable de 20 ans condamnée pour vols explique qu'elle avait l'impression d'être dans les nuages, qu'elle ne se souvient de rien en ce qui concerne l'audience. Un chauffeur de poids lourds de 43 ans condamné (vraisemblablement) pour affaire de moeurs note la tension nerveuse que crée ce décor de "soutanes noires et cravates blanches". La soeur d'un condamné note que l'inculpé a peur et qu'il ne comprend rien à ce qui se dit. Et elle ajoute :

... "Y a un manque d'humanité entre les deux agents, vous vous levez, moi je trouve ça affreux ! vous n'existez pas ! finalement, vous êtes un objet et puis, mon dieu... on fait de vous... un prisonnier et puis allez !... C'est ce qui s'est passé pour... mon frère ! il a été arrêté avec plusieurs camarades avec lesquels... il faisait ces bêtises ! mais c'est tout à fait ça... "levez-vous !" bon ! il faut vous asseoir !" et puis, mon dieu, c'est terminé ! c'est l'avocat ; ensuite c'est le procureur... ensuite... c'est le jugement, et puis allez... Le condamné est là, il attend, il est enfermé entre ces deux agents et puis c'est tout ! il n'a jamais eu... la possibilité de s'exprimer !... A sa façon" ...

/226-43/

... Ce que confirme un lycéen poursuivi pour un (douteux) refus d'obtempérer :

... "En fait tout se passe comme si la Justice... enfin ces gens qui sont là donnaient une certaine sanction alors que celui à qui on la donne... trouve que c'est presque extérieur à lui" ... /210-34/

Et un réceptionniste de 30 ans condamné pour infraction en matière de mœurs conclut de manière sarcastique :

... "En fin de compte, quand on sort de là, on a l'impression que tous les acteurs ont passé un bon moment, qu'ils sont contents de leur journée... Ce qu'on ressent soi en face de ça, c'est d'être le dindon de la farce" ... /56-10/

L'inculpé n'a qu'un rôle, finement découvert par un apprenti de 17 ans placé en liberté surveillée pour vol :

... "Alors dans un sens, ce serait l'accusé qui les relierait l'un, l'autre parce que l'avocat de la défense va pour sa défense, l'avocat général... au contraire pour le... mettre en prison, le juge préside la séance, et les jurés décident du sort de l'accusé... Bon il y a autour de tout ça... enfin au centre de tout ça, c'est l'accusé... C'est tout ce que je vois" ... /384-23/

Lieu passif entre les protagonistes sérieux, il a au fond pour fonction principal d'être le prétexte pour célébrer la grande messe du jugement. Ce n'est pas pour autant qu'il serait admis à jouer un rôle actif. Le délit commis n'est plus son délit, il appartient à la justice qui va l'utiliser comme bon lui semble. Lui-même ne s'appartient plus. Il est "sous main de justice".

Ceci est tellement avéré que cette emprise n'est plus limitée au délit. Un agent prospecteur de 41 ans qui fut condamné pour assassinat, explique que la justice s'empare aussi de tout le passé de l'inculpé de sa vie entière :

... "Maintenant, un type est jugé sur le passé... Hein ! Il n'est pas jugé sur le présent ! le type, il a sa vie, il a son passé, il a son curriculum !... on déballe tout ça en public" ... /97/

Nous commençons à toucher ici du doigt le point central dans la représentation de la justice dans ce corpus. Son intervention est vue comme tendanciellement définitive, irrémédiable. Et c'est contre ça, que se débattent inconsciemment les interviewés. A la limite, ils veulent bien être jugés pour leur infraction, mais ils ne veulent pas monter sur les chevaux de bois de la justice pour y tourner sans cesse.

Ils ne veulent pas devenir, sans recours, les choses de la justice - les délinquants - ceux qui lui appartiennent pour ses fins propres. Peut-être pressentent-ils ce qu'explique Michel FOUCAULT (74) quand il parle de la transformation en délinquance de certains illégalismes, de la mutation des infracteurs en délinquants - par l'effet de l'intervention pénale. Peut-être savent-ils que si l'on considère leurs caractéristiques sociologiques, le risque qu'ils courent n'est statistiquement pas négligeable (75).

Quoiqu'il en soit, ils ne se ressentent à l'audience que comme figurants. Il est donc temps de venir aux acteurs représentés comme jouant un rôle actif.

Plusieurs interviewés en donnent l'énumération. Il s'agit de :

- l'avocat
- l'avocat général (quelquefois nommé procureur)
- du juge (parfois appelé président)
- des jurés.

Si certains - comme le chauffeur de poids lourds - n'établissent guère de distinctions entre eux et considère que "ça forme un tout", le plus souvent on introduit des nuances.

Il y a là deux groupes : les duellistes et ceux qui décident.

Voyons d'abord les premiers.

Des avocats, nous parlerons à vrai dire assez peu pour avoir déjà longuement envisagé l'image qu'on s'en faisait.

Une restauratrice de 28 ans condamnée pour escroquerie considère que les avocats font le jugement directement :

... "C'est les avocats qui décident ... et les avocats c'est de l'argent, voilà" ... /346-40/

On sait d'ailleurs l'importance couramment accordée dans cette population - comme dans d'autres (76) - au rôle de l'avocat puisqu'il est le seul homme de justice sur qui on puisse avoir éventuellement barre, car on le paye. C'est pourquoi il est fréquent de supputer que l'avocat - hommes en noir parmi les autres - participe à l'alchimie mystérieuse d'où sort votre jugement et l'on se prend alors à souhaiter qu'il ait - dans ce colloque - défendu votre point de vue.

Généralement, toutefois, c'est l'image d'un duelliste affronté à l'avocat général qui se trouve évoquée. Ce schéma du duel - outre qu'il correspond à l'idée la plus courante du débat judiciaire - présente surtout l'avantage de ménager une place au juge... donc à la justice.

... "Comme dans tout procès, il faut une accusation et une défense" ... /97-19/

Or, le parquet - peu visible comme on s'en est aperçu jusqu'à l'audience - ré-apparaît dans le discours à ce stade.

Il reste encore assez mystérieux, il est vrai. Mais on soupçonne son pouvoir :

... "Le procureur, vous savez... c'est certainement quelqu'un qui... peut faire beaucoup de choses, mais... qu'on ignore, qu'on ne voit pas, qu'on ne connaît pas" ... /114-27/

En tous cas, c'est "une personnalité", c'est "quelqu'un".

Représentant de la société aux dires de certains interviewés, de la loi pour d'autres, du gouvernement pour quelques uns (notamment ceux poursuivis en matière politique), il apparaît surtout comme l'accusateur... à la limite conçu comme un "en soi".

Voilà sa véritable image, il est votre ennemi, celui qui - sans motif personnel et à la limite sans justification - vous veut du mal. Moins que tout autre, il cherche à connaître mobiles et circonstances atténuantes :

... "Le procureur - dit un jeune manutentionnaire de 19 ans condamné pour vol - il faut qu'il fasse condamner l'autre : ... même s'il a volé un carambar, il va demander le maximum ... il ne cherche même pas à comprendre... il a des oeillères" /520-13/

Une jeune comptable de 24 ans, condamnée pour tentative d'assassinat, ajoute que s'il était toujours suivi par le jury, mieux vaudrait "se flinguer tout de suite".

Les avis sur son efficacité varient. Certains le distinguent mal du Président ou plutôt savent mal quelle part attribuer à chacun. D'aucuns notent - avec clairvoyance - qu'il tire un poids supplémentaire de sa proximité avec le juge d'instruction qui a préparé le dossier. Certains le jugent tout puissant sur l'esprit du jury et d'autres en doutent comme la jeune fille qui vient d'être citée. Certains même - comme cette jeune femme cadre de 34 ans condamnée pour abus de blanc seing - l'estiment assez insignifiant.

De ces variations se dégage l'impression suivante. Le soupçon naît fréquemment que le duel est faussé, qu'un duelliste - le moins bien disposé de surcroît - dispose d'un crédit secret. Il est vrai que ce qu'on a vu penche pour cette interprétation. Son avantage est d'expliquer les mésaventures subies par un jeu faussé. Toutefois, l'efficacité de la colonisation idéologique qu'on a subi, détourne d'y céder. Et surtout c'est avouer que la situation est sans issue, qu'on ne saurait la maîtriser. On préfère donc maintenir le classique schéma du duel défense-accusation pour laisser à la justice un espace où prendre carrière à travers l'intervention du juge.

Cela va de pair avec une image solidement négative de l'avocat général.

Evidemment cela n'a rien d'étonnant de la part de clients ou d'ex-clients de la justice pénale. Mais il faut dire que la noirceur du portrait du ministère public dépasse celle attribuée au policier et plus encore au juge.

On en trouve un exemple imagé chez la jeune comptable précitée :

... "Le corbeau noir, c'est le procureur... c'est un procureur ... vous ne trouvez pas qu'il a une tête de mort ? ... une tête à inspirer la mort ?... Mon père serait procureur de la République, il y a longtemps que je serais plus chez moi... j'en aurais honte" ... /79-17/

... "La première chose qu'il demande c'est la peine de mort... ou alors la perpétuité ce qui est faire mourir quelqu'un à petit feu, c'est pareil. Vous savez ces gens-là ils sont l'image même de la mort" ... /79-18/

Voilà donc la place aménagée à l'acteur le plus important : le juge. Entre un duelliste tout noir et un autre qui inspire fréquemment des doutes, il faut que la justice puisse se manifester. C'est le rôle dévolu au juge.

Et si nous disons "au juge", ce n'est pas selon un artifice du langage. Leur expérience vécue de la justice pénale n'a pas permis aux interviewés de se distinguer sur ce point d'une population dénuée d'une telle expérience (77). Le juge est quelquefois nommé président - est toujours évoqué comme unique.

Rarement fait-on mention des "gens qui sont à côté de lui", quelquefois pour y voir semble-t-il des jurés, en tous cas jamais des juges assesseurs. A tel point qu'un interviewé semble se lamenter d'avoir été jugé par un juge unique.

C'est que le caractère attribué au juge d'être le nom par lequel on désigne l'oeuvre de justice en fait un symbole abstrait qui ne s'accommode que de l'unicité.

L'image du juge est complètement éclatée, crucifiée, par cette éponymie de la justice qu'on lui fait supporter.

Pour que le système pénal ne soit pas ce qu'il est pour qu'il réponde à l'attente des interviewés, pour qu'il se conforme à la fausse conscience qu'ils en ont intégrée, il faut, il faudrait que le juge ait des traits surhumains. A la limite, on le veut presque un dieu pour assumer à lui seul cette justice impossible. Mais il n'est qu'un homme. Du coup voilà qu'il paraît inhumain.

Un électro-mécanicien de 30 ans condamné pour recel voudrait qu'ils aient "la psychologie de l'être humain", c'est-à-dire une sorte d'ultra perspicacité des mobiles. Un jeune chômeur admonesté pour vols les décrit comme des gens très instruits "qui ont fait plus d'études que les autres". Une aide comptable de vingt ans condamnée pour vol le compare à un "docteur" :

... "Il doit être capable de savoir ce qu'il faut faire... c'est comme un docteur. Vous allez le voir... vous avez la grippe. Il sait les cachets qu'il faut qu'il vous donne... je crois qu'il fait ça toute sa vie... Il est assez conscient de ce qu'il fait" ... [147-13]

Et plus encore ce gardien de 41 ans condamné pour vols :

... "Dans leur état de fonction (sic)...sans animosité, sans rien... on doit être inflexible, on doit être impartial" ... [119-34]

... Ou ce membre d'une secte religieuse qui y voit le seul protagoniste "très bien", le seul à n'être pas gangréné par l'argent (°).

Certains en font même une sorte de dieu, témoin ce restaurateur de 36 ans - condamné pour abandon de famille - qui voit dans le juge un "dieu de justice" ...

... ou cette femme au foyer qui le dote de qualités "peu coutumières chez un être humain" avant de voir en lui un "saint" (sic) condamné à la solitude parmi les hommes (°°).

Hélas, on constate que le juge n'est qu'un homme :

... "Finalement, ils travaillent pour la justice, c'est tout ; moi, je travaille pour Simca, c'est la seule différence" ...
[528-68]

... "C'est des gens comme tout le monde, ils font leur métier comme tout le monde... il en faut... C'est comme les agents de police" [108-14]

... "Ni plus, ni moins, c'est un métier comme l'autre il est maçon, il met des briques... les unes sur les autres. Ben lui, il va entasser... des condamnations les unes sur les autres. Il va bâtir sa maison de condamnations" ... [79-23]

De sorte que finalement on le juge inhumain (i.e. incapable de me comprendre en profondeur).

... "Le juge... quelle ordure... (ils) gagnent bien leur vie bien qu'ils se foutent de tout" ... [404-12]

... "Ils se rendent pas compte, dit l'un, de l'importance de ce qu'ils font" ; tandis que l'autre leur reproche d'avoir la conscience tranquille. Un autre encore les accuse de sadisme :

... "C'est de la méchanceté chez eux... c'est le plaisir de juger et de condamner, c'est tout. C'est un plaisir... d'autant plus qu'ils le prennent avec acharnement [79-26] ... ces gens là, vous ne pouvez pas leur demander de changer la justice puisqu'ils la connaissent de l'extérieur. Ils la connaissent pas de l'intérieur. Ils ne connaissent pas les conséquences" ...
 (°°°) [79-29]

(°) On notera que l'accusation de corruption est très rarement adressée au juge (sauf parfois de manière vague au juge d'instruction)

(°°) On pense au vers de VIGNY : "... car il était déjà l' élu du Tout Puissant".

(°°°) Pour cet interviewé, c'est la prison qui est l'intérieur de la justice, c'est là qu'on découvre sa vraie nature.

Et il conclut : "je ne parle pas d'un juge comme d'un être humain" ... "c'est vraiment des bêtes noires".

Ici, on se rapproche de l'image entièrement négative qui est fréquemment celle de l'officier du ministère public. (°)

Mais ce qui est surtout intéressant c'est de voir ce télescopage de contradictions présent dans un même entretien. Le cas est fort fréquent.

Nous allons en prendre quelques exemples.

Celui qui parle du juge comme d'un "dieu de justice" a commencé par dire que c'était un "grand homme", exerçant un "dur métier". Mais il continuera en observant qu'en fin de compte ce n'est qu'un simple homme.

De même, l'interviewé qui y voit un "saint" a commencé par dire qu'il lui faudrait des qualités peu communes, qu'il doit rester impartial au milieu de la "racaille" des autres protagonistes. Mais c'est pour ajouter que ce n'est, hélas, qu'un être humain et qu'en fin de compte il n'est pas humain, il s'enferme dans un orgueil comme dans sa robe :

... "Je ne sais pas s'il est humain ! je ne sais pas si c'est vraiment... un masque ! je n'en sais rien, mais quand on le voit nous... eh ben... il est là haut ! sur son piédestal ! hein ! après tout ça... ça n'est qu'un être humain, hein ! quand il va au WC, il y va comme tout le monde, excusez-moi !" ... [226-31]

Bref, la représentation du juge - donc celle de la justice, de la fausse conscience qu'on en a - c'est le rêve et la chute d'Icare.

C'est pour cela que le dernier interviewé conclut que le juge devrait être entouré "de gens qui viennent de l'extérieur", donc d'échevins laïques, ce qui conduit à parler du jury (xx).

Les rapports du juge et du jury ne sont pas très clairement explicités.

(°) Un autre interviewé qui fait une description à peu près aussi sévère des juges excepte "son juge", le juge de l'application des peines qui l'a écouté, qui lui a fait confiance.

(°°) Techniquement en France, les jurés sont seulement des échevins puisqu'ils délibèrent avec la Cour.

Tout d'abord, on constate que maints interviewés parlent de l'un ou de l'autre, pas des deux. Si les deux sortes d'acteurs apparaissent, ou bien le juge est celui qui préside les débats et les jurés ceux qui décident de la sentence ; ou bien les jurés apparaissent comme des conseillers du juge ; ou bien on laisse entendre qu'ils concourent tous à la décision selon des modalités qui demeurent dans l'ombre. En tous cas, ceux qui parlent du jury ne prennent guère la précaution de mentionner qu'il intervient seulement dans les causes criminelles. De surcroît, il semble bien qu'il règne une certaine confusion entre jurés et juges assesseurs.

Bref, l'image du juré - qui bénéficie d'une certaine visibilité - se raccorde mal avec l'éminence de l'image du juge dans celle de la justice.

L'image du juré, n'est d'ailleurs pas revêtue dans ce corpus (°) de couleurs très attrayantes.

On redoute qu'il soit influençable et qu'il flotte au gré des débats, notamment qu'il s'avère trop docile aux réquisitions du parquet ; soumis aux mouvements d'opinion et aux campagnes de presse ; soumis aussi aux jeux d'influences internes au jury.

On craint également qu'ils s'avèrent incapables de percer les motifs et les mobiles, de tenir compte de la vérité de l'homme :

... "Le jury va juger sur ce qu'il a entendu des faits... mais il n'a peut être pas toujours toute la vérité... il a entendu disons certains côtés de l'homme qui... a commis la faute, mais disons pas tous les côtés... qui fait qu'ils vont juger quelqu'un sur... des témoignages... on a vu cet homme... qui cambriolait, mais ils ne s'interrogeront peut-être pas assez sur pourquoi il a fait ça, dans... dans quel but" ... /210-35/

D'où naît une crainte de contingence redoutable selon les jurys : pour la même affaire, la peine variera beaucoup selon les cours d'assises.

C'est que les jurés sont encore plus suspects que les autres protagonistes car ce ne sont pas des professionnels.

Leur niveau intellectuel paraît insuffisant :

(°) à la seule exception du dernier entretien cité.

... "Moi je dis... les jurés d'abord, suivant le niveau intellectuel qu'ils auront, les pequenauds là qui vont juger. Bon ben s'il y a un pauvre type qui va se présenter devant eux, il va être massacré alors que si il tombe quand même sur un juré un petit peu plus intelligent qui aura un quotient intellectuel certainement plus développé que celui d'avant, bon ben il va s'en sortir peut-être mieux parce que c'est des gens qui... plus apte à le comprendre. Si dans la justice, le juré était fait de juges, enfin de personnes capables de savoir pourquoi et comment il faut juger un cas, et ben, ça serait encore peut-être mieux, c'est tout" ... [79-8]

On leur fait encore grief d'ignorer la loi et plus encore la réalité pénitentiaire où ils vont envoyer l'accusé s'ils le condamnent :

... "C'est justement, si on dit à un juré : ici le gars en prison il est heureux, il a la télé, il a la radio, il a tout ça... il va se dire : après tout, pourquoi pas lui foutre pour ses 5 ans là-dedans ; il va être bien pendant 5 ans ; il va être nourri. Il va pas être nourri, moi je dis qu'il va pas être nourri" ... [79-8]

... "Ce ne sont pas des individus qui sont tout à fait au courant... ils ne savent pas ce que c'est qu'une prison de toute manière" [77-23]

On trouve même dans le corpus la sourde inquiétude de voir le jury développer une justice de vengeance de classe car il n'est pas composé équitablement.

Un manutentionnaire de 19 ans fait ainsi remarquer qu'il n'y a jamais vu d'ouvrier :

... "Ça doit être des... des commerçants, des mecs comme ça ! moitié bourgeois, moitié ... jamais un ouvrier... je n'ai jamais vu un ouvrier... au ... (jury)" ... [520-11]

Et un autre interviewé - qui déclare "sortir d'un milieu modeste" - lui fait écho :

... "Moi, je dis que... il faut avoir un jury, un jury qui n'ait pas fait de la justice, enfin qui ne sont pas des gens de loi, alors qu'on prenne dans la rue une vingtaine de personnes mais de tous les milieux, hein, qu'on prenne alors carrément : un Portugais, un Arabe ; qu'on prenne n'importe qui dans la rue, qu'on les pioche comme ça, qu'ils n'aient pas entendu de l'affaire comme ils mettent dans le jury, eux seront capables de juger ; eux seront capables de dire la peine finale parce que eux, ils auront pas été... incités" ... [79-20]

Si le spécialiste rassure peu, paradoxalement le non spécialiste inquiète - à quelques rares exceptions près.

Peut-être faut-il en voir la raison ultime dans ce dernier trait, encore que son occurrence soit faible - ce qui supposerait qu'il joue le plus souvent de manière latente.

Ce jury apparaît encore plus dangereux parce qu'il est recruté dans des milieux que notre population - "d'origine modeste" comme on dit - soupçonne de lui être absolument hostiles sans que cette hostilité puisse être un peu maîtrisée par l'ascèse des professionnels.

D'ailleurs, il n'est probablement pas sans intérêt d'observer que cette notation rejoint les observations sur la composition des jurys que l'on découvre dans les études récentes entreprises sous la direction de J. LEAUTE et de A. DECOCQ (78).

Quoiqu'il en soit, voilà fixé le cadre du jugement. On peut donc maintenant examiner ce qui est dit du jugement lui-même.

2. le jugement

Deux traits apparaissent massivement qui concernent l'un, la contingence, l'autre la recherche de la vérité.

a) la contingence

La sentence apparaît désespérément contingente - ce qui porte atteinte à la fois à l'égalité et à l'équitabilité. On soupçonne cette contingence de tous côtés de sorte que tout point fixe paraît disparaître.

Contingence, selon les régions :

... "De toutes façons, vous pouvez pas comparer, vous avez des affaires qui se passent dans une région, elles vont être jugées terriblement plus que... que dans une autre région parce que... je sais pas à quoi c'est dû" ... [79-8]

... Contingence, selon la fréquence d'une sorte d'affaires :

... "Ca dépend surtout de la concentration de la criminalité..! Si à Marseille, par exemple, y a cent hold up par jour, ben... un juge à Marseille, lui, va être plus sévère que... par exemple dans un lieu où il y a un seul... la criminalité est plus forte à cet endroit-là, donc ils sont... plus exaspérés ! pour... cette augmentation de criminalité donc, d'un certain point, c'est... c'est tout à fait normal, si vous voulez !... Voilà, c'est ça ce qui se passe... A mon point de vue" ... [77-32]

... mais contingence aussi selon le cas :

... "C'est une loterie... Vous avez deux mêmes cas, eh bien, un va s'en tirer avec une telle... peine, l'autre aura trois fois plus de peine, allez savoir pourquoi... ? Deux mêmes cas ! je ne trouve pas ça normal" ... /114-5/

... selon l'apparence de l'inculpé, selon l'avocat, selon le jeu des relations :

... "Bon, ben j'ai connu des gars pour vols de voiture, ils ont pris huit jours de sursis... huit jours fermes !... y a un autre qui se sont faits des 7-8 ans pour le même délit !! par relation... par l'avocat ou est-ce qu'il avait une tête qui plaisait ou s'il criait dans le box ... mais les gars qui passaient pour la voiture, j'ai jamais vu... un revenir avec la même peine !... pourquoi ?... Le gars, il a fait ça, c'est ça ! puis c'est tout" ... /69-6/

... même entre co-auteurs :

... "Je comprends pas... deux complices ils prennent pas les mêmes peines pourquoi ?... ils ont fait le même délit ensemble... c'est inadmissible" ... /69-4/

... enfin - et c'est le comble - contingence selon le juge :

... "On juge d'après ses opinions personnelles... Vous pouvez tomber sur un gars endurci, il va vous juger... sévèrement ; vous allez tomber sur un gars qui comprend un peu mieux les problèmes de famille ou les trucs comme ça, il va vous juger... avec plus de clémence. Bon c'est pas ça la justice. La justice, ça devrait être tout le monde pareil" ... /79-11/

Et si l'on met à part ce dernier cas, reste que les précédentes revendications sont d'un égalitarisme dont on voit mal comment il peut se combiner avec la fréquente revendication de prise en compte en profondeur de la personnalité, de ses motifs et de ses mobiles.

Par là, nous verrons au dernier point de ce développement : la justice doit atteindre la vérité. Mais la question rebondit : qu'est-ce que la vérité ?". Nous avons montré dans un précédent travail que l'unanimité sur cette revendication cachait une homologie seulement apparente, par exemple entre ceux pour qui la vérité s'épuise au niveau de la véracité des faits et ceux pour qui elle se situe au plus profond de l'individu (79).

Un semblable débat recommence ici.

b) la recherche de la vérité

Elle supposerait une individualisation maximale, c'est-à-dire - selon ce corpus - une compréhension en profondeur de ce qui fait agir chaque personnalité.

Mais trois obstacles viennent entraver la poursuite d'une telle démarche.

Certains interviewés mettent d'abord l'accent sur les hypothèses préalables qui grèvent la recherche de la vérité. C'est que celle-ci est présentée comme devant se dérouler lors de l'audience du jugement. La sentence devrait naturellement en découler. Or, il devient impossible de rechercher la vérité si la décision est pré-déterminée par des éléments antérieurs :

Intervieweur : Donc, le rapport qu'a rédigé ce juge d'instruction... compte pour beaucoup dans la décision ...

Interviewé : ... Ah ben oui !... oui, oui... sûr ! C'est-à-dire... d'ailleurs !... c'est pas que ça compte pour beaucoup c'est que... c'est le principal, surtout quoi ... parce que quand vous passez au tribunal, ils se basent sur le dossier qui a été établi ! quoi ... ils se basent là-dessus, quoi...!"
/59-16/

Dès lors, le débat - qui devrait permettre la recherche de la vérité - ne sert plus à grand'chose ... ou même à rien si la décision est entièrement prise avant l'audience :

... "Je pense que d'ailleurs les mois de prison sont déjà donnés au départ, c'est déjà fait ça, je pense que c'est fait déjà autour d'une table, entre plusieurs magistrats, je crois, enfin" ... /528-82/

... "Le jugement en fait, il est rendu avant... le plaidoyer. Tout ça, c'est du théâtre. Je suis bien sûr qu'avant d'être jugé, tous les jurés ou le juge savent la peine qu'ils vont donner avant même que les avocats aient dit un mot. Ça c'est du folklore. Je pense que c'est ça" ... /56-6/

Et la situation n'est pas meilleure si - au lieu d'être le fruit de la recherche de la vérité - la décision découle d'un marchandage :

... "Ils s'arrangent à trois c'est les avocats qui s'arrangent entre eux comment ça va se passer ! avant ! enfin avant les avocats... s'arrangent pour savoir comment ça va se passer ! Il se peut qu'ils décident un peu du jugement ! (Le juge) a un rôle d'arbitre entre ces deux avocats... Oh ... c'était machiné entre eux ! quoi ça a été fait d'avance, ça a été fait entre eux" ... /59-31/

Même si l'apparence de recherche de la vérité n'est pas vidée de substance par une hypothèque, une pré-décision ou un marchandage, elle peut n'avoir aucun sens parce que le juge applique un barème surtout quand il s'agit de petites affaires -, dont il est dit que ce sont elles qui touchent le peuple.

... "C'est lui qui prend la décision, hein, il la prend, mais il la prend basée sur quoi, sur quelle base il la prend cette décision, on reste toujours dans les petites affaires, qui touchent le peuple, de la bricole quoi... hein... sur quelle base, je ne sais pas moi, peut-être des barèmes... vous savez, comme à la sécurité sociale, lui, c'est un Portugais, il a fait ça, il a roulé sans papiers, allez, toc, on va lui mettre un mois avec sursis, et pourquoi ?" ... /114-34/

On notera avec intérêt que cette idée de juger les "petites affaires" au barème est citée avec faveur dans des entretiens de juges correctionnels (80).

Ce barème est ici mentionné comme découlant de la routine :

... "On prend cette chose-là comme une routine. Bon Untel a fait tel... untel a fait un crime, bon... bon drame de jalousie bon on regarde sur son calepin, bon ça vaut tant... Et ça, bien souvent, maintenant, c'est comme ça, on regarde sur les livres et puis on se base... C'est une routine ; une fois qu'on a pris la routine, c'est automatique"...

Comme dit un vendeur d'automobiles de 32 ans condamné pour vol, on "balance" des "trois mois", des "six mois", des "un an" sur le petit peuple...

... et cette femme d'ouvrier, mère d'un mineur poursuivi pour infraction à la circulation :

... "Non ! ça va pas le toucher, je vous dis, il est tellement rodé ! Non moi je pense que tous ceux qui sont dans les tribunaux, je suis sûr qu'ils ont l'air de dire : oh c'est encore un cas comme ça... oui bon top c'est à peu près la même punition que l'autre hein ! Pour eux, c'est un peu, ça doit être équilibré les punitions, j'ai l'impression... quelqu'un qui aura volé une pomme, il aura 100 F..., bon quelqu'un qui aura volé une auto, bon ben il aura 1.000 F. Voyez, c'est basé un peu comme ça. On va pas regarder dans quelles conditions c'est volé ni comment ça a été fait. Pour ça, je crois que tout le monde a la même peine... moi je crois que ça se passe comme ça. Ils vont pas aller chercher comment ça s'est passé ni comment ça s'est fait ni comment c'est arrivé hein!".. /345-27/

Enfin, on peut ne pas chercher à connaître la vérité de l'homme sous celle des faits. Dans une précédente recherche, nous avons noté que tout le monde s'attendait à ce que la justice recherche la vérité, mais celle-ci était seulement factuelle pour certains tandis que d'autres l'entendaient comme l'élucidation de la personnalité de l'accusé. Seul le deuxième terme apparaît ici et c'est compréhensible en raison de l'expérience judiciaire de cette population : les faits ne sont pas niés, mais on soutient que la justice ne s'est pas intéressée, aux mobiles et motifs profonds. A défaut de les prendre en considération il n'y a pas - pense-t-on - véritable recherche de la vérité.

Toutefois un doute saisit quand on tombe sur l'extrait suivant :

... "Faudrait savoir si on juge sur le délit ou sur la... personnalité !... Qu'est-ce qu'on juge ! le délit ? ou la personnalité ! y a un inculpé ben... il indispose les jurés ! la tête qu'on a... ça n'accroche pas et tout ! il en prend... un maximum !... un autre plus sympathique, il prendra un peu moins !... Pourquoi ça !... Est-ce qu'on juge le délit ? ou l'individu !... On juge l'individu... sur son délit ? ou sur sa personnalité" ... [97-16]

Mais le même agent prospecteur de 41 ans condamné pour assassinat, déclare aussi :

... "Moi, du jour au lendemain, je peux pas me permettre de juger quelqu'un sur une affaire que je ne connais ni de A ni de Z ! Pouvez-vous me dire ce qu'un juré connaît du dossier !... Pouvez-vous me dire qu'est-ce qu'il connaît... ce qu'il entend, ce qu'il entendra au procès ! alors il n'a pas connu l'individu... un individu qui a commis un délit, il passe 3 ou 4 ans après en Assises, il a pas le même état d'esprit... c'est pas la même personne qu'il y a 3 ans... quand il a commis le délit ! La prévention est trop longue !.. Moi j'ai fait quatre ans de prévention, je me rappelle c'était trop long ! C'est plus le même individu" ... [97-17]

On comprend alors que le premier extrait s'attaque en fait au jugement sur les apparences, pas à la compréhension en profondeur de la personnalité. D'ailleurs, le même interviewé déplorera que l'on se base sur un rapport d'expertise datant du début de l'information alors que la personnalité s'est transformée depuis.

C'est sur ce qu'on est qu'on demande à être jugé :

... "S'ils étaient au moins corrects, loyaux...ils ne jugeraient un mec pas sur ce qu'il a fait, mais pour l'être qu'il est parce que c'est son cerveau qui le fait agir... c'est involontaire ..." [520-19]

Mais ceci n'est pas possible dans les conditions où s'exerce la justice :

... "Non ! c'est pas avec des... rapports écrits ! et... en dix minutes que l'on peut se permettre de juger quelqu'un !... voilà !" ... /346-43/

En fait, la relation juge-inculpé ne permet pas cette compréhension en profondeur :

... "Si, il y a des juges qui essaient de savoir ce qui se passe dans votre tête... mais à partir du moment où... vous ne pouvez pas avoir de... vous ne pouvez pas parler à un juge comme vous parlez à des amis, voyez... le juge, il ne peut pas savoir ce qu'il y a dans votre tête... alors il essaie... il essaie" ... /382-10/

... "Enfin... enfin, la personne qui a fait cette chose sait exactement pourquoi elle l'a faite... les autres peuvent pas le ressentir de la même façon, hein... Ça sert à rien" ... /56-9/

On pourrait trouver que cette exigence de recherche de la vérité personnelle contredit - objectivement - le refus latent de la prise en charge totalitaire par une machine de justice soupçonnée de vouloir vous prendre en charge totalement et sans limite.

Dans une certaine mesure, l'exigence situationnelle du plaider pro domo introduit quelque contradiction.

Mais il est surtout exact d'y voir une récusation de la justice. Il n'y a de véritable justice que dans l'absolue compréhension, comme celle-ci est impossible, la justice n'est pas juste.

Autrement dit, la vraie justice n'est pas de ce monde.

Mais il serait naïf de voir là une prise de position métaphysique. Simplement effrayé par le caractère définitif ou irrémédiable de la sanction pénale on tente de la disqualifier, d'y résister, de détruire ce caractère irrémédiable en démontrant que la décision manque de la base solide dont elle se targue : la justice.

XIV - LA PRISON

Si le juge est l'éponyme de la justice pénale, si on dit de lui ce qu'on voudrait dire d'elle, la prison en constitue le noeud gordien.

Ceci se vérifie à deux traits. D'abord, la prison est l'issue-type du procès de justice pénale. Parmi les sortes de sentences, elle est la seule réellement visible et quand les autres apparaissent, c'est encore par rapport à l'emprisonnement ou à sa suite. Ensuite, la prison accomplit l'irréversible de la justice. Si vous faites connaissance avec la prison, vous en resterez, de quelque façon, marqué pour la vie.

La constatation concernant le juge se rencontrait couramment déjà avec des populations sans expérience de la justice pénale. Et l'expérience que possède cette population-ci ne parvient pas, on l'a vu, à altérer profondément ce trait. Elle renforce seulement la conviction qu'est condamnée à une déception inexorable l'attente adressée au "juge-justice" (il ne peut "comprendre" dans toute l'acception du terme et réaliser la plénitude de la justice).

Le changement est net pour ce qui regarde la prison. Pour les populations "sans expérience", elle est certes la peine type, la seule qui dispose de quelque visibilité. Mais située en fin de parcours, elle ne bénéficiait que d'une visibilité fort diffuse. Non seulement, elle demeure la peine type, mais encore elle est clairement montrée comme rendant définitive l'apposition sur le justiciable du sceau de la justice.

Toutefois, ce changement n'est pas tel que la plus grande proximité à l'objet de représentation - la justice pénale - entraîne une monotonie des images de la prison. Elle est toujours la peine-type, l'issue normale du procès pénal, mais ce caractère peut se traduire en toute une gamme d'appréciations somme toutes fort variées. L'accord ne se fait absolu dans ce corpus qu'au moment de déclarer irréversible le passage par la prison.

1. la prison comme peine-type

On est d'abord frappé de la diversité d'images de la prison - et souvent clairement opposées - dans cette population pourtant "expérimentée" dans les questions de justice pénale pour en avoir plus ou moins éprouvé le poids.

C'est dans un deuxième temps seulement qu'on réalise l'existence d'un trait commun au-delà de cette diversité.

Passée la condamnation, on ne "voit" que la prison. C'est la seule forme de peine qui apparaisse clairement. S'il est question d'autres - ce qui est peu fréquent - ce sera par opposition à ou en complément de l'emprisonnement. Ceci va à un point tel qu'on surprend certains interviewés à réclamer l'érection de peines que notre droit connaît en fait déjà.

De prime abord, cette attitude n'est pas cohérente avec l'examen statistique du fonctionnement de la justice (81). Celui-ci révèle que l'emprisonnement ferme occupe une place minime dans un tableau d'ensemble (crimes+délits+contraventions) ou l'amende règne souverainement. Si l'on s'avise toutefois que les choses sont un peu faussées par le nombre des petites contraventions (classes 1 à 4) où l'amende est pratiquement seule prononcée, il est loisible d'observer le seul cas de figure des délits et l'on notera que l'emprisonnement ferme n'y occupe qu'une place minoritaire (1/5) par rapport au sursis et à l'amende.

en %

P e i n e s	1 9 7 1	1 9 7 2
Prison ferme	0,23	0,23
Prison avec sursis	0,29	0,29
Amendes	0,48	0,48
TOTAL	1,00	1,00

tableau n° 13
ventilation des peines pour les délits
(ensemble de la France métropolitaine)

Que l'on regarde toutefois, la situation pénale de cette population, leur focalisation carcérale paraît déjà moins curieuse. En mettant à part les dix cas des mineurs pénaux et celui pour lequel on n'a pu reconstituer la carrière pénale (il s'agit d'ailleurs aussi d'un

.../...

mineur) et en comptant dans "emprisonnement" les peines avec sursis partiel, on s'aperçoit que la prison apparait dans 50 % des condamnations de majeurs pénaux.

abandon des poursuites	3
emprisonnement (*)	9
sursis	0
mise à l'épreuve	8
amende	0
mineurs	10
non réponse	1
	31
(*) y compris les peines avec sursis partiel	

tableau n° 14

Ventilation des peines
dans la population interviewée

Ces chiffres n'ont rien d'aberrant dans la mesure où nous rencontrons beaucoup d'infractions banales ou violentes contre les biens et quelques infractions contre les personnes qui - toutes - ont tendanciellement pour peine l'emprisonnement, alors qu'il n'y a pas d'infractions involontaires contre les personnes ou aux règles de circulation et peu d'infractions astucieuses (°)

(°) Nous avons pu - en d'autres travaux (82) - émettre l'hypothèse d'une double filière dans la justice pénale

- | | |
|--|--|
| (petits) patrons | ouvriers |
| - délinquance astucieuse de chèque ou de circulation professionnelle | - infractions banales contre les biens ou contre les personnes |
| - amende | - emprisonnement |
- dont l'une serait plus visible que l'autre comme se nourrissant d'une triple stéréotype :
- au niveau de la population (classes laborieuses, classes dangereuses" (83))
 - au niveau de la criminalité (vol et très accessoirement meurtre)
 - au niveau de la peine : prison.

De surcroît, cette place de la prison est accrue par la détention provisoire dans la mesure où la condamnation ne couvre pas toujours la prévention. Là encore, on évoque des souvenirs statistiques.

peine subie mesure	Détention provisoire	Détention Pro- visoire + prison	Prison seulement	autre mesure	TOTAL
prison ferme	3	5	1		9
prison avec sursis	3				3
autre mesure				19	19
Total	6	5	1	19	31

tableau n° 15

Ventilation des peines carcérales subies en fonction des mesures pénales dans la population interviewée.

Mais cette détention provisoire est peu prise en compte par le juriste car elle n'émerge pas officiellement au tableau des peines(°). C'est pour cela qu'on est souvent inattentif à l'enseignement de ces statistiques. Néanmoins, le client de la justice pénale n'a pas de ces délicatesses de juriste et il a du mal à se sentir moins emprisonné parce qu'il l'a été sous mandat du juge d'instruction plutôt que par jugement de la juridiction.

En fin de compte, on s'étonne moins de voir le champ de l'exécution de la sentence occupé si exclusivement par la prison. Dans l'expérience de notre population, elle est assez présente objectivement et une analyse statistique, moins globaliste et assez catégorisée, confirme finalement qu'on n'a guère à être surpris compte tenu des caractéristiques sociales de population et de la sorte d'infractions.

Reste toutefois qu'on peut s'étonner d'un monopole carcéral si absolu. La qualité de l'expérience - malgré les précisions et nuances que l'on vient d'introduire - devrait s'y opposer plus clairement que pour une population qui en est dénuée.

Toutefois dans ce corpus, l'emprisonnement prend figure de peine-type, souvent présentée même en situation de monopole.

"On sait que le code pénal est comme ça, il y a des mois de prison... un délit, ça équivaut à tant de mois de prison ; plusieurs délits, tant de mois de prison, enfin... c'est le résumé de toute l'affaire quoi." [528-83_7

C'est que la forte fréquence de l'expérience carcérale dans notre population n'est pas la seule - ni même la principale - raison de cette prégnance carcérale. En dernier recours, l'importance de celle-ci dans le champ vient surtout de cette conviction que la prison rend définitive et irrémédiable l'emprise du système pénal sur sa "victime".

Tout d'abord, il faut consacrer un paragraphe à parler de la prison comme issue-type du procès pénal.

Avant de s'accorder sur le caractère tendanciellement irrémédiable ou définitif que la prison confère à l'intervention pénale, la population interviewée s'interroge sur toutes les controverses classiques concernant la fonction de la peine.

En cela, la prison fait bien figure de peine type. On notera la différence avec les représentations de la justice chez des juges correctionnels (84) pour qui elle n'était qu'une opportunité, appelant d'ailleurs peu de développements.

(°) sauf à être imputée sur la durée de l'emprisonnement s'il y a condamnation.

La prison peut accomplir pour notre population, un effet

- curatif
- dissuasif
- rétributif.

a) la fonction curative de la prison.

Il faut mettre à part une femme de 34 ans, cadre de compagnie d'assurances, emprisonnée pour abus de blanc seing, en fait prise dans le naufrage d'un notable local dont elle était l'employée. C'est un cas particulier où une forte culpabilité a conduit à approuver, de manière presque masochiste, la réaction pénale dont elle fit l'objet. Il faut ajouter qu'affolée par les phases publiques et scandaleuses du processus pénal (audiences, transfèrements), elle apprécia celles qui étaient tranquilles et secrètes, où elle pouvait se réfugier et reprendre son calme. Pour elle, la prison fut - comme elle dit - une "retraite" qui lui permit d'échapper tant à l'entraînement de la criminalité d'affaires qu'au typhon de la réaction de l'opinion publique dans une petite ville. A partir de là, grâce au maintien de son réseau familial et amical, elle put sans trop de peine réorganiser sa vie dans un style moins dangereux. Pour cette interviewée - ni croyante, ni pratiquante - la prison a rempli le rôle que lui attribuait l'ancien droit ecclésiastique - à une époque où le droit laïque ne connaissait guère cette modalité de peine, sauf pour les mineurs.

Mis à part ce cas exceptionnel - et qui détonne dans la population interviewée - on trouve une ou deux rares mentions positives, mais de statut bien différent. Il s'agit de dire que - malgré l'univers carcéral - certains ont pu s'arranger pour ne pas trop souffrir :

"Heureusement qu'il y en a qui, en prison, ne perdent pas leur temps, ils en profitent justement pour étudier et pour faire pas mal de choses, pour essayer justement de ne pas penser qu'ils sont là-dedans et puis... de s'en sortir au maximum." [79-27]

"J'ai fait ça décontracté... j'ai appris à aimer la lecture... ça m'a reposé un petit peu aussi... moralement ça m'a pas déçu." [528-27]

Déjà, il ne s'agit plus de vertu curative de la prison, mais d'individus qui ont su tirer le "bien du mal", ce qui était d'ailleurs déjà un peu le cas de figure de la première interviewée.

Après avoir fait reste de raison à ces cas d'ailleurs peu démonstratifs, il faut bien dire que la valeur curative de la prison apparaît assez peu dans le corpus. Cette idéologie professionnelle - qui tombe d'ailleurs en lambeaux - ne déborde pas au-delà des opérateurs du système pénal puisque nous le retrouvons ni dans la population tout venant ni parmi les ex-clients de la justice pénale. Au reste, que cela soit seulement possible, même les juges correctionnels interrogés précédemment n'en mentionnent pas la plausibilité.

C'est que la prison apparaît dans notre corpus avec une remarquable capacité d'abêtir ses pensionnaires.

Pour certains, pareille capacité vient tout simplement de l'enfermement, de la privation de liberté en soi, considérée comme incompatible avec la nature humaine :

"C'est ce manque de liberté voilà... en fait un prisonnier n'a pas de liberté... aucune... excepté de penser et de manger... et comme il a le temps de penser finalement, je crois que ça ne peut que lui nuire." [226-21]

"Un oiseau... normal là dans une cage, il meurt... un homme il arrive à s'adapter... c'est quand même pareil ... il n'est pas fait pour être dans une cage." [69-13]

Et l'un de ces interviewés de rêver de prisons ouvertes où l'on peut fuguer et revenir comme dans les établissements pour jeunes où les portes restent ouvertes, où la semi-liberté serait généralisée.

Mais la plupart se situent à un niveau moins essentialiste. Ce qui abêtit, ce sont les conditions de vie faites aux détenus dans les prisons françaises :

"Il rentre à Fresnes, on commence par... l'abaisser plus bas que terre, c'est plus un homme, c'est plus rien." [69-6]

"Je peux citer la prison de M..., c'est un peu pour cochons... on voit certains lieux pour mettre des porcs, c'est pareil... C'est comme une bête qu'on vit en prison." [77-43.44]

Et ceci est aggravé par l'absence fréquente de travail qui laisse le détenu en tête à tête avec ses idées et ses ruminations.

Dans les prisons modernes, la situation n'est guère meilleure. On assiste au procès mille fois refait de ce plan aberrant qui fait construire des prisons souvent de même architecture qu'il y a cent ans (Fleury Merogis) mais de plus géantes et inaptées au développement de relations interindividuelles. Comme tout le monde, ces interviewés se de-

.../...

mandent pourquoi la construction pénitentiaire française récente a si délibérément tourné le dos à toute l'évolution des idées en ce secteur :

"C'est une cage, qu'on y mette la télévision !.. qu'on dise que les prisons, on les fait belles !.. on les rend.. saines et tout ! c'est.. c'est mettre ... une cage avec des barreaux dorés ! c'est une cage toujours !.. que les barreaux soient en fer ou qu'ils soient dorés ou qu'ils soient ... qu'ils soient en or massif..!.. c'est une cage.. pareil !!.. ça ça changera rien.. qu'on fasse des prisons ultra modernes et tout ! ça changera rien !!.. tous les détenus, on préfère tous les vieilles prisons... qu'aux prisons comme FLEURY qui sont toutes neuves !... L'administration... elle se sert de FLEURY comme .. la gloriole !.. c'est leur gloriole, leur prison de FLEURY.. Et les bonnes vieilles prisons... c'est là que les détenus sont encore le mieux !... Elles ont pas... peut-être pas les WC... elles n'ont pas l'eau courante et tout ! mais c'est encore mieux que dans les ... prisons toute neuves ! " [69-13]

La coupure des relations avec l'extérieur avec son propre milieu de vie (totalitarisme institutionnel) - notamment avec la famille apparait encore l'un des plus sûrs moyens d'abêtir de sorte que la prison ne peut-être curative :

"Ils n'ont jamais accepté qu'on se voit (avec ma fille) au parloir parce que j'avais pas l'autorisation du juge... alors qu'une mère de deux ans..." [92-4]

"Quand je vois ces femmes qui arrivent avec leurs enfants pour voir le mari, eh ben il faut qu'il ait du courage quand même... d'être là pour discuter. Quand un père il est là et puis qu'il peut pas embrasser son fils, qu'il ait fait ce qu'il a eu à faire, bon ça le regarde hein... je suis pas magistrat pour... pour m'occuper de ces choses-là, mais... c'est dur quand même... très dur." [90-24]

"Les bouquins pornos. Hein... dans la prison, on n'a pas besoin de ces bouquins, je pense pas... il y a autre chose à apporter. Ils auraient mieux fait d'autoriser... la famille à envoyer un colis tous les mois....Donc en fait, ce qui compte en prison, c'est de voir la famille, discuter, mais pas discuter comme on fait là dans ces parloirs, derrière un.... enfin derrière un morceau de... comment qu'on appelle ça, c'est pas du verre, c'est un genre de plexiglass, vous êtes là... vous êtes une bête en cage." [90-23]

Mais ce qui contribue le plus à abêtir le détenu, c'est - selon ce corpus - l'attitude des gardiens.

De niveau intellectuel et culturel lamentable, jaloux des détenus (surtout des semi-libres qui gagnent plus d'argent qu'eux), sans initiative, souvent brutaux et tyranniques, injustes, parfois corrompus ou proxénètes.... le portrait des gardiens est peu flatteur à peine y échappent quelques exceptions, les jeunes gardiens et une partie de l'encadrement (directeur, surveillant chef) qu'on dit d'ailleurs ne jamais rencontrer :

"C'est du sadisme dans le fond... Plus vous êtes en prison, plus ils sont heureux !... et j'ai vu ils jubilaient de nous voir sortir, aller au greffe et puis nous dire : non vous avez pas le droit de sortir ; rentrez ; ils étaient heureux ! C'est du sadisme."

Inutile de multiplier ici les citations. On retrouve les traditionnelles relations entre personnel d'exécution et pensionnaires telles qu'E. GOFFMAN en a tracé le tableau définitif pour toutes institutions totalitaires (85).

On ajoutera seulement que la prison apparait comme un théâtre à deux personnages : le détenu et le gardien. Il n'en est guère d'autre qui soit visible : on précise que le magistrat est une docte et savante personne qui ne pénètre pas à l'intérieur de la prison et la seule allusion faite aux visiteurs de prison stigmatise clairement ces "hommes d'oeuvre" - témoin ce pittoresque dialogue entre un ex-détenu et sa jeune épouse :

"Il voulait me parler de mon mari soi-disant... il m'a donné rendez-vous dans une boîte où il y avait des trucs comme des homosexuels... Heureusement que mon beau-père il s'est renseigné et que je n'y ai pas été... Si j'y étais allée, qu'est-ce qui me serait arrivé, à moi là-bas... et c'était encore un visiteur de prison qui m'écrivait...! Alors, ça va... On a l'impression qu'ils sont là pour (rire) piquer les bonnes femmes....

H - Je pense que c'était un homme d'Eglise, hein...à son écriture, ça se voyait...

F - De toute façon, il avait l'autorisation de rentrer carrément à l'intérieur de la prison, il avait l'autorisation du juge et tout...

H - C'était peut-être pour un réconfort pour les prisonniers ... Mais alors... dites donc !!... Comme réconfort... il lui donne rendez-vous là-bas !...à Pigalle." [92-15]

Bref la prison ce n'est pas ce lieu décadent où des monstres bénéficient d'un confort sybaritique. Et ces hommes qui y sont allés - généralement pour vol, recel etc - critiquent violemment la presse qui diffuse une telle image de manière à jeter l'huile sur les passions répressives.

"C'est moi qui y suis allé.. je sais ce que c'est !! je sais vraiment ce qu'il y a !! quand je vois.. qu'on nous ment... c'est... qu'une histoire de mensonges tout ça là ! ça peut pas tenir debout !!..." [69-26]

"Alors quand les gens ils viennent vous dire : ils sont heureux, ils ont la télévision, ils ont le chauffage central : moi je dis que c'est pas vrai. Moi j'ai passé des... des nuits et ben je vous garantis, quand vous rentrez et puis qu'on vous fait coucher à poil dans un mitard, hein en plein à l'air, avec une lucarne, y'a pas de carreaux parce que il faut avoir froid. C'est là où y'a des réformes à apporter." [90-16]

"Ils avaient fait des articles dans, les matons qui parlaient des détenus et ben... moi j'en ris parce que dans le fond... le pauvre détenu en prison, il a qu'à dire : amen et c'est tout. Ben quand ils prennent un gars dans un coin puis qu'ils lui mettent une trempe... ils vont pas... ils vont pas aller voir des journalistes pour leur dire. Par contre, quand les détenus se révoltent, alors là... là on en parle." [90-28]

Certains interviewés évoquent la possibilité d'une évolution des personnalités des détenus. Mais on croit comprendre qu'une telle évolution n'est considérée comme susceptible d'intervenir que dans le sens d'une détérioration.

"Moi je dis que le procureur, si il revoyait des gens qui sortent de prison après 10, 15 ans, 20 ans de prison... je sais pas pas ce qu'il en penserait bien souvent... Je ne sais pas ce qu'il penserait justement de ce qu'il a fait d'un être humain.. ce qu'il a réussi à en faire, dans sa hargne bien souvent." [79-24]

... quoique la plupart des ex-détenus qui évoquent ce point, estiment qu'ils sont parvenus à résister à force de caractère ou - comme dit l'un - "en étant le corps dedans, l'esprit dehors."

Si la prison n'a pas d'effet curatif, mais seulement une vertu d'abâtissement, se trouve posé l'éternel problème des mesures de substitution à l'emprisonnement.

Et il faut voir que les interviewés en parlent de la même manière que les spécialistes patentés de politique criminelle : la prison étant posée comme issue type du procès pénal, on s'acharne à savoir ce qu'on pourrait bien lui substituer... au moins de temps à autre.

Mais - à la différence des dits spécialistes - cette population voit peu de substituts et ceci est vraiment frappant.

En premier, on s'étonne de ne relever pratiquement rien sur l'amende, cette peine-reine qui représente les 9/10ième de toutes les peines prononcées et la moitié des seules peines correctionnelles. A vrai dire, on notera que notre population ne comporte pas une seule condamnation à l'amende. Peut-être est-ce du à sa structure d'infractions. Quoiqu'il en soit, les très rares cas où l'amende est envisagée comme substitution à l'emprisonnement ne témoignent pas d'un enthousiasme délirant : à quelques exceptions près, cette population est peu riche :

"Quand c'est bénin, ben moi je trouve que... il faudrait mieux limiter... peut-être à la rigueur donner une petite amende, mais quoique les gens ils n'ont pas de sous, alors évidemment, c'est pas marrant non plus." [345-28]

Il est frappant de voir que deux autres mentions sont faites de peines pécuniaires ou assimilées.

Un chauffeur livreur de 27 ans, condamné pour vol, critique la liberté sous caution en raison de la différence par l'argent qu'elle introduit entre riches et pauvres :

"Vous allez me dire qu'en Amérique ce n'est pas mieux... c'est encore pire puisque celui qui a l'argent, il sort quand il veut... liberté sous caution et hop, il est dehors... C'est pas mieux... C'est même loin d'être mieux... Je ne suis pas du tout pour la liberté sous caution..." [92-27]

Par ailleurs, un conducteur d'engins condamné pour affaire de moeurs s'indigne d'avoir à payer des frais de justice après qu'il ait - par son emprisonnement - "payé sa dette à la société" :

"On devrait pas avoir à payer ! quoi... On devrait pas avoir à payer après, non !.. faut pas attiger ! non !... alors !!... regardez ça ! non seulement vous faites de la prison,... et vous êtes obligé de payer après !!.. non, mais c'est pas du travail." [59-11]

C'est l'occasion de réfléchir quelque peu sur l'amende.

Mode de plus en plus courant d'exécution des sentences (86), préconisé au moyen de raisonnements pseudo-scientifiques par les théoriciens (américains) de l'optimisation en matière de politique criminelle (87), l'amende est ici aussi absente que l'argent est présent. Elle ne figure pas dans le tableau des peines d'une population peu fortunée condamnée pour des infractions banales et classiques de type vol. Elle ne figure pas non plus dans le corpus. Les sanctions pécuniaires et assimilées n'y apparaissent qu'épisodiquement pour dire que ces modalités "si commodes" ne conviennent guère à cette population. Des gens fortunés s'en moqueraient comme d'ailleurs d'autres obsolument dénués de moyens.

Ceux-ci se rangent globalement parmi des catégories peu à l'aise et la moindre surcharge pécuniaire leur est insupportable (°).

Voilà une considération qu'on écarte d'un revers de main en disant qu'on rendra les amendes proportionnelles aux revenus. On ne le fait pas toujours, souvent on ne possède même pas de paramètres valables pour y procéder. Enfin faut-il rappeler aux juristes que 10 F comptent plus pour celui qui en gagne 1 000 que 100 pour celui qui en gagne 10 000.

Passons rapidement sur des mesures partiellement substitutives comme les permissions (pour lesquelles un interviewé s'indigne que la presse relève toujours les incidents sans dire qu'ils sont très peu nombreux) et la semi-liberté racontée fort en détail par un serrurier de 39 ans qui en bénéficie.

Reste essentiellement la libération conditionnelle et la probation.

Un travailleur immigré condamné pour vol qualifié resitue la première dans le traditionnel système du baton et de la carotte :

"Dans le cas de la libération conditionnelle.. par exemple, et c'est précisément (ce).. qui freine pas mal les détenus ! parce que.. le détenu va dire "bon.. voilà, je vais peut-être avoir ma libération conditionnelle ! il faut me tenir tranquille !" [77-41]

Et un technicien dépanneur de 27 ans condamné pour violences avec préméditation en résume en quelques mots la portée et les limites :

"Je dois avoir un domicile ! je dois avoir un travail ! je dois me conduire correctement, jusqu'au mois de décembre...!.. jusqu'au mois de décembre... voilà !.. après je leur tire mon chapeau que plus personne vienne me voir ! plus personne vienne m'emmerder ! je veux plus en voir un chez moi !!.. ça sera fini...! [69-35]

Le sursis n'étant mentionné qu'épisodiquement et de manière neutre - sauf un interviewé qui déplore qu'il y ait cette épée de Damoclès sans assistance en contrepartie - le gros des considérations sur les peines substitutives à l'emprisonnement concerne la mise à l'épreuve que notre population a d'ailleurs fréquemment essayé.

(°) Au reste, un raisonnement de cet ordre apparaît dans les réactions d'adolescents poursuivis en droit des mineurs et soucieux des frais ainsi occasionnés aux familles (88).

Toutefois pour certains la mise à l'épreuve ne se distingue guère du sursis car ils ont l'impression de ne guère rencontrer le juge de l'application des peines, le délégué de probation ou l'assistante sociale. Certains s'en plaignent qui désireraient être mieux tutorisés puisque, de toute manière, ils sont menacés de révocation du sursis en cas de faux pas :

"Il y a bien, un contrôle judiciaire, (en fait probation) mais il est contrôlé tous les six mois... et encore... il y a plus de six mois qu'il n'a pas eu de convocation chez sa déléguée... alors qu'est-ce que vous voulez, il sent qu'il n'est plus surveillé." [92-57]

Cette constatation - jointe à l'éloignement physique et psychologique d'un J.A.P. qu'on ne voit jamais...

"Il y a quand même une barrière... il y a tout de même une barrière... on sent tout de même qu'une barrière nous sépare... une énorme barrière... tandis qu'avec l'agent de probation c'est différent... je pense on a quand même des contacts plus faciles..." [70-327]

... - tempère l'optimisme de ceux qui se félicitent d'être en probation ou qui regrettent de n'y avoir pas été :

"Dès le départ, je trouve qu'il y aurait beaucoup d'autres moyens... moi par exemple j'avais volé une voiture... Je trouve que cela aurait été beaucoup mieux de me mettre 2 ans sous contrôle judiciaire, dès le départ, plutôt que de me mettre... dans la prison..." [92-297]

D'autant plus que l'on trouve des interviewés moins heureux d'être ainsi mis à l'épreuve (ou sous contrôle judiciaire). C'est évident pour un commerçant militant régionaliste, pour qui tout contact avec la justice pénale à l'occasion de son engagement politique paraît naturellement aberrant :

"Je suis toujours sous contrôle judiciaire actuellement. Donc, j'ai pas le droit de quitter X.... Alors, on appelle ça, on peut appeler ça de la répression parce que c'est certainement une forme de répression." [08-57]

Mais on trouve aussi une appréciation mitigée chez un réceptionniste de 30 ans condamné pour affaires de mœurs. C'est pour lui un bon système au point de vue matériel en raison de l'absence de solution de continuité dans la vie professionnelle. Mais 5 ans de contrôle finissent par lui peser même s'il n'est pas très strict :

"Le système est bien parce que... je continue à vivre à peu près normalement.... Mais le contrôle, enfin, quand c'est par exemple 5 ans, c'est beaucoup trop long... Enfin, je pense.. je sais pas si il vaudrait pas mieux faire le temps de prison au départ, puis être tranquille après... Je me demande si ce serait pas mieux.... parce qu'en fin de compte, après, on n'est plus en prison mais on a un peu toujours l'impression d'y être quand même.. Même si c'est à l'extérieur." [56-12_7

En fin de compte, on parle assez peu des mesures substitutives à l'emprisonnement. L'amende - qui pourrait en tenir aisément lieu - est peu invoquée et fort contestée. Du reste, émerge surtout la probation mais les intéressés ne sont pas sans remarquer que l'assistance y est maigre par défaut de personnel et éloignement des J.A.P. (89). On finit par se demander s'il y a vraiment une préoccupation curative en plus de l'épée de Damoclès du sursis.

Tant et si bien que nous venons à une conclusion analogue à celle rencontrée avec des juges correctionnels. Il manque des solutions qui ne soient ni la prison ni les autres peines existant actuellement (90). Et cette demande se développerait dans deux sens : soit tutorat, soit peines de principe comme la conviction sans sentence dont parle une interviewée.

Ceci étant, reste bien que les solutions autres que la prison sont peu visibles sauf parfois pour ceux qui en ont eu directement l'expérience.

Comme on l'a dit, on reste englué dans la prison tout en ne croyant pas ou plus à ses vertus.

Mais n'a-t-elle pas d'autres pouvoirs que curatifs, qui expliqueraient sa prégnance, notamment dissuasifs.

b) la fonction dissuasive de la prison.

Scepticisme là encore. Ceux qui l'évoquent, c'est pour dire qu'ils n'y croient pas.

Encore faut-il distinguer des autres, ce lycéen poursuivi et finalement relaxé pour un soi-disant refus d'obtempérer. Il estime que le passage de la formule des bagnes à celle des actuelles prisons a entraîné la perte de toute force dissuasive. Il reprend le stéréotype de la prison-à-trois-étoiles-où-il-fait-gon-séjourner et donc qui ne dissuade plus personne.

Les autres interviewés qui évoquent ce problème ont pu tater de cette fameuse prison. Ils ne la trouvent pas tellement agréable à vivre, mais ils estiment que ce n'est pas ainsi qu'on va faire changer les gens d'idée.

... parce que ce ne sont pas des animaux qu'on pourrait dresser (°) :

"Quand un jeune, .. a .. il a quelque chose dans la tête... on a beau dire qu'on n'est pas mûr ... qu'on est mûr qu'à 25 ans.. ou des histoires comme ça ... eh bien quand quelqu'un, même un jeune .. qu'on a bien quelque chose dans la tête qui a germé.. qui est vraiment dans la tête quoi.. ça ne s'enlève pas comme ça au bout d'un an ou deux ans dans une Maison de correction, non ! .. Bon, vous pouvez aider les bêtes comme ça .. les bêtes, vous pouvez les aider .. si une bête, elle mord .. vous lui mettez une muselière, mais un humain c'est pas une bête."
[382-6]

... parce qu'au moment du passage à l'acte on ne pense pas au risque de prison :

"C'est pas la.. peur de la prison ! ceux qui font quelque chose jamais qu'on dira "tiens ! je fais ça, je vais avoir tant de prison !.." (mais) "je fais ça, mais je serai pas pris !".. Si on se dit : "je fais ça et je vais avoir tant de prison", on le fait pas !!..." [69-25]

... de sorte que l'Etat dépense des sommes importantes en pure perte. Un autre renchérit qu'il vaudrait mieux laisser le délinquant apercevoir les conséquences de son acte. Tel autre estime que si quelqu'un est estimé vraiment dangereux, on ne peut que le tuer puisque la prison n'a pas d'effet dissuasif.

Notons enfin que cette absence d'effet dissuasif débouche parfois sur un raisonnement concernant les crispations répressives. A hausser au maximum la barre de la répression, on risque de pousser les auteurs de hold-up à jouer leur va-tout ; il serait moins desesperados devant une répression modérée. C'est exactement ce qu'ont conseillé récemment deux criminologues de la K.U.L. dans un article à la R.D.P.C.(92)

Mais pourquoi ce si grand scepticisme envers l'effet dissuasif de la prison alors que plusieurs interviewés déclarent qu'ils feront tout pour éviter d'y retourner, "qu'il ont compris".

C'est que la prison est largement regardée comme "l'école du crime". Celui qui dit s'en être tiré ajoute que c'est grâce à sa volonté, à une aide ou à un heureux et exceptionnel concours de circonstances. La volonté de n'y pas revenir, est liée à ces adjuvants et s'appuie dessus. Elle n'est pas la conséquence d'un prétendu effet dissuasif de la prison.

(°) On notera le développement contemporain en Amérique du Nord d'une régression béhavioriste qui prend exactement le contrepied de cette assertion (91).

Car, en elle-même, la prison est mère de récidive. Elle enseigne le crime :

"La prison, on l'a appelée ça, l'"école du vice" !.. C'est l'école du vice ..!.. toutes les combines qu'on apprend pour se démerder là .. ben, on l'apprend en prison !.. .. de façon "illégal" qu'on dit !.. mais.. si on dit que ce qui .. que ce qui est légal, dans la vie on fera plus rien !!.. on fait ça comme ça ". [69-34]

"Ne pas mettre quelqu'un en prison pour une petite bêtise, pour sa première bêtise pour ainsi dire... parce que moi... c'était ma première bêtise et puis je me suis trouvé 3 mois là-bas... Ca m'a appris à faire l'idiot plutôt qu'autre chose... parce que c'est tout ce que ça apprend la prison... Ca n'apprend pas autre chose... Ca n'apprend rien d'autre... Ca apprend à faire d'autres bêtises... quand on sort.." [92-31]

Tout serait préférable à l'emprisonnement, contrôle judiciaire et probation étendus, grands chantiers de travaux publics... si le but était d'empêcher la récidive.

Elle est dans la logique du système :

"C'est pas un être. Il est rabaissé... au plus.. c'est vrai, c'est pas un être en prison qu'il y a ; c'est une chose... de toute façon, il le fait devenir une chose. Et puis après quand on va le relâcher, il va être pire qu'avant, parce que on va encore l'embêter le plus possible." [79]

Nul ne se demande si la dissuasion figure vraiment parmi les objectifs réels... On retrouve l'éternel problème sur les postulats d'objectifs qui ont tellement gêné la recherche évaluative (93) et une sérieuse optimisation des choix (94)... problème que M.FOUCAULT a sérieusement renouvelé en ce qui concerne justement la prison (95).

Il ne reste donc qu'une fonction possible pour cette encombrante prison : la rétribution.

c) la fonction rétributive de la prison.

Ici se rencontre un quasi accord enfin positif. La seule fonction que l'on reconnaisse à la prison, c'est la rétribution.

On verra au tableau suivant qu'aucune variable ne semble corrélée clairement avec cette position... sauf peut-être la sexe puisque les 3 interviewés à la désapprouver sont des femmes...et un âge assez élevé par rapport à la moyenne de notre population.

Variables sociologiques et pénales de la sous- population "rétributive" tableau n° 16

peine	infraction	CSP	âge
prison	affaire politique	profession libérale	40
	moeurs	conducteur d'engin	43
prison	vol qualifié	agent technique	27
	abandon de famille	commerçant	36
	vol	vendeur	32
	vol	gardien	41
prison	recel de vol	électro mécanicien	30

(moy. 35 ½ an
au lieu de 30)

"C'est la même chose, ils ont une peine à purger, il faut la faire purger très humainement mais il faut pas leur donner une prime à la peine, vous comprenez." [05-23]

"On sait très bien que.. - quand on a fait une connerie, faut payer, c'est tout ! quoi... ça on le sait !" [59-32]

"Les juges.. ils ont stipulé que.. je méritais cette peine, bon! ils me l'ont donnée, moi je les critique pas." [77-11]

"Le gars qui est en prison, si le juge a dit : il a six mois à faire ou deux, ou trois ans eh bien c'est qu'il le mérite." [112-12]

"Quand on fait vraiment une connerie, il faut la payer aussi hein..., il faut être logique, hein." [114-26]

"C'est normal. Le type a fait une connerie, il paie, il est condamné à tant, il doit faire tant et pas plus."

[119-5]

Et pour finir cette anthologie, un cas extrême :

"En somme, les mois de prison devraient être proportionnels à l'argent..... escroqué, y'a pas de problème." [528-70]

En somme on admettrait une prison seulement rétributive dont la durée serait en proportion de l'étendue de l'infraction et à condition que tout le monde soit traité à la même ordonnance (°).

Il est frappant de voir que la seule fonction reconnue à la prison est la plus primitive fonction des peines : la rétribution de l'ancienne loi du talion. Et dire que certaines parlent d'attitudes "superficielles", les confondant avec les manifestations d'opinion !.

Mais nous ne sommes pas au bout de nos peines. On va voir qu'on s'accorde à dénoncer l'irrémissible exclusion - inclusion que la prison fait tendanciellement jouer à la justice pénale.

La force de cette fausse conscience - la loi du talion - est telle que notre population se borne à observer exactement que la prison ne remplit pas cette fonction et qu'elle fonctionne dans une toute autre direction. Mais on ne rencontre pas une appréciation plus en profondeur qui ferait découvrir que la prison n'est pas le talion, que l'économie de la peine a changé.

2. La prison accomplit l'irrémissible de la justice

Que l'emprisonnement ait un effet durable voire irrémissible, ce sentiment n'était pas absent des représentations de la justice pénale même dans des populations sans expérience pénale. Toutefois, la faible visibilité de la prison empêchait alors qu'il prenne des contours bien précis.

Dans cette population d'interviewés, il existe vraiment un consensus sur cette vérité d'expérience. En même temps, le trait gagne en précision. Que l'homme qui est allé en prison demeure marqué, tout le monde en convient. Mais on ajoute que c'est dû au caractère propre de l'emprisonnement.

Comme l'explique une jeune comptable de 24 ans condamnée pour tentative d'assassinat :

(°) On trouve quelques femmes pour s'y opposer et estimer qu'une rétribution suffisante se trouverait dans la déclaration de culpabilité ou la contemplation des conséquences de son acte ou sa réparation.

"La peine de prison, il (y) a encore la peine de prison dehors... elle continuera encore dehors, on viendra l'embêter pour des histoires qui se sont déjà passées."

[79-13]

D'un seul coup, nous nous situons au centre du débat sur l'emprisonnement. Peine généralement à temps (notamment pour ces interviewés qui en sont sortis), la prison est en fait perpétuelle. Elle attache au pied de son "client" un boulet invisible qui ne sera pas détaché lors de l'élargissement.

D'autres interviewés expriment de manière différente une appréciation analogue :

"... on peut là (le temps de prison) oublier encore, à la rigueur... (mais) maintenant y a un mur... depuis que j'ai été condamné... pour moi je ne suis plus comme avant maintenant."

[59-27]

La prison est définitive, en premier, parce qu'elle coupe et détruit

... la famille :

"...Dès qu'il sortira de prison... pour lui toutes les portes seront fermées et... sa famille ne voudra plus le voir."

[210-31]

"Il va sortir, il n'aura plus rien ! Il n'aura pas de femme, il n'aura pas de maison."

[77-11]

"Vous avez des condamnés, quand ils sont rentrés, ils avaient une famille, quand ils ressortent, ils n'en ont plus."

[90-21]

"Il se sent perdu...où c'est qu'il a ses habitudes, où c'est qu'il a son enfant... avant tout sa famille."

[97-24]

Lycéen qu'un policier voulait faire condamner pour refus d'obtempérer, agent technique condamné pour vol qualifié, serrurier condamné pour abandon de famille, agent prospecteur anciennement condamné pour assassinat, tous s'accordent sur ce point. Et on le trouve encore a contrario chez ceux qui soulignent la chance qu'ils ont eu de n'être pas abandonnés par leur famille d'origine ou leur conjoint.

Au reste, il n'y a pas que la conséquence du temps d'emprisonnement. On a doté l'emprisonnement de certaines suites ou annexes qui s'emploient efficacement à empêcher la reprise des liens entre l'ancien détenu et sa famille.

"Le type... il sort de prison... il habite Paris... il a été condamné par la Cour d'assises de la Seine, il est interdit de séjour... le type s'il veut s'en sortir, il a toute sa famille là pour l'aider... il n'a pas le droit d'y aller... c'est un sacré boulet à la patte... Non content qu'il a fait des années de prison mais encore ce boulet dehors."

[97-8]

... le travail

L'ancien entrepreneur de ferronnerie condamné pour vol et escroquerie se retrouve naturellement sans entreprise à sa sortie de prison. Une autre prend le cas d'un salarié :

"Si elle faisait un métier... si elle avait la possibilité d'entretenir ses connaissances avec le métier qu'elle avait étudié... si jamais on la met en prison elle n'aura pas l'occasion de le faire ce métier là, quand elle sortira ; elle en connaîtra plus rien et secondo quand elle sortira, elle n'aura... aucune possibilité ni de logement, ni de travail."

[79-28]

"Si je vais en prison, c'est fini les travaux d'administration ... quelqu'un qui a fait de la prison ne peut plus travailler dans beaucoup d'endroits." [404-7]

D'ailleurs, les ex-détenus de notre population ont généralement dû renoncer à leur ancienne profession avec généralement une régression de statut. Quand il y a exception à la règle, les gens en sont eux mêmes ahuris :

"Enfin pratiquement au moment de sortir, ma mère venait me voir des fois ou ma soeur ; elle me disait : tiens, il y a ton contremaître qui est venu... euh... il veut savoir quand est-ce que tu vas sortir parce qu'il serait intéressé par te réembaucher. J'étais sidéré... sidéré ! J'ai dit : mais c'est pas possible, mais non, c'est ridicule... Et finalement, je suis sorti... on s'est contacté, il est venu me voir et tout... on m'a appelé à la direction du personnel quoi, c'est tout. Oui parce que... il y a un service de renseignements, c'est normal quoi.... ben il s'est rendu compte finalement le délit... et le travail, ça n'a rien à voir avec..." [528-30]

Dans cette hypothèse favorable et exceptionnelle, non seulement la machine pénitentiaire n'y est pour rien, mais encore elle est vue comme tentant d'entraver la maintien du lien professionnel... et pas seulement par l'enfermement. Témoin le cas de ce semi-libre :

"Mon patron du reste, ce qui l'a choqué... je pense pas qu'il soit prêt pour reprendre un ... semi-liberté(sic) tellement il a été ennuyé par... le service pénitencier (re-sic).
 [90-7]

Non seulement, les insertions antérieures ne se retrouvent plus à la sortie de prison, mais encore tout est organisé pour rendre difficile la création de nouveaux liens sociaux (°).

Restons au chapitre du travail :

"Qu'on coupe pas les jambes à quelqu'un quand on sort ! quoi... quand on va chercher un emploi et quand... on lui dit : "Ah vous avez été en prison, vous pouvez partir ; il n'y a pas de travail pour vous". [77-10]

Et un jeune poursuivi pour un cas de délinquance juvénile renchérit :

"Il pourra pas trouver du travail parce qu'il aura fait de la taule." [376-12]

... De même un lycéen :

"On refuse de leur... donner un emploi quoi, prétextant qu'on ... ne peut avoir confiance en... un détenu quoi, un prisonnier." [210-3]

C'est naturellement le casier judiciaire qui constitue l'obstacle par excellence dans la mesure où il a été détourné de son rôle de mémoire de juge pour devenir (bulletins 2 et 3 ou communications indues du bulletin 1) une résurrection du livret ouvrier :

"Sur leur casier judiciaire... il est marqué qu'ils ont passé un certain temps dans une prison... et ça va les suivre toute la vie alors qu'ils ont payé leur... peine." [210-3]

Et un réceptionniste de 30 ans condamné pour faits de moeurs explique que le casier judiciaire est ce par quoi l'emprisonnement correspond en fait à une condamnation perpétuelle.

D'où le souhait, chez un autre interviewé, que le casier redevienne vierge à l'expiration de la peine. On retrouve sous-jacente une conception rétributive : l'emprisonnement est le paiement de ma dette sociale. A son terme, je ne dois plus rien.

(°) Mentionnons toutefois parce qu'il est unique en son genre l'admirable optimisme de cet électro-mécanicien condamné pour recel de vol :

"Ca va mieux maintenant, hein... les lois obligent justement ... enfin obligent... les ... entreprises à (les employer)..."
 [528-31]

Le casier est fréquemment vu comme lié à une condamnation à l'emprisonnement qui seul a donc ce caractère perpétuel :

"Je préférerais une amende... finalement bon, eh bien on la paie et puis c'est terminé... alors que la prison... bon, eh bien le casier judiciaire il est rempli... il n'est pas vierge!"
[404-87]

"Au bout de tant de temps (en matière de probation)... si vous avez fait pas de conneries... vous êtes redevenu blanc... c'est liquidé." [59-237]

"Je ne sais pas s'il figure sur le carnet judiciaire... je n'en sais rien... je ne pense pas que ça puisse nuire un sursis inscrit sur un casier judiciaire." [70-337]

Bref, amende, probation, sursis ne sont pas vus comme entraînant ce boulet du casier judiciaire.

Au reste même si le casier était supprimé comme le pense une interviewée qui interprète largement certaines réformes la prison reste en elle-même un obstacle puissant à l'obtention d'un travail :

"(Maintenant... parce qu'il n'y a plus de casier judiciaire...) en fait ils demandent un certificat de travail ou un truc comme ça... si on voit qu'il y a un creux..." [92-197]

Toutefois, la réforme -fréquemment interprétée comme supprimant le casier judiciaire (°) - est regardée très favorablement. Des recherches quantitatives sur échantillon représentatif de la population française avaient permis de discerner un fort mouvement pour l'abolition de ce casier.

Mais l'organisation des lendemains de prison a d'autres tours dans son sac pour empêcher la réinsertion sociale : interdiction de séjour, relégation transformée en tutelle pénale ... Il y a donc une première peine et en plus "les peines accessoires qui viennent derrière" et dont la conséquence est de rendre encore plus difficile la réinsertion sociale et notamment professionnelle.

La prison désinsère ; la prison obvie - par elle-même ou par ses prolongements - à la réinsertion sociale.

C'est que la prison "marque".

(°) Certains sont moins généreux dans leur interprétation du changement effectué :

"L'année dernière, j'avais entendu dire que ça changerait... j'ai rien vu de nouveaux là-dessus. Ils avaient parlé de modifier le casier judiciaire, mais ils n'ont rien fait."
[56-157]

Cette expression est très fréquemment employée pour expliquer le caractère irrémédiable de la prison. Souvent on ne la spécifie pas :

"N'importe comment, quand on sort, on est tous marqués, qu'ils ne se fassent pas d'illusion, on est tous marqués."

[90-30]

Parfois, au contraire, on détaille ce marquage.

Il peut être décrit comme psychologique et personnel. Deux interviewés condamnés l'un pour affaires de mœurs et l'autre pour vol disent ce marquage en termes individualisants et psychologisants. C'est une façon de dire "durablement impressionné dans mon psychisme" :

"Ah ! ça m'a marqué !.. Moi, ça m'a marqué ! toujours... oui, ça m'a marqué !... J'ai beau dire,... .. "t'as fait un an, ben c'est fini ! quoi" ..mais..ça fait rien, j'y pense quand même ! .. j'y pense quand même.." [59-28]

"Même dans des affaires banales,... des fois ça peut faire rater la vie à un type, hein, ça peut... ça peut le traumatiser."

[114-32]

Mais "marqué" peut être entendu - parfois concurremment - dans un sens plus collectif. On veut alors dire qu'on apparait comme marqué aux yeux d'autrui. Et cet autrui peut être "l'opinion" :

"Il est perdu par les gens qui vont dire : "oh ben, oui, toi tu as fait de la taule." [112-12]

"Vous êtes déshonorés pour le restant de votre vie."

[59-26]

"Ca suit de toutes façon, ça suit, alors c'est toujours là."

[114-23]

ou encore

"Même s'il y a un passé qui date de 5 ou 6 ans, votre passé il vous suit partout." [90-40]

Mais ici encore le système pénal ne se contente pas des effets qu'il déclenche mécaniquement. Il en rajoute. Pour être sûr de garder les ex-détenus sous sa main il a recours non seulement au casier judiciaire, à l'interdiction de séjour ou à la tutelle pénale, mais encore au marquage policier. Les ex-détenus ont le sentiment que la police passe une bonne partie de son temps à les surveiller, qu'ils sont a priori suspects de tout et n'importe quoi. Ils sentent peser sur eux une présumption :

"J'aime pas les flics... j'aime pas les gendarmes... quand ils me voient dans la rue, ils me regardent... je pense que... ils se disent "ben, tiens, celui-là, il en sort." [90-26]

"Alors parce qu'on a été en prison une fois, ils vont vous embêter tout le temps... pour des choses qui se font dans la région alors qu'on y est pour rien." [147-3]

"Vous avez l'impression de ne pas pouvoir faire un pas parce que de suite tout va être amassé autour de vous (sic)." [79-15]

Il n'y a donc aucune aide à attendre du système pénal ni pendant l'emprisonnement, ni après :

"On n'essaie pas du tout de l'aider faut pas croire ça, on l'écarte de plus en plus." [69-18]

En coupant toutes les relations, notamment professionnelles et familiales, en empêchant qu'il s'en crée de nouvelles (soit par effet mécanique de la séparation soit par l'action du casier judiciaire ou d'autres mesures...), la prison rend pérenne l'intervention pénale.

La prison gêne autant qu'elle le peut la réinsertion sociale. Et cependant beaucoup de nos interviewés ex-détenus donnaient l'impression d'échapper - plus ou moins durablement - au cercle vicieux (°).

A l'envie, ils soulignent que s'ils s'en sont tirés, grâce en doit pas en être rendue au système pénal et à la prison - qui ont tout fait pour les "enfoncez" - mais à leur force de caractère :

"Moi je suis sorti, j'ai gardé les deux pieds sur terre ; tout le monde n'a pas la force de caractère que j'ai... j'ai pu me réinsérer facilement tout seul... parce que je le veux; je voulais le faire... je voulais y arriver... j'y suis arrivé." [97-3]

..... à l'aide de leurs proches

"...Puis la volonté... la compréhension de ceux qui m'ont aidé... y a rien de caché...on va se marier." [97-6]

"Si je m'étais retrouvé tout seul à la sortie de la prison, ben, vous savez, je me demande bien si j'aurais pas... commencé à faire... le vrai bandit." [114-22]

(°) Ce biais n'a rien d'étonnant. Les autres ont "disparu" de la surface sociale dans une marginalisation qui ne rend pas facile l'interview ou bien ils sont retournés à la justice pénale - ce qui le rend du coup impossible. Reste ceux qui ont pu échapper au "maelström".

"Il n'aurait pas trouvé de fille... de même... eh ben, il aurait recommencé et il aurait refait cela toute sa vie." [90-10]

"J'ai eu beaucoup de chances... famille... amis... on m'a beaucoup aidé." [70-15]

Il est rare (deux cas) qu'on cite parmi ces aides des agents du système. Quand on le fait (un juge d'application des peines ; une religieuse dans une prison de femmes), c'est en précisant clairement qu'ils agissent de manière aberrante par rapport à leur congénères. Ils constituent l'exception qui renforce la règle (°).

Bref, si on s'en tire, c'est tout seul sans l'aide du système pénal et même contre ses efforts qu'on échappe au cercle vicieux de la réinclusion pénale.

Ajoutons que ces ex-détenus estiment avoir eu beaucoup de chances, une chance exceptionnelle d'avoir pu échapper au cercle vicieux. Et statistiquement ils n'ont pas tort.

L'un des interviewés pense que c'est du à une obsolescence propre à la prison française :

"La justice suédoise... est tout à fait différente de la notre ... Les détenus sont préparés pour la vie de l'extérieur... chose qu'ici en France, ils sont pas... ou du moins jusqu'à présent ils n'ont pas été." [77-41]

Mais cet appel réformiste trouve assez peu d'écho dans le corpus analysé car il est clairement vu que l'ex-détenu est rejeté - non seulement par les suites propres de l'emprisonnement - mais encore et surtout par une hostilité générale de la société :

"C'est la faute à la société parce que pendant des années ils m'ont rejeté..." [69-52]

"Il faut aider les gens après mais ne pas les rejeter... il faut bien dire que la société les rejette ces gens-là." [70-27]

"La société ! puisque... c'est elle qui juge ! parce que ça... c'est bien comme ça !... on vous met au ban de la société ! alors après...!!... .. on est sur le pavé...! quand on a fini de payer... je vous dis ! si elle est capable de juger, elle devrait être capable d'aider !!... Le type il doit plus rien ! voilà !" [97-11]

(°) La petite histoire vérifie cette assertion - le juge d'application des peines cité par un interviewé comme l'ayant aidé à s'en tirer, semble - selon la presse d'information - avoir eu ensuite des difficultés en raison justement de sa politique libérale.

Qu'il n'en aille pas ainsi, les interviewés le perçoivent clairement mais leur réflexion s'arrête généralement là. A peine s'en trouve-t-il un pour noter que cette durable exclusion de l'ex-détenu vient d'un sentiment de peur. Il raconte que ses voisins ont peur de lui depuis qu'il est allé en prison et s'en étonne (°) :

"Pourquoi ? Parce qu'ils ont les jetons... parce que je sors de prison... C'est pas parce que j'ai été en prison que je vais casser la gueule à tout le monde... (rire). Je vois aucun rapport à ça." [92-21]

Ce sentiment de crainte - généralement inaperçu par les interviewés - explique pourtant qu'il y ait peu de chances de voir réaliser le vœux : on "paye" en prison puis on est tenu quitte, on repart à zéro :

"Si on pouvait faire de la prison et pouvoir après... enfin que ça ne fasse aucune conséquence... je ne suis pas contre la prison, mais je sais qu'une fois qu'on a fait de la prison ... bon, eh bien beaucoup de portes sont... fermées." [404-8]

"Celui qui va en prison deux ans... jusqu'à la fin de sa vie pratiquement il sera suivi par... ses deux années de prison ... alors qu'il a payé sa peine et devrait être redevenu un homme normal... aux yeux de tout le monde... comme s'il n'avait pas commis.. ce crime." [210-4]

Le cercle est donc bouclé : la prison accomplit l'irréversible de la justice :

"C'est un truc, quand on y est rentré on peut pas en ressortir." [56-15]

Ces interviewés "expérimentés" découvrent qu'avec la prison c'est miracle si l'on pourra ensuite échapper à la justice pénale.

La prison vous a désocialisé (ou a achevé votre désinsertion sociale) ; elle vous a marqué comme un lépreux ou un pestiféré de sorte que vous faites peur ; pour plus ample précaution des pseudopodes comme le casier judiciaire viennent amplifier ses effets désocialisateurs.

Ils s'aperçoivent que la prison vous met "hors la loi", qu'elle vous disqualifie pour n'importe quoi sauf retourner sur les chevaux de bois de la justice.

(°) il a été condamné pour vol.

C'est ce qui effraie cette population. "Payer sa dette" passe encore, bien qu'il apparaisse curieux à certains que ce soit dans une "école du crime", mais voir accrocher sur sa tête cette épée de Damoclès, voilà qui leur est insupportable.

Il y a chez eux le désespoir du lépreux à qui l'on remet sa crécelle et qui sait que désormais il n'aura plus de part dans la société des hommes.

Qu'avec tout cela, l'emprisonnement occupe tout le champ des peines, voilà qui ne peut dès lors nous étonner.

Qu'il puisse avoir un effet correctif ou médical, nul ne croit à cette idéologie professionnelle d'ailleurs en voie de perdition, certains admettent cependant son rôle dissuasif.

Généralement, on admet la prison rétributive en se désespérant qu'elle ne s'y cantonne pas en fait ; qu'elle organise une ségrégation sans retour.

Il faut bien dire que l'argument s'arrête généralement là. On est sans illusion sur les effets de la prison. On ne va pas néanmoins jusqu'à réaliser que dans cette exclusion - inclusion git non une monstrueuse déformation, mais la raison même de la prison.

Celui qui s'est fait ou laissé exclure jusqu'à être renvoyé à la justice pénale, court un risque - si on l'estime sérieusement exclu de ses insertions sociales - de se trouver livré à une institution totalitaire qui achèvera de le rendre inapte à toute autre inclusion que celle du système pénale.

Puisque nous sommes dans une société qui veut tout ranger "les maisons et les tours et Dieu même" et surtout ses sujets ; puisque nous sommes dans une société où tout sujet - préalablement rangé - doit servir ; alors le résidu du processus pénal sera réinclus au sein de ce même système qui l'utilisera pour illustrer la vaste leçon de morale qu'il administre inlassablement.

Nos interviewés ne voient pas la logique de la chose. Ils n'en perçoivent que les effets. C'est assez pour qu'ils sachent quels efforts il faudra à un ex-détenu pour rentrer dans un circuit social non pénal.

Eviter la prison pour éviter l'irréversible.

Voilà le leit motiv de leur propos.

Le tableau du système pénal est apparemment dressé, tel qu'il peut émerger de l'analyse du corpus réuni pour cette recherche.

Il demeurerait toutefois incomplet si l'on ne dessinait pas - et c'est maintenant seulement qu'on peut le faire - les interrelations - et les interfaces - qu'il entretient avec un système voisin de contrôle social : celui de santé.

Cet ajout procure d'ailleurs l'occasion d'une transition naturelle pour passer de l'image du système pénal à celle du délinquant.

XV - LE SYSTEME DE SANTE

Il apparait le plus souvent sous les espèces psychiatriques ou parfois psycho-psychiatriques. Quelquefois, néanmoins, on le voit émerger de manière indifférenciée (ex. "le médecin"). On suppose alors que l'interviewé se réfère essentiellement - bien qu'implicitement - au sous-système psychiatrique. Ajoutons cependant que le système de santé apparait parfois sous ses deux modalités, somatique et psychiatrique. Il est alors question d'opposer l'une et l'autre.

Quoiqu'il en soit, le système de santé nous intéresse naturellement ici par sa zone de séquence avec le système pénal. Mais - ici encore - les points de vue peuvent différer. Nous pouvons identifier deux cas de figure :

- ou bien, une dimension "santé" est mentionnée à l'intérieur même du système pénal ; en ce cas comme d'habitude cette intrusion peut être constatée ou souhaitée d'une part, approuvée ou critiquée de l'autre ;

- ou bien les deux systèmes peuvent être présentés comme clairement distincts ; au sein même de ce cas de figure, on doit distinguer ceux qui les présentent comme équivalents - quoique différents - car tenant à la même fonction ou des fonctions analogues, de ceux qui les opposent.

A vrai dire, dans la première hypothèse, il n'y a pas émergence du système de santé à proprement parler. Il s'agit plutôt d'une composante "soignante" au sein du système pénal, soit sous forme d'intervenants spécialisés (psychiatres, psychologues) soit sous forme d'une formation clinique de certains opérateurs (commissaires de police). On en constate l'existence ou on en formule le souhait. On l'approuve ou on le critique. De toute manière, il s'agit là de dire une caractéristique - relevée ou souhaitée - du fonctionnement de la justice pénale.

Le second cas est tout différent. Le système de santé apparait à côté de la justice pénale. Qu'on les rapproche - par leurs buts - ou qu'on les oppose - par leurs compétences réciproques - il est alors question de décrire l'adéquation du système pénal, à quoi il sert, quelles sont ou doivent être ses limites. Bien que l'occurrence de cette opportunité soit assez restreinte, il ne faut pas en sous-estimer l'importance : d'une part, elle permet de parler de la justice en termes d'adéquation ou d'inadéquation ; d'autre part, elle jette un pont entre l'image du système pénal et l'image du délinquant. Nous verrons, en effet, apparaître infra l'infracteur "malade" (mental) donc non responsable et finalement "non-délinquant", c'est à dire devant échapper à la justice pénale au bénéfice du système de santé. C'est une configuration d'attitudes déjà

.../...

rencontrée dans une précédente recherche (96) mais qui apparaît ici avec beaucoup plus de nuances et de variations en raison de l'implication personnelle des interviewés.

En fin de compte - émergence d'une dimension santé au sein de la justice pénale ou occurrence d'un système de santé distinct - voilà un thème qui apporte plus à l'analyse de l'image du système judiciaire que sa relative rareté le laisserait supposer de prime abord.

1. La dimension santé à l'intérieur de la justice pénale.

En théorie, trois positions sont ici possibles :

- constat approubatif
- constat désapproubatif
- souhait

En fait, on observe un schéma plus simple puisque le premier cas s'avère être d'école : ou bien on critique ce qu'on observe, ou bien on souhaite quelque chose qui n'existe pas.

A regarder les choses de plus près, une autre distinction apparaît : cette dimension santé peut être soignante ou d'expertise et ce sont des cas de figure tout à fait distincts.

a) l'expertise dans le système pénal

Il s'agit ici d'une modalité presque uniquement psychiatrique ou psycho-psychiatrique, avec toutefois une évocation d'expertise somatique.

De prime abord, on doit distinguer :

- un constat critique
- d'un souhait.

On verra néanmoins que ces cas sont en l'espèce moins opposés qu'il ne semble.

Voyons d'abord le constat d'une situation existante mais que l'on désapprouve :

"L'examen du prévenu... au point de vue médical au point de vue psychiatrique puis ensuite psychologique et tout... croyez vous qu'un psychiatre, il puisse pouvoir conclure un rapport en ayant un entretien de 3/4 d'heure avec un type... hein, vous croyez pas que c'est un peu léger alors au début, mais 4 ans après... s'il l'avait examiné vous croyez qu'il tiendra le même rapport !" [97-3]

Ce n'est pas le principe de l'expertise médicale qui est mis en cause mais son inefficacité : d'abord le colloque expert-accusé est trop bref pour permettre de comprendre en profondeur ; ensuite le délai qui s'écoule entre expertise et jugement (en cour d'assises) rend les conclusions obsolètes.

Il s'agit ici d'une retombée du plaidoyer atténuant selon lequel s'organise l'image du délinquant dans le discours de gens ayant été condamnés pour le crime de sang. Le fonctionnement de la justice pénale est tel qu'il ne permet pas - malgré l'intervention d'experts cliniciens - de comprendre tous les motifs d'atténuation.

A vrai dire, on n'est plus très loin d'un souhait : implicitement on désirerait voir se développer une expertise psycho-psychiatrique de plus grand poids.

Dans d'autres exemples il n'y a pas ce constat ambigu, mais simplement souhait.

La modalité la plus atténuée prend la forme d'un souhait de formation clinique de certains opérateurs de la police. Il s'agit de les mettre à même de comprendre - donc d'endosser l'un des mécanismes de plaidoyer pro domo qu'on verra infra dans l'image du délinquant - et donc de ne pas aggraver la personne appréhendée :

"Ben moi, je les verrai déjà plus justes... déjà pour commencer... psychologues... je trouve, qu'un commissaire de police devrait suivre des études de haute psychologie... Il suit peut être des cours de psychologie mais vraiment pas sûrement poussés..." [92-26]

Mais le souhait peut être plus ambitieux. On peut demander que des psychologues remplacent certains opérateurs. Le point d'impact se déplace alors vers un autre fragment de la justice pénale : comme par hasard ce sont les seuls non-professionnels - les jurés - qu'on propose de remplacer ainsi :

"Je vous ai déjà dit mon opinion sur les jurés ; il y a des gens qui vous jugent qui n'ont peut-être pas eu le certificat d'études, alors ... Etre jugé par des gens d'un quotient intellectuel de ce niveau-là ... il vaut mieux qu'ils restent

.../...

à leur place !... Si encore ils prenaient des psychologues qui soient quand même plus aptes à juger les gens parce que c'est leur métier, c'est ce qu'ils font toute la journée... non ils font juger par n'importe qui. C'est pas... c'est pas normal. Dans ces conditions-là, on n'aura jamais de justice."
 [79-12]

Le plus généralement, toutefois, la modalité évoquée consiste dans le concours de cliniciens à la justice :

"Le rôle principal, c'est le juge d'instruction qui l'a... et ça devrait pas être lui... lui si... mais il ne devrait pas être tout seul à prendre une décision pareille... il devrait y avoir par exemple... une liberté sous contrôle de temps en temps avec une visite au psychiatre, visite au médecin, visite à ceci... visite à cela... à l'assistante sociale et tout... qu'il y ait une enquête sur la famille et tout et qu'après toute cette enquête-là... qu'ils fassent un jugement... là d'accord, ce serait peut-être un jugement équitable. Sinon, il n'y a pas de jugement... ils jugent sur les apparences... ils ne jugent pas sur les faits... parce que le fait, c'est d'avoir volé, c'est un fait mais il y a aussi le fait... le gars, il a été poussé parce qu'il avait des dettes... il ne pouvait pas faire autrement, le gars qui s'est fait entraîner parce qu'il y avait toute une bande de copains, tout ça, ça existe aussi... tout cela, eux, ils s'en foutent, le juge d'instruction, il s'en fout... littéralement, il ne s'en occupe pas du tout... lui, il y a ça, il y a ça, c'est tout, il ne s'occupe pas du reste..." [92-34]

Très clairement, il s'agit d'aboutir à une meilleure prise en compte des circonstances atténuantes liées à l'intentionnalité du sujet, à sa personnalité et à ses conditions de vie.

Finalement, l'intervention de cliniciens est souhaitée pour mieux distinguer le vrai, du pseudo-délinquant, c'est à dire celui qui doit aller en prison de celui qu'il faut éviter d'y envoyer :

"Et ensuite après pour travailler, il y a certaines choses qu'on ne peut plus faire... Je crois que en FRANCE... on donne de la prison beaucoup trop facilement... et on distribue des peines beaucoup trop facilement et inversement sur certains plans,... on laisse passer des choses qui ne devraient pas être ... qu'on ne devrait pas laisser passer quoi.. Quand on .. on doit juger quelqu'un, il faut voir tout de sa prime en-

.../...

fance, toute son évolution, tout ce que la personne a fait avant de meurtre ou le vol, enfin il faut voir les circonstances sociales, si vous préférez... on ne peut pas juger comme ça... c'est impossible... et il faut voir évidemment un psychiatre.. c'est très important .. Enfin moi je parle en expérience de cause hein.." [404-3]

Mais cette intervention pourrait même avoir un effet plus radical. Elle permettrait d'arracher totalement au système pénal ceux dont l'intentionnalité fait défaut durablement :

"Parce que le gars, il peut avoir un grain ou n'importe quoi.. il peut avoir un défaut psychique." [92-34]

... ou passagèrement :

"J'estime que dans mon cas, pour le vol... ils auraient dû me faire passer devant un psychiatre... et le psychiatre aurait dit.. cette fille-là, elle est kleptomane et puis c'est tout... ce qui est d'ailleurs juste." [404-6]

En cas extrême, il est frappant de voir souhaiter équivalentement et dans le même discours une expertise psychiatrique ou un examen purement somatique. Mais on doit constater que celui-ci est sensé faire découvrir un cas postulé comme psychiatriquement défini : l'état de drogué comme abolisseur de l'intentionnalité :

"Moi il m'est arrivé de voler.. et j'étais sous l'effet de stupéfiants.. eh bien sous .. sous ces effets là, on ne se rend pas toujours compte de ce que l'on fait ... quand j'ai été au dépôt après ce casse de pharmacie .. j'avais été faire les magasins avant, eh bien je me suis retrouvée avec une robe, un pull .. un tee-shirt, un sac à main .. dont je me souvenais absolument pas .. mais vraiment je ne me souviens absolument pas comment je .. j'ai pu les prendre ... Ils auraient pu me faire au moins une analyse de sang ... comme ça.. on aurait pu justifier que le vol a été fait pendant un moment où j'étais .. semi-inconsciente." [404-3]

De toute manière, quand c'est une expertise qu'on souhaite, il s'agit - comme plus haut lorsqu'on critiquait son peu d'impact - d'un raisonnement où l'accent est mis sur l'intentionnalité aux dépens de la gravité des faits. Ce discours très subjectiviste est permis - et requis - par la situation dans laquelle se trouve le locuteur vis à vis de la justice. Il constitue un moyen de s'en sortir au moins symboliquement en affirmant sa non-identité avec le délinquant ou, au moins, avec le vrai délinquant (atténuation de responsabilité).

La dimension santé apparaît comme le support institutionnel de ce plaidoyer pro domo. On comprend par là qu'en fin de compte ceux qui évoquent cette activité d'expert y soient finalement assez favorables.

Les avis sont plus balancés si la dimension santé prend un aspect soignant.

b) soins et système pénal

Ici, l'opposition est plus claire entre le constat critique et le souhait.

On pourrait, certes, remarquer que le premier cas vise une intervention somatique et l'autre des modalités psycho-psychiatriques.

Il est clair toutefois qu'il y a maintenant moins d'unanimité dans les positions.

Cela tient au fait qu'il n'est plus question d'une expertise à fins de compréhension, mais d'une prise en charge que l'on souhaite ou que l'on rejette.

Ce cas-ci se réfère au problème très particulier de l'attitude judiciaire face aux usagers de stupéfiants. L'interviewé observe une médicalisation de l'intervention judiciaire, médicalisation qui s'étend même à d'anciens drogués ayant cessé de s'adonner aux stupéfiants. C'est une intervention somatique et même exclusivement chimiothérapique. On l'oppose - au moins implicitement à une forme psychiatrique qui aurait du être plus clairvoyante (quoiqu'elle ait fait preuve du même aveuglement). Mais finalement, cette médicalisation de la justice pénale - parce qu'aveugle, incompréhensive, sourde, purement expérimentale - dégoûte d'avoir ultérieurement recours à toute forme - même psychiatrique - du système de santé.

"Quand je suis arrivée là-bas, moi, bon, ben, j'aur.. j'aurais voulu leur dire que je me droguais plus ! j'avais plus besoin de leurs .. cachets ni rien..!.. mais non ! à chaque semaine que j'y allais, le docteur il m'appelait, ils m'ont refile un autre de plus..!.. et alors.. puis ils voyaient bien que je ne mangeais pas .. ils étaient pas bêtes quand même quand ils m'apportaient le plat, je voulais rien... comme ils me le ramenaient, je jetais dans la poubelle ! ils voyaient bien que je mangeais pas ! ... ils me laissaient comme ça !.. enfin je peux pas dire que c'est .. entièrement de leur faute ! un peu la faute du psychiatre aussi, il aurait dû voir." [147-11]7

On notera qu'il y a peut-être appel indirect à une expertise qui aurait été compréhensive : le psychiatre aurait dû se rendre compte.

"C'est.. c'est que ça m'a marquée ! J'étais vraiment pas bien ! ... Tous les jours, c'était vraiment dépressif ! ils me donnaient que du valium ! du valium ! sans arrêt ! des... Théralène ! Contracdène ! des machins comme ça ! et c'était vraiment dépressif ! J'arrêtais pas de pleurer !... je mangeais plus ! .. rien !.. Je m'intéressais plus à rien ! j'arrivais même pas à lire un livre ! .. même..!.. alors .. vous vous rendez compte, au bout de deux mois et demi, ça fait LONG !.. Je n'en avais pas besoin du tout, non !.. Non ! la preuve c'est quand je suis sortie.. j'étais malade pendant deux semaines.. J'étais.. en manque de leurs médicaments à eux !..alors, je mangeais pas ! j'étais.. j'avais chaud ! j'avais froid ! je tremblais !... Pourquoi ils m'ont fait ça ? Tout simplement parce que j'avais un rapport de deux ans comme quoi.. j'avais été prise avec du haschisch sur moi, voilà !.. alors ils m'ont mis chez les toxicomanes !.."
[147-17]

"C'étaient plutôt des expériences qu'ils faisaient sur nous... que d'essayer de nous.. aider ! Quand je suis ressortie, on m'a demandé si je voulais revoir un psychiatre.. je n'ai pas voulu !.. Vraiment ! je n'ai plus du tout confiance dans ces gens."
[147-17]

Ici, les soignants prêtent main forte à la justice pénale pour augmenter l'efficacité de son intrusion : une véritable effraction sur un mode très oral (administration de cachets - refus de nourriture).

Parce qu'ils sont vus comme aidant la justice dans sa mainmise au lieu d'aider le sujet, les soignants sont ici rejetés et leur prise en charge refusée.

On peut opposer des souhaits de prise en charge, non somatique il est vrai, et présentée surtout comme susceptible d'aider le sujet.

Le propos reste toujours le même : ne pas être considéré comme un délinquant ou du moins pas comme un délinquant sérieux. Le moyen diffère : au lieu de l'expertise qui permettait de disqualifier l'imputation d'intentionnalité ou de l'atténuer, le "béquillage" qui doit aider à éviter la récidive.

"Seulement ça fait 6 mois maintenant qu'elle (l'agent de probation) ne l'a pas convoqué.. que voulez-vous... il n'a pas tellement de volonté... je dirais même ... pas du tout... alors un gars qui n'a pas de volonté... C'est une question aussi qui

.../...

serait à voir par un psychiatre... C'est ... pour cela aussi que j'ai parlé de psychiatre tout à l'heure vu que la volonté, c'est une question psychiatrique, la volonté... C'est pas autre chose..." [92-31]

Dans cette hypothèse, le psychiatre est requis pour remplacer un opérateur - l'agent de probation - ou pour compléter son action qui apparaît trop épisodique. Il y a donc un clair appel à la prise en charge. Il est vrai que ce n'est pas le probationnaire qui parle mais son conjoint !

Toutefois, lui-même émet un avis peu différent :

"Quand un jeune, il sort de prison... ils devraient faire des visites de "psychiatres", ... des visites gratuites à leur sortie... il y a bien des psychiatres à l'armée ou n'importe quoi ... les militaires, ils paient pas... Pourquoi il n'y aurait pas un truc comme ça de visite psychiatrique en sortant... tu as certains cas qui relèvent de la psychiatrie... ils sont condamnés... C'est peut-être pas vraiment la grosse psychiatrie... C'est peut-être pas un fou... véritablement... vraiment fou... Mais si le gars, il est suivi... par un psychiatre après... peut-être que ça raisonnerait plus... il ferait plus comprendre... que n'importe quoi... que d'aller en prison." [92-19]

En termes systémiques, néanmoins, nous sommes à l'extrême fin d'une inclusion d'une dimension santé dans le système pénal. On peut supposer que ce dernier locuteur fait plutôt appel à un relais par le système de santé après la fin de l'intervention judiciaire. Par là, nous arrivons à l'autre cas de figure : l'émergence d'un système de santé distinct.

Avant de passer à ce cas, revenons d'un mot à l'opposition des opinions à propos d'une intervention soignante. Elle est certes assez accusée . On peut se demander toutefois si un rationnel commun ne transcende pas cette opposition : le refus du statut de délinquant.

Le premier rejette une intervention soignante qu'il perçoit comme susceptible de l'enfermer dans un statut délinquant-déviant (qu'il affirme avoir quitté) : celui du drogué. L'autre appelle de ses vœux un "béquillage" qu'il estime susceptible de lui éviter une récidive débouchant sur une complète inclusion dans l'état de délinquant.

2. système pénal et système de santé

Deux types de discours apparaissent ici : pour les uns, chaque système a son adéquation propre et la justice ne doit pas retenir les cas psychiatriques ; d'autres, au contraire, voient bien que les deux systèmes sont distincts mais leurs fonctions et/ou leurs résultats leur paraissent semblables.

a) la répartition des compétences

C'est un discours assez peu répandu dans notre corpus, mais très important. Il manifeste institutionnellement l'exception de démen- ce : de même qu'on doit distinguer le vrai du pseudo-délinquant, de mê- me faut-il ne pas confondre le délinquant et l'infracteur dont l'inten- tionnalité est abolie ou dysfonctionne. Ce dernier ne relève pas de la justice mais de la médecine.

"S'il a tué sous le coup de la colère, ou il faut quand même qu'il y a des circonstances atténuantes, et de sang - froid, c'est qu'il y a un... grain dans la tête, alors ce n'est pas du ressort de la Justice, c'est du ressort de la médecine." [520-10]

"Sur une vingtaine il y avait 15 récidivistes et pourquoi... et récidivistes pas une fois.. pas 2 fois... pourquoi... ça devrait faire prendre conscience qu'il y a autre chose à fai- re, disons qu'il y avait le cas qui relevait plutôt de la psychiatrie, ces gens-là on se demande ce qu'ils font dans les prisons." [70-25]

Toutefois, il s'agit d'une prise en charge très lourde. Il est donc dangereux d'y avoir recours par simulation. On risque de s'en mor- dre les doigts, les psychiatres étant encore plus totalitaires que les juges :

"Moi j'ai bien connu... un jeune ... pour un vélo qu'il avait volé pendant la guerre, il a été condamné à deux ans de pri- son et puis... il a simulé la folie, il a été interné à Ville- juif et il est resté onze ans à Villejuif pour un ... pour un vieux vélo qu'il avait volé pendant l'occupation." [119-22]

b) justice, psychiatrie, même combat

D'autres ne procèdent pas à une telle ventilation des adéqua- tions. Pour eux, les deux systèmes sont bien distincts, mais finalement reviennent au même.

Ce raisonnement se développe à propos d'une comparaison entre les effets des deux institutions totalitaires, la prison et l'hôpital :

"La prison, j'estime que pour la jeunesse c'est très néfaste... parce que .. ça les traumatise .. aussi bien que les hôpitaux ... En prison on mène pas .. on ne mène pas une vie normale, une vie de famille une vie "construite" on a son lit, on a le droit de lire .. on a le droit de se promener, mais on n'a pas le droit de .. de se promener en homme libre.. on n'est pas un homme libre." [404-3]

ou encore ce remarquable raccourci

"La prison... c'est un endroit où on enferme des gens... que l'on ne veut pas voir dans la société, c'est comme dans un asile de fous... ils n'enferment pas toujours des fous, mais on enferme ceux... qui... ouvrent trop leur gueule, on les traite de fous, alors on les met dans un asile... des gens comme nous." [520-15]

Pour conclure, on peut boucler la boucle avec ce jugement d'une mère de jeune délinquant. L'intervention psycho-psychiatrique y apparaît comme cause de la conduite délinquante :

"A... n'est jamais allé en prison, donc je n'en sais rien.. Remarquez, c'est la même chose ! A... a été en centre psychothérapique... A douze ans, on a voulu absolument lui dire que son père n'était pas son père.. -alors là..psychologiquement.. ça l'a fichu complètement à plat - et ce sont des psychologues qui l'ont voulu..!.. hm! puis alors il a une période entre douze et.. quinze-seize ans.. atroce ! Atroce ! il ne voulait plus venir à la maison ! etc !.. bon ! ben maintenant ça s'est tassé.. hein ! .. Et ces psychologues.. ont insisté pour que l'on le lui dise .. - alors que son père, finalement, c'était son père ! Ils ont insisté pendant des mois, alors que mon mari était absolument contre, ils ont insisté.. et quand ils.. lui ont dit, à A..., eh bien, lui, il a commencé à à faire des imbécilités." [226-12]

Non seulement ce système n'a plus son adéquation propre, non, seulement ses effets et ceux de la justice se ressemblent fort, mais encore il cause la délinquance et crée le cercle vicieux.

En résumé, dimension-santé ou système de santé sont souhaités ou approuvés s'ils apparaissent capables de fournir un support institutionnel à la reconnaissance des distinctions en matière d'intentionnalité qui modulent l'image du délinquant. C'est l'expertise plutôt que l'intervention soignante qui est alors le plus volontiers évoquée. S'il doit y avoir prise en charge, elle est souhaitée dans la mesure où elle paraît capable d'étayer ce plaidoyer pro domo, mais le doute s'insinue parfois qu'il s'agisse d'un autre système totalitaire incapable de faire mieux ou différemment.

IMAGES DU DELINQUANT

Nous avons vu émerger une relative variété au niveau des visions sociétales - où dominaient les types "conformiste ritualiste" et "non conformiste révolté". De même, on se trouve, au niveau des images du système pénal, en présence d'une complexité manifeste.

Par contraste, on relève un certain degré de monotonie quand on en vient aux images du délinquant. Il est juste de dire que cette monotonie est cantonnée au niveau du rationnel, pas des modalités dont on dira ensuite la variété. Mais cette variété des moyens ne doit pas cacher l'unicité du rationnel.

Il s'agit toujours de prendre ses distances vis-à-vis du "délinquant" et la manière dont on le représente est sous la dépendance quasi-exclusive de cette préoccupation... bien qu'on emprunte selon les possibilités de la situation, plusieurs voies pour parvenir à un tel résultat.

Bref, c'est une dimension de manichéisme qui gouverne ce volet de représentation. Et l'on enregistre un fort et constant manichéisme : on se distancie le plus possible du délinquant, on le représente comme un autre, différent des "nous" parmi lesquels se réfugie le locuteur.

On pourrait s'étonner de rencontrer une position si fortement manichéiste même dans des modèles de représentation de **type** non conformiste : l'on connaît l'importance du style "révolte" parmi cette population et les représentations de type non conformiste vont généralement de pair avec un manichéisme faible (°).

Il faut bien observer que le manichéisme à l'endroit du délinquant transcende ici la barrière conformisme/personnalisme et non conformisme pour s'imposer comme une constante dans l'ensemble de la population interviewée.

C'est qu'il s'agit pratiquement d'une attitude contrainte ou obligée : il s'agit d'éviter l'irréversible ou, au moins, de le disqualifier en refusant à la justice l'objet suprême de son ambition : que son client se reconnaisse délinquant et qu'il confesse la justice du traitement qu'on lui inflige.

(°) Il en va d'ailleurs souvent de même pour les conformismes personalistes.

Sur le système pénal, en effet, on n'a pas de maîtrise. Bien qu'il fonctionne à propos d'un de vos actes, bien qu'il s'abatte sur votre personne, vous n'en avez pas la compréhension et il ne vous donne pas la parole. Vous êtes le prétexte à sa célébration, l'objet de son fonctionnement. Or, cette machinerie imperturbable est agencée comme la société : d'une manière erratique en première apparence, mais qui est fortement soupçonnée de s'abattre plus lourdement et plus souvent sur les faibles que sur les puissants. Elle peut vous entraîner jusqu'à la prison. Et de celle-ci, on s'accorde à penser que - au-delà d'une dissuasion (peur) à laquelle peu croient, au-delà d'une rétribution qu'on accepterait, dit-on, si elle avait un terme - elle risque fort de vous domestiquer au système pénal de manière irrémédiable, de vous marquer - à la fois objectivement et subjectivement - jusqu'à vous incorporer à l'ordre pénal.

Et ce risque affole d'autant plus qu'on ne se sent déjà pas appartenir aux puissants de ce monde.

Pour s'y soustraire, pour rompre le cercle vicieux - au moins symboliquement en le convainquant d'illégitimité et d'injustice - voilà donc nos interviewés contraints au manichéisme. Il faut qu'ils se démarquent du délinquant.

Nous avons montré par ailleurs (97) que délit et délinquant se représentaient en termes d'adéquation : y sont rangés tout ce qui paraît relever adéquatement de la justice pénale.

Les grimer de telle manière qu'ils apparaissent fort différents de moi et de mon acte, voilà un moyen de démontrer que le système pénal n'est pas la solution adéquate à mon cas ou qu'il doit me réserver un traitement spécifique et non irrémédiable.

Là, le manichéisme vient à prêter son concours.

Si ce rationnel gouverne seul les images du délinquant qui ont cours parmi cette population, les voies pour l'incarner apparaissent multiples. C'est qu'elles dépendent étroitement des situations où se trouvent les sujets et donc de la marge qui leur reste pour organiser leur distanciation.

En gros, deux procédures peuvent être distinguées.

Tous ceux qui le peuvent fonctionnent à la dichotomie, à l'opposition le délinquant vs "moi". Mais il y a des degrés dans cette position. Certains se sentent en position de la durcir à l'absolu : ils se présentent comme des non-délinquants ne relevant ni de près ni de loin du système pénal. Pour la plupart, la dichotomie est plus relative. On juge ne pas pouvoir s'opposer totalement au délinquant. On reconnaît relever par quelque côté du système pénal. Mais on plaide vigoureusement pour une nette distinction d'avec le vrai délinquant en se réfugiant dans la catégorie du faux, du pseudo, du petit délinquant. Toutefois, ne nous y trompons pas : le processus est encore d'opposition, de clivage, de dichotomie et pas d'atténuation. Il procède par seuil qualificatif et non par glissement quantitatif.

Fonctionner à l'atténuation, c'est l'autre procédé ; celui où se réfugient - faute de mieux - ceux qui estiment ne pas pouvoir dénier qu'ils ont commis une action sérieusement délinquante. Reste alors à plaider les circonstances atténuantes pour tenter d'éviter l'irréversible ou de le disqualifier.

On notera, de fait, que cet effet marquera reconnu au système pénal - notamment à travers l'emprisonnement - à une composante symbolique ou subjective. En en minant la légitimité, en en relevant l'injustice, on sape déjà certains effets au moins ceux que les interactionnistes symboliques nomment "intérieurisation du stigmate". Ce n'est donc pas un combat négligeable.

XVI - LA DICHOTOMIE ABSOLUE OU DELINQUANT VS NON DELINQUANT

Dans ce premier cas de figure, nous rencontrons des images du délinquant telles qu'elles excluent clairement le locuteur. Ce qui caractérise alors le délinquant, c'est que "je n'en suis absolument pas, que le système pénal m'est absolument inadéquat! Il n'est pas alors question de plaider l'atténuation, ni même d'instaurer une dichotomie relative en se classant parmi les "petits" délinquants. Ici, le sujet se range absolument parmi les non-délinquants ceux qui en droit n'ont rien à faire avec la justice pénale.

Mais les procédés varient selon la situation.

1. Les "politiques"

Dans cette population, trois interviewés ont eu affaire au système pénal pour atteinte à la sécurité de l'Etat (affaires d'autonomisme régional).

Pour eux, le délinquant, c'est le "droit commun". La justice pénale n'a rien à faire en ce qui les concerne. Si elle s'en mêle, c'est que le pouvoir politique l'a dévoyée.

Avec des nuances, tous se retrouvent sur un leit motiv commun : ils n'ont rien à faire avec les délinquants :

"Le rapport conversation, si vous voulez, entre un détenu de droit commun et un politique, ça reste assez, ça va jamais très loin, hein. C'est pas possible que ça aille très loin parce que nos problèmes sont pas du tout les mêmes, quoi, sont pas du tout les mêmes. Donc, on arrive pas tellement à se comprendre, hein." [008]

Le "droit commun" est un "autre", peu recommandable avec qui on refuse d'avoir le moindre rapport. D'ailleurs il est jugé périlleux pour les gens honnêtes que sont les "politiques" d'avoir commerce avec les "droits communs", cette dangereuse racaille :

"Dans la mesure où cette détention, elle se prolonge, ça peut quand même traumatiser certaines personnes. Certainement. Moi je pense que, moi personnellement, ça m'a posé aucun problème mais je sais que dans les copains qui étaient avec moi là, on aurait mis certains avec des détenus de droit commun qui étaient quand même des personnes considérées comme assez dangereuses, ça n'aurait certainement pas arrangé leur cas, certainement pas." [008-9]

C'est que - contrairement à leur prétention - non seulement la justice se mêle de leur cas où elle n'a rien à faire, mais encore elle prétend à chaque instand les traiter comme tout un chacun, les confondre avec les "droit commun" :

"Donc, ils sont en contradiction au départ, ils ne font pas la différence entre un droit commun et un politique, une chose quand même qui pourrait être assez grave parce que dans les détenus de droit commun, y a un peu de tout, hein, un peu de tout." [008-6]

"On n'est même pas prévenus à cette époque-là puisqu'on est toujours en garde à vue. Et en droit commun, elle ne dure donc que 48 heures. Donc en principe, la procédure démarre sur une base telle qu'on est considéré détenu de droit commun et puis là, ma fois, on est gardé 2 jours ou est-ce qu'on est considéré comme détenu politique et dans ces conditions-là, une fois qu'on est donc inculpé, on n'aurait plus aucune raison d'être avec les détenus de droit commun, on devrait automatiquement bénéficier du droit, donc du régime spécial des politiques en prison. Or à l'heure actuelle, pour avoir ce régime spécial là, il faut passer par diverses pressions, diverses demandes ou alors une grève de la faim. A l'heure actuelle, c'est la seule chose qui reste à un gars qui est arrêté, hein, c'est d'entamer le jour où il arrive une bonne grève de la faim." [008-6]

On comprend d'ailleurs que le système pénal répugne à reconnaître facilement ce régime spécial : c'est le premier pas qui mène à son incompetence. D'autre part, si on l'a saisi, c'est pour qu'il tente de disqualifier la protestation en question en la traitant comme une délinquance et ses auteurs comme gibier de potence. Nous nous trouvons devant la contradiction fameuse (98) : plus on traite ces mouvements de protestation en criminalité de droit commun, plus le gain est grand au niveau de la querelle de légitimité. Mais en opérant ainsi le système pénal court au-devant de grandes difficultés car il s'aventure dans un domaine où il est mal à l'aise : il rencontre une clientèle qui n'a pas la docilité de celle à laquelle il est accoutumé dans le cas de figure classique : "la justice poursuivant le crime". Et comme la frontière politiques/droit commun est fort imprécise, à vouloir en faire trop passer d'un côté, on risque d'en retrouver finalement beaucoup de l'autre. D'où les hésitations d'une doctrine d'emploi soumises à des tensions aussi contradictoires.

Quant aux "politiques", ils attisent le feu en réclamant à cor et à cri ce régime spécial qui ôte de leurs épaules l'infamie du délinquant et les met en meilleure posture pour contester ensuite radicalement la compétence du système pénal.

Si leur expérience a pu leur faire découvrir certains vices du système pénal, notamment la faiblesse des moyens de défense du "client" face à la machine :

"Moi je dis qu'un homme qui est pris par les policiers, il se trouve exactement dans les mêmes circonstances : c'est un mineur, c'est un mineur. Eh bien ! on n'a pas le droit de faire signer quelque chose à un mineur, c'est immoral."

[005]

... les mesures qu'ils peuvent préconiser ont pour fin unique de permettre à la justice de cesser d'errer en les confondant avec des délinquants. Il ne s'agit jamais pour eux de prendre fait et cause pour ceux qui ont été leurs compagnons d'infortune, mais de songer à s'en démarquer efficacement, (dut-on pour cela amplifier un manichéisme qui nous permet de nous en séparer).

D'ailleurs, leur souci n'est pas sans fondement : on voit un technicien de 27 ans condamné pour vol qualifié s'étonner du traitement réservé aux "politiques" ... du moins s'ils sont étrangers :

"Mais, ce qui m'étonne c'est qu'avec des Palestiniens, ou des trucs comme ça, .. ils n'agissent pas de la même manière! ... et je vous cite aussi, si vous voulez, vous savez bien, le cas de l'aéroport !.. quand ils ont ... essayé d'abattre un avion.. israélien, par exemple.. (silence) Pourtant, ils .. paraissent des assassins comme les autres !.. c'est précisément le même chose !.. qu'ils soient des cas politiques.. qu'ils vont le faire dans leur pays à eux.. qu'ils viennent pas dans notre pays, alors !.. à ce moment-là, ils doivent être traités comme des gangsters ou comme n'importe qui." [77-5]

2. La tactique du silence

D'autres - qui ne sont pourtant pas des "politiques" - ont trouvé moyen de se distancier radicalement du délinquant... au moins le temps de l'entretien. Ils taisent leur délit et leur condamnation.

Deux interviewés adoptent cette tactique.

Une jeune femme de 23 ans affirme que "tout ceci ne la regarde pas", "qu'elle ne veut pas en parler" [108]. Mais la défense est ici trop outrée pour réussir pleinement. Et l'aveu perce sous cette dénégation trop rigide pour qu'on sache l'exploiter.

Plus habile se montre le gardien d'usine de 41 ans condamné pour vols. Non seulement, il va de soi dans son discours qu'il n'a jamais eu affaire au système pénal comme délinquant, mais encore il se range résolument (et professionnellement) du côté des gardiens de l'or-

.../...

dre. Ainsi n'a-t-il rien à voir avec le délinquant pour lequel il souhaite une répression toujours plus sévère. Dans le même temps, il se désolidarise de sa classe sociale en précisant qu'il n'a rien à voir avec les ouvriers d'usine pour chercher une identité du côté des forces de l'ordre, en insinuant de surcroît que des attaches familiales viennent renforcer son appartenance à ce camp :

"Moi je suis amené à voir comme ça parce que je suis gardien... Combien de fois, quand j'étais pointeau du personnel à C...., j'ai appelé la police parce qu'il y avait... il y avait une fille qui volait ou un homme qui volait, j'ai appelé la police et je faisais mon travail. Et puis je les remettais entre leurs mains, c'est logique, c'est mon travail, je suis gardien; on est gardien ou on l'est pas. C'est normal." [119-6]

"Remarquez, moi, je vous parle de ça parce que ça fait dix ans que je suis gardien...évidemment si vous parlez de ça à un O.S. si vous parlez de ça à un magasinier... qui travaille en usine, ... il sera peut-être contraire à moi, certainement parce que moi... ça fait 10 ans que je suis gardien. Alors en tant que gardien c'est normal que j'ai... ces réactions. Mais j'estime que... mes opinions à ce sujet-là, c'est tout à fait logique et normal." [119-5]

Malgré tout, cette tactique du silence demeure l'exception. Avec elle le problème est résolu : on ne risque pas l'identification au délinquant.

3. La négation du délit

Un dernier mécanisme de dichotomie absolue entre le délinquant et "moi" doit être distingué. On verra d'ailleurs qu'en pratique il n'est pas toujours tout à fait net, de sorte qu'il va nous servir de transition entre dichotomie absolue (délinquant/non-délinquant) et le cas beaucoup plus fréquent de dichotomie relative (petit/grand délinquant).

Le procédé consiste alors à nier le caractère délictueux du motif de condamnation. Par cette opération - toute symbolique - l'intervention pénale vient à manquer de légitimité et il devient loisible de se distancier absolument du délinquant, celui que la justice a raison de saisir et de punir.

Cette manière de procéder se rencontre notamment chez des condamnés pour abandon de famille :

"Je n'ai jamais eu affaire à la justice, c'est-à-dire que je n'ai jamais volé, je n'ai jamais tué, j'ai eu juste un petit truc, un divorce." [112-1]

"Enfin je pense que pour des petits cas comme moi... ça sert absolument à rien... bon ben j'ai pas payé ma pension alimentaire, bon ben ils vous mettent six mois de prison, de prison, dans le fond... qu'est-ce qu'ils font, ben ils vous enferment. Et puis c'est pas ça qui va payer la pension alimentaire. Qu'est-ce que vous faites ? Vous risquez de perdre votre place ... vous perdez six mois de salaire... donc la pension alimentaire, la femme, elle la touche pas... à moins qu'ils la prennent sur ma paie.. Parce que des petits cas comme moi, y'en a plus d'un... Y'en a une grosse quantité." [90-22]

ou encore :

"Par contre, la fois d'avant, ils m'avaient emmené avec le bracelet. Et quand je suis arrivé en prison, les gardiens ont dit : qu'est-ce que c'est ? Un assassin ? Non il vient pour une pension alimentaire et même ils lui ont dit : mais vous avez pas honte de lui mettre... les menottes." [99-7]

On notera toutefois l'ambiguïté de la revendication : on n'arrive pas à savoir si ces interviewés dénie totalement le caractère délictuel de leur acte ou s'ils plaident une dichotomie relative petit délit/grand délit. Autrement dit, reprochent-ils au système pénal de se mêler d'un cas où il est incompétent ou bien simplement de les loger à la même enseigne (menottes, emprisonnement...) que les grands délinquants ?

Peut-être ne sortent-ils pas eux-mêmes de l'ambiguïté.

"Et puis vous apprenez que c'est un proxénète ... qui faisait travailler les femmes, des détenus en prison ... ben c'est pas beau. Alors ceux-là... ils y vont pas en prison... Puis moi, pour une pension alimentaire, j'y vais... il y a autre chose à faire je crois." [90]

Il est vrai qu'en revanche on ne fait généralement pas une claire distinction entre une cause civile comme le divorce et la justice pénale. Cela tient en premier à l'absence de visibilité d'un objet "justice civile". La justice est représentée dans la société sous les espèces pénales et c'est tout. Mais cela tient aussi au caractère disciplinaire des contentieux "civils" les plus fréquents comme le divorce,

.../...

l'assistance éducative, les matières de chambre de la famille de sorte que les interviewés font preuve de bon sens en hésitant dans leurs distinctions.

D'autres cas sont quand même plus clairs. Témoins cet ouvrier spécialisé de 50 ans parlant de la fugue de sa fille mineure :

"Elle n'a pas commis de faute, à part le chagrin qu'elle nous a fait... C'est une affaire personnelle et elle n'a pas commis d'autres fautes. Oublié, terminé, pardonné, on n'en parle plus ... C'est tout. Alors la Justice n'a même rien à voir là-dedans..." [237]

Un autre cas est plus difficile à interpréter, il s'agit d'un enquêté condamné pour délit de mœurs. Jamais au cours de l'interview il n'est fait d'allusions directes au motif de son contact avec la justice mais une grande part de son discours est centré sur le fait que la société, par l'intermédiaire des lois et de la justice pénale, chargée de les faire respecter, sanctionne des actes qui relèvent de la vie privée, ce qui lui apparaît comme injustifié :

"Le but (de la justice) est le même, c'est de protéger la société de ceux qui veulent s'écarter de ses gonds." [56]

Tout comportement déviant est sanctionné par la société de la même façon, quelle que soit la nature de l'acte :

"S'il y a des comportements qui ne sont pas prévus par la société, c'est le même remède pour tout le monde : la prison !!!" [56]

Du ton du discours de cet enquêté, on peut valablement inférer que ceci est injustifié, et qu'il ne perçoit pas l'acte qu'il a commis comme relevant du domaine délictueux, mais comme constituant une déviance qui ne devrait pas être sanctionnée par la justice pénale.

Ceci nous ramène à une observation faite au chapitre sur la loi. Il est souvent fait grief à l'appareil législatif d'incriminer des actes considérés comme relevant de la vie privée, ou d'une certaine morale :

"Ca ne doit pas toucher la vie privée ! quoi... On ne doit pas impliquer ... une ligne de conduite à quelqu'un !... comme ... les règles d'avortement ... maintenant s'est passé bon ! moi, je suis personnellement, contre l'avortement ! mais je ne vois pas pourquoi quelqu'un qui est pour.. pourrait pas se faire avorter !.. .. moi, personnellement, je suis contre.. si une femme est pour, elle ne doit pas être.. par la

.../...

loi.. empêchée de se faire avorter ! ... c'est vrai !.. Ne pas impliquer une ligne de conduite .. à personne.. privée en tant que vie .. publique, sociale, d'accord ! .. y'a là.. il doit être là, mais en tant que .. conduite de la vie privée .. en ce qui concerne l'individu soi .. lui-même !" [232-24]

Il y a là-dessous une critique latente de l'usage du système pénal par des "entrepreneurs moraux" dans un but de disciplinarisation, de moralisation.

Enfin, on peut ranger encore dans la catégorie du refus du délit certaines affirmations concernant des poursuites contre des adolescents... où nous retrouvons l'accusation de racisme anti-jeune. Quoique fassent les jeunes (surtout en groupe, surtout s'ils sont prolétaires - mais la réaction ne paraît plus exclusivement réservée à ces derniers), la réaction du système pénal serait de le traiter en délit, même si en fait il n'y a pas infraction :

"On était sur la pelouse. C'est-à-dire que moi, j'ai cru comprendre que réunions de jeunes, ça veut dire tout de suite délinquance alors que c'est loin d'être. Il y a eu délinquance... maintenant, il n'y a plus de délinquance dans le quartier. Les flics n'avaient pas à se mêler de ça." [376-5]

"Ils font des rapports, ça va au jugement, ça va au machin des mineurs, ... mais regardez les paperasseries que ça fait ! Ils ont pas besoin de ça... il y a la gendarmerie et le police, hein je crois... Bon ben, l'un comme l'autre, ils devraient pas faire de rapport ; les convoquer à la rigueur, les sermonner si on veut, mais... pourquoi faire un rapport... Soi-disant qu'ils sont obligés de faire un rapport... pour une bêtise, ils font un rapport ; après, ça va être jugé à la police (sic) des mineurs ! Franchement ... où on va ! Alors on va faire que ça d'être jugé pour des bêtises !" [345-4]

Police et gendarmerie sont donc accusées ici de créer de toutes pièces un délit en traitant comme tel ce qui n'est en fait que bénin comportement juvénile. Ce faisant, elles mettent en branle une réaction manifestement jugée inadéquate à la cause.

Car c'est bien là le fond du problème : si la personne en cause doit être rangée dans la catégorie "non-délinquant" - et c'est l'assertion de ces différents cas de figure - alors l'intervention pénale apparaît radicalement inadéquate, déplace, illégitime. La seule chose à faire, c'est d'y renoncer au profit soit d'une tolérance (envers la privacy par exemple) soit d'une autre modalité de réaction sociale.

XVII. - LA DICHOTOMIE RELATIVE DU PETIT VS GRAND DELINQUANT

Toutefois, l'espèce la plus commune ne tient pas dans d'aussi radicales récusations du système pénal. C'est qu'on n'est pas ou qu'on ne se sent pas en situation de le faire.

On va se borner à souhaiter la justice agisse de manière suffisamment différenciée pour ne pas précipiter dans l'enfer sans fin ceux qui relèvent seulement d'un bref passage du purgatoire (et vice versa).

L'image du délinquant est alors organisée encore en dichotomie. On ménage toujours entre lui et "moi" une rupture qualitative que l'on va s'efforcer d'approfondir autant que possible. Mais le malheur des temps oblige à déplacer le lieu du clivage. Désormais, ce n'est plus "délinquant vs non délinquant" mais "petit (ou pseudo) vs gros (ou vrai délinquant)".

Et de prier le système pénal de bien vouloir être attentif à la différence afin de la manifester clairement et si possible publiquement.

Le pire serait qu'il inverse les catégories (°) ou qu'il traite tout le monde à peu près du même pied. Il faut, au contraire, qu'il soit sévère envers le gros (vrai) délinquant et benoît à l'égard du petit (pseudo) délinquant... que "je" suis.

C'est dans l'usage de l'emprisonnement que l'on voit le plus souvent le critère de différence, dans la mesure où l'on soupçonne la prison d'accomplir l'irréparable de la justice.

1. Le schéma petit délit/gros délit

Certains travaux précédents (99) mettent à même de comprendre quelle structure d'attitude supporte une pareille image du délinquant.

Il s'agit, en effet de la reprise d'un mécanisme ayant cours aussi dans une population sans expériences pénales.

Nous visons par là la fameuse opposition petit délit/gros délit.

On sait que les représentations du crime et du criminel s'organisent par la combinaison de deux paramètres dont chacun fonctionne en oui/non : l'appréciation de gravité des faits, l'imputation d'intentionnalité aux auteurs.

(°) ce dont il est fort soupçonné dans une société d'inégalité (argent) où la justice est amusée d'être intransigente au pauvre et complaisante au riche et au puissant.

On obtient donc un tableau à double entrée et à quatre cases

	-	+	intentionnalité
-	A	B	
+	C	D	
gravité			

Figure 3
Combinaison
intentionnalité x gravité

Il s'agit là de mécanismes généraux qui président à la catégorisation des conduites criminelles. Bien entendu, l'importance relative accordée à chaque opportunité (chaque case de la fig. 3) peut varier d'un type de représentation du système pénal à l'autre. Toutefois, avant de montrer ce qui se passe avec chaque type, il faut analyser ces mécanismes généraux.

Quand une conduite est classée dans la case A (intentionnalité et gravité faibles), elle constitue un cas clair dont l'appréciation est non-ambiguë. Dans le langage courant, on la traite souvent de "petit délit" Voyons-en les caractéristiques.

D'abord, le "petit délit" se caractérise par une faible intentionnalité (°) attribuée à l'auteur. Ceci peut venir de trois hypothèses possibles :

- ou bien, le "petit délit" apparaît comme accidentel : isolé dans l'histoire de son auteur, il est présenté comme non prémédité, non préparé à l'avance ; il a été commis sans intention formelle de violer la règle, la norme pénale.
- ou bien, l'intention de violer la norme pénale existe, mais elle est annulée par l'existence d'un état de besoin physiologique ou social ("délit nécessaire") ou encore par l'existence d'une obligation morale (dans certains cas, on cite l'euthanasie ou la criminalité politique) ; en tout état de cause, on ne peut finalement attribuer d'intentionnalité à l'auteur.
- ou encore, il s'agit d'un auteur qui ne peut commettre que des "bêtises" et non des crimes car il n'est pas encore un adulte

(°) - L'intentionnalité apparaît dès cette première opportunité comme étant ce qui correspond - dans les représentations sociales - à la notion juridique de "responsabilité pénale".

.../...

(adolescent) ; en ce cas aussi, on ne lui imputera pas d'intentionnalité forte (°).

Pour qu'il y ait "petit délit", il faut aussi que l'on considère que l'acte ne fait guère de tort à autrui ou à la société, qu'il a peu de conséquences dommageables, donc finalement qu'il est peu grave.

Les conduites classées dans la case D (intentionnalité et gravité fortes) sont aussi non-ambiguës. Dans la langue courante, on les souvent "gros délits".

Les exemples les plus fréquemment fournis sont ceux de la criminalité d'affaires, de la criminalité de sang - plus largement des atteintes à l'intégrité physique de la personne, notamment contre les enfants et les vieillards - enfin de la criminalité routière que l'on pourrait taxer de préterintentionnelle, celle du chauffard qui roule trop vite.

Mais il existe encore deux positions intermédiaires (cases B et C) dont le sort est moins clair.

Prenons d'abord le cas de la case C (absence d'intentionnalité criminelle mais forte gravité).

Deux cas sont alors cités :

- le crime passionnel
- la maladie mentale.

Le premier fonctionne comme une sorte d'excuse qui annule l'importance de la gravité de l'acte au motif de l'absence d'intentionnalité criminelle. De la sorte, le crime passionnel est classé dans la catégorie des "petits délits" ce qui ramène au premier cas précédent.

Dans la case C, figurent aussi les conduites attribuées à des personnes dont l'intentionnalité paraît fonctionner mal (maladie mentale). On ne les classe ni parmi les petits délits, ni parmi les gros : c'est que l'intervention de la justice pénale paraît alors inadéquate.

Reste l'opportunité de la case D. (forte intentionnalité et faible gravité). Le sort de ces conduites dépendra finalement du caractère gratuit qui lui est attribué. C'est le stéréotype du "crime gratuit". Dans cette hypothèse, le caractère incompréhensible de la conduite conduit à la classer parmi les gros délits, malgré le caractère négligeable des conséquences objectives. S'il n'y a pas crime gratuit, on classera la conduite

(°) - On voit apparaître ici des mécanismes d'excuses : état de besoin physiologique ou social, obligation morale, minorité... à quoyviendront s'ajouter plus bas les cas de "intentionnalité malade" et de "crime passionnel".

.../...

parmi les petits délits. C'est notamment le cas pour des infractions commises par des mineurs avec intentionnalité criminelle mais sans conséquences graves. On est alors enclin à admettre que cette intentionnalité est finalement annulée par l'effet d'entraînement que suscite la sous-culture juvénile

Il ne reste en fin de compte qu'une alternative à trois branches:

- "petits délit"
- "gros délit"
- crime de malade mental

Le "petit délit" est celui que l'on peut comprendre. On peut le comprendre car on peut encore s'identifier à son auteur. C'est en fin de compte le délit que l'on aurait pu commettre soi-même. Et si on le traite avec indulgence c'est parce qu'il est la marge que l'on s'accorde. En conséquence, l'auteur d'un "petit délit" n'est pas devenu étranger au corps social, il ne doit pas être mis à part. Il demeure l'un des "nôtres". Bien entendu, les types de représentations correspondant à une incapacité de s'identifier au délinquant (fort manichéisme) auront tendance à traiter ce cas en peau de chagrin.

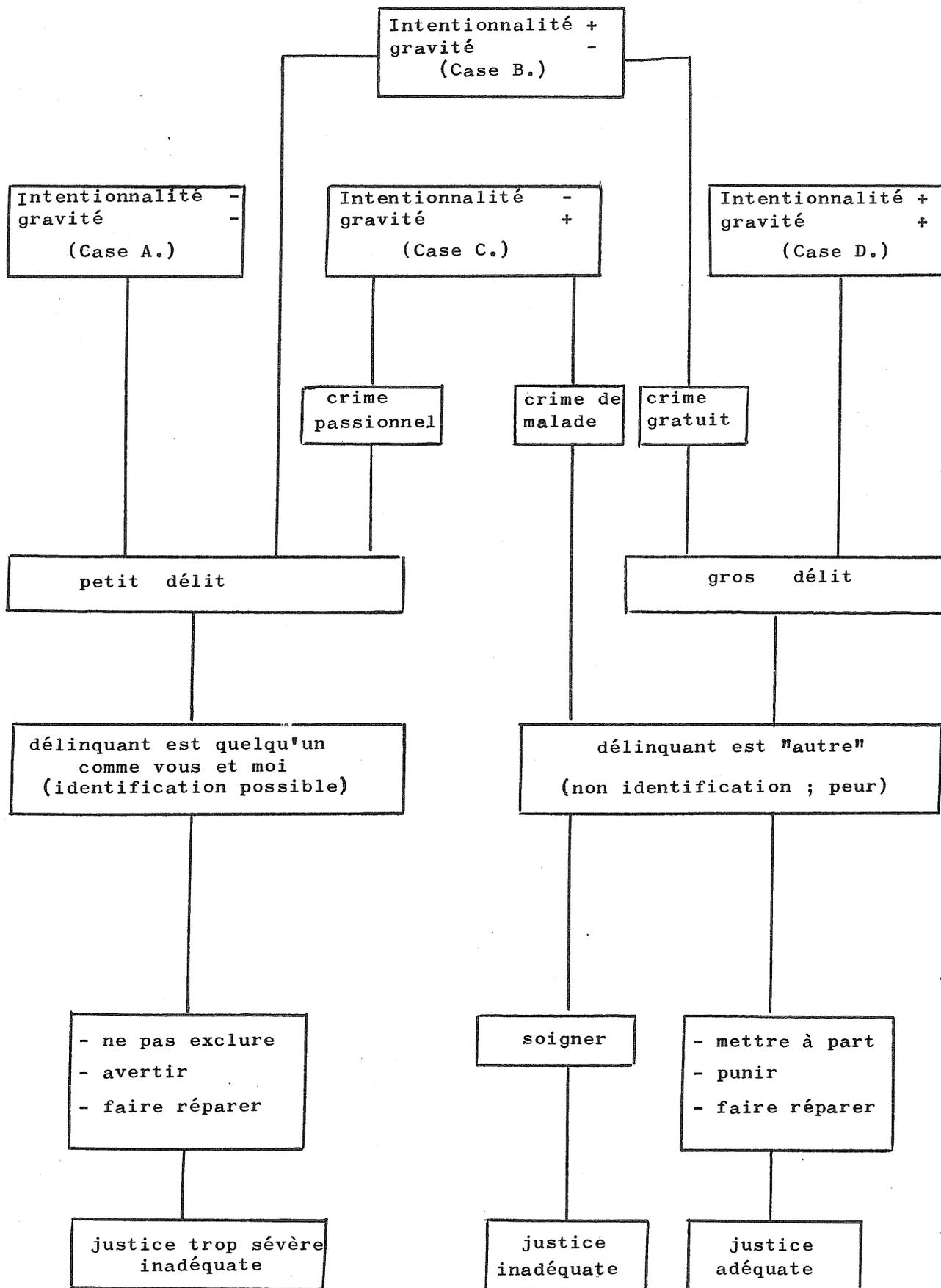
Dans les deux autres branches de l'alternative, on ne peut s'identifier à l'auteur. Par son acte, il s'est exclu de la communauté. Il a agi d'une manière incompréhensible. Donc, on en a peur. On s'adresse alors à des services spécialisés en leur demandant de prendre en charge la poursuite des relations avec "ces gens-là" afin de garantir leur innocuité par une mise à part efficace. Seulement, on ne souhaite pas l'intervention des mêmes services dans l'un et l'autre cas. Dans l'hypothèse du "gros délit", c'est le champ par excellence d'intervention de la justice pénale. Dans l'hypothèse du crime de malade mental, cette intervention laisse mal à l'aise ; elle paraît inadéquate. Ce devrait être au système de santé-psychiatrie d'intervenir.

Quelles sont maintenant les attentes adressées à la justice pénale pour chacune des branches de l'alternative ?

Si l'on suppose qu'il y a crime d'un malade mental, l'attente est négative comme on l'a dit tout à l'heure. C'est-à-dire que l'intervention de la justice pénale paraît déplacée. Elle devrait laisser ces cas au système de santé-psychiatrie qui est seul adéquat à en connaître. On ne peut admettre son intervention que comme un pis-aller peu recommandable si le système de santé-psychiatrie s'avère incapable d'exorciser la peur en garantissant efficacement l'innocuité.

S'il y a "petit délit", le premier impératif est de ne pas désinsérer de la société dont on fait toujours partie. On rencontre souvent une critique de la justice pénale vue comme agissant de manière monotone, stéréotypée et sans faire les distinctions nécessaires ; on lui fait souvent grief de réagir trop sévèrement. Selon l'optimisme/pessimisme dont

figure 4



.../...

on fait preuve envers l'homme, l'accent sera mis soit sur une punition d'avertissement et de dissuasion, soit sur une sanction ayant valeur éducative et permettant de trouver une meilleure insertion sociale. Dans tous les cas, on y ajoute la revendication de réparation du dommage. La réparation du tort apparaît comme faisant partie intégrante du mécanisme pénal. Assez souvent, pour un "petit délit", la réparation effective serait considérée comme une sanction suffisante. En sens inverse, sans réparation on considère que la justice n'a pas été rendue même s'il y a eu sanction.

S'il y a "gros délit", le rôle conféré à la justice pénale est différent et l'on souhaiterait donc qu'elle sache clairement distinguer les deux hypothèses. Il s'agit alors de mettre à part des individus que leur intentionnalité criminelle rend dangereux, qui font peur car on ne peut les comprendre, ils sont différents. Cette mise à part doit s'accompagner encore d'exemplarité. Mais là encore la réparation apparaît comme une fin nécessaire du fonctionnement de la justice.

Avant de dire quel usage est fait de ces différents mécanismes généraux de raisonnement selon les types de représentation du système pénal, une remarque importe encore.

L'appréciation finale portée sur une conduite délinquante repose donc sur la combinaison de deux éléments :

- la gravité de l'acte
- l'intentionnalité attribuée à l'auteur.

Mais nous avons vu aussi que l'intentionnalité tient une place dominante dans l'appréciation de la conduite et dans les attentes adressées à la justice pénale.

Seulement, tout cela constitue des mécanismes généraux. Les types de représentations se distinguent dans la pratique selon le plus ou moins grand usage qu'ils ont de chacune des quatre cases de la fig. 3

Si l'on reprend les 5 types de la recherche sur la représentation du système pénal dans l'ensemble de la société française (100) on peut introduire les distinctions suivantes :

- le type I (hyperconformiste) a tendance à donner une très forte importance à la case D. ("gros délits"). A la limite, toute violation de la loi pénale s'accompagne ipso facto d'une forte intentionnalité criminelle. C'est un type fortement attaché aux notions de responsabilité individuelle et d'étiologie individuelle de la criminalité.

.../...

- au contraire, le type 5 (non conformiste réformiste ou révolutionnaire) a tendance à grossir le contenu de la case I. ("petit délit"). Dans ce type, il n'y a pas de responsabilité individuelle et l'étiologie de la criminalité est sociale : c'est la société qui rend les gens méchants, révoltés et qui, de surcroît, fabrique des boucs émissaires. A la limite, toute intervention de la justice pénale serait déplorable et le mieux qu'elle aurait à faire serait d'intervenir le moins possible pour ne pas contribuer à la désinsertion sociale.

- les autres types sont moins radicaux et font une ventilation entre "petit" et "gros" délit. On est amené à critiquer une monotonie perçue de la justice pénale. On lui reproche de n'agir pas de manière suffisamment différenciée, de prendre le marteau pilon même pour une noisette ("petit délit"). Cependant, des distinctions doivent être introduites : le type 2 (conformiste méfiant) aurait tendance à se rapprocher du type I., mais il est freiné dans ce mouvement par sa critique et son insatisfaction ; il a le même système de valeurs, mais il n'est pas satisfait de la situation actuelle sans pouvoir néanmoins aller plus loin que des critiques ponctuelles. Le type 3 (personnaliste) est celui qui donne le plus de contenu à la case C. et notamment au cas de figure du malade mental. Il n'admet que difficilement l'existence d'intentionnalités méchantes ; il conçoit plus facilement que l'intentionnalité soit pathologique ou faible. Quant au type 4. (ritualiste et/ou retraitiste), il combine peu de satisfaction envers la justice pénale avec une crainte du changement, ce qui se traduit finalement par un ritualisme a-historique. De la sorte, il est mal placé pour adresser à la justice pénale des attentes de rôles précises. Toutefois, la crainte de tomber par ignorance sous le coup de la loi pénale y est très vivace ; de la sorte et pour ménager une certaine marge, on y est très porté à insister sur la notion de "petit délit" où il faut se garder de toute désinsertion sociale.

2. Son application dans ce corpus

A la différence des quelques cas examinés au chapitre précédent et qui étaient ou se jugeaient être en situation de bâtir l'image du délinquant comme leur étant radicalement étrangère, nous allons observer maintenant une espèce beaucoup plus fréquente : l'utilisation du schéma qui vient d'être décrit. Il sert à plaider que - tout en étant inclus dans la catégorie des délinquants - ou n'en est pas un vrai.

Rappelons que cette distinction s'opère sur fond d'identification. Le petit délit, c'est ce que je pourrais éventuellement commettre. Le petit délinquant, ce pourrait être moi. Cette catégorie est la marge

.../...

que je me ménage : même si cela m'advenait je réclame d'être encore considéré comme membre à part entière du corps social ou de pouvoir y revenir. Je refuse d'être traité dès ce moment comme cet étrange (et dangereux) étranger : le vrai délinquant, qui a commis un acte incompréhensible et inadmissible qui fait peur, qui a manifesté irrévocablement qu'il était différent de moi et de mes semblables.

Dans la population ici interviewée, l'argument se trouve repris (sauf les rares qui jugent pouvoir s'exonérer plus complètement)... à cette différence près que le petit délit n'est plus ce que je pourrais commettre, mais ce pourquoi j'ai bel et bien été condamné :

"J'ai attaqué une banque, je ne suis pas un assassin." [77]

Il n'est donc pas absolument nécessaire de le catégoriser avec précision. Il est relativement peu décrit et les mots pour le dire demeurent pauvres et monotones. On parle de "bêtises", "d'erreurs", "d'actes bénins", de "petites affaires", de "mon histoire", de "truc bête":

"C'est pas ça que je veux dire... un gars qui a fait un crime, oui... c'est pour des petits trucs que je parle." [92-21]

"Vous savez, tout le monde est à la merci de faire une connerie... vous n'êtes pas exempt non plus..." [114-34]

Si le petit délit est séparé du gros par un seuil qualitatif - qu'il s'agit de bien marquer car il me sépare du vrai délinquant - ce n'est pas sa catégorisation objective qui peut servir. A ce point de vue là, le seuil fluctue selon le type d'infractions pour lequel on a été condamné. Toute la stratégie de défense consiste à l'opposer au gros délit. Il suffit donc de trouver plus grave.

L'attention est donc mise sur l'antonyme : le gros délit, afin de faire apparaître la minceur de sa propre infraction.

Le crime de sang sera donc fréquemment évoqué comme modèle du gros délit auprès duquel les autres apparaissent finalement rémissibles et bénins :

"On ne va pas, on ne va pas confondre un gars qui a ..., mettons un jeune de dix-huit ans..., qui a volé une boutique, sans arme, rien, qui a volé une boutique .. mettons un peu d'argent, et puis le gars qui a tué... et l'autre gars qui a tué une personne pour prendre son portefeuille." [114-37]

Parfois, on y range cependant aussi d'autres formes de criminalités
Témoin ce lycéen de 16 ans poursuivi pour infraction de circulation qui incrimine le trafic de stupéfiants :

"Il y a aussi le problème de la drogue.. quoi, ceux qui vendent de la drogue... on n'est pas assez .. sévère quoi, je pense que ces hommes .. qui vivent .. de la vente de la drogue .. en fait ils sont plus que des criminels étant donné que ... à cause d'eux .. un nombre assez important de jeunes se .. se droguent et en fait quoi généralement meurent à la fin, quoi !"

[210-7]

... de même cette employée de 17 ans poursuivie pour vol :

" Des délits importants .. quelque chose qui est très important.. quelqu'un qui a tué quelqu'un, bon .. quelqu'un qui... le viol, je ne sais pas moi .. le trafic évidemment de stupéfiants, d'accord .. oui, c'est normal ... je ne sais pas, mais enfin il y a des tas de raisons pour aller en prison." [404]

Mais ce sont en général les atteintes à la vie ou à la personne qui servent à exemplifier ce qu'on entend par "gros délit" ; surtout si l'agression est commise envers des êtres réputés faibles :

"J'étais compromis pour une voiture ... pour une R.8, vous savez ça a rien de ... hein de méchant, je pense pas, hein. Ça ne touche pas, disons, le ... corporel (sic)... c'est pas comme ceux par exemple qui font des agressions... sur des personnes âgées, voyez, ... ça c'est des trucs que je répugne vraiment... ceux-là, je les ferais payer, croyez-moi, parce que.... bon ça, prendre du matériel, c'est plus ou moins normal... enfin plus ou moins normal, c'est peut-être pas normal, mais enfin... euh... c'est plus... comment dirais-je ... euh ... enfin c'est faire preuve d'un état d'esprit beaucoup plus sain que de s'attaquer... enfin ceux qui s'attaquent à des femmes, à des filles seules pour des sacs à main. Ces affaires-là, c'est des trucs qui me dépassent, moi. Ça, jamais je ferais ça." [528-23]

(ouvrier qualifié de 30 ans condamné pour recel)

Néanmoins, l'atteinte contre les biens peut-être taxée de gros délit si l'on en imagine des formes suffisamment différentes de la propre infraction. C'est ainsi que le même interviewé cite parmi ces cas graves les infractions financières.

"Mais justement, les escrocs immobiliers par exemple, qui... qui amassent de l'argent dans les agences, sur des terrains qu'ils vendent... ils vendent dix fois le même terrain, par exemple, voyez. Puis quand ils se font prendre, ils font un an ... ferme et puis ça représente des millions anciens,... je dirais pas de milliards, mais des dizaines de millions anciens, voyez... ben ça c'est pas normal, ça c'est injuste... ils travaillent avec la tête, ces gens-là mais en attendant ils prennent des biens sociaux et ça c'est grave, je crois que c'est grave. C'est important parce que ça représente bien souvent des années d'économie pour... beaucoup de personnes et... il y en a beaucoup qui se sont fait avoir comme ça, ça c'est vrai." [528]

En fin de compte, le "gros" délit n'a pas plus de contenu objectif ou défini que le "petit". On l'exemplifie comme on peut (°) pour qu'il fasse ressortir celui-ci, par contraste, comme une chose banale.

"Comme vous voyez, je suis pas du tout ... ce qu'on peut appeler un assassin ! Du tout ! Même si j'ai été en prison pendant 5 ans ! ... J'ai pas fait de mal à personne... j'ai simplement essayé de trouver un peu d'argent". [77-87]
(technicien de 27 ans condamné pour vol qualifié)

Non seulement, il est banal mais - comme le disait l'intervé de tout à l'heure - tout le monde est susceptible de faire semblable "bêtise". Bref, ce n'est pas un acte incompréhensible, irrémédiable, qui doit vous retrancher à jamais de la société des hommes.

L'essentiel dans cette distinction, ce n'est donc pas l'acte, c'est l'intentionnalité de son auteur. Des recherches précédentes nous avaient d'ailleurs appris que le critère d'intentionnalité primait en fin de compte celui de gravité (°°).

Nous venons à l'essentiel.

Le gros délit est l'oeuvre du gros (vrai) délinquant. Il s'oppose de manière radicale au petit délit que j'ai commis. Donc je ne suis pas un vrai délinquant :

"Y a le malfrat... l'assassin et puis... y a le gars comme moi qui a jamais été condamné" [59-57]
(ouvrier spécialisé de 43 ans condamné pour une affaire de moeurs)

Même s'il y a homicide son auteur peut échapper à l'identification comme vrai délinquant si la gravité de son acte se mitige d'une faible intentionnalité. Il demeure alors excusable et l'on peut comprendre son acte. Le mécanisme d'identification demeure possible.

"Vous avez des hommes... qui boivent ! qui battent leur femme ! qui.. qu'est-ce que vous voulez, une femme, c'est pas marrant ! c'est à bout de nerfs ! si elle a est-ce qu'il faut la condamner toute sa vie en prison parce qu'elle a tué son mari". [346-117]

(°) en s'aidant des conserves culturelles et des campagnes de presse du moment.

(°°) encore qu'il puisse y avoir rétroaction : quand la gravité semble telle qu'elle postule l'intentionnalité.

Au contraire, le vrai délinquant est par nature un individu "mauvais" "méchant", qui fait peur. Il demeure responsable de ses actes : il les commet par une intentionnalité "méchante". On ajoute souvent que c'est chez lui une activité non accidentelle, mais, au contraire, constante et qu'il en fait profession :

"Il y a le truc où on peut tuer un homme ou une personne sans le faire exprès, vous voyez, c'est autre chose, hein, ... alors il y a les gars qui sont nés pour tuer, enfin il y en a ..., ils ne regrettent pas, on a beau leur expliquer, les mettre dans le droit chemin..." [059]

Ontologiquement mauvais, il est dangereux en permanence car prédestiné à commettre le mal :

"Y a.. comme je viens de vous dire ! y a.. la crapule née, quoi ! .. celui qui ne fait que des méfaits ! puis y a ... alors y a .. comme moi, par exemple, j'ai jamais rien eu". [059]

Toutefois entre le vrai délinquant et moi - le petit ou pseudo délinquant - s'intercale la catégorie du délinquant malade.

Ici, il n'est plus question de mesurer si l'intentionnalité est ou non "méchante". On constate qu'elle ne fonctionne pas correctement.

"Il y a le gars qui a fait une bêtise dans sa vie, ben, et puis c'est fini, il n'y pense plus, mais il y a le gars qui tue tous les jours, il est attiré... par ce truc de faire des bêtises, il fait du mal et... jusqu'à la mort quoi...! jusqu'à faire des crimes quoi..., alors ceux-là, ils méritent une punition, à condition, je dis bien, qu'il n'est pas malade, alors s'il est malade c'est autre chose, là..., on l'enferme et on le guérit, on le soigne." [112]

On remarquera que l'éventualité de cette disparition de l'intentionnalité apparaît assez peu dans le corpus analysé. On l'évoque seulement à propos des crimes jugés "monstrueux" ou alors en matière de mœurs :

"Quelqu'un qui tue un enfant... ou qui viole... une jeune fille de 12 ou 13 ans... on ne sait pas si c'est un malade... c'est peut-être un malade." [112-40]

"Je parle pas de... certains gars, par exemple des affaires de poeurs !... ce sont des affaires tout à fait à part... la plupart, ce sont des individus qui sont... malades... et qui... ont des tares." [77-15]

Non seulement, la maladie est rarement citée comme perturbatrice de l'intentionnalité, mais encore elle apparaît le plus souvent - lorsqu'on en parle - comme une échappatoire abusive permettant à certains individus d'éviter une sanction pénale justifiée :

"Par contre, vous allez avoir un gars qui va avoir tué.. deux ou trois fois ! deux ou trois personnes .. ah ! celui-là, .. il va être aidé.. on va le prendre pour un fou, pour ne pas non plus qu'il soit accusé ! alors ça c'est encore autre chose !.. là c'est autre chose !.. .. quand vous avez quelqu'un.. qu'il a tué sciemment ! .. qui l'a fait SCIEMMENT ! qui a bien peser le pour et le contre avant de tirer... puis qu'on va.. l'enfermer pendant dix ans dans un hôpital psychiatrique, parce qu'il est malade ! puis après dix ans après on le relâche et il recommence..."

La rareté du cas de figure "maladie mentale" vient probablement de deux considérations. D'une part, l'image du délinquant est étroitement subordonnée à une stratégie de plaider pro domo et ce tiers cas gêne la démonstration plus qu'il n'y contribue. On ne l'évoque donc guère (°). D'autre part, on a vu supra la faiblesse dans cette population du conformisme de type personnaliste qui est le plus prompt à recourir à semblable interprétation.

Dans leur propre cas, les interviewés s'acharnent, au contraire, à démontrer que l'intentionnalité était faible, voire inexistante.

On peut d'abord commettre une infraction par ignorance des règles :

"Moi je crois, que les jeunes, des fois ils font des infractions involontairement, faut quand même le dire parce qu'ils sont inconscients les jeunes, ils font pas ça dans... dans le vice comme eux." [345-13] (femme de 45 ans, mère de mineur délinquant)

On l'affirme des jeunes, mais aussi des groupes sociaux à faible niveau culturel :

"Quelqu'un qui a de l'instruction malgré tout il dira si je fais ça j'aurais ça et ça... quelqu'un qui n'a pas d'instruction il ne pense pas à ce qui va arriver, il est ignorant... alors il le fait sans voir le mal quoi. Alors quelqu'un qui est instruit il ne le fera pas". [345]

(°) Une seule interviewée (adolescente de 18 ans condamnée pour vols de stupéfiants) a recours pour son propre compte à pareille stratégie en s'affirmant non responsable de ses actes :

"Moi, je sais que je suis plus ou moins kleptomane par exemple, je vais à un endroit... un bureau est désert... bon, eh bien je trouve qu'il y a un joli stylo, sans vouloir le voler.. je le prendrai." [404]

... ce qu'elle attribue à l'effet de la consommation de stupéfiants.

Un autre réducteur d'intentionnalité peut être l'état de nécessité :

"On n'a pas le droit de mettre quelqu'un en prison pour avoir volé quelques babioles dans un Prisunic ! .. on n'a pas le droit ! .. Ca serait une caisse .. ça serait de l'argent, oui.. mais des vêtements .. non, je ne suis pas d'accord .. parce que ce peut-être que la personne est en nécessité."

[404-4]

A l'opposé, le même acte qui en soi n'apparaît pas comme grave devient signe d'intentionnalité "méchante" s'il est accompli d'une façon gratuite :

"Il n'y a pas de méchanceté dans le vol à moins qu'on vole pour le foutre en l'air après ... alors là c'est de la méchanceté." [520]

La gravité de l'acte apparaît là comme secondaire par rapport à l'intentionnalité de son auteur. On peut rapprocher de ce cas de figure le meurtre commis involontairement ou dans une situation telle qu'on ne peut en rendre responsable son auteur. L'acte est jugé grave dans ses conséquences, mais l'intentionnalité de son auteur se trouve diminuée du fait de la situation. Il s'agit notamment du crime passionnel :

"Oui... oui parce qu'il y a des gens qui font mal involontairement.... moi je vous dis : à part les criminels, tout de même, c'est différent ! Quelqu'un qui tue!... Ou à moins dans la colère, ça dépend encore ce que c'est... si c'est question d'amour ou quelque chose, là c'est pas pareil." [345-17]

De même, l'état d'ivresse peut être présenté - non comme une circonstance aggravante - mais comme un modérateur de responsabilité car entraînant une partielle inconscience qui obscurcit l'intentionnalité.

Petit délit encore, celui qu'on peut présenter comme accidentel commis comme par hasard à un moment de son existence :

"Le juge d'instruction a cherché dans mon passé. Il a bien compris que ce qui m'étais arrivé était vraiment une erreur que ça pouvait être rattrapable." [70]
(cadre moyen de 34 ans condamné pour escroquerie)

Le caractère accidentel peut être démontré par la primarité du coupable :

"Il peut donner quand même aussi sa chance à la personne !.. c'était la première fois qu'il fait un délit.. c'est un délit minime .. enfin il peut lui donner sa chance !.. .. je sais pas !" [147-12]

On ne peut considérer et traiter de la même façon un primo-délinquant et un "vrai" délinquant. C'est la répétition d'actes délic-tueux qui fait ainsi cataloguer celui-ci.

D'autres enquêtés mettent l'accent sur le fait que leur période de délinquance a été brève et ramassée dans un très court laps de temps. C'est une période à part, exceptionnelle dans le déroulement de leur existence. Elle ne peut être intégrée dans la vision qu'ils en ont ; c'est comme si dans ces moments là ils avaient été "un autre" :

"Je me suis laissée entraîner, disons à une certaine période de ma vie et ce que j'ai fait, ce n'était pas vraiment moi, di-sions .. Si j'avais été seule... je ne l'aurais pas fait... J'ai été faible... je le reconnais... je ne pense pas pour autant que je sois perdue... il n'est jamais trop tard, de toute ma-nière, pour se rattraper et maintenant je sais que... je pense que j'ai le restant de la vie... pour ce que moi je pense être la bonne voie ..." [70-3]

Le caractère événementiel de cette période peut tenir à l'âge à laquelle elle se situe. Il est jugé plus ou moins normal qu'au cours de l'adolescence on commette certaines infractions :

"Non ! .. non .. parce que avant .. avant, ça me plaisait de voler .. ça me plaisait de faire des petites conneries comme ça ... bon, eh bien maintenant ça ne me plaît plus du tout par-ce que .. parce qu'avant j'étais jeune ... et quand on est jeu-ne, vous aimez bien faire quelques conneries ... bon, eh bien maintenant je n'en vois plus tellement l'intérêt .. bon, eh bien c'est tout ! .. hein, c'est .. c'est la seule différence." [382]

Qu'elle soit située ou non dans une phase précise de l'existen-ce, cette période est toujours décrite comme appartenant au passé. C'est une époque révolue :

"Bon, moi, j'ai eu CAP du monteur-électricien !... c'est une chose simple... enfin ça me permet quand même de vivre... di-sions quoi honnêtement, quoi il n'y a pas de problème hein. Ca, je vous dis, ce qui s'est passé, là, c'était une mauvaise pé-riode, là c'est terminé... euh... bon ben ça a été une mauvai-se période." [528-15]

On s'oppose ainsi à l'individu qui vit de façon permanente de son activité délinquante. C'est une nouvelle coloration de l'image du "vrai" délinquant : celle du professionnel :

"J'estime que ... c'est pas un malfaiteur de métier, ça c'est pas un malfaiteur de métier, on n'est pas un malfaiteur de métier comme... comme... certains gars... euh, qui font que ça. Voyez ce que je veux dire... c'était vraiment une période très courte... et il y a quelques mois qui ont précédés l'arrestation, pas plus." [528-7]

Cette carrière délinquante apparaît de toute façon comme sans issue :

"Enfin je crois, le gars qui veut faire un métier de cambriolage, de vols, de tout ça, c'est pas... c'est pas possible. C'est pas possible. D'abord, il vit comme un... comme une taupe hein, il dort le jour, il sort la nuit, enfin etc... quoi, il peut pas avoir une vie normale. C'est pas possible, voyez." [528-88]

et on rejette la possibilité de s'engager dans une telle conduite qui est perçue comme incompatible avec une vie "normale":

"On va pas aller voler la nuit puis travailler le jour, c'est pas possible." [528-79]

Face au délinquant professionnel, celui qui travaille régulièrement estime que l'on doit établir une claire distinction. Et il reproche à la justice de ne pas savoir le faire au risque de le désinsérer professionnellement, de le jeter peut-être sur les chemins de la criminalité d'habitude :

"Oui, oui, bon, j'ai fait la bêtise, je l'ai annoncée, j'ai dit : oui, tiens il y a eu ça, il y a eu ça, heu, c'est vrai, bon, ben, voilà, heu... je me suis expliqué au juge d'instruction, et puis je lui ai bien dit : écoutez heu, bon, ben, moi, la prison, j'en ai jamais fait, et je ne veux pas en faire, j'ai des employés, j'ai une femme, j'ai un gosse, je travaille, et tout, j'ai une entreprise, bon, ben, je vous demande de.. faire au mieux et au plus vite, parce que, bon, ben, huit jours fermé..., quinze jours, un mois... ça peut aller, mais après je vais me retrouver en faillite et puis tout ça, bon, ce n'était pas une affaire, évidemment si ça avait été une affaire criminelle, une affaire où... ou une affaire vraiment classée dans le truc de "dangereux" ou comme ça, mais non, ce n'était pas le cas, c'était une affaire..., c'était un truc couillon, mais alors vraiment un truc couillon, alors, un truc bête." [114-14] (cadre commercial de 32 ans condamné pour vols et escroqueries)

"J'avais vingt cinq ans, bon, ben, j'estime qu'à vingt cinq ans j'avais eu une dizaine d'ouvriers, tout ça, bon, ben, je n'étais pas un gangster, quand même, parce que j'ai fait la bêtise de..., le couillon... qu'il fallait écrouler tout ça, je je pense pas." [114-14]

A défaut de travail, la démonstration peut s'appuyer sur d'autres signes d'insertion sociale - voire de petite notabilité comme ce réfugié étranger. Mais il faut bien convenir que notre population n'est généralement pas trop bien pourvue en ce domaine.

"Bon ! de toutes manières je n'ai rien... absolument rien à cacher ! moi, j'ai été en prison déjà.. euh.. j'ai été en prison d'ailleurs pour une attaque d'une banque !.. j'ai fait cinq ans .. j'ai été condamné à cinq ans de réclusion .. mais... ça n'empêche pas que.. je ne suis pas un assassin !.. pas du tout .. et ... que je suis un voyou, pas du tout ! moi je.. hein ! en P.... où je .. où je suis né, je suis de .. très bonne famille ! euh.. j'ai toujours étudié ! euh.. enfin.. euh.. j'ai travaillé pour l'Etat, si vous voulez, j'étais secrétaire au.. Tribunal Civil de X...., et .. et j'étais 3 ans... pendant trois ans secrétaire au.. Sûprême tribunal militaire..." [77-7]

De toute manière, il s'agit de prouver (et de se prouver) qu'on n'est pas différent des autres malgré son acte délinquant... donc qu'on n'est pas un vrai (gros) délinquant, qu'il est encore possible de tout effacer et de recommencer.

D'ailleurs, susurrent certains, les petits délinquants, ce sont bien souvent les auteurs d'actes anodins que les agences pénales (la police) ont indûment monté en épingle (°).

"Et puis je suis parti, oh, je ne suis pas parti longtemps, je suis parti une semaine, deux semaines ; les copains, on a fait un peu de conneries, et je me suis retrouvé à Tours..., là-bas on a fait un peu de conneries... et puis je me suis fait arrêter par la police." [93-10]

"Les flics, ils ont peur... ou bien c'est un mauvais principe dès le départ... Ils s'imaginent qu'un gars qui a fait une petite bêtise... il est bon pour tout le reste... Ils sont blasés dès le départ..." [92-40]

"La police, elle détourne tout, faut dire ce qui est : à force de voir des bandits, elle voit tout le monde criminel." [345-13]

(°) On se rappelle l'argument un peu semblable au précédent chapitre.

Par ce glissement, on vient insensiblement à l'argument qui habille en termes de classe l'opposition grand vs petit délit.

Ce sont les "petits" qui se font le plus souvent prendre par le système pénal et pour des faits sans gravité. Pendant ce temps, il omet de réprimer la délinquance sérieuse qui est le fait de puissants. On compare alors le petit vol simple à la criminalité financière ou à l'escroquerie organisée.

Certains interviewés vont même jusqu'à soupçonner les membres des classes dominantes d'organiser les hold-up comme un moyen d'escroquer les assurances :

"Remarquez que pour les banques, c'est encore autre chose, je dis que c'est un peu la vie sociale, c'est peut-être les riches entre-eux, si ça se trouve... enfin moi là-dessus, ça je sais pas parce qu'on voit trop de banques de volées,... Si c'étaient des histoires encore d'assurances et de... d'histoires de... vous savez les banques, hein... Je dis ça parce qu'on voit que ça, maintenant, les vols de banques. Mais c'est pas un petit ouvrier qui ira voler une banque ! Comment il ferait pour entrer ? Où qu'il aurait les outils ?... Où il aurait les combinés où ?... Alors tout ça, ça regarde pas l'ouvrier. C'est tous les riches entre-eux qui lavent leur linge sale." [345-8]

On rejette alors le stéréotype classant comme dangereuses les classes laborieuses et l'on discerne les vrais criminels chez les puissants.

Dans le plupart des entretiens, on ne trouve pas aussi clairement de manifestation de conscience de classe. Plus généralement, on se borne à poser que les membres de classes défavorisées ont plus de chances de commettre des infractions car ils sont plus soumis à la tentation de la société de consommation :

"Enfin la société est responsable pour beaucoup de choses. Il y a le... conditionnement de l'individu... C'est la politique peut-être qui est responsable... elle est peut-être pas assez sociale. Forcément on vit... dans une société de... bagnoles, ... ça tente tout ça, le matériel, ça tente vous comprenez, il n'y a pas de problème. Ça c'est ... une tentation forcément, celui qui voit toutes ces belles choses et qui peut pas se les acheter, ben il a envie de les voler, c'est un peu naturel. C'est pas normal, mais c'est un peu naturel." [529-78]

... Risque que renforce une répression sélective plus attentive aux illégalismes des pauvres qu'à ceux des riches. Ajoutez encore que les pauvres se dépêchent moins bien des rets du système pénal.

Les riches, au contraire, bénéficient d'une large impunité pour la délinquance peu grave. Et si d'aventure la répression les atteint ils sauront mieux y faire face outre que la machine usera avec eux de ménagements.

Pareille attitude est d'ailleurs logique dans la stratégie de défense de gens qui savent n'être pas parmi les nantis de cette société :

"Je pense qu'il y a des gens qui font beaucoup plus de mal que moi et qui ne sont jamais punis... alors je ne vois pas pourquoi j'aurais mauvaise conscience vis à vis des autres..."

[70-2]

S'ils se trouvent dans le pétrin, il leur apparaît clairement que c'est parce qu'ils n'étaient socialement pas assez forts pour échapper au fléau de la justice ou à amortir le coup.

A l'extrême, un acte devient un délit parce que son auteur est incapable d'échapper à la justice :

"Bien sûr !.. Enfin tout le monde sait très bien quand on commet une infraction, il n'est pas interdit de commettre une infraction, il est interdit de se faire prendre." [97-7]

A la précarité de statut socio-économique peut s'ajouter ou se substituer celle due à la jeunesse... Où l'on retrouve l'imputation de racisme anti-jeunes :

"(Il faut) rapprocher aussi un peu.. l'a priori qu'ils ont quoi ! Je vois par exemple.. quand on est en voiture avec mes parents où tout ça.. si jamais on se fait arrêter, mon père montre ses papiers et puis on repart tout de suite ... y a rien du tout ! Quatre.. quatre, cinq jeunes dans une voiture.. on se fait arrêter ! automatiquement .. on est suspect ! .. on vous .. on regarde ! on les fait descendre ! ils cherchent toutes les moindres trucs." [232-15]

(apprenti de 19 ans fils d'ingénieur poursuivi pour vol)

La répression apparaît renforcée quand les jeunes vivent dans des conditions économiques et sociales défavorisées. Ceci peut se traduire par le fait d'habiter certains quartiers :

"La jeunesse dans notre quartier, quelquefois on a affaire aux flics... c'est fréquent. Pour question papiers d'identité par exemple, pour n'importe quel truc, on atterrit au poste. On nous arrête... vos papiers... vous habitez où ?... on est fiché. On met une croix rouge dessus..." [376-3]

Enfin délit et délinquant peuvent être "petits" car l'étiologie de la délinquance les décharge totalement ou partiellement du fardeau de l'intentionnalité.

On retrouve certes dans les discours sur l'étiologie de la délinquance les stéréotypes habituels. La désorganisation de la cellule familiale apparaît comme facteur criminogène :

"Je pense que la plupart avaient des circonstances atténuantes ... elles étaient issues de familles alcooliques... ou ... il y avait toujours de gros problèmes familiaux à la base... en fait c'est l'enfant toujours qui est puni la plupart du temps ... c'est lui qui fait des bêtises... ce n'est pas lui qu'on devrait punir... je ne sais pas pour la sanction." [70]

On cite aussi les carences d'éducation ainsi que le milieu dont sont originaires les délinquants ou dans lequel ils vivent :

"La plupart... pas pour moi personnellement... les personnes que j'ai vu, oui... on touche vraiment à la misère... ça fait réfléchir tout de même... la misère morale... surtout la misère morale..." [70-26]

Le passage à l'acte délinquant peut être provoqué par l'entourage qui a un rôle d'incitateur par entraînement (ceci est fréquemment cité par les jeunes) :

"Si j'ai fait quelques conneries quand j'étais un peu plus jeune ... c'est les circonstances ou alors vous savez, vous traînez avec une bande de copains des fois dans la rue... bon, vous volez une mobylette, vous vous faites attraper par des motards et puis hop !... si vous ne trouvez pas du travail... on vous met en prison." [382-12]

Le désœuvrement ou le fait de ne pas travailler est perçu aussi comme une cause de délinquance :

"Le désœuvrement c'est quand même la porte ouverte à beaucoup de bêtises... moi j'en suis la victime." [70-26]

surtout pour les jeunes :

"Moi, personnellement, j'essaie de former... de faire des animations dans le quartier, genre bal, fête, tout ça, pour éviter à nous les jeunes de faire des conneries. Parce que quand on n'a rien à faire... personnellement... la seule chose qui nous vienne à l'idée, c'est de faire des conneries."

[376]

Travailler ou pas occupe une place importante dans la vision qu'ont les enquêtés de l'étiologie criminelle. Le travail est en effet symptôme d'une insertion sociale satisfaisante. Au contraire le fait de ne pas travailler peut conduire à s'écarter des règles et à commettre des "bêtises". Dans ce cas l'intervention du système judiciaire - dans la mesure où elle a souvent pour conséquence l'impossibilité de se trouver du travail - est en elle-même facteur criminogène. On en arrive ainsi à un cercle vicieux avec à chaque stade, aggravation des actes commis. Ainsi transforme-t-on un jeune délinquant ayant fait "une bêtise", en un grand criminel :

"Parce que c'est bien beau ... les jeunes dans les maisons de redressement ou n'importe quoi ... Mais quand ils sortent, ils n'ont rien ... ils sortent, ils ont absolument rien ... ils se retrouvent à la rue ... dès qu'ils sont majeurs ... ils les foutent dehors et c'est terminé ... Ben, ils recommencent ... ils ont pas d'appartement ; la plupart du temps, ils ont pas de parents ... Automatiquement, ils n'ont pas d'appartement, ils n'ont pas de travail ... ils peuvent pas en trouver parce qu'ils sortent des maisons de redressement ... ils refont des conneries ... et ils recommencent et automatiquement ... hop ... direction de la prison. Quand ils ressortent de prison, il y en a qui ont la chance de s'en sortir, il y en a qui recommencent ... en fin de compte à 40 ans ... ils prennent 5 ans ou 6 ans parce qu'ils ont fait le cambriolage d'une banque ... parce que ça commence toujours par de petits larcins et plus ça va, plus ça augmente ; après les petits larcins, ils se retrouvent avec des vols à main armée... ou il y a un meurtre..." [92-11]

Cependant dans la plupart des cas, c'est la responsabilité de la société qu'on met implicitement ou explicitement en cause. On obtient une vision très fonctionnaliste en termes de délinquency and opportunity Membres des classes peu favorisées, mais provoqués en même temps par la "société de consommation", les interviewés sont fort tentés de minimiser leur délinquance en la montrant comme un (autre) moyen d'atteindre les buts socialement valorisés :

"Dans un autre contexte de vie, dans un autre contexte de société, il l'aurait peut-être pas fait, hein parce que la société, bien des fois, elle pousse quand même à des choses... ce qu'on arrive à faire, on ne le ferait pas de toute façon. Aujourd'hui, bon ben on fait des kidnappings, ... on fait des hold-up dans des banques, tout ça, pourquoi, parce que les gens, ils ont besoin d'argent... qu'est-ce que vous voulez, on met à la vue de tous les gens..., la consommation dans les grands supermarchés, des trucs comme ça, il y a des gens qui n'ont pas les moyens, bon ben... ils vont faire tout ce qu'ils vont pouvoir pour pouvoir se payer ces choses-là. C'est comme... c'est comme pour tout, c'est comme la publicité, bon ben... ça incite les gens à le faire, la plupart du temps."

[079]

(employée de bureau de 24 ans condamnée pour tentative d'assassinat)

Pour résumer, cette dichotomie relative se construit sur une série d'oppositions :

- l'acte que j'ai commis vs gros (vrai) délit
- moi qui ai commis un délit vs "vrai" délinquant
- moi qui fais partie des petites gens vs puissants

Elle reprend aux fins de plaider pro domo la fameuse et générale distinction petit vs gros délit.

Elle trouve son débouché et sa raison d'être dans la dénonciation de la réaction que vous a administrée le système pénal.

3. Une réaction pénale inadaptée

On trouvait déjà fréquemment dans des groupes sociaux dépourvus d'expérience pénale ce reproche : trop faible avec les vrais délinquants, la justice pénale est trop brutale avec les petits ou pseudo-délinquants. Bref, elle met tout le monde à la même aune et confond ce qu'il faudrait distinguer.

Voilà un argument que notre population va reprendre d'enthousiasme.

La justice traite tous ses clients comme s'ils étaient de grands délinquants :

"Oh ! ben... j'ai été assez mal reçu plutôt, hein !... j'ai été assez mal reçu ! alors.. puis alors, les menottes ! ça vous dit rien !!.. les menottes.. comme un criminel ! pareil !!.. .. ça, oui... vous .. vous voyez un peu !!.." [59-9]

Habitué aux gibiers de potence qui bercent leurs rêves professionnels, les agents du système pénal apparaissent incapables de traiter différemment celui qui n'a commis qu'une simple bêtise :

"Une bricole ça prend ... des proportions extravagantes, une bricole...! une bricole..., alors... on est traité,... comme si on avait tué père et mère.., on arrive à avoir peur, il n'y a pas de distinction. Peut-être que la distinction est difficile parce que les gens à qui on a affaire ne nous connaissent pas, et puis, bon ben, ils en voient tous les jours, c'est leur travail, ils n'arrivent plus à faire des distinctions, quoi ils arrivent à être noyés dans tout, quoi..." [114-2]

"Je trouve affolant qu'on soit livré à la même enseigne que... ces violeurs, ces bandits et tout ce qui s'ensuit."

[90-1]

"J'aurais fait un crime encore ! Qu'ils 'amènent revolver au poing, c'est normal ... le gars qui a fait un crime... il est toujours armé... sur lui, prêt à tirer pour pas se faire prendre... mais là pour un petit vol de rien du tout."

[92-40]

D'ailleurs, à ce jeu là, ce qui n'était rien prend de l'importance :

"Vous avez volé une bricole... et puis quand ça arrive au bout du pays, de l'oeuf c'est passé au boeuf. La justice c'est un peu ça." [114-3]

Bref, ils s'étonnent de découvrir que c'est la réaction sociale qui mesure la gravité de leur conduite et non eux, que c'est la justice qui mène désormais le jeu, sans s'enquérir de leur point de vue. Les effare l'intervention de cet éléphant aveugle dans leur petit magasin de porcelaines.

Mais surtout, c'est le choix de la sanction qui fait problème. La prison, cet accomplissement du système pénal fait peur : on sait qu'elle ne traite pas, qu'elle ne dissuade guère, que rétribuer ne lui suffit pas. On soupçonne qu'elle est là pour mettre le sceau de l'irré-médiable, celui qu'appelle le vrai délinquant, ce "différent" dangereux et qui fait peur. Mais voilà ce qu'il faut éviter à tout prix :

"Pour aller en prison, moi je trouve que c'est la grosse bêtise ou alors vraiment... pour aller en prison, il faudrait vraiment être un gars qui a fait..." [92-19]

"C'est dégueulasse de mettre quelqu'un en prison surtout pour les affaires quoi... du vol à l'étalage .. je trouve que le vol à l'étalage ne mérite pas la prison ... une amende, oui.. mais pas la prison ; une amende c'est quand même quelque chose de différent.. Je préfère encore payer une amende que .. que d'aller en prison, franchement !" [404-7]
(employé de bureau - 18 ans - vol de stupéfiants)

"Pour un ..petit délit, ils pourraient être moins sévères !, j'ai vu des gars pour .. un vol de ... je ne sais pas ... une paire de chaussures il les mettaient trois, quatre mois en prison, pour un vol de chaussures alors que... quatre mois de travail ça représente ... heu .. plus de .. je ne sais pas, moi, cinq cent mille francs." [520-2]
(manoeuvre de 19 ans - vol)

"Quoique je n'ai pas tué, que je n'ai pas volé ... et j'ai été en prison et on m'a appelé comme les autres, et j'ai eu le même régime que les autres..." [90-33] (ouvrier - 39 ans - abandon de famille)

Dans la prison, vous rencontrez les vrais criminels. C'est un endroit où l'on se détériore :

"Des primaires il n'y en a pour ainsi dire pas, il y en avait pratiquement peu ... alors je me suis trouvée mélangée à un certain milieu que je ne connaissais pas, et qui je sens bien n'était pas le mien de toute façon .." [70-6] (F. 34 ans cadre d'assurances - escroquerie)

... Surtout, vous vous trouvez marqué à la fois subjectivement et objectivement de manière durable. Le risque est alors grand d'encourir une irrémédiable exclusion sociale, d'être considéré comme ce "différent" et dangereux qui n'a d'autre vocation que de retourner sans fin servir d'illustration à la leçon de morale qu'administre inlassablement la justice pénale.

La difficulté de trouver du travail à la sortie de prison, la bienveillante et durable attention de la police, voilà qui - joint au stigmata subjectif éventuel - risque fort de vous faire verser dans la délinquance d'habitude, celle qui est domestiquée par la justice.

Voilà des conséquences à la fois effrayantes et disproportionnées dans leur monotonie.

On invite donc la justice à faire preuve de plus de perspicacité, à mieux varier ses effets. Et pour rendre cette invite encore plus claire, on insiste de manière très violente sur le châtiement du criminel.

"Alors là, le gars qui a volé, mettons, soixante dix francs dans ma caisse, à moi, aujourd'hui, mettons, eh ben il mérite une punition, mais heu... mais le gars qui a tué une femme de tel âge ou peu importe, qui a tué là..., pour moi, là il ne mérite pas de télévision, heu... je ne dirai pas... lui rembourser ce qu'il a fait, vous voyez, ce que je veux dire, parce que ... on dit : "tu as tué, tu vas être tué." [112]

S'il est chatié de manière spectaculaire autant qu'exemplaire, il servira de bouc émissaire à la colère du peuple. Son sang nous lavera. Et si l'on convainc la justice de nous traiter, lui et moi, bien différemment, on saura alors que moi, je ne suis pas un vrai criminel, que j'ai encore droit au pain et au sel dans la société des hommes.

C'est pour ces petits délinquants éperdus par le risque qu'ils courraient ou ont couru que le manichéisme devient le plus indispensable. Ils somment la justice de ne pas les confondre avec ceux promis à la perdition.

Pour leur propre usage, ils rêvent - à côté de la terrible justice d'élimination qui fonctionnera pour les autres - vrais criminels - à une justice allégée qui avertisse, fasse réparer, dissuade peut-être, rétribue certainement ... mais qui n'exclut pas, qui ait un terme clair et irrévocable. Après quoi, "leur dette payée", ils pourront reprendre tout à zéro (fig. 4).

On est frappé de retrouver - en termes différents - l'écho de certaines attitudes de juges correctionnels ... à ceci près que l'on préfère ici parler clairement de rétribution et que l'on ne croit guère à un tutorat par la justice (101)

On est encore frappé de voir l'hypertrophie symbolique d'une peine - l'emprisonnement - dont la place statistique est toute relative mais qui, à travers son déclin même, ne cesse de régner sur notre système pénal à tel point que c'est à son aune qu'on la juge. L'enrichissement relatif de la gamme des sanctions n'y fait rien et passe totalement imperçu. Mais ceci tient peut-être à la sorte d'expérience pénale de notre population.

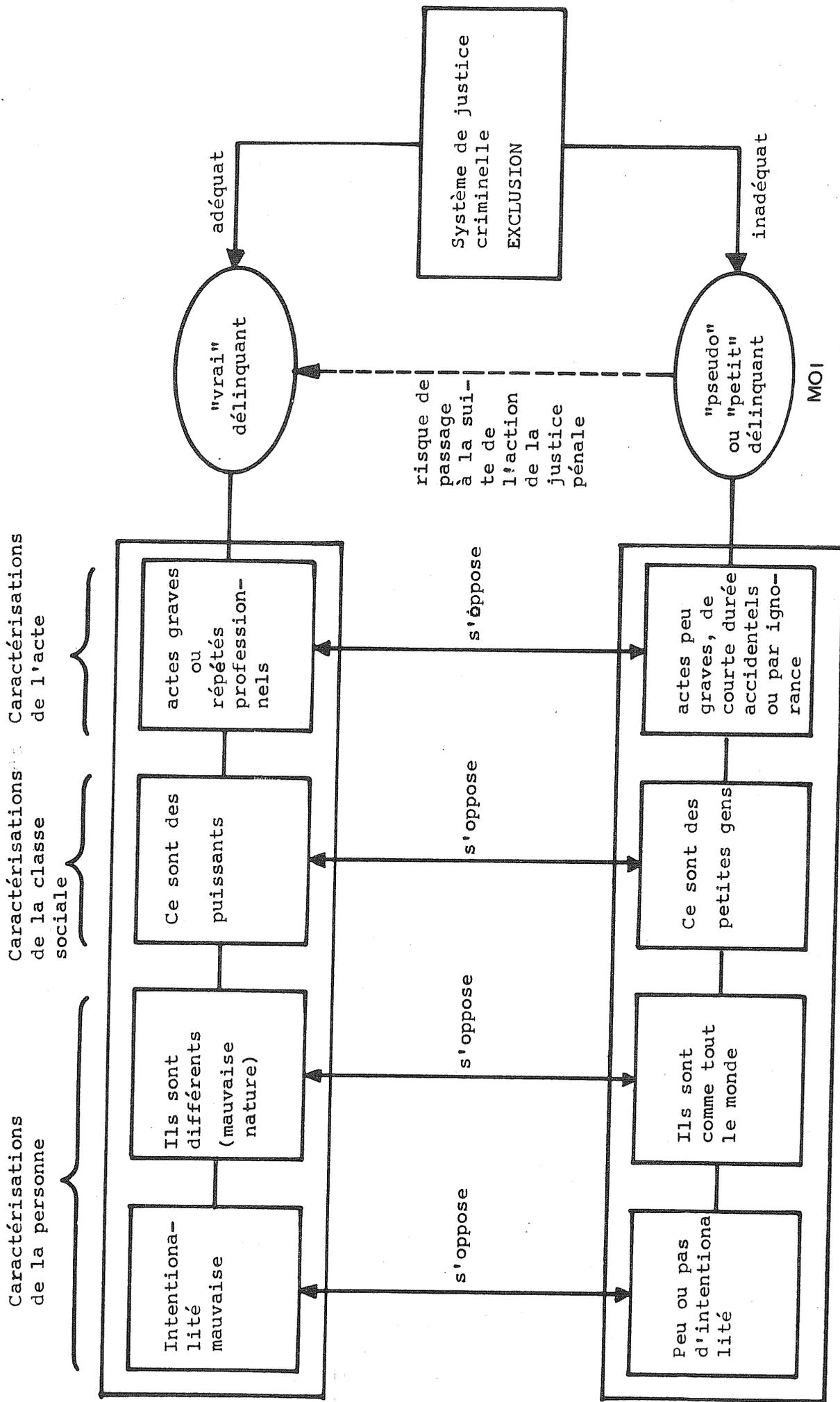


FIGURE N° 4 - Stratégie de dichotomie relative

XVIII - LE PLAIDOYER D'ATTENUATION

De même qu'adoptent la stratégie de dichotomie relative ceux qui ne se sentent pas en situation de recourir à la dichotomie absolue : "délinquant vs non délinquant", de même certains parmi nos interviewés ne se sentent pas en situation de pratiquer le manichéisme à l'égard des vrais délinquants. Les enquêtés adoptant cette stratégie ont commis des actes délinquants qui sont reconnus par eux-mêmes comme graves. Il s'agit d'un condamné pour assassinat et vol, d'une jeune femme condamnée pour tentative d'assassinat, et d'un troisième, dont la stratégie est moins clairement définie et qui a été condamné pour hold up. Reconnaisant dans les trois cas la gravité de leurs délits, et estimant qu'une condamnation à l'emprisonnement était justifiée ils ne peuvent adopter comme défense une stratégie de minimisation de l'acte commis. Il ne leur reste comme stratégie de défense de leur propre cas, qu'une critique profonde du système judiciaire et surtout du caractère à la fois aléatoire et beaucoup trop sévère de ses sanctions. Les critiques portent essentiellement sur trois points :

- les peines de prison sont trop lourdes,
- la prison est difficilement supportable et ne prépare en rien à une réinsertion sociale,
- et surtout la condamnation pénale et le temps passé en prison entraînent une rupture avec la société qui sauf exception est définitive.

Ce processus d'exclusion qu'entraîne la sanction pénale est là aussi le plus critiqué. Il paraît "moralement" injustifié dans la mesure où ils estiment avoir largement "payé leur dette" vis-à-vis de la société par le temps qu'ils ont passé en prison.

On vient à plaider pour une certaine modération de la justice.

"Bon, moi je suis pas pour le crime de toute façon, je suis pas pour que les gens ils tuent et puis qu'ils soient excusés comme ça, absolument pas parce que alors, ça serait plus... ça serait plus vivable.. mais qui... qu'il y ait quand même une certaine limite dans la punition... c'est tout, il y a quand même une limite à garder." [79-33_7]

L'argument est renversé par rapport au précédent cas de figure. Là, on demandait à la justice une sévérité exemplaire pour les grands délinquants et par contraste une extrême retenue pour le menu fretin (comme moi). Ici, le manichéisme disparaît. On accepte les longues peines d'emprisonnement, mais on demande que la justice garde son sang-froid, qu'elle n'aille pas à des emportements extrêmes, qu'il y ait pour tous la possibilité de fin de peine (une fois la rétribution acquise), qu'on ménage toujours une rémission.

Bref, ici comme ailleurs, on refuse pour soi l'irréversible qu'on pressent dans la logique pénale et surtout carcérale. Mais il n'y a plus personne au-delà sur qui faire reposer cet irréversible. On ne peut donc user du si commode manichéisme et il faut plaider pour tous si l'on veut plaider pour soi. De là vient ce ton plus modéré qui cherche moins à se défilier dans une distanciation où notre salut viendra de la perte d'autres. Mais si on ne cherche pas à minimiser la gravité de l'acte que l'on a commis...

"Le délit... je ne cherche pas à atténuer... le délit que j'ai fait, je l'ai fait, hein.." [97-23]

... on voit apparaître, même dans le discours de ces enquêtés, une opposition entre l'acte qu'ils ont commis et d'autres types de délits et de crimes perçus comme au moins aussi graves sinon plus. Outre le crime monstrueux, on évoque le plus fréquemment des actes jugés tout aussi graves que ceux qu'on a commis mais qui - en raison de l'organisation sociale et des modes de répression - sont à la fois beaucoup moins poursuivis et, quand ils le sont, se trouvent sanctionnés par des peines nettement plus légères. Il s'agit de la criminalité en "col blanc" et de la délinquance financière grave. On condamne la tolérance du système pénal à leur égard ou son inefficacité. Même s'ils sont poursuivis, les délinquants de ce type restent dans une position privilégiée. Le pouvoir qu'ils détiennent par l'argent dont ils disposent, leur permet - sinon d'exercer des pressions sur le système judiciaire lui-même (la possibilité de se payer les meilleurs avocats peut cependant en être une) - tout au moins d'être traités avec beaucoup plus d'égard et d'être moins lourdement sanctionnés.

L'opposition ne se fait donc plus sur la gravité du délit mais sur le traitement qu'inflige la justice suivant le type de délinquance. La criminalité "traditionnelle" est beaucoup plus lourdement condamnée que la criminalité "astucieuse", comme la criminalité financière.

"Un directeur de société qui a détourné des milliards fait moins qu'un petit gars qui aurait cambriolé une boutique." [69-34]

Bref, pour ceux-là encore, le soupçon naît que la justice réprime erratiquement, saisissant certains illégalismes et pas d'autres, sans que les raisons du choix soient à découvrir dans la sphère du droit puisqu'ils illustrent les inégalités d'une société où règne - d'après leur discours - l'inégalité par l'argent.

Et nous voici au rouet.

CONCLUSION

Tentons - en guise de conclusion - de détecter l'influence de l'expérience dans les représentations qu'a cette population du système de justice criminelle.

On relèvera d'abord que la palette des types de représentation y est nettement moins diversifiée que dans nos autres recherches sur des populations tout venant. Ceci s'aperçoit clairement à l'examen des visions sociétales : malgré quelques traces de conformisme pessimiste et de personnalisme, l'éventail se compose surtout de ritualisme méfiant et d'un non conformisme qui - sceptique sur les réformes et incapable d'une visée révolutionnaire - sait n'être que révolté.

Il faut bien ajouter toutefois que cet appauvrissement de la palette est sans doute liée à la moindre diversité de la population interviewée. Et ceci découle sans doute du fait - statistiquement bien connu (102) - que le système pénal a des clientèles sociologiquement bien délimitées.

Au reste, la focalisation sur l'objet de représentation proposé - le système pénal, le crime, le délinquant - paraît ici plus prégnante, de sorte que les visions sociétales globales sont beaucoup moins élaborées. On s'en tient à évoquer des interfaces de renforcement. Mais l'objet de représentation est ici objet de préoccupation. La visibilité est telle qu'il peut apparaître de manière plus autonome dans le champ. Là où des populations tout venant informaient leur représentation du système pénal en faisant appel à leurs conceptions d'ensemble de l'organisation et de la vie en société, nos interviewés peuvent se nourrir à leur propre expérience (°).

Si des populations tout venant apparaissent très concernées par les thèmes de la justice, du crime et du criminel, c'est surtout d'un point de vue normatif. Ici, au contraire, le rapport à l'objet est plus affectivement prégnant... ce qui explique qu'on focalise plus exactement sur lui la représentation.

On observera encore une amélioration de la dimension cognitive et même tout simplement de la visibilité (on pense aux exemples de l'instruction et de la prison). Ceci ne veut pas nécessairement dire que la connaissance globale soit clairement meilleure (sauf parfois par intuition, prémonition ou divination née de l'implication) : c'est que l'amélioration cognitive s'avère généralement parcellaire. Elle dépend beaucoup de la sorte d'expérience propre à chacun. Elle connaît aussi certaines limites : ce système dont on connaît mieux certaines parcelles paraît toujours aussi ésotérique. L'impression de réification est même accrue par l'expérience. En outre, cette expérience ne peut venir à bout de certaines images trop stéréotypées, chargées d'une trop forte tâche éponymique (on se reportera à l'image du juge).

(°) Ceci ne doit néanmoins pas conduire à négliger le rôle organisateur de certaines visions sociétales ou de certaines interfaces. On pense au statut accordé à l'argent.

On aura également noté avec intérêt l'émergence des mêmes processus d'attitudes (conformisme et manichéisme à la base ; dichotomie gros vs petit délit...). Il suffira d'ajouter qu'ils sont utilisés avec une plus grande intensité car l'enjeu est moins abstraitement normatif, il est devenu concrètement affectif. De même, voit-on le jeu de ces processus subir des réorganisations sous l'effet de stratégies directrices (comme celle de distanciation vis-à-vis du délinquant "vrai"). Bref, les éléments de base pour la structuration du puzzle demeurent généralement identiques à ceux découverts dans des travaux antérieurs. Mais la position du sujet par rapport à l'objet de représentation n'est plus comparable.

La structuration des représentations s'ordonne de manière un peu analogue à celle que nous avons relevée dans une recherche sur une population de juges correctionnels (103).

On distinguait alors

- une image du moi en tant que juge
- une image de ma fonction

On relève maintenant

- une image du délinquant par rapport à moi
- une image du système par rapport à moi.

... de sorte qu'il pourrait être instructif d'écrire en contrepoint "le juge et son client". Rien ne dit qu'on ne le fera pas si le temps disponible rend ce propos possible.

Ne nous dissimulons pas néanmoins que pareille parenté ne va pas à l'identité, tant s'en faut.

En premier lieu, il y a quand même ici - malgré les notations de tout à l'heure - un contexte social d'ensemble dont l'absence frappait dans les représentations des juges (où l'image perçue ne se confrontait nullement au contexte, mais seulement à une image idéale dans un écartèlement presque schizoïde).

D'autre part, la gamme de contenu de ces images se distingue clairement dans un cas et dans l'autre.

Sans vouloir tomber dans un résumé abusivement simplificateur, oublier à la fin la règle de différenciation et les différences effectivement rencontrées (°), force est bien de reconnaître que la prégnance du système pénal réduit fortement la variété des positions que notre population peut arrêter à son égard. Quoiqu'ils soient plus ou moins - ou tout

(°) Leur exploration est l'objet même de ce type de recherche.

.../...

à fait - sortis de l'engrenage judiciaire lors des entretiens, il s'agit de sujets qui sont ou se sentent encore de quelque manière sous main de justice. L'objet de représentation s'impose donc à eux de manière très forte. Prendre du recul à l'égard d'une réalité si impliquante n'est guère aisé. Ceci explique peut-être une relative monotonie dans les modèles de représentation. Ils sont personnellement impliqués. De surcroît, répétons que - comme il est avéré parmi les clientèles du système pénal - toute la variété des groupes sociaux pertinents n'y figure pas.

Dans le corpus analysé, la prétention de traitement par la justice pénale est rejetée - comme inexistante et peu souhaitable si même concevable. On la renvoie au statut de simple fausse conscience justificative propre aux opérateurs du système ou à certains d'entre eux.

On a des doutes sur l'effet de dissuasion... au moins générale. Car la peur qu'inspire fréquemment la justice pénale peut être regardée comme tenant parfois lieu de dissuasion spéciale, au moins à usage du locuteur. Quant à la dissuasion générale, elle butte sur l'accusation d'injustice erratique de la justice pénale accusée d'user de deux poids différents pour traiter les puissants-riches et les pauvres-faibles. Cette dissuasion générale butte encore sur la pauvreté de réactions attribuées à la justice quand on lui reproche de ne pas savoir réserver des sorts assez clairement différents selon le sérieux du cas.

On dit enfin admettre, dans son principe, la fonction de rétribution - la plus primitive. Mais on en conteste immédiatement l'application sur deux points. Et d'abord l'équitabilité par où nous retrouverons l'imputation d'injustice de la justice. Si l'on traite différemment riches et pauvres, faibles et puissants, toute rétribution devient inadmissible. Elle le devient encore plus si le soupçon se dessine que la justice poursuit en fait un autre but.

Pour admettre de payer sa dette faudrait-il encore qu'on soit quitte après l'avoir payée. Or, cette population soupçonne le système pénal d'être irrémédiable. On se demande s'il poursuit la rétribution ou la domestication. Bref, on l'accuse, plus ou moins clairement, de tenter de garder définitivement la main sur une partie de sa clientèle afin qu'elle serve sans cesse d'exemple dans la vieille tragédie de moralité publique (104) qu'elle ne cesse de jouer et de rejouer. Et c'est la prison qui est tenue pour l'instrument de cette domestication : moyen de dégrader en délinquants d'habitude les plus faibles des délinquants occasionnels qu'on y enferme ; elle apparaît plus ou moins clairement comme un outil d'auto-alimentation du système pénal.

Cette domestication pénale n'étant que l'autre face d'une irrémissible exclusion sociale, ces interviewés se défendent avec énergie (au moins symboliquement car pour le reste ils s'éprouvent bien désarmés)

.../...

contre cette perspective de mort civile - qu'ils croient découvrir comme but secret du système pénal. Et chacun déploie pour se faire des stratégies variables selon la marge qu'il pense percevoir dans sa situation.

Bref, il s'entremêle sans cesse dans ce corpus deux courants qui s'arqueboutent d'ailleurs réciproquement.

L'un débute sous les espèces classiques et psychologisantes du plaidoyer pro domo : comme tel, il tente de jouer à fond de l'ambiguïté de l'idéologie judiciaire en accusant sans cesse la justice d'injustice... jusqu'à laisser entendre que nul en ce monde ne saurait juger en vérité, car nul n'est capable de sonder les reins et les coeurs. En soi, ce courant n'aurait rien de spécialement intéressant s'il ne s'approfondissait plus ou moins explicitement dans le soupçon que la machine judiciaire remplirait une fonction sociale différente de celles qu'on lui attribue d'ordinaire, traitement, dissuasion ou rétribution.

L'autre démarre de manière apparemment aussi banale par une critique de l'inégalité devant la justice "selon que vous serez puissant, ou misérable". Mais lui aussi gagne en originalité quand on le voit se nourrir à la vision d'une société que gouvernerait l'argent présenté comme le moteur d'une inégalité cumulative entre puissants-riches et pauvres-faibles. Et le trait se renforce de cette persuasion intime qu'ont la plupart des interviewés d'être inéluctablement rangés par le destin du mauvais côté de la barrière.

Et ces deux courants confluent quand se développe dans le corpus analysé l'impression - assez floue et toujours frustrée mais quand même angoissante pour eux - que le système pénal (la prison) va chercher à recruter parmi sa clientèle de pauvres acteurs - devenus des délinquants - condamnés d'habitude - qui joueront sans cesse coram populo sur la scène pénale, un jeu de moralité un peu analogue aux mystères sur le parvis de Notre-Dame... mais pour eux sans rémission

Mandelais, septembre 1976

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

1.- p. ex.

- a)- ROBERT (Ph.), "La sociologie entre une criminologie du passage à l'acte et une criminologie de la réaction sociale", Année sociologique, 1964, XXIV, 441-504.
- b)- ROBERT (Ph.), "Recherches en criminologie de la réaction sociale", in Neue Perspektiven in der Kriminologie, Zurich, Verlag der Fachvereine an den Schweizerischen Hochschulen und Techniken, 1975, 55-83.

2.- a)- "Rapport", Compte général de l'administration de la Justice, pour 1974, Paris, Documentation française, 1977.

- b)- ROBERT (Ph.), "Les statistiques criminelles et la recherche; réflexions conceptuelles", Déviance et Société, 1977, I, 1, s.p.
- c)- ROBERT (Ph.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et GODEFROY (Th.), Statistiques criminelles et analyse du système pénal; réflexions conceptuelles et hypothèses d'analyse, Rapport aux tables rondes du C.N.R.S. sur "connaissance de la justice pénale", Lyon, 1977, janvier.

3.- a)- CHAMBOREDON (J.C.), "La délinquance juvénile; un cas de construction d'objet", R.F.Socio., 1971, XII, 3, 335-377.

- b)- ROBERT (Ph.), LAMBERT (Th.), et FAUGERON (C.), Image du viol collectif et reconstruction d'objet, Genève-Paris, Médecine et Hygiène - Masson, 1976.

4.- Pour un exemple chez les juges, voir :

ROBERT (Ph.), FAUGERON (C.) et KELLENS (G.), "Les attitudes des juges à propos des prises de décision", Annales de la Faculté de droit de Liège, 1975, XX, 1-2, 23-152.

5.- a)- ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), "L'image de la justice criminelle dans la société", R.D.P.C., 1973, LIII, 7, 665-719.

- b)- ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), "Représentations du système de justice criminelle, essai de typologie", Acta criminologica, 1973, VI, 13-65.
- c)- ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), "Analyse d'une représentation sociale, les images de la justice pénale", Rev.Inst.Socio. U.L.B., 1973, 1, 31-85.
- d)- FAUGERON (C.) et ROBERT (Ph.), "Un problème de représentations sociales : les attitudes de punitivité", Déviance : cahiers de l'Institut de criminologie de Paris, 1974, I, 23-48.
- e)- FAUGERON (C.) et POGGI (D.), "Les femmes, les infractions, la justice pénale : une analyse d'attitudes", Rev.Inst.Socio. U.L.B., 1975, 3-4, 369-385.

- f)- FAUGERON (C.) et ROBERT (Ph.), "Les représentations sociales de la justice pénale", Cahiers intern.socio., s.p.
- g)- ROBERT (Ph.) et FAUGERON (C.), Représentations du système pénal dans la société française, Rapport aux tables rondes du C.N.R.S. sur "connaissance de la justice pénale" Lyon, 1977, janvier.
- h)- WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.) et ROBERT (Ph.), "Il declino del diritto ... como strumento di controllo sociale", Questione criminale, 1976, II, 1, 73-96.
- i)- WEINBERGER (J.C.), JAKUBOWICZ (P.) et ROBERT (Ph.), "Société et gravité des infractions", R.S.C., 1976, s.p.
- 6.- a)- op. cit. (4).
b)- et cpr. op. cit. (3) b).
- 7.- a)- ROBERT (Ph.) et MOREAU (G.), "La presse française et la justice pénale", Sociologia del diritto, 1975, 2, 359-383.
b)- LASCOUMES (P.) et MOREAU-CAPDEVIELLE (G.), "La presse et la justice pénale; un cas de diffusion idéologique", R.F.Sc.Po., 1976, XXVI, 1, 41-69.
- 8.- de GOFFMAN à SHOHAM.
- 9.- a)- FALQUE (E.), Sortie de prison, Paris, Ed. Spéciale, 1971.
b)- TOMIC-MALIC (M.), La probation dans le système français, Paris, U. Paris II, 1974, ronéo.
- 10.- a)- La société face au crime (commission royale d'enquête sur l'administration de la justice en matière criminelle et pénale au Québec), Québec, Ed. Officiel du Québec, 1970.
et l'analyse qu'en donne C. FAUGERON in :
b)- FAUGERON (C.), "Fonctions de la justice et de la police au Québec", Année Socio., 1969, XX, 374 - 386.
- 11.- JACOB (H.), "Judicial and political efficacy of litigants" in GROSSMAN (J.B.) et TANENHAUS (J.), Frontiers of judicial research, N.Y. Wiley, 1969.
- 12.- KUTCHINSKY (B.), "Aspects sociologiques de la déviance et de la criminalité" in La perception de la déviance et de la criminalité, Strasbourg, Conseil de l'Europe, 1972, 9-82.
- Dans toute synthèse et estimation des travaux sur la connaissance du droit, il serait indispensable de tenir compte de l'acquis de ce rapport monumental. On constate malheureusement qu'il n'en va pas toujours ainsi.
- 13.- op. cit. (5), c).
- 14.- a)- op. cit. (5), b).
b)- op. cit. (5), f).
- 15.- op. cit. (2), a).

- 16.- MOSCOVICI (S.), "Notes sur les fondements théoriques et pratiques de la méthode d'enquête en psychologie sociale", Bull. du CERP, 1955, IV.
- 17.- op. cit. (5), c).
- 18.- On renvoie à la théorie des ajustements secondaires selon GOFFMAN :
GOFFMAN (E.), Asylum, N.Y., Doubleday, 1961.
- 19.- a)- op. cit. (2), c).
b)- ROBERT (Ph.), "Les statistiques criminelles ou l'histoire d'un contresens", Actes, 1976, 10, 7-17.
- 20.- op. cit. (2), a).
- 21.- op. cit. (5), c).
- 22.- a)- op. cit. (2), a).
b)- ROBERT (Ph.), AUBUSSON de CAVARLAY (B.) et LAMBERT (Th.), "Condamnations, classes d'âge, catégories socio-professionnelles - analyse et prévision", Population, 1976, XXXI, 1, 87-110.
- 23.- op. cit. (2).
- 24.- op. cit. (5), c).
- 25.- Due à Claude NEDELEC.
- 26.- Se reporter notamment à op. cit. (5), f).
- 27.- a)- op. cit. (5), b).
b)- op. cit. (5), f).
- 28.- a)- ALTHUSSER (L.), "Idéologie et appareils idéologiques d'Etat", La Pensée, 1970, 151, 1-37.
b)- PONLANTZAS (N.), Pouvoir politique et classes sociales, Paris, Maspero, 1968.
c)- POULANTZAS (N.), Les classes sociales dans le capitalisme d'aujourd'hui, Paris, Seuil, 1974.
- 29.- FAUGERON (C.) et al., De la déviance et du contrôle social - représentations et attitudes, Paris, D.G.R.S.T., 1976.
- 30.- En ce sens, le remarquable article de :
MICHELAT (G.), "Sur l'utilisation de l'entretien non directif en sociologie", R.F.Socio. 1975, XVI, 2, 229 et la note de J. MAITRE.
- 31.- op. cit. (30).
- 32.- op. cit. (5), c).
- 33.- op. cit. (19).

- 34.- op. cit. (5), f).
- 35.- a)- op. cit. (5), h).
b)- op. cit. (5), i).
- 36.- a)- op. cit. (5), b).
b)- op. cit. (5), c).
- 37.- op. cit. (29).
- 38.- op. cit. (30).
- 39.- FOUCAULT (M.), Surveiller et punir, naissance de la prison, Paris, Gallimard, 1975.
- 40.- a)- LASCOUMES (P.) et PUYBARAUD (J.P.), "L'image de l'avocat et de la défense dans l'opinion publique", Actes, N° 4, 1974, 5-9.
b)- op. cit. (5), b).
c)- op. cit. (5), c).
d)- op. cit. (5), f).
- 41.- op. cit. (29).
- 42.- op. cit. (29).
- 43.- MAUPEOU (N. de), Les blousons bleus, Paris, Colin, 1968.
- 44.- a)- op. cit. (5), h).
b)- op. cit. (5), i).
- 45.- a)- op. cit. (5), h).
b)- op. cit. (5), i).
- 46.- a)- BECKER (H.S.), Outsiders, N.Y., The free press of Glencoe, 1963.
b)- BECKER (H.S.), Ed. 7, The other side, N.Y. The free press of Glencoe, 1964.
- 47.- SCHWARZ (R.D.) et SKOLNICK (J.H.), "Two studies of legal stigma" in, op. cit. (46) b).
- 48.- op. cit. (39).
- 49.- GOLDMAN(P.), Souvenir obscur d'un juif polonais né en France, Paris, Seuil, 1975.
- 50.- op. cit. (4).
- 51.- op. cit. (4).
- 52.- op. cit. (29).
- 53.- op. cit. (5), c).

- 54.- op. cit. (4).
- 55.- a)- op. cit. (3), b) et cpr.
b)- op. cit. (3), a).
- 56.- op. cit. (19), b).
- 57.- a)- op. cit. (5), a).
b)- op. cit. (5), b).
c)- op. cit. (5), c).
d)- op. cit. (5), f).
- 58.- op. cit. (19), b).
- 59.- déjà montré in op. cit. (5), c).
- 60.- CICOUREL (A.), The social organization of juvenile justice,
N.Y. Wiley, 1968.
- 61.- YOUNG (J.), "The role of the police as amplifiers of deviancy..."
in COHEN (S.), /Ed./, Images of deviance, Harmondworth,
Penguin Books, 1971.
- 62.- op. cit. (3), a).
- 63.- op. cit. 19), b).
- 64.- op. cit. (3), b).
- 65.- op. cit. (19) b).
- 66.- MOSCOVICI (S.), La psychanalyse, son image et son public, Paris,
PUF, 1961.
- 67.- op. cit. (40).
- 68.- op. cit. (5), c).
- 69.- sur le concept de visibilité, voir notamment :
a)- DANELSKY (D.J.), "The people and the court in Japan", in,
op. cit. (11), 45-72.
b)- op. cit. (5), g).
- 70.- op. cit. (19), b).
- 71.- a)- Compte général de l'administration de la Justice pour 1973,
Paris, Documentation française, 1976.
b)- op. cit. (2), a).
- 72.- ROBERT (Ph.), Traité de droit des mineurs, Paris, Cujas, 1969,
dernier chapitre.
- 73.- op. cit. (5), c).

- 74.- op. cit. (39).
- 75.- op. cit. (19), b).
- 76.- op. cit. (5), c).
- 77.- op. cit. (5), c).
- 78.- a)- LEAUTE (J.) et al., Le jury dans la région parisienne, Paris, U. Paris III, non publié.
b)- DECOCQ (A.) et BARGERGER (G.), Jury du Rhône, jury de l'Ain, Lyon, U. J. Moulin, non publié.
- 79.- op. cit. (5), c).
- 80.- op. cit. (4).
- 81.- op. cit. (71), a).
- 82.- op. cit. (19), b).
- 83.- CHEVALIER (J.), Classes laborieuses, classes dangereuses, Paris, Plon, 1956.
- 84.- op. cit. (4).
- 85.- op. cit. (18).
- 86.- op. cit. (71), a).
- 87.- ROBERT (Ph.), "Les recherches "coût du crime"", R.D.P.C., 1976, LVI, 6, 545-588, et ref. cit.
- 88.- a)- op. cit. (3), b).
b)- ROBERT (Ph.), Les bandes d'adolescents, Paris, Ed. Ouvrières, 1966,
c)- ROBERT (Ph.) et LASCOURMES (P.), Les bandes d'adolescents, une théorie de la ségrégation, Paris, Ed. Ouvrières, 1974.
- 89.- noté aussi in :
a)- op. cit. (9), b), cpr :
b)- VERSELE (S.C.), "L'intégration de la probation dans le monde judiciaire", Rev. Inst. Socio. (U.L.B.), 1969, 4, 611.
- 90.- op. cit. (4).
- 91.- op. cit. (1), a).
- 92.- PETERS (T.) et DUPONT (L.), "L'image de marque du hold-up et ses implications pour une politique criminelle", R.D.P.C., 1974, LV, 2, 93-135.

- 93.- a)- ROBERT (Ph.), "Recherche criminologique et inadapation juvénile", in Douzième congrès français de criminologie, Melun, I.A., 1972.
- b)- ROBERT (Ph.), "La prison et la sociologie criminelle en France", Année sociologique, 1974, XXV , 469-478.
- 94.- op. Cit. (87).
- 95.- a)- op. cit. (39)
- et la recension de : ROBERT (Ph.), La prison et la sociologie criminelle en France, Année Sociologique, 1974, XXV, 469-478.
- b)- op. cit. (93), b).
- c)- DEYON (P.), Le temps des prisons, Paris, Ed. Universitaires 1975.
- 96.- op. cit. (5), c).
- 97.- op. cit. (1).
- 98.- a)- NORMANDEAU (A.), ROBERT (Ph.) et SAUVY (A.), "Protestation de groupe, violence et système de justice criminelle", in SZABO (D.) /Ed./, La criminalité urbaine et la crise de l'administration de la justice, Montréal, Presses de l'U. de Montréal, 1973, 47-81.
- b)- Mc CLINTOCK (F.H.), NORMANDEAU (A.), ROBERT (Ph.), SKOLNICK (J.), "Police et violence collective", in, SZABO (D.) /Ed./, Police, culture et société, Montréal, Presse de l'U. de Montréal, 1974, 91 - 155.
- c)- ROBERT (Ph.), "Protestas en grupos, violencia y control social", Los rostros de violencia, Maracaibo, U. del Zulia, 1976, 110-133.
- 99.- a)- op. cit. (5), c).
- b)- op. cit. (5), a).
- 100.- op. cit. (5), f).
- 101.- op. cit. (4).
- 102.- op. cit. (71).
- 103.- op. cit. (4).
- 104.- COHEN (S.), préface à op. cit. (61).

A N N E X E S

ANNEXE I

LES CARACTERISTIQUES DES PERSONNES INTERVIEWEES

N°	SEXE	AGE	G.S.P.	NIVEAU D'ETUDE	RELIGION	OPINION POLITIQUE	INFRACTIONS
003	M	36	Artisan	B.E.P.C.	Prat. régulier	Droite	Abandon de famille
005	M	40	Prof. Libérale	Sup.	Prat. régulier	Centre Gauche	Politique
008	M	37	Commerçant	C.A.P.	Croyant	Gauche	Politique
037	M	39	Contremaître	Technique	N.S.P.	Gauche	Politique
056	M	30	Empl. commerce	Bac Techn.	Non croyant	Centre	Moeurs
059	M	43	Ouvrier spécialisé	Primaire	Croyant	Extr. droite	Moeurs
069	M	27	Artisan	C.E.P.	-	Refus de répondre	Vol qualifié
070	F	34	Cadre moyen	Bac	Non croyant	Centre droite	Escroquerie
077	M	27	Technicien	B.E.P.C.	Croyant	Gauche	Vol qualifié
079	F	24	Empl. de Bureau	C.A.P.	-	Gauche	Tentative d'assassinat
090	M	39	Ouvrier qual.	C.A.P.	Non croyant	Gauche	Abandon de famille
092	M	27	Chauffeur livreur	C.E.P.	Non croyant	Centre	Vol

N°	SEXE	AGE	C.S.P.	NIVEAU D'ETUDE	RELIGION	OPINION POLITIQUE	INFRACTION
093	M	18	Apprenti	Primaire	Non croyant	Gauche	Infractions de circulation
097	M	41	Vendeur autom. Cadre moyen	B.E.	Croyant	Droite	Assassinat
108	F	23	-	-	-	-	Stupéfiants
112	M	36	Commerçant Restaurateur	Primaire	Croyant	Centre	Abandon de famille
114	M	32	Vendeur automobile Cadre moyen	B.E.P.C.	Non croyant	Centre droite	vol et escroquerie
119	M	41	Gardien d'usine	Primaire	-	-	vols
147	F	20	Empl. de bureau	Secondaire	Croyant	Gauche	Vol de chèques, usage
210	M	16	Lycéen	Secondaire	Prat. irrégulier	Gauche	Infraction de circulation
226	F	44	Femme au foyer	Baccalauréat	Non croyant	Apolitique	Mère de mineur
232	M	19	Apprenti	Primaire C.A.P.	Non croyant	N.S.P.	Vol
237	M	50	Ouvrier spécialisé	-	-	-	Père de mineur
345	F	47	Ouvrier qualifié	C.E.P.	Croyant	Gauche	Mère de mineur

N°	SEXE	AGE	C.S.P.	NIVEAU D'ETUDE	RELIGION	OPINION POLITIQUE	INFRACTIONS
346	F	28	Commerçant Restaurateur	Supérieur	Prat. irrégulier	N.S.P.	Escroquerie
376	M	19	Employé de commerce	C.A.P.	Croyant	Refus de répondre	-
382	M	17	Chômeur	Secondaire	Non croyant	Refus de répondre	Vol
384	M	17	Manoeuvre	C.A.P.	Croyant	N.S.P.	Vol
404	F	18	Employée de bureau	-	Croyant	Gauche	Vol (stupéfiants)
520	M	19	Manoeuvre	C.E.P.	Non croyant	Refus de répondre	Vol
528	M	30	Ouvrier qualifié	C.A.P.	Croyant	N.S.P.	Recel de vol

ANNEXE II INFRACTIONS ET MESURES PRISES PAR PERSONNES INTERVIEWEES (*)

N°	INFRACTIONS	MESURES	PRISON PREVENTIVE	PRISON APRES JUGEMENT
003	Abandon de famille	3 mois de prison-sursis + 3 ans M.E. (**)	-	-
005	Politique	Abandon de poursuite	-	-
008	Politique	Abandon de poursuite	-	-
037	Politique	Abandon de poursuite	-	-
056	Actes impudiques sur mineur de son sexe	18 mois de prison - peine trans- formée en "grâce assistée" 3 ans de surveillance et contrôle.		?
059	Violence avec préméditation sur mineur de ~ 15 ans	3 ans de prison dont 2 avec sursis : + 5 ans M.E.		?
069	Violence avec préméditation guet apent, Vol	4 ans de prison fermes		
070	Abus de blanc seing, faux en écriture de commerce et usage émission de chèques sans provision	2 ans de prison dont 14 mois avec sursis : 5 ans M.E.		?
077	Vol qualifié	5 ans R.C.		

(*) - Pour les parents de mineurs c'est l'infraction du mineur qui est indiquée

(**) - M.E. = Mise à l'épreuve

N°	INFRACTIONS	MESURES	PRISON PREVENTIVE	PRISON APRES JUGEMENT
079	Tentative d'assassinat	5 ans R.C.	 	
090	Abandon de famille	6 mois de prison	 	
092	Vol, falsification de pièces administratives, usage	6 mois de prison avec sursis + 3 ans M.E.	 	?
093	Défaut permis de conduire (moto)	pas de décision	-	Mineur
097	Vol, vol qualifié, assassinat	R.C. à perpétuité, commuée 20ans R.C.	 	
108	Infraction, législation stupéfiant	6 mois de prison avec sursis, 5 ans M.E. + 500 F. obligation de traitement médical	?	
112	Abandon de famille	4 mois de prison avec sursis + 3 ans M.E. obligation : pension alimentaire dommages et Int.	-	-
114	1) Vol et escroquerie 2) Abandon de famille	6 mois de prison avec sursis + 3 ans M.E. 3 mois de prison avec sursis + 5 ans M.E.	 	

N°	INFRACTIONS	MESURES	PRISON PREVENTIVE	PRISON APRES JUEGEMENT
119	Vols	6 mois de prison avec sursis + 5 ans M.E.	-	-
147	Vols, contrefaçon, falsification de chèques et usage	6 mois de prison avec sursis + 3 ans M.E. (2 mois préventive)	X	-
210	Refus d'obtempérer + contra- ventions	Relaxe		Mineur
226	Usage et détention de stupé- fiant	Pas de décision (trop récent)		Mineur
232	Vol	Jugement - Administration		
237	Usage de stupéfiant	Pas de décision		Mineur
345	Falsification attestation assurance	Pas de décision (trop récent)		Mineur
346	Escroquerie, Vol, émission de chèque sans provision	18 mois de prison avec sursis + 3 ans M.E.	-	-
376	Non retrouvé au fichier			Mineur

